★ Année 1947. — N° 91. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 8 Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays)*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 135e SEANCE

1re Séance du Jeudi 7 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Clôture et liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ». — Discussion d'un projet de loi.

MM. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Mlle José Dupuis, rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement; Paul Ramadier, président du conseil.

Discussion générale: MM. Chassaing, le rapporteur général, le président du conseil, Garavel. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3 bis: adoption.

Art. 4: M. le rapporteur général. — Adoption de l'article modifié.

Art. 5 à 10: adoption.

Adoption de l'ensemble.

4. — Assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. de Moro-Giafferri, rapporteur; Paul Ramadier, président du conseil; Courant, David, Kriegel-Valrimont, vice-président de la commission; Pierre Courant. — Renvoi du projet de loi à la commission.

5. — Vote par correspondance dans les élections cantonales. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Cordonnier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Yves Péron, Giacobbi, André-François Mercier, président de la commission du suffrage universel; Pierre Montel.

Explication de vote sur l'urgence: MM. Cristofol, Mabrut.

Rejet de la demande de discussion d'urgence.

6. — Autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires). — Adoption d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Article unique: adoption.

7. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Charles Barangé, rapporteur général; Christian Pineau, président de la commission, Louis Marin.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Bénéfice de la présomption d'origine aux déportés politiques. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. Max Brusset, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Article unique: adoption.

9. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Passage à la discussion des articles amendés par le Conseil de la République.

Art. 1er: réservé jusqu'au vote de l'état A *Agriculture.*

Chap. 100: M Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Christian Pineau, président de la commission. — Adoption.

Chap. 1002: adoption.

Chap. 104.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Amendement de M. Yves Fagon tendant au maintien du chiffre proposé par le Conseil de la République: MM. Yves Fagon, Christian Pineau, président de la commission; Robert Schuman, ministre des finances; Leenhardt. — Retrait.

M. le ministre de l'agriculture.

Adoption du chapitre au chiffre proposé par la commission.

Chap. 112: MM. le ministre de l'agriculture, le président de la commission. — Reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 113: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 118: M. Abelin, rapporteur. — Adoption.

Chap. 126: adoption.

Chap. 131: M. le président de la commission. — Adoption.

Chap. 140: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 155.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 156: adoption.

Chap. 164.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 169, 170, 171, 301: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 305.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 306 et 309: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 310, 312, 313, 314, 319: adoption.

Chap. 322: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 324, 326, 327, 336, 337, 339: adoption.

Chap. 340.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le ministre de l'agriculture, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 341 et 343: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 3482: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 352: adoption

Chap. 400.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le ministre de l'agriculture, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 406: adoption.

Chap. 500: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 505: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 512: adoption.

Chap. 526: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

10. — Avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Schneiter, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Cristofol, Robert Schuman, ministre des finances. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Cristofol tendant à la reprise du texte du Gouvernement: rejet au scrutin.

Art. 2: MM. Cristofol, le ministre des finances, le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour: M. Fouyet.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 6 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 27 mars 1947, M. Peytel a déposé une proposition de loi tendant à accorder aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, le bénéfice de la présomption d'origine.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des pensions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.)

— 3 —

CLOTURE ET LIQUIDATION DU COMPTE SPECIAL « RAVITAILLEMENT GENERAL DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE »

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « ravitaillement général de la nation en temps de guerre » créé par le décret du 1er septembre 1939 modifié par l'acte dit loi du 22 février 1943 provisoirement applicable.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances croit devoir appeler tout spécialement votre attention sur l'importance et l'urgence des mesures qui sont à cette heure soumises à vos délibérations.

Il importe, en effet, que les mesures qui seront prises pour la liquidation du compte spécial du ravitaillement soient liées à la politique générale du Gouvernement, en matière de ravitaillement, et qu'elles interviennent le plus tôt possible, afin de maintenir un caractère légal à des opérations qui ne peuvent souffrir aucune solution de continuité.

Votre commission des finances a estimé toutefois que certaines modifications devaient être apportées au texte proposé par le Gouvernement.

Elle a adopté notamment un amendement tendant à renforcer, à l'article 1er, le contrôle parlementaire sur les opérations de liquidation de ce compte spécial.

Il a été fait observer, par ailleurs, que l'intitulé du nouveau compte spécial à ouvrir dans les écritures du Trésor correspondrait davantage à la réalité s'il était libellé comme suit : « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

Votre commission a estimé également qu'il serait sans doute préférable de supprimer, à l'article 4, l'expression « à caisse ouverte ». C'est une expression qui avait été introduite, à l'origine, lorsque l'intendance militaire assumait directement la gestion des services du compte spécial.

Nous ne voyons pas un intérêt capital à ce que cette expression soit maintenue dans le texte.

Au même article, votre commission a substitué aux mots « marchés par entente », les mots « marchés par entente directe ».

Il nous a paru, en effet, préférable de reproduire textuellement l'expression employée par le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés de l'Etat.

A l'article 5 — je préfère, mes chers collègues, donner tout de suite l'avis de la commission sur chacun des articles pour ne pas avoir à reprendre la parole — votre commission a introduit un nouvel alinéa qui se substitue à la dernière phrase de cet article et qui est ainsi conçu:

« Le recouvrement des créances du compte spécial et, le cas échéant, des intérêts moratoires prévus à l'article précédent, est poursuivi dans les conditions prévues par l'acte dit « loi du 13 mars 1942 » provisoirement applicable, relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines. »

Cette rédaction, plus large que celle du projet, a l'avantage d'étendre à toutes les circonstances du compte spécial et à toutes ses créances, quelle qu'en soit l'origine, frais de transports, trop-perçus divers, rémunérations de services rendus à des tiers, la procédure qui était prévue seulement pour les créances résultant de la cession de denrées et produits.

Enfin, votre commission des finances a donné à l'unanimité son adhésion à deux articles additionnels proposés par votre commission du ravitaillement.

Ces articles tendent, d'une part — c'est l'article 3 *bis* — à fixer par arrêtés ministériels publiés au *Journal officiel* la liste des denrées ou produits pouvant être acquis par le compte spécial et, d'autre part — c'est l'article 7 *bis* — à la tenue d'une comptabilité commerciale par les services chargés de la gestion du compte spécial.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu de ces réserves, votre commission vous demande de vouloir bien adopter le projet tel qu'il vous est rapporté par elle.

M. le président. La parole est à Mlle José Dupuis, rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.* La commission du ravitaillement, au cours de sa réunion, a désiré accroître dans ce projet la part du contrôle du Parlement.

Il nous a semblé, en effet, regrettable que ce compte spécial, qui était nécessaire en temps de guerre, continue à échapper au contrôle parlementaire.

Nous rencontrant, sur ce terrain, avec la commission des finances, l'accord s'est réalisé sur la nécessité de soumettre les bi-

lans au Parlement — aussi bien les bilans provisoires que les bilans définitifs — sur la nécessité d'avoir une comptabilité permettant des vérifications rapides, et également sur la nécessité de publier au *Journal officiel* les denrées et produits qui seront achetés sur ce compte, de façon à éviter que celui-ci ne serve de « fourre-tout », comme ce fut souvent le cas, dans des années difficiles, où c'était d'ailleurs peut-être inévitable.

C'est pourquoi les textes des amendements proposés ont été acceptés à l'unanimité par la commission des finances et par la commission du ravitaillement, qui vous demande également de voter la loi dans le texte du rapport qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Le Gouvernement accepte les diverses propositions de la commission des finances et de la commission du ravitaillement, à l'exception d'une seule, dont l'importance est d'ailleurs minime, mais qui apporterait dans le fonctionnement de ce compte une complication incompatible avec la nature des opérations qu'il enregistre.

Il s'agit de la suppression des mots « à caisse ouverte ».

Il est indispensable, pour pouvoir acheter des denrées alimentaires, en particulier aux agriculteurs, qu'on les paye immédiatement et sans autre formalité.

Bien souvent, nous avons déploré que ces payements « à caisse ouverte » soient impossibles dans un certain nombre de domaines, et qu'il en résultât une cause de rétention des produits.

L'agriculteur considère l'argent qu'on lui présente avec une certitude entière, mais l'argent qu'on lui promet avec une incertitude non moins entière.

Il est donc indispensable, quand on veut collecter, de payer « *cash* » — l'expression est anglaise, le sentiment est aussi français. (*Sourires.*)

Or, « caisse ouverte » signifie exactement « *cash* ». On échappe, par ce mot, aux nomenclatures administratives qui résultent de la jurisprudence de la cour des comptes. On apporte les justifications qui sont adaptées à chaque genre d'opération. Bref, on se rapproche de la réalité, de la pratique commerciale, de la pratique agricole et c'est évidemment ce que nous devons faire en prenant toutes les garanties pour la probité de la gestion, mais en simplifiant au maximum les formalités.

Je demande donc à la commission des finances et à la commission du ravitaillement de vouloir bien accepter le rétablissement de l'expression « à caisse ouverte ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous voulons bien consentir, monsieur le président du conseil, au rétablissement du vocable « à caisse ouverte » pour les raisons finales que vous venez d'invoquer.

En effet, cela dispense des exigences de la nomenclature et, pour notre part, nous ne faisons pas opposition à votre demande. Nous y consentons volontiers.

Toutefois, je voudrais, monsieur le président du conseil, qu'en contre-partie de cette possibilité de payer à caisse ouverte, vous nous assuriez que vous n'achèterez pas à n'importe quel prix et n'importe comment et que, d'autre part, le minimum de justification sera fourni et figurera dans les écritures du compte spécial.

Sous cette réserve, nous acceptons volontiers, monsieur le président du conseil, de rétablir l'expression « à caisse ouverte ».

M. le président du conseil. Je prends bien volontiers l'engagement que me demande la commission des finances. Cette garantie est indispensable à la probité de la gestion.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Je désirerais savoir dans quelles conditions et à quelle date les comptes spéciaux auxquels il a été fait allusion à l'instant seront soumis au Parlement.

Nous sommes, à cet égard, dans l'incertitude complète, et j'appuie les observations présentées par M. le rapporteur général.

Quel est l'ordre d'importance de ce compte ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général

M. le rapporteur général. Les comptes n'étant pas apurés, la commission des finances ne peut absolument fournir, quant au chiffre, acune précision. Son rapporteur général peut, toutefois, déclarer devant l'Assemblée qu'il s'agit d'un nombre assez important de milliards.

M. le président du conseil. Le compte a fonctionné de 1939 à 1947 et, dans l'intervalle, il a été réalisé, si mes souvenirs sont exacts, 393 milliards d'opérations.

M. le rapporteur général. Voilà déjà une précision sur le volume des opérations.

Quant au résultat de la liquidation, c'est-à-dire éventuellement, hélas! un déficit, nous ne pouvons encore apporter de détails. Mais la commission des finances a obtenu à l'article 1er qu'un bilan provisoire des opérations effectuées au titre du compte spécial depuis le début des opérations jusqu'au 30 juin 1947 soit établi à cette dernière date et lui soit présenté. Ainsi elle pourra opérer sur place et sur pièces toutes vérifications utiles, à charge pour elle de déposer un rapport devant l'Assemblée.

Il y aura donc, avant la présentation d'un bilan définitif, la production d'un bilan provisoire établi au 30 juin 1947, et la loi donnera à la commission des finances toutes possibilités de vérification, sur place et sur pièces, ce qui la conduira, ce qui est son devoir, à l'information complète de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous nous fixer sur la date approximative à laquelle cette information sera fournie à l'Assemblée ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous n'avons pas encore reçu des services liquidateurs les documents dont il s'agit. Il semble que, dès la reprise des travaux de l'Assemblée, la commission des finances sera en mesure de lui fournir tous les éléments de ce bilan provisoire arrêté au 30 juin 1947.

M. Chassaing. Nous faisons confiance à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je puis indiquer à l'Assemblée qu'il est établi tous les trimestres une balance de ce compte.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que cette balance soit tenue à la disposition de la commission des finances. Je serais même fort étonné si, dans les indications qui lui sont fournies sur la situation de la trésorerie, ces chiffres n'étaient pas rapportés.

M. le rapporteur général. Ils le sont, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Par conséquent, chaque trimestre la commission des finances est tenue au courant du fonctionnement de ce compte et des résultats acquis.

Les résultats, qui portent sur une gestion de huit années, et de huit années singulièrement troublées, n'ont pas, en définitive, été si mauvais que cela.

J'ai avancé le chiffre de 393 milliards, mais ma mémoire m'a mal servi. Il s'agit de 316 milliards d'opérations. Sur ce total, on aboutit à un déficit de l'ordre de 2 milliards, ce qui représente 0,63 p. 100 du montant global.

Pour un compte dont les opérations traduisent ce qu'a été le ravitaillement durant des périodes particulièrement difficiles, comme celle de l'exode de 1940 ou celle de la libération, où des difficultés considérables ont été rencontrées et des pertes considérables, en argent comme en marchandises, ont été subies, il faut reconnaître, en définitive, que ces résultats n'ont pas été mauvais.

Nous pouvons donner à la commission des finances des justifications régulières. Elles lui seront fournies sans aucun doute et l'Assemblée pourra en avoir communication quand elle le désirera.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le président du conseil, et je retiens en particulier les chiffres que vous nous avez fournis.

M. le président. La parole est à M. Garavel.

M. Garavel. Je demande à M. le président du conseil si certaines méthodes pratiquées dans quelques départements vont se perpétuer ? Va-t-on voir longtemps encore 200 agents du ravitaillement acheter et revendre des légumes secs et des conserves, des sardines en particulier ?

Je ne crois pas que des activités aussi restreintes justifient un nombre d'employés aussi important, d'autant que ces employés sont logés dans des hôtels ou des appartements qui coûtent très cher à l'Etat.

Le déficit dont vous nous parlez est un déficit de gestion et peut-être n'y avait-il pas moyen de faire autrement dans le passé. En tout cas, ces opérations reviennent fort cher à l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je puis indiquer à M. Garavel qu'il n'y a pas dans chaque département 200 agents du ravitaillement; leur nombre est certainement inférieur à ce chiffre.

D'ailleurs, ces agents ne sont chargés de la vente d'aucune marchandise.

Toutes les marchandises réparties par les services du ravitaillement le sont par l'intermédiaire de commerçants, à l'exclusion de toute vente directe, sauf cas tout à fait exceptionnels.

M. Garavel. Ces milliards ont bien servi à acheter des marchandises. S'ils figurent dans le compte spécial, c'est que des marchandises ont été revendues ou cédées.

M. le président du conseil. Par l'intermédiaire de commerçants.

M. Garavel. Ces sommes sont bien sorties des caisses du compte spécial pour y entrer de nouveau.

M. le président du conseil. Bien entendu ! Mais presque toutes les opérations du compte spécial s'effectuent, matériellement, par l'intermédiaire de commerçants.

Ce ne sont pas des agents du ravitaillement qui vendent ou qui achètent, ce sont des commerçants qui vendent ou qui achètent pour lui.

M. Garavel. C'est ce compte spécial qui a payé. Les fonds sont bien sortis.

M. le président du conseil. Lorsqu'il s'agit de certaines opérations, des stockages par exemple, le compte spécial intervient pour les financer.

M. Garavel. J'ai appris que, dans certain département, le ravitaillement général est allé offrir des boîtes de sardines à une administration — celle des eaux et forêts — et non au commerce.

Le ravitaillement général a donc bien acheté ces denrées pour les revendre à une administration.

M. le président du conseil. Ce sont des commerçants ou des fabricants qui ont les denrées. On les bloque ou on les débloque suivant les besoins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre » créé par le décret du 1er septembre 1939, modifié par l'acte dit « loi du 22 février 1943 » provisoirement applicable, est clos le 30 juin 1947. Sa liquidation sera assurée, sous l'autorité du président du conseil des ministres, par les services du ravitaillement; cette liquidation devra être terminée le 30 juin 1948.

« Un bilan provisoire des opérations effectuées au titre du compte spécial depuis sa création jusqu'au 30 juin 1947 sera établi à cette dernière date par les services chargés de la liquidation et présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui pourra opérer, sur place et sur pièces, toutes vérifications utiles, à charge pour elle de déposer un rapport devant l'Assemblée.

« Le bilan définitif au 30 juin 1948 sera établi dans les mêmes conditions et présenté au Parlement avant le 31 décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les opérations prévues à l'article premier sont effectuées conformément aux règles administratives et comptables fixées par les textes qui régissent le compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ». Toutefois, lorsque l'encaissement des créances restant à recouvrer au profit du compte spécial à la date de sa clôture ne peut être obtenu par la voie amiable, le recouvrement de ces créances est poursuivi dans les conditions prévues par les articles 2 et suivants de l'acte dit « loi du 13 mars 1942 », provisoirement applicable, relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et aux domaines. Sont abrogés, en conséquence, les deux premiers alinéas de l'article 5 de l'acte dit « loi du 22 février 1943. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Pendant une période de un an, à compter du 1er juillet 1947, le président du conseil des ministres est autorisé à acquérir, stocker et revendre les produits et denrées nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels de la population et peut, à cette fin, conclure des conventions avec des entreprises et groupements commerciaux qualifiés.

« Les dépenses et les recettes afférentes à ces opérations sont décrites à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor sous l'intitulé: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires »

« Sont également imputées à ce compte les opérations de recettes et de dépenses concernant les acquisitions prioritaires effectuées en application des lois en vigueur.

« Un arrêté du président du conseil des ministres et du ministre des finances déterminera les modalités de fonctionnement du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». — *(Adopté.)*

« Art. 3 *bis*. — La liste des denrées et produits pouvant être acquis dans les conditions prévues à l'article 3 sera fixée par arrêté du président du conseil des ministres qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Art. 4. — Les acquisitions effectuées au titre du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » peuvent être réalisées sur simple facture ou par marché par entente directe, quel que soit le montant de ces acquisitions. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission propose d'ajouter après les mots « peuvent être réalisées » les mots « à caisse ouverte » qui figuraient dans le projet du Gouvernement.

M. le président. La commission propose pour l'article 4 la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 4. — Les acquisitions effectuées au titre du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » peuvent être réalisées à caisse ouverte sur simple facture ou par marchés par entente directe, quel que soit le montant de ces acquisitions. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5. — Lorsque les groupements ou particuliers qui ont bénéficié de cessions au titre du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » ne se libèrent pas du prix de ces cessions dans le délai de trente jours à compter de la notification de l'ordre de versement qui leur est faite par le service liquidateur, des intérêts moratoires leur sont appliqués à un taux qui sera fixé par arrêté du président du conseil des ministres et du ministre des finances.

« Le recouvrement des créances du compte spécial et, le cas échéant, des intérêts moratoires prévus à l'alinéa précédent, est poursuivi dans les conditions prévues par l'acte dit « loi du 13 mars 1942 » provisoirement applicable, relatif au recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Le président du conseil des ministres ou son délégué est ordonnateur principal des dépenses imputées au compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires. »

« Sont ordonnateurs secondaires au titre dudit compte :

« 1° Dans chaque département, le directeur départemental du ravitaillement ;

« 2° Dans les ports désignés par le président du conseil des ministres ou son délégué, le directeur du transit du ravitaillement. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Dans chaque département et dans chacun des ports désignés par le président du conseil des ministres, est institué un comptable matières dénommé régisseur-comptable ou transitaire-comptable qui est responsable des denrées acquises au titre du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

« Les régisseurs-comptables et transitaires-comptables sont régisseurs de recettes au titre du compte spécial, pour la perception immédiate du montant des cessions de denrées. Ils peuvent être également institués régisseurs d'avances. » — *(Adopté.)*

« Art. 7 *bis*. — Les services chargés de la gestion du compte spécial tiennent une comptabilité commerciale dans des conditions qui seront fixées par arrêtés du président du conseil des ministres et du ministre des finances. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Les opérations du compte spécial « Approvisionnements en denrées et produits alimentaires » sont soumises aux dispositions de l'ordonnance du 25 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier ainsi qu'aux dispositions du décret du 9 janvier 1947, prévoyant des mesures propres à faciliter le contrôle des entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une aide financière de l'Etat, et à préparer l'application d'un plan comptable. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Sont dispensés du droit de timbre et d'enregistrement tous actes et contrats ayant exclusivement pour objet les opérations prévues aux articles 3 et suivants de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Des arrêtés du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale, détermineront les conditions d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 4 —

ASSAINISSEMENT DES PROFESSIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouverne-

ment, pour assister M. le ministre du commerce :

M. Clerget ;
Mlle Piot ;
M. Arrighi.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission qui avait d'abord nommé rapporteur de ce projet notre collègue M. Marcel David s'est prononcée contre l'urgence et m'a donné mission de vous exposer ses raisons.

Ce projet, vous ne le connaissez probablement pas, faute de distribution suffisante.

M. Chassaing. Il m'a été impossible d'en obtenir un exemplaire au service de la distribution.

M. le président. Permettez-moi de m'en étonner, car ce projet de loi a été imprimé et j'en ai le texte sous les yeux.

M. Francis Leenhardt. Le texte de ce projet de loi a été distribué dès le mois de février.

M. le rapporteur. Nombre de nos collègues m'ont indiqué qu'ils n'avaient pu se le procurer. Je constate le fait.

L'utilité des rapporteurs est précisément de remédier à ce défaut, quand il est nécessaire.

Quoi qu'il en soit, la commission s'est prononcée contre l'urgence et m'a chargé de vous expliquer pourquoi. Je vais le faire brièvement.

Ce projet est intéressant. Il l'est même tellement que nous voudrions avoir le temps de l'étudier. Or, nous en avons été saisis hier matin.

Le projet a été déposé au mois de février. Notre honorable collègue M. David en a été nommé rapporteur au mois de mars et la commission de la justice n'a été appelée à en connaître qu'hier. Elle a estimé — je vous demande la permission de vous le dire — que c'était là une méthode de travail déplorable...

M. Defos du Rau. Absolument.

M. le rapporteur. ... d'autant qu'il s'agit d'un projet très important, extrêmement intéressant, qui demandera, il n'en faut pas douter, à l'Assemblée comme à la commission, des débats étendus.

Il s'agit, en somme, de l'organisation du commerce en France avec quelques modalités qui, sous couleur d'assainissement, nous sont apparues révolutionnaires — j'entends ce mot au sens étymologique. C'est une transformation totale des conditions de liberté qui, jusqu'à présent, ont été considérées comme essentielles à la vie du commerce.

Je suis bien obligé de vous parler du fond, car c'est uniquement en vous parlant du fond que je vous montrerai pourquoi l'urgence nous a parue choquante.

Le fond, le voici : on nous demande de prononcer l'incapacité de tous les commerçants condamnés, dans l'avenir et dans le passé, à différentes peines sur lesquelles M. le rapporteur David, M. le président du conseil et M. le garde des sceaux ont dû essayer de se mettre d'accord. Mais nous ne savons pas très exactement quel a été leur accord. J'imagine que M. le président du conseil et M. le rapporteur David ont l'occasion de se rencontrer quelquefois, même en dehors des congrès de leur parti. (*Sourires.*)

Ils auraient pu, par conséquent, nous faire savoir plus tôt s'il y avait eu accord entre eux. Et, au cas où le Gouvernement nous objecterait que, depuis le mois de février, le rapport a été déposé, je lui répondrais : « Vous aviez la possibilité de faire venir l'affaire plus tôt, en invoquant plus tôt l'urgence qu'à mon sens vous invoquez trop tard. »

Voilà le fond. Vous m'avez bien compris. Dans l'avenir et dans le passé, ai-je dit ; cela signifie qu'on nous demande de voter une loi à effet rétroactif. En d'autres termes, un commerçant a été condamné à une certaine peine, il y a quelques années ; les délais de réhabilitation ne sont pas encore échus et cependant il a vécu de son commerce ; il n'a pas encouru de nouvelles condamnations ce qui permet de penser qu'il s'est racheté. En tout cas, la dette qui lui a été imposée par une décision judiciaire a été payée. Et voici que quelque temps après, ou longtemps après, on va le chasser de son établissement commercial ?

Il nous est apparu que c'était contraire à tous les principes du droit et je dirais volontiers au principe même de l'humanité.

Que l'on n'invoque pas un précédent exceptionnel. Depuis 1930 jusqu'à nos jours, en passant par les décrets Laval et sans omettre les décisions de Vichy, il est exact que, réorganisant la profession de banquier, lui donnant des attributs qu'elle n'avait pas dans l'usage et limitant le nombre possible des banquiers, infligeant en tout cas à cette profession une discipline qu'elle réclamait elle-même, il est exact qu'on a décidé des incapacités qui pouvaient trouver leur base dans le passé comme dans le présent et dans l'avenir.

Mais il n'y a aucune comparaison à établir. Je voudrais me borner — puisque j'ai annoncé que je serai bref, et c'est une promesse que je voudrais tenir — à indiquer qu'il ne semble pas que l'assainissement du marché des valeurs ait été obtenu grâce à ces mesures.

Parlant des commerçants, je déclare que, ni sur le plan humain ni sur le plan social ni sur le plan juridique, il nous semble possible d'admettre cette rétroactivité contraire à tous les sentiments et à tous les principes que nous avons connus, pratiqués et honorés dans la législation française, comme on les respecte et les honore dans toutes les nations civilisées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Laissez-moi vous dire — et faites-moi l'honneur de croire que, sur ce sujet, il ne me plairait pas de plaisanter — que je ne connais rien d'aussi contraire à l'idée chrétienne qu'une législation qui dirait à un homme : « Tu as commis une faute, tu as été condamné, tu as fait ta peine, tu ne gagneras plus ta vie ». Cela me paraît affreux, cruel et même inhumain.

Voulez-vous que nous examinions quelle serait sur le plan social la conséquence de cette législation ? Tout d'abord, dans le projet du Gouvernement, je relève des infractions que le rapporteur initial de la commission avait écartées.

Il s'agissait, par exemple, de la condamnation pour un délit douanier. Certes, ce délit constitue une faute. J'ai beau être un maritime et un montagnard à la fois, je n'excuse pas le contrebandier. Croyez-vous cependant qu'un délit de cette nature le commerce qu'il a choisi et qu'il avait exercé pendant longtemps ? N'avez-vous pas le sentiment qu'en prenant cette mesure vous commettriez une véritable hypocrisie ?

M. Barel. Vous discutez le fond, maître.

M. le rapporteur. Bien sûr ! Je vous demande quel est le moyen de montrer qu'un projet n'est pas urgent, si l'on ne parle pas du fond.

M. le président. C'est une complication au règlement.

M. le rapporteur. Je vais essayer de sortir de cette chicane. (*Sourires.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Personne ne vous en veut. Vous abrégerez ainsi la discussion générale. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président du conseil. Vous pensez d'ailleurs exactement comme moi.

Nous avons repoussé ce projet, je ne le cache pas, pour des raisons de fond, parce que nous estimons qu'il n'est pas nécessaire. En tout cas, maintenant, il est des points que nous voulons examiner.

Si vous démontrez que le projet est urgent, nous le voterons. Mais si, dans ce projet, certains textes nous paraissent inacceptables, vous m'accorderez que leur discussion ne peut pas être envisagée dans le délai assez court que nous laisse la décision prise par l'Assemblée de rechercher individuellement un peu de calme et de repos dans la fraîcheur des vacances, cette atmosphère ne paraissant pas extrêmement propice au travail sérieux que nous désirions accomplir. (*Mouvements divers.*) Il n'y a qu'à voir cet hémicycle pour se rendre compte qu'il vaudrait mieux proclamer les vacances que les prendre. Mais, passons ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je veux vous montrer rapidement en restant dans le débat sur l'urgence, que certaines questions méritent d'être examinées.

S'agissant du code des douanes, si peu nombreux que nous soyons, il est visible que nous sommes divisés. Cela vaut donc la peine d'être discuté. « Ce délit rend le commerçant indigne », dit le Gouvernement. « Eh non ! », répond M. David. C'est donc à voir.

Nous avons même relevé des décisions curieuses : L'avortée ne pouvait plus être commerçante. Mais vous n'avez pas parlé de la loi Bérenger !

M. Palewski, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Nous en parlerons.

M. le rapporteur. C'est donc qu'il y a lieu d'examiner à nouveau ce projet. Et vous-même, à chaque instant, vous me direz : « C'est à voir ! »

Dans le rapport de M. David, je ne vois pas qu'il ait été prévu une clause particulière pour celles qui auraient bénéficié de la loi Bérenger. Je note donc que, d'après votre projet, la pauvre fille coupable, mais non criminelle, qui se sera fait avorter, ne pourra plus vendre de frivolités.

M. le président du conseil. Permettez-moi de faire toutes réserves sur l'importance sociale du délit d'avortement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Monsieur le président du conseil, je parle de la malheureuse qui s'est fait avorter, qui a encouru généralement une peine légère, avec application de la loi de sursis. D'après votre projet, elle ne pourra plus être commerçante. Permettez-moi de hausser les épaules.

Le préjudice que cause à la société un délit pareil est indéniable. Nous sommes tous d'accord.

M. Pierre Cot. Je croyais qu'il n'y avait pas de sursis en matière d'avortement.

M. Ramarony. Il fut un temps, mais le sursis a été rétabli.

M. le rapporteur. Le sursis ne peut pas être accordé à celui qui opère l'avortement, mais il est presque toujours accordé à celle qui se fait avorter. Or, le projet de loi que nous avons sous les yeux ne distingue pas; il est donc utile que nous le discutions.

Il y a plus. J'ai parlé de la rétroactivité. Voici ce que dit par ailleurs l'article 6:

Des décrets peuvent assujettir, pour l'avenir, l'accès aux activités commerciales, industrielles ou artisanales, lorsque leur importance ou leur nature le justifie, à des conditions de capacité professionnelle consistant, soit en la possession de diplômes, certificats, brevets ou titres en tenant lieu, soit dans une certaine durée d'exercice de la profession au titre de salarié. Toutefois, les conditions de capacité fixées par ces décrets seront considérées comme remplies lorsque l'une au moins des personnes, exerçant dans l'entreprise une fonction effective de gérance, d'administration ou de direction lui conférant la responsabilité du fonctionnement technique de l'exploitation, possèdera les titres prévus à l'alinéa ci-dessus. »

Et le rapport de M. David indiquait que les décrets qui définiront ces titres seront pris après avis du Conseil national économique et contresignés.

J'ai essayé de vous montrer brièvement combien nous choque l'idée de la rétroactivité. Mais voici plus choquant encore. L'exercice même de la profession de commerçant sera soumis à un examen. Nous aurons des licenciés corroyeurs et des capacitaires en cordonnerie. Examens, titres, on n'est pas allé jusqu'à dire « titres universitaires ».

M. le rapporteur pour avis. Non!

M. le rapporteur. Oh! je sais bien: des décrets « peuvent assujettir »; ce n'est donc pas une obligation. Mais je vous dirai volontiers que cette possibilité me choque plus encore qu'une obligation.

Ainsi, il appartiendra à l'arbitraire du Gouvernement, appuyé, s'il le faut, sur l'avis du Conseil économique, de dire tout à coup quels sont les titres de capacité exigés pour tel commerce. Pardonnez-moi, je n'aime pas employer des mots qui peuvent paraître désobligeants, mais nous avons trouvé que c'était une folie.

M. le président du conseil. Monsieur de Moro-Giafferri, permettez-moi de vous faire observer que vous avez déjà voté une mesure de ce genre pour les coiffeurs et les cordonniers. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Ramarony. *Perseverare diabolicum!*

M. le rapporteur. C'est possible. Je ne sais pas si je l'ai votée. Il arrive ici que l'on vote sans bien savoir. (*Exclamations.*)

M. Yves Fagon. Pas vous!

M. le président du conseil. Je ne veux rien en croire.

M. le rapporteur. C'est un procès que j'ouvrirai avec mon « boîtier ».

Nous sommes en présence d'un article 6 qui permet d'assujettir l'exercice d'une profession à un examen, à moins que l'on ne préfère décider un pré-stage c'est-à-dire l'obligation pour celui qui veut être commerçant, de rester employé, pendant un temps déterminé, dans une profession pareille.

Je connais cette législation: elle a été abrogée par Turgot et puis elle l'a été de nouveau, en 1791, par la Révolution française. C'est à une prodigieuse régression que vous voudriez nous condamner.

M. le président du conseil. L'ordre des avocats n'a pas tellement à s'en plaindre.

M. le rapporteur. Il n'a rien de commercial, monsieur le président du conseil.

M. Ramarony. Les avocats ne sont tout de même pas des épiciers. Leur profession diffère un peu de celle de commerçant!

M. Defos du Rau. Et dans l'ordre des avocats, il n'y a pas d'intervention de l'Etat.

M. le rapporteur. Si, il y a des règles professionnelles qui sont fixées par une loi et contrôlées par l'Etat, en l'espèce par le procureur général, qui est le représentant du garde des sceaux. Mais nous n'avons rien de commercial, vous ne l'avez pas oublié j'espère, monsieur le président du conseil. (*Sourires.*)

Par conséquent je vous serai reconnaissant de ne pas établir, même avec l'intention piquante de désobliger un peu celui qui vous parle, de comparaison entre des choses que vous avez dû savoir ne pas être comparables.

L'exercice des professions para-judiciaires a toujours été réglementé et il doit l'être parce que celui qui bénéficie d'un privilège doit accepter la contre-partie d'un règlement.

Le commerce, au contraire, vit de liberté et plus vous lui enlèverez de liberté, plus vous lui ôterez à la fois de souplesse, de prospérité et d'utilité publique.

Voyez-vous, monsieur le président du conseil — je m'excuse de m'adresser directement à vous, mais vous m'avez fait l'honneur de m'interrompre — nous avons le sentiment que le meilleur examinateur du commerçant, c'est sa clientèle. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas accepter votre projet.

Est-il urgent? Non. Et je vais immédiatement vous dire pourquoi.

Si j'ai bien compris, on nous a dit que le débat sur les articles, dût-il occuper plusieurs journées de l'Assemblée, présentait un caractère d'urgence parce que les commerçants étaient beaucoup trop nombreux.

J'aimerais d'abord qu'on ne confondît pas la multiplicité des intermédiaires avec la multiplicité des commerçants parce que ce n'est pas toujours la même chose.

Laissez-moi ajouter qu'à ce mal — car je crois aussi que ce trop grand nombre de commerçants est un mal — votre projet ne porte pas remède.

En effet, il n'est pas dit — ce serait une expropriation totale — que les commerçants auxquels la loi projetée s'appliquerait ne pourront pas vendre leur commerce.

S'ils le peuvent, le nombre des commerces ne variera pas. Il n'y aura qu'un changement de titulaire.

Mais que deviendra l'ancien titulaire?

Croyez-vous qu'il va devenir brusquement ouvrier métallurgiste? Croyez-vous qu'il pourra être, demain, agriculteur par persuasion, prolétaire par contrainte?

Je vais vous dire ce qu'il deviendra. Il ira grossir l'armée des sans-emploi officiels.

Que l'Assemblée me pardonne d'employer un mot bien trivial, mais qui dit ce qu'il veut dire: il ira grossir l'armée des « margoulins ».

M. Yves Fagon. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fagon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Fagon. En conséquence de votre raisonnement, vous allez certainement voter contre toutes les compressions d'effectifs de fonctionnaires. Car les fonctionnaires, eux aussi, d'après ce que vous venez de dire, deviendront des margoulins.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, monsieur Fagon, mais il n'y a aucune comparaison possible.

Vous me parlez de l'armée des fonctionnaires. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir a toujours voté les compressions d'effectifs, précisément pour valoriser la fonction publique.

M. Yves Fagon. Où iront ceux qui seront licenciés ?

M. le rapporteur. Mais le fonctionnaire est, en principe, un homme qui n'a jamais été condamné. Par conséquent, ce n'est pas à l'armée des « margoulins » qu'ira celui qui sera licencié. Il pourra d'ailleurs, le cas échéant, devenir commerçant. Toutes les portes lui seront ouvertes.

Il est un peu choquant de faire ce cadeau indirect aux populations ouvrières. Vous allez dire en effet que ceux qui ont été condamnés ne pourront plus être que des salariés. Vous allez établir cette confusion. N'apercevez-vous pas ce qu'elle a de choquant et même de blessant ?

J'y insiste à dessein: ces gens condamnés qui ont été commerçants, à qui vous allez enlever leur commerce, j'aperçois très bien ce qu'ils vont devenir: ils vont grossir l'armée des intermédiaires masqués, que vous chercherez à poursuivre, que vous n'atteindrez pas toujours. Ainsi, votre projet de loi sera allé exactement au rebours de ce que vous désirez.

Je m'en excuse auprès de l'Assemblée, mais je répète qu'il m'était impossible de parler de l'urgence sans signaler les multiples questions que ce problème soulève.

Je n'aperçois pas qu'il eût été possible de discuter autrement pour ou contre l'urgence.

Cependant, je reconnais de nouveau que le projet est intéressant et mérite d'être examiné de très près.

Je vous donne toute ma pensée — ce n'est qu'un exemple — je voterais très bien, pour l'avenir, cela va de soi, l'impossibilité d'exercer la profession commerciale quand on s'en est montré indigne. Je suis, comme vous, partisan de toute mesure qui relèvera le prestige et le niveau moral d'une profession qui a fait la grandeur de notre pays dans le passé.

C'est un fait exact, hélas! qu'un fléchissement s'est produit de ce côté, comme en bien d'autres domaines!

M. Barel. Très bien!

M. le rapporteur. Le vieux petit commerçant que j'ai connu dans ma jeunesse, qui avait tant de scrupules et de probité, a fait place à des entrepreneurs de commerce et de finance dont une jurisprudence récente du tribunal de commerce de la Seine indiquait que la moyenne de leur travail pour acquérir un enrichissement est de trois ans.

Autrefois, c'était une vie entière que le commerçant y consacrait. Aujourd'hui, il a, hélas! trop souvent l'idée sordide de s'enrichir en quelques années.

Il faut parer à cela.

M. Barel. Et pas à la sauvette.

M. le rapporteur. Mais croyez-moi, cet intéressant et grave problème comporte des discussions auxquelles nous ne pouvons procéder, comme trop souvent on

nous fait agir ici, à la sauvette. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement insiste pour que l'Assemblée prononce l'urgence du projet.

Je m'excuse de le souligner; ce projet a été mis à la disposition de l'Assemblée il y a près de six mois, ayant été déposé sur son bureau le 20 février dernier et, d'ores et déjà, à ce moment-là, nous avions eu la pensée de demander la discussion d'urgence.

Nous ne l'avons pas fait, pour ne pas pousser l'Assemblée à une discussion hative, sur un nombre d'articles relativement important, et nous avons attendu jusqu'à l'extrême limite. Mais, je le déclare, nous avons sans doute déjà trop attendu, car la situation dans laquelle nous nous trouvons aggrave sensiblement les conditions économiques du moment.

Quel est le problème, en effet ?

Il y a, à l'heure actuelle trop de commerçants, 500.000 de plus à la fin de 1946 qu'il n'y en avait en 1939, pour un volume d'affaires qui, en tonnage, est sensiblement inférieur.

Ce surcroît, cet excès de commerçants, fait véritablement disparaître les conditions normales de la concurrence.

Si, dans certains commerces, le commerçant vendait dans des conditions normales, il n'arriverait pas, en raison de la division du chiffre d'affaires, à gagner sa vie. C'est une situation que l'on a bien connue dans certaines catégories professionnelles déterminées, et qui a amené, il y a déjà une dizaine d'années, à voter les lois que je signalais tout à l'heure au cours d'une interruption, lois concernant l'exercice des professions de coiffeur ou de cordonnier par exemple, ainsi que l'exercice du commerce des chaussures, car il y a eu aussi, à une certaine époque, une limitation du nombre des magasins de chaussures.

L'excès du nombre des professionnels dans une catégorie entraîne une surcharge telle des frais généraux que le commerçant est obligé de vendre sensiblement plus cher. La concurrence ne s'exerce plus jamais à la baisse; elle pousse toujours à la hausse.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que cette situation se soit stabilisée, elle ne cesse de s'aggraver.

La matière a été régie pendant de longues années par le décret-loi de 1939, qui interdisait l'ouverture de nouveaux commerces. Nous avons abrogé ce décret après la guerre, quand les prisonniers sont revenus, et je crois que nous avons bien fait. Cette mesure d'interdiction, exceptionnelle, ne pouvait pas durer éternellement, car, d'une part, elle constituait un obstacle au reclassement des prisonniers rapatriés et, d'autre part, elle consolidait une sorte de monopole entre les mains des maisons anciennes, fermant ainsi aux jeunes gens toutes espèces de débouchés.

Nous n'avons pas voulu revenir à cette interdiction d'ouverture de commerces nouveaux, mais nous sommes bien obligés de constater que, depuis l'abrogation du décret de 1939, il s'est produit un véritable rush vers les professions commerciales.

Alors que la moyenne des créations et des immatriculations au registre du commerce dans le département de la Seine est de 45.000, elle a été l'année 1946 de 111.000 ; elle était seulement, en 1945, de 30.000 et en 1944 de 17.000.

Sont-ce les commerces loyaux, normaux qui se développent ?

Il existe, sans doute, d'honnêtes commerçants qui s'inscrivent et se font immatriculer, mais, nous le savons par l'expérience, il y a aussi un grand nombre de ceux que M. le rapporteur appelait des « margoulins », qui demandent leur immatriculation au registre du commerce, et qui l'obtiennent, car on ne peut pas la leur refuser.

M. le rapporteur. Monsieur le président du conseil, je crois pouvoir vous indiquer que si vous vous borniez à demander que les individus condamnés soient écartés demain de l'immatriculation, vous auriez avec vous l'unanimité de la commission et de l'Assemblée.

M. le président du conseil. Et leur accord sur l'urgence ?

M. le rapporteur. Pour cela, oui ! Si vous limitiez à cela votre projet, je suis sûr que la commission le rapporterait favorablement.

M. le président du conseil. Alors, laissez-moi aller jusqu'au bout de mes explications. Il y a, évidemment, parmi ce surplus extraordinaire de commerçants, quantité de gens dont les affaires sont irrégulières.

A côté d'autres qui peuvent être considérés comme le contingent normal des commerçants nouveaux, réguliers et loyaux, il y a un nombre considérable de commerçants d'occasion, d'aventure, de ces marchands qui revendent à des vendeurs à la sauvette, qui reçoivent par des voies indéterminées des marchandises hétéroclites, et il suffit, pour s'en rendre compte, de constater la prolifération de ces marchands forains qui ne sont pas tous des marchands forains. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre*) et qui exercent leur profession dans des conditions anormales.

Mais oui, monsieur le rapporteur, nous sommes tout de même dans des conditions économiques anormales, et le Gouvernement a le devoir de se préoccuper avant tout de la lutte pour la défense du franc et cette préoccupation, dans tous les problèmes économiques, ne doit jamais sortir de notre esprit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si même nous voulons revenir, pour certains produits, à la liberté commerciale, il arrive que nous sommes arrêtés par la prolifération des commerçants.

Croyez-moi, lorsqu'il s'est agi, par exemple, des articles textiles, l'intense développement du nombre des marchands, soi-disant forains, d'articles textiles, a été l'un des obstacles qui ont le plus retardé des mesures dont certaines seulement viennent d'être prises et qui n'ont pas pu l'être plus tôt.

Le commerce honnête normal, régulier, le commerce qui permet à celui qui l'exerce de gagner sa vie par des procédés honnêtes, se trouve victime de cette situation anormale, et nous sommes dans bien des cas obligés de maintenir des réglementations économiques draconiennes, pour échapper simplement à l'adresse excessive d'un certain nombre de commerçants improvisés qui appellent commerce ce que la loi, parfois, qualifie autrement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, dans cette situation complexe, quelles étaient les solutions possibles ? L'une d'elles consistait en une opération chirurgicale qui aurait privé les derniers commerçants immatriculés du droit d'exercer leur commerce. On aurait ainsi amputé le commerce français de 500.000, 300.000 ou 200.000 commerçants.

C'était évidemment un remède à la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'était un remède véritablement trop arbitraire...

M. Lecourt. Très bien !

M. le président du conseil. ...et qui aurait fait porter en particulier sur les prisonniers de guerre rapatriés, la charge d'une mesure d'intérêt public qui, vraiment, serait mal placée sur les épaules de ceux qui déjà ont tant souffert.

Nous n'avons pas accepté cette solution, et nous nous sommes demandé s'il ne valait pas mieux essayer de régler, en même temps que le problème numérique, le problème de la qualité.

Des hommes ont été condamnés, légèrement ou gravement, mais ils ont été condamnés. Jusqu'à preuve du contraire, celui qui a émis un chèque sans provision, même s'il a obtenu de n'être condamné qu'à une amende, même s'il a obtenu le bénéfice du sursis pour une peine de prison, celui-là n'a tout de même pas obtenu un certificat de probité indiscutable.

M. Courant. Me permettez-vous une observation, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Bien volontiers, monsieur Courant.

M. Courant. L'émission de chèque sans provision est, si je ne me trompe, un délit contraventionnel .

M. le président du conseil. Mais non !

M. Ramarony. Elle entraînait un minimum d'un an d'emprisonnement.

M. Courant. Elle a constitué, pendant une certaine période, un délit contraventionnel.

M. le président du conseil. Quand il était purement fiscal.

M. Courant. C'est cela; on prononçait des sanctions pénales sur un délit contraventionnel.

M. le rapporteur. C'est tout de même un délit contraventionnel, expression juridique d'ailleurs vide de sens, au point que, lorsque le chèque a été émis sans provision, on ne peut plus plaider la bonne ou la mauvaise foi.

M. Courant. Même si le défaut de provision était dû à une saisie-arrêt pratiquée par un tiers...

M. le rapporteur. Plus maintenant.

M. Courant. ...des tribunaux ont prononcé des condamnations.

M. le rapporteur. Dans le cas que vous citez, on considère qu'il y a eu force majeure. Ce n'est plus une question de bonne ou de mauvaise foi et la loi, désormais, dit, dans l'hypothèse que vous venez d'envisager: il n'y aura pas condamnation.

M. Courant. Je le sais.

M. le rapporteur. Il est néanmoins des cas dans lesquels on peut, de bonne foi, avoir émis un chèque sans provision.

Voulez-vous que je vous en cite un ? Le cas de celui auquel on a fourni une mauvaise marchandise et qui fait opposition au chèque qu'il a émis.

Celui-là est condamné en général à l'amende mais, d'après l'article 1er du projet, il ne pourrait plus exercer de commerce.

M. Courant. C'est exact.

M. le rapporteur. On lui a vendu de la marchandise avariée. Il ne veut pas payer

parce que, demain, il n'aurait plus de recours contre son vendeur. Il ne peut plus être commerçant.

M. Courant. Il est ainsi des cas où l'interdiction serait vraiment scandaleuse.

M. Lecourt. Vous oubliez la nature du chèque. Il ne fallait pas le tirer.

A droite. Alors on ne peut plus se servir du chèque!

M. Henri Teitgen. Il y a d'autres moyens de payement que le chèque.

M. le président du conseil. Permettez-moi de revenir à mon propos, car ce n'est pas ce cas particulier, qui est cité seulement comme exemple, que je veux ici analyser.

Même dans un cas comme celui-là, cette condamnation ne constitue pas un certificat de moralité... (*Très bien! très bien!*)

M. Grimaud. Parfaitement!

M. le président du conseil. ....et nous sommes en droit d'exiger des commerçants qu'ils puissent justifier par une pièce leur moralité, qu'ils aient avant tout un casier judiciaire vierge, c'est-à-dire le certificat élémentaire que tout bon citoyen doit pouvoir fournir.

Messieurs, nous avons dressé une liste des cas d'interdiction. L'avons-nous inventée ? Pas du tout, car cette liste, c'est la loi de 1933 sur l'électorat aux chambres de commerce et aux tribunaux de commerce qui nous l'a fournie. Nous l'avons prise telle qu'elle était, sans y ajouter autre chose que la mention de certaines infractions de collaboration ou de marché noir.

En définitive, vous pouvez modifier cette liste. Vous entendez bien que ce n'est pas là-dessus que le Gouvernement s'engage. Mais lorsqu'il n'y a pas cette garantie élémentaire d'un casier judiciaire vierge, il n'est pas possible, dans les circonstances présentes, de laisser un homme ouvrir un commerce. Il n'est même pas possible de laisser un homme poursuivre un commerce.

Et j'en viens à l'objection qu'a présentée M. de Moro-Giafferri. Croyez-vous qu'on puisse faire intervenir, en cette matière, le principe de la non-rétroactivité des lois et que, lorsque quelqu'un a été, à un moment donné, soumis à un régime légal, il est désormais impossible à la loi de modifier ce régime légal ?

Vraiment, ce serait là un excès, un abus.

Oui, il y aurait rétroactivité si, à titre de peine accessoire, nous assortissions telle ou telle condamnation de l'interdiction d'exercer un commerce. Ce n'est pas du tout ce dont il s'agit. Il s'agit de fixer une condition à l'exercice d'une profession, ce qui n'a aucun caractère pénal. Et si l'on parle ici de capacité, il faut entendre ce mot simplement dans le sens d'aptitude, de possibilité légale, cela ne veut pas dire que celui qui a encouru une condamnation a, en outre, encouru une condamnation accessoire, complémentaire.

Le principe de la non-rétroactivité des lois n'a rien à voir en cette matière, et M. le garde des sceaux, le cas échéant, le montrerait par la jurisprudence. Ce serait bien mal servir ce principe qui est essentiel, qui est fondamental, dans notre droit pénal, que de l'entendre au delà de ses limites. Car, en l'étendant à des points où il n'a rien à faire, on finit par lui faire perdre son autorité.

Quoi donc ? Si vous n'admettez pas que la loi s'applique à ceux qui ont déjà ouvert un commerce, il pourrait arriver qu'il serait interdit à celui-ci, qui a encouru une condamnation avec sursis, d'ouvrir un commerce, mais que tel autre, qui a été condamné à plusieurs années de travaux forcés pour avoir commis un cambriolage, aurait le droit d'ouvrir une bijouterie.

Mesdames, messieurs, j'ai fait des hypothèses extrêmes, mais c'est pour mieux me faire comprendre. Ce serait un véritable scandale que de voir un délinquant léger privé d'un droit qui serait maintenu à un criminel.

Et il faut sans aucun doute, et c'est là un principe qui a tout de même quelque valeur, mon confrère Me de Moro-Giafferri me pardonnera de le dire...

M. le rapporteur. Nous sommes très honorés de vous compter parmi nos membres!

M. le président du conseil. Et je suis très honoré d'être compté par les membres de l'ordre des avocats.

Mais il est un principe auquel comme citoyen, comme avocat, nous rendrons hommage autant qu'au principe de la non-rétroactivité des lois, c'est celui de l'égalité de tous devant la loi, qui doit se traduire par les mêmes conditions imposées à l'exercice des mêmes droits pour tous les citoyens.

Il ne serait pas admissible que, reprenant sous une autre forme la phrase de Pascal, on dise: vérité en deça de cette date, erreur au delà.

Non, il n'y a vraiment qu'un seul régime possible, un régime uniforme. Quant au détail, vous le discuterez.

Nous ne nous obstinons sur aucun des termes. Nous n'avons même pas, comme je l'indiquais tout à l'heure, d'amour-propre d'auteur, puisque c'est en 1933, alors qu'un homme de votre parti était ministre du commerce, M. Clémentel, je crois, que ce texte fut établi.

M. le rapporteur. Je le reconnais, mais il s'agissait de l'électorat.

M. le président du conseil. Nous en avons hérité. N'acceptez l'héritage que sous bénéfice d'inventaire, je le veux bien, mais acceptez-le, et après en avoir discuté, dressez la liste.

En terminant, j'affirme qu'il est indispensable qu'une décision intervienne.

Si la loi ne doit concerner que l'avenir, M. de Moro-Giafferri en admet l'urgence; il accepte qu'elle soit votée tout de suite.

Ceci prouve que, même dans son esprit, des mesures sont indispensables, et je regrette, permettez-moi de le dire, que ce soit seulement en ce mois d'août que nous discutions un texte déjà déposé au mois de février, dont j'aurais peut être dû demander la discussion d'urgence beaucoup plus tôt, mais que, par égard pour la commission de la justice et de législation, j'avais voulu laisser à sa disposition, encore que, à huit ou dix reprises, je crois, je lui aie demandé de s'en saisir et de le rapporter aussi vite que possible.

M. le rapporteur pour le fond est présent et peut en témoigner.

La commission a statué contre l'urgence. Je demande à l'Assemblée de reconnaître la vérité qui est toute simple. Nous nous enfonçons chaque jour un peu plus dans la situation qu'elle sait, situation où ni les principes, ni les commerçants, ni les consommateurs n'ont à gagner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée comprendra que, si je monte à la tribune au lieu de parler de ma place, c'est pour permettre que, le cas échéant, on me fasse des objections que le règlement interdirait d'une autre manière.

Je n'entends pas répondre par la continuité de nos congratulations mutuelles aux amabilités de M. le président du conseil. (*Sourires.*) Celui-ci a formulé des objections que je dois trouver pertinentes et auxquelles je veux cependant répondre.

Vous dirai-je, monsieur le président du conseil, que vous avez augmenté ma conviction. Plus vous me direz de choses utiles à entendre et plus je serai d'avis que nous ne pouvons pas discuter un projet de loi pareil aussi rapidement. (*Sourires.*)

J'étais entré moi-même, par la force des choses, dans le détail. Vous m'y avez suivi. Vous vous y êtes attardé — ceci, sans reproche — autant que moi. C'est une preuve supplémentaire que votre projet, par l'intérêt qu'il suggère, nécessite un examen minutieux.

L'Assemblée sait-elle combien d'amendements ont été déposés jusqu'à présent sur son bureau ? Il y en a onze, et je crois savoir que quelques autres, qui n'ont pas encore été déposés, vont l'être.

M. le président du conseil. N'excitez pas les auteurs d'amendements! (*Sourires.*)

M. Palewski, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Ces amendements ont tous le même objet.

M. Barel. Ne préjugez pas la teneur de ceux qui vont être déposés.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, onze amendements sont déposés et ne croyez pas que nous soyons au bout, car la matière est abondante.

Il y a d'ailleurs, dans ces amendements, des dispositions que nous voterons sans doute, que pour ma part, en tout cas, je voterai volontiers.

Mais l'ensemble a besoin d'être examiné, monsieur le président du conseil. Je répète qu'il vous appartenait de réclamer l'urgence en temps utile. Maintenant, il est trop tard !

M. Marcel David. Monsieur de Moro-Giafferi, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel David. Je remercie M. de Moro-Giafferri de me donner l'occasion de me défendre, en tant qu'ancien rapporteur du projet.

M. le rapporteur. Vous savez que je n'ai pas eu d'autre but. (*Sourires.*)

M. Marcel David. Je tiens à préciser la position de la commission de la justice, qui a beaucoup travaillé, ayant eu, en même temps, à connaître du projet d'amnistie, de la loi sur les loyers, et de beaucoup d'autres projets de moindre importance.

Je tiens à bien préciser, à trois reprises différentes, la commission de la justice examina le projet n° 780 sur l'assainissement des professions commerciales et artisanales. Par trois fois, à des intervalles plus ou moins longs, elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas, faute de temps, étudier à fond ce projet.

Il faut cependant reconnaître — et vous le savez bien — que chaque fois, surtout lors de la deuxième à la troisième discussion, l'examen a été poussé à fond.

Je vous demande donc, M. de Moro-Giafferri, de ne pas dire que nous ne connaissons pas le projet; nous le connaissons dans presque tous ses détails. Hier encore, nous en avons discuté pendant deux heu-

res; on ne peut pas objecter que l'on va voter « à la sauvette ».

Après deux heures de discussion — vous étiez présent — la commission a décidé de repousser l'urgence.

Telle est la question; personnellement, je ne crois pas pouvoir être rendu responsable si la commission, après trois examens ne m'a pas suivi quand j'ai réclamé l'urgence.

M. le rapporteur. Personne ne vous fait de reproche.

M. Kriegel-Valrimont, *vice-président de la commission.* Voulez-vous me permettre d'apporter quelques précisions dans ce débat, M. le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Kriegel-Valrimont, *vice-président de la commission.* Je précise, pour l'Assemblée, ce que la commission a voulu exprimer en se prononçant, hier, sur la demande de discussion d'urgence.

Je pense d'ailleurs — M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure — que les arguments donnés par M. le président du conseil confirment la nécessité, non pas de l'urgence, mais d'un examen sérieux du problème. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je fais d'abord observer que la commission de la justice et de législation est unanime à convenir de la nécessité de l'examen du problème de l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales. Il ne peut y avoir, à cet égard, de doute sur l'interprétation de sa volonté.

Pour le reste, cette commission vient de faire une expérience. Elle a consacré des semaines et des semaines de travail à l'examen des projets relatifs aux loyers et, quoique le vote de la loi fût indiscutablement de grande urgence, il n'a pu intervenir.

Par ailleurs, quand on lui dit aujourd'hui qu'en matière d'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales il y a urgence, elle est obligée de faire remarquer qu'à cet égard toute une série de textes sont en cours d'étude devant elle et partiellement rapportés, textes dont les intéressés considèrent qu'ils comportent une urgence au moins aussi grande que l'examen du projet actuel.

Enfin, et c'est là le point essentiel, on a déclaré que le projet fournissait le moyen de diminuer le nombre des commerçants. Mais on a objecté, en commission, que les fonds de commerce qui seront ainsi privés de leur dirigeants trouveront immédiatement des remplaçants à ceux-ci, ne serait-ce que dans la famille du commerçant à qui sera appliquée cette forme nouvelle d'indignité commerciale. Sa femme, son fils ou toute autre personne seront susceptibles de le remplacer et rien ne sera changé dans la situation des intermédiaires en France.

La commission demande donc un examen plus complet et elle dit qu'il n'y a pas urgence. Je ne voulais pas qu'on puisse interpréter autrement le sentiment de sa majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Vous le voyez, mesdames, messieurs, la figuration à laquelle je suis condamné comporte néanmoins beaucoup d'éloquence; celle des autres. (*Sourires.*)

Je répète que vous avez ajouté à mes raisons, monsieur le président du conseil.

Ainsi, votre projet serait d'une extrême urgence pour la défense du franc? Si nous vous croyions, vous n'auriez pas de contradicteur. Mais, que comporte votre projet?

L'obligation, pour le commerçant, d'être parti en personne, c'est-à-dire d'avoir cédé, comme le disait très bien M. Kriegel-Valrimont, à quelqu'un de sa famille, à quelque personne interposée que vous ne pourrez peut-être pas « détecter » facilement dans le délai de six mois.

Vous m'accorderez que s'il s'agissait vraiment de la défense du franc et si votre projet de loi pouvait le sauver, vous n'auriez pas imaginé ce délai.

Venons-en à des arguments plus sérieux.

Vous nous avez encore déclaré qu'il était inadmissible que le commerce des forains continuât à être exercé dans des conditions aussi douteuses. Je vous demande la permission de vous dire que vous avez pris là un bien mauvais exemple: je connais les forains, j'ai eu quelquefois l'occasion de les approcher, de plaider pour eux; ce sont de braves gens...

M. le président du conseil. Les véritables forains, oui! Non pas les autres.

M. le rapporteur. ...et j'ajoute que ce sont les seuls à qui l'application de votre projet de loi ne serait pas nécessaire, car on ne peut pas être forain, on n'obtient ni local, ni emplacement quand on ne justifie pas d'un casier judiciaire intact.

Enfin, vous nous dites que cette loi ne serait pas rétroactive parce qu'elle ne comporte pas de peine supplémentaire. C'est évident. Sur le terrain de l'exégèse juridique je suis volontiers d'accord avec vous, et la cour de cassation l'a proclamé, notamment à propos de l'application de la loi de 1930 sur l'exercice de la profession de banquier: incapacité et peine supplémentaire ne sont pas synonymes.

Il n'en reste pas moins que, du point de vue humain, c'est une bien grave sanction que vous pensez infliger à quelqu'un qui a été condamné dans le passé, alors que les juges n'ont pas cru devoir le frapper de cette peine supplémentaire.

Et c'est une peine redoutable, car il est moins grave d'infliger quelques jours de prison à quelqu'un que de lui dire: tu ne gagneras plus ton pain!

Nous sommes d'accord avec vous pour essayer de combattre les abus quand ils existent. Nous sommes également d'accord pour exiger, dans l'avenir, la production du casier judiciaire.

Mais nous voulons que celui qui s'est présenté devant la société représentée par ses juges, avec qui la justice a passé le contrat du rachat, ne soit plus aux prises avec la justice, s'il s'est vraiment racheté.

La justice ne doit pas jouer avec le malheureux justiciable comme la bête de proie joue avec sa victime, la délaisse puis la retrouve, la jette en l'air pour mieux la rattraper.

Ce serait indigne de la justice et fatal à l'équilibre social.

Quant au nombre excessif des commerçants, je suis d'accord...

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je tiens à déclarer que, si je ne pose pas la question de confiance, c'est parce que d'autres problèmes plus graves peuvent et doivent venir en discussion avant la fin de la session. Mais je considère fermement que le texte qui vous est soumis est essentiel dans les circonstances économiques présentes.

Dans ce projet, la partie de primordiale importance a évidemment pour objet d'empêcher l'ouverture de nouveaux commerces par des délinquants.

M. le rapporteur. Bien!

M. le président du conseil. Si une transaction permettant de régler rapidement le problème pouvait intervenir, si la commission se ralliait à ce point de vue, j'accepterais que, pour le moment, la loi fût limitée à l'ouverture de nouveaux commerces dans l'avenir.

Nous reprendrions plus tard le problème des commerces anciens et nous pourrions certainement vous citer alors quelques exemples qui éclaireraient votre religion. Mais je tiens à ce point au vote du texte que j'accepterais une transaction dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Monsieur le président du conseil, vous venez de me donner une joie assez rare. Il arrive qu'on gagne un procès contre un tribunal, il est très rare qu'on gagne un procès contre un confrère. (*Sourires.*)

Je n'ai pas qualité pour vous répondre au nom de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je ne peux pas non plus, la question n'ayant pas été posée à la commission, prendre position en son nom. Ce que je puis dire, c'est qu'il me paraît tout à fait normal que la question, telle qu'elle vient d'être posée par M. le président du conseil, soit immédiatement renvoyée devant la commission qui se réunira pour en délibérer.

La question est différente de celle qui a été examinée et mérite d'être renvoyée devant la commission.

Je pense qu'il n'y aura pas d'opposition à cette procédure. Je crois, effectivement, que la commission pourrait examiner sous un angle nouveau le problème posé.

M. le rapporteur. Dois-je entendre, monsieur le président du conseil, que vous n'insisterez pas pour l'article 6 concernant le « baccalauréat commercial » (*sourires*), « l'examen de capacité »?

M. le président du conseil. La commission examinera cet article et le réservera si elle le désire.

Il ne vous reste qu'à convaincre la commission.

M. le rapporteur. Bien! Je ne répondrai pas au nom de la commission. M. le vice-président de la commission a qualité, mieux que moi, pour le faire.

Je voterai personnellement cette proposition si elle se présente comme vous l'avez indiqué.

Je souhaite que nous puissions réduire le nombre des commerçants. Je n'en suis pas absolument sûr. La période pendant laquelle le nombre des commerçants a augmenté dans des proportions si considérables est précisément celle où l'on prétendait diriger d'une façon plus directe et avec plus de contrainte l'économie publique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*) Le moyen d'assainir le commerce, ce n'est pas le dirigisme, c'est la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La commission accepte donc le renvoi du projet ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi est de droit.

M. le président du conseil. La commission accepte l'urgence et le renvoi du projet ?

M. le vice-président de la commission. Non, il n'est pas possible de dire que la commission accepte l'urgence. Après la discussion qui vient d'avoir lieu, ce serait anticiper sur la décision de l'Assemblée.

La commission dit simplement à l'Assemblée qu'elle va se réunir tout de suite pour examiner le problème dans les termes nouveaux où vient de le poser M. le président du conseil. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je reconnais que M. le vice-président de la commission, n'ayant pas consulté les membres de la commission, ne peut encore se prononcer. Mais je demande tout de même que nous ne suivions pas les plus mauvaises habitudes des plus petits tribunaux, que nous ne plaidions pas exclusivement sur des avant-dire droit, mais que nous plaidions au fond.

M. le rapporteur. Nous joignons l'incident au fond !

M. le président du conseil. Je vous demande de voter l'urgence et de décider le renvoi à la commission. La commission présenterait son rapport et nous nous prononcerions ensuite sur ses conclusions. Ainsi nous éviterions un nouveau débat sur l'urgence qui vraiment nous mettrait dans une situation un peu ridicule. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président du conseil, vous nous mettez dans une situation difficile.

Je vous assure que, pratiquement, si nous vous demandons la permission de délibérer, c'est que nous avons le désir d'aller jusqu'au vote de l'urgence pour examiner le projet ainsi limité.

Mais vous feriez bien de ne pas nous demander un vote. La commission pourrait présenter son rapport vers midi moins le quart.

M. Pierre Courant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Courant. La commission demande à M. le président du conseil de lui faire confiance.

Les interventions qui viennent d'avoir lieu semblent indiquer qu'un accord unanime pourrait s'établir à la commission de la justice pour admettre le texte que propose maintenant M. le président du conseil.

La commission pourrait revenir dans une demi-heure, avec un nouveau texte donnant satisfaction à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. D'accord. Je n'insiste pas.

M. le président. Le renvoi étant de droit, le projet est renvoyé à la commission.

Quand la commission pense-t-elle pouvoir présenter son nouveau rapport à l'Assemblée ?

M. le vice-président de la commission. Il m'est difficile de fixer une heure précise. Je pense que la commission pourrait être prête à quatorze heures. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Nous pourrions revenir devant l'Assemblée à midi moins le quart.

M. le président. Je signale à M. le président de la commission que, de toute façon, l'Assemblée ne pourrait se réunir à quatorze heures, mais à quinze heures.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de suspendre la discussion, l'assurant que nous serons en état de lui présenter un nouveau texte à midi moins le quart.

M. le président. La commission m'informe qu'elle va se réunir immédiatement et sera en état de présenter un nouveau texte vers midi moins le quart.

J'invite les membres de la commission de la justice à se réunir sur-le-champ.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre l'examen des questions figurant à son ordre du jour ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

VOTE PAR CORRESPONDANCE DANS LES ELECTIONS CANTONALES ET MUNICIPALES

Rejet de la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-667 du 12 avril 1946, instituant une procédure exceptionnelle du vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales et à étendre son application aux élections cantonales et municipales.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence de son rapport n° 1783 portant sur cette proposition ainsi que sur le projet n° 1536.

La parole est à M. Cordonnier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Cordonnier, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* La commission de la santé a examiné la proposition de M. Cristofol et a accepté l'intégralité du texte, sauf pour l'article 3 ainsi rédigé :

« Art. 3. — L'article 3 de la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 est complété par la disposition suivante :

« Pour les malades et femmes en couches immobilisés à leur domicile, l'attestation sera délivrée par le médecin traitant ou la sage-femme, et sous leur responsabilité. »

La commission de la santé a estimé que le médecin traitant n'avait pas toute la liberté suffisante pour délivrer ledit certificat et jugé préférable, sur la proposition de M. Mazuez, de remplacer les termes « le médecin traitant » par les suivants : « un médecin assermenté ou, à défaut, un médecin désigné par le préfet ».

En effet, le médecin désigné par l'administration sera beaucoup plus à l'aise pour accomplir sa mission, et accepter ou refuser la délivrance du certificat demandé par les électeurs ou électrices qui voudraient allier leurs aises et leur devoir électoral.

Je crois nécessaire de maintenir l'obligation pour l'électeur et l'électrice de se rendre, quand ils le peuvent, au bureau de vote. Le vote par correspondance doit être considéré comme une exception.

C'est pourquoi la commission de la santé demande à l'unanimité, que les termes « le médecin traitant » soient remplacés par ceux-ci : « médecin assermenté ou, à défaut, un médecin désigné par le préfet ».

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. C'est un simple avis que je peux donner. — Je ne pas rapporteur en me référant à la discussion qui a eu lieu hier matin à la commission du suffrage universel.

Je crois me souvenir que la commission du suffrage universel, hier matin, ne s'est pas prononcée favorablement sur la lettre de cet amendement.

Tenant compte des difficultés qu'il pourrait y avoir dans les petits villages à trouver un médecin assermenté, ou à faire établir une liste par le préfet, certains de nos collègues avaient proposé que le médecin soit désigné par le maire, ce qui simplifierait les choses et donnerait toutes garanties à nos collègues.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. C'est sur le principe de l'urgence que je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée.

Je crois fermement qu'il est de très mauvaise méthode, de cette façon, des débats nouveaux les uns à la suite des autres.

Je rappelle que la commission du suffrage universel a délibéré, ces jours derniers, dans des conditions un peu particulières, à la suite de divers incidents.

Je rappelle aussi que nous devons discuter, après-demain, le projet de loi sur les élections municipales.

La proposition dont on demande présentement la discussion d'urgence, tend à étendre aux élections cantonales et municipales l'application de certaines dispositions qui ne jouent jusqu'ici qu'en matière d'élections législatives.

Je crois donc qu'il serait de bonne méthode d'examiner la présente proposition de loi, en même temps que le projet de loi sur les élections municipales au lieu de la faire venir en fin de séance, et devant un nombre assez limité de députés, alors que nous n'avons même pas eu connaissance du rapport. C'est lamentable ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. André Mercier (Oise), *président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Monsieur Giacobbi, il n'y a là rien de lamentable.

La commission du suffrage universel a décidé de demander à l'Assemblée la discussion d'urgence d'un texte portant modification à la loi du 12 août sur le vote par correspondance.

Il s'agit simplement d'étendre le droit de vote par correspondance à certaines catégories de citoyens et de citoyennes.

J'insiste pour les mêmes raisons qui nous ont fait demander hier soir, avec insistance, la discussion d'urgence de la proposition de M. Péron tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans.

Le vote par correspondance n'est applicable, pour le moment, qu'aux élections législatives. Nous voudrions que son extension aux élections cantonales et municipales fasse l'objet d'une loi particulière.

C'est pourquoi la commission demande la discussion de cette proposition de loi, en même temps d'ailleurs que d'un projet de loi dans le même sens qui étend le droit de vote par correspondance aux élections municipales.

Je ne vois pas en quoi cela peut gêner l'Assemblée et influer sur la discussion que nous allons entamer samedi prochain, de la loi électorale municipale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. En ce qui nous concerne, nous nous rallions, sur la question

de l'urgence, aux propositions et suggestions de notre collègue M. Giacobbi. Nous pensons, en effet, appelés à discuter de la loi électorale municipale, étant donné qu'il s'agit précisément d'un cas particulier intéressant cette loi, du mode de votation, qu'il est naturel de joindre l'accessoire au principal.

Quant au fond, il s'agit de dispositions à prendre en faveur de ceux qui sont mis dans l'impossibilité de voter, en particulier pour cause de maladie.

En second lieu, il importe d'éviter qu'à cette occasion il se produise des abus. Et là nous rejoignons l'avis donné par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Nous savons tous que, dans sa très grande majorité, le corps des médecins est composé de gens honnêtes incapables de délivrer un certificat de complaisance. Mais nous savons très bien aussi, et le constater c'est rendre hommage précisément à l'ensemble des médecins, qu'il s'est glissé, qu'il se glisse toujours parmi eux des brebis galeuses qui sont parfaitement capables, contre espèces, comme on l'a vu d'ailleurs parfois en matière d'accidents du travail, de délivrer des certificats de complaisance.

Nous pensons donc que la suggestion présentée par la commission de la famille est à retenir, et lorsque la question viendra en discussion, nous l'espérons, à l'occasion de l'examen de la loi électorale municipale, nous reprendrons cette suggestion.

M. le président. Je dois consulter l'Assemblée sur l'urgence.

M. Giacobbi. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe républicain radical et radical socialiste.

La parole est à M. Cristofol, pour expliquer son vote.

M. Cristofol. Je crois que cette proposition de loi ne présente pas de difficulté et qu'elle n'est pas du tout liée à la loi électorale municipale. M. le président de la commission du suffrage universel l'a déjà fait observer.

Il s'agit d'étendre l'application de la loi du 12 avril 1946, relative au vote par correspondance, aux élections municipales.

Il existe un projet de loi dans ce sens et le Gouvernement ne l'a pas lié au projet général sur les élections municipales.

La discussion sur l'amendement de M. Cordonnier peut avoir lieu sans aucune difficulté et très rapidement. Je pense que l'accord peut se faire. Rien ne s'oppose à ce que cette loi soit votée ce matin.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Mabrut. Le groupe socialiste aura la même attitude qu'hier dans un débat similaire: il se prononcera contre l'urgence.

Etant donné que nous discuterons samedi, dimanche et lundi la loi électorale municipale, il est naturel, il est logique de renvoyer à cette discussion le projet qui nous est soumis aujourd'hui et qui a, lui aussi, un caractère électoral.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Giacobbi ?

M. Giacobbi. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre l'urgence.)

— 6 —

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée a adopté sans longue discussion les crédits provisoires applicables aux dépenses du budget militaire ordinaire pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947.

En revanche, à la demande de la commission des finances, elle avait renvoyé à un projet de loi spécial, aujourd'hui déposé sous le n° 2231, l'article additionnel dont il s'agit, qui ne semblait pas avoir sa place dans un cahier de douzièmes provisoires.

Votre commission vous en propose l'adoption sous réserve d'un abattement de 10 p. 100 sur les chapitres des dépenses.

Elle a estimé, en effet, qu'en raison du trop court délai qui lui a été imparti, elle se trouvait dans l'impossibilité absolue d'examiner utilement les ouvertures de crédit envisagées.

En l'absence de justifications suffisantes, la commission a finalement décidé de laisser au Gouvernement la responsabilité pleine et entière des propositions qui ne semblent d'ailleurs pas entrer dans le cadre du plan d'ensemble sur lequel l'accord unanime du conseil des ministres aurait été réalisé.

Sous le bénéfice de ces brèves observations, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis, compte tenu de l'abattement de 10 p. 100 qu'elle a opéré sur les crédits demandés.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Les ministres sont autorisés à engager, en 1947, en excédent des crédits de payement ou, le cas échéant, des autorisations d'engagement qui leur ont été accordés ou qui leur sont accordés par la présente loi, les dépenses énumérées ci-après:

Air.

« Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air, 1.245.600.000 francs. »

Guerre.

« Chap. 302. — Habillement et campement, 1.800 millions de francs. »

« Chap. 311. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien, 104 millions 850.000 francs. »

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 4.320 millions de francs. »

« Chap. 312. — Entretien du matériel automobile et des chars, 383 millions 850.000 francs. »

« Chap. 329. — Recomplètement des approvisionnements et dotations, à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, 450 millions de francs. »

Marine.

« Chap. 302. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières, 270 millions de francs. »

« Chap. 303. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires, 270 millions de francs. »

« Chap. 3082. — Achat de matériel spécialisé pour l'aéronautique navale, 25 millions 200.000 francs. »

« Chap. 315. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armement, 810 millions de francs. »

« Total, 9.679.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je n'ai que de brèves observations à présenter à l'Assemblée.

La commission des finances a étudié le projet de loi relatif aux dépenses civiles de l'exercice 1947 qui vient de revenir du Conseil de la République.

Ce dernier s'est livré à un examen très attentif. Dans un certain nombre de cas, votre commission, surtout, je dois l'indiquer, lorsque le Conseil de la République a opéré sur les crédits adoptés par l'Assemblée de nouvelles compressions, a accepté les nouveaux chiffres ainsi proposés.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute procéder à une rapide délibération sur ce projet, puisqu'aussi bien les modifications ne sont pas en nombre très important et ne me paraissent pas susceptibles de susciter un très large débat. Il me semble toutefois que la présence des ministres intéressés serait nécessaire.

M. le président. C'est à la demande de la commission que l'Assemblée a abordé la discussion de ce projet. Si elle estime que cette discussion ne peut s'engager en l'absence des ministres, nous pouvons suspendre la séance.

M. le rapporteur général. Je me permets d'observer, monsieur le président, que la discussion de ce projet est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, de sorte que la commission, même si elle n'en avait pas manifesté le désir, pouvait se croire autorisée à penser que cette discussion viendrait ce matin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* A la fin de la précédente séance, j'ai précisé que nous avions une trentaine de budgets à examiner et prié les ministres de se tenir à la disposition de l'Assemblée.

J'ai ajouté que lorsqu'ils ne pouvaient suivre les débats ,leurs attachés de cabinet devaient les renseigner sur l'ordre de discussion des budgets, que j'ai pris la précaution d'indiquer.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'examiner ces budgets.

Au demeurant, le nombre de questions de principe qui sont posées est pratiquement nul, puisque aussi bien les ministres ont déjà défendu leur position devant les deux assemblées.

Je rappelle, par ailleurs, que la Constitution nous oblige à nous tenir dans le cadre des chiffres de l'Assemblée ou du Conseil de la République. Par conséquent, il ne peut y avoir aucune surprise pour les ministres intéressés.

M. Louis Marin. Cependant, si nous avons à critiquer un ministre, il est regrettable qu'il ne soit pas présent.

M. le président. Monsieur Louis Marin, les membres du Gouvernement ont été prévenus.

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. On demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures quarante cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

BENEFICE DE LA PRESOMPTION D'ORIGINE AUX DEPORTES POLITIQUES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Michel Peytel a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à accorder aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, le bénéfice de la présomption d'origine.

La commission des pensions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence dès conclusions de son rapport n° 2123 distribué le 30 juillet.

La parole est à M. Brusset, rapporteur.

M. Max Brusset, *rapporteur.* Au nom de la commission des pensions, je demande à l'Assemblée d'accepter la discussion d'urgence.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 étendant aux membres de la Résistance la législation sur les pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, bénéficient de la présomption d'origine quelle que soit la date à laquelle sera faite la demande de présentation devant la commission de réforme.

« Ces victimes de la guerre sont classées dans la catégorie des blessés de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté à onze heures cinquante minutes.*)

— 9 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je vais appeler les chapitres dudit état amendés par le Conseil de la République.

ETAT A

AGRICULTURE

M. le président. Nous commençons par l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 100. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 53.680.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 53.496.000 francs.

Soit une diminution de 184.000 francs

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Cette diminution va me mettre dans l'impossibilité de payer mes fonctionnaires jusqu'à la fin de l'année. Ces fonctionnaires sont en place. J'ai procédé aux compressions de personnel qui m'ont été imposées par la commission de la hache. Vous m'enlevez aujourd'hui le moyen de payer ceux qui restent en activité.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Nous ne le pensons pas, monsieur le ministre. Il ne s'agit que d'une diminution de 184.000 francs sur un crédit de 53.680.000 francs.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne suis pas d'accord sur le chiffre proposé par le Conseil de la République et je demande le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 53.496.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1002. — Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.990.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.980.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1002 au chiffre de 3.980.000 francs.

(*Le chapitre* 1002, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.123.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.303.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions 180.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Yves Fagon a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Conseil de la République soit 12 millions 303.000 francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mon amendement tend à reprendre le crédit adopté par le Conseil de la République, supérieur de 2.180.000 francs à celui qui avait été voté par l'Assemblée nationale.

Ce chiffre correspond aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, attribuées aux cadres moyens des administrations; elles avaient été supprimées en première lecture par l'Assemblée; le Conseil de la République les a rétablies avec un abattement de 10 p. 100. La commission des finances nous propose de maintenir notre première décision.

J'interviens sur le budget de l'agriculture parce que c'est le premier dans l'ordre, mais les observations que je présenterai sont valables pour tous les autres budgets, l'Assemblée ayant à prendre, en cette matière, une décision d'ordre général.

Les indemnités en question sont attribuées — je le répète — aux agents des cadres moyens des administrations centrales, c'est-à-dire à des sous-directeurs, des chefs de bureau, des sous-chefs de bureau et aussi à des secrétaires d'administration principaux, fonctionnaires correspondant, dans la hiérarchie administrative, à ce qu'étaient les commis principaux et les rédacteurs. Elles n'intéressent donc pas les hauts fonctionnaires, mais seulement des fonctionnaires des cadres intermédiaires et même subalternes.

Si j'en juge d'après les débats qui ont eu lieu sur cette question à l'Assemblée, je note que des déclarations assez précises ont été faites par le président de la commission des finances et le rapporteur général. M. Pineau et M. Barangé nous ont dit qu'en procédant à la suppression de ces indemnités dans tous les ministères, ils n'entendaient pas réduire la rémunération globale des fonctionnaires touchés par cette mesure mais qu'ils prenaient cette décision dans l'attente du reclassement qui devait être effectué dans le courant du mois de juillet, reclassement qui doit avoir pour effet d'allouer aux cadres supérieurs et moyens un véritable traitement exclusif de ces indemnités.

Or, nous constatons que le reclassement n'est pas fait, pour des raisons que nous avons longuement débattues, il y a quelques jours, et sur lesquelles il est inutile de revenir. C'est un fait. Nous devons en

prendre acte et en tirer les conséquences, c'est-à-dire, à mon avis, revenir sur notre décision initiale et rétablir les indemnités.

Certes, celles-ci ont pris, depuis quelques années, un caractère un peu anormal du fait qu'elles sont attribuées à peu près à tous les intéressés. Certaines administrations n'ont fait aucune distinction entre les agents qui font effectivement et ceux qui ne font jamais de travaux supplémentaires. Elles ont souvent pris comme critérium l'ancienneté des agents ou des considérations qui n'ont rien à voir ni avec la qualification professionnelle ni avec le travail fourni. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil de la République, désireux de voir cesser ces abus, a procédé à un abattement de principe de 10 p. 100 et a demandé au Gouvernement, et particulièrement à M. le ministre des finances, de donner à ses contrôleurs des dépenses engagées des instructions formelles pour surveiller les modes d'attribution des indemnités forfaitaires.

Mais si ces indemnités n'étaient pas rétablies, nous nous trouverions en présence de situations tout à fait anormales. Nous allons d'abord consacrer le fait d'une diminution de rémunération, ce qui est absolument contraire aux affirmations de M. le président de la commission des finances.

Nous sommes en effet obligés de constater que le reclassement n'a pas été effectué et qu'ainsi la condition posée par le président de la commission des finances ne se trouve pas réalisée.

Enfin, nous aboutirons, dans certains services, à la situation suivante: des fonctionnaires des cadres moyens, qui constituent la structure même de l'administration française, vont être moins payés que les agents placés sous leurs ordres. Le sous-chef de bureau, qui sera privé de cette indemnité, percevra une rémunération inférieure à celle de son rédacteur si celui-ci bénéficie des primes horaires pour travaux supplémentaires.

Telles sont, brièvement exposées, les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de rétablir les crédits correspondant à l'octroi de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

En maintenant, sur les propositions du Gouvernement, l'abattement de 10 p. 100 effectué par le Conseil de la République, nous voulons marquer notre désir de voir cette indemnité attribuée dans des conditions plus équitables qu'actuellement.

Je dois ajouter que la décision de principe prise par l'Assemblée, lors de la discussion du budget en première lecture, avait abouti à des résultats injustes

C'est ainsi qu'en ce qui concerne certains services, comme le génie rural et les eaux et forêts, l'abattement a été de 20 p. 100 seulement, alors que pour l'ensemble des autres services, l'abattement a été total. De même aucun abattement n'a été effectué en ce qui concerne les ingénieurs des mines et un certain nombre de fonctionnaires du commissariat à la distribution.

Je ne vois pas quelles sont les raisons pour lesquelles les fonctionnaires de cette administration seraient plus favorisés que les autres.

C'est ainsi également que le personnel de l'enseignement, les professeurs de lycée par exemple, toucheront des rémunérations pour heures supplémentaires, alors que ceux qui ont une situation à peu près analogue, dans les cadres moyens de l'administration, n'y auront pas droit.

J'ajoute que le crédit global correspondant s'élève pour l'année à environ 60 millions de francs; avec l'abattement de 10 p. 100, le crédit dont je demande le rétablissement pour l'ensemble des ministères s'élève donc à 54 millions de francs.

En présence des explications que je viens de lui fournir, j'espère que l'Assemblée, se rangeant à mon avis, voudra accepter l'amendement que je lui propose et qui n'est que simple justice.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission des finances, à l'unanimité, a décidé de maintenir sa position antérieure pour les raisons que je vais vous indiquer.

Je précise d'abord qu'en ce qui concerne les directions des services agricoles, c'est une erreur matérielle du rapport et que nous avons rétabli les crédits antérieurs.

Nous donnons donc ainsi satisfaction à M. le ministre de l'agriculture.

Mais en ce qui concerne les administrations centrales, le problème est différent.

La commission des finances n'a pas admis, je le répète, le principe de la rémunération des agents supérieurs sous forme d'indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires. Mais comme nous ne voulions pas que ces agents subissent une diminution de traitement, nous avons indiqué qu'on devrait tenir compte de cette diminution dans le reclassement.

Or, il a été admis par le Gouvernement que le reclassement partirait du 1er juillet et que lors du versement du rappel on tiendrait compte des indemnités diverses perçues par ces agents entre le 1er juillet et la date du reclassement.

Donc, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur Fagon, les agents de l'Etat, en définitive, ne subiront pas de perte.

Mais, nous avons passé avec le ministre des finances un autre accord qui est le suivant.

Que cherchons-nous avant tout ? Que l'indemnité soit effectivement payée aux agents qui effectuent des heures supplémentaires effectives.

M. Fagon. C'est cela.

M. le président de la commission. M. le ministre des finances, lorsque nous avons voté le dernier acompte provisionnel, a obtenu un crédit supérieur d'environ 35 millions à ses besoins réels. La commission des finances demande à l'Assemblée d'autoriser le ministre des finances à prélever sur ces 35 millions, en attendant le reclassement de la fonction publique, les sommes nécessaires au payement des indemnités aux agents des administrations qui font des heures supplémentaires effectives.

Je crois que M. le ministre des finances accepte cette solution, qui donne satisfaction à M. Fagon. L'Assemblée ne se déjugera pas sur une position de principe dont la valeur est indiscutable.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Fagon ?

M. Yves Fagon. Pas encore, monsieur le président, je veux voir si l'accord confidentiel devient public. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je crois devoir accepter la proposition qui est faite par M. le président de la commission des finances.

Nous devons aboutir rapidement et d'une façon satisfaisante, satisfaisante à la fois pour la commission des finances qui a pris position et pour les fonctionnaires intéressés.

Il faut d'abord établir une distinction entre les administrations où l'ancien crédit a été maintenu et où les crédits accordés continueront à être affectés comme par le passé. Ces administrations, notamment celle des ponts et chaussées et autres services que je n'énumérerai pas, ne sont pas en cause.

Il s'agit donc uniquement des services des administrations centrales pour lesquels la commission des finances a demandé et demande encore la suppression du crédit pour l'indemnité spéciale forfaitaire dont on vient de nous entretenir.

Comment allons-nous procéder ? La commission des finances dit que le Gouvernement devra continuer à rémunérer les services exceptionnels et les heures supplémentaires accomplies par les fonctionnaires, et ce jusqu'au reclassement de la fonction publique.

Quels crédits utiliser pour cela puisqu'on nous les supprime ? La commission propose d'affecter à ces payements le reliquat subsistant sur les crédits accordés par la loi du 24 juillet au titre des indemnités spéciales forfaitaires.

Il est exact qu'au point de vue purement formel on pourrait hésiter à employer cette procédure et j'ai hésité moi-même, car il s'agit d'une indemnité qui vient en acompte sur le futur reclassement et destinée à rémunérer des services exceptionnels.

Nous nous sommes cependant mis d'accord et comme je reçois en séance publique l'autorisation explicite de la commission des finances, je crois pouvoir procéder de la sorte.

Il s'agit maintenant de savoir comment ce reliquat sera réparti entre les différents ministères. Nous devons prendre comme base le montant de l'ancien crédit qui a été supprimé, pour que chaque ministère reçoive les mêmes possibilités de payement que par le passé.

J'enregistre la volonté de la commission des finances que ces payements tiennent compte des services effectivement rendus et qu'il ne s'agisse pas simplement d'un forfait ne reposant sur aucune justification.

Pour cela, nous devons faire confiance à chaque ministre pour qu'il se conforme à cette volonté.

Pour finir, je tiens à souligner qu'il s'agit de la rémunération d'heures supplémentaires et non pas du classement de fonctionnaires dans les échelles.

Il y a donc là une utilisation de crédits un peu particulière. Mais comme nous avons conclu cet accord, nous nous y tiendrons honnêtement et loyalement.

Si la commission, par la suite, tient à se rendre compte de la façon dont nous aurons procédé, le ministre des finances ne demandera pas mieux que de l'associer à ce contrôle.

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. Je désirerais tout de même une précision.

Si, en effet, M. le président de la commission a donné un chiffre, M. le ministre des finances n'en a pas donné. M. le président de la commission propose 35 millions, reliquat disponible sur les crédits affectés à l'acompte provisionnel pour le second semestre. M. le ministre demande — si je l'ai bien compris — de reprendre le chiffre initial proposé par le Gouvernement, celui-ci je le répète était de 60 millions.

Pour ma part, je ne demande pas 60 millions. Je pense au contraire, qu'il faut procéder à un abattement pour indiquer aux différents ministères que les abus doivent cesser.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je prends l'engagement de donner des instructions dans ce sens, et je répète que la commission des finances pourra se rendre compte qu'il n'y aura aucun abus dans l'utilisation de ces crédits.

M. le président de la commission. Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'un fonctionnaire qui ne fait pas l'heures supplémentaires touche une indemnité forfaitaire.

M. le ministre des finances. Les fonctionnaires eux-mêmes ont intérêt à ce que l'on procède de la sorte.

Le total du crédit a été, jusqu'ici, de 60 millions pour l'année et pour l'ensemble des administrations intéressées.

M. le président de la commission. Ma réflexion, monsieur le ministre, vaut pour tous les ministères où le crédit a été maintenu.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Leenhardt. Je comprends le principe que défend la commission des finances et suivant lequel il ne doit pas y avoir d'indemnité forfaitaire pour des travaux supplémentaires non effectifs.

Mais nous n'avons pas la garantie, d'après l'accord qui a été réalisé, que ces indemnités, qui constituent des avantages acquis, seront maintenues.

Vous dites, monsieur le ministre, que l'on tiendra compte, au moment du reclassement, du fait que ces indemnités forfaitaires, qu'on va cesser de payer, constituaient des avantages acquis...

M. le président de la commission. Non, je n'ai pas dit cela.

M. Leenhardt. Vous disiez tout à l'heure qu'on en tiendrait compte au moment du reclassement.

M. le ministre des finances. Mais pas pour le reclassement.

M. Leenhardt. Vous risquez de supprimer des avantages acquis, car actuellement, qu'il y ait des travaux supplémentaires ou qu'il n'y en ait pas, le fonctionnaire touche cette indemnité. On peut même dire que cela fait partie de son contrat et qu'il s'est engagé dans l'administration parce que, à côté de son traitement, il y avait cette indemnité qui était assez sensible.

M. le rapporteur général. Elle date de quelques mois.

M. Leenhardt. Elle date de 1920, monsieur le rapporteur général.

M. Fagon. Sous un autre nom.

M. Leenhardt. Si donc vous faites abstraction de cet avantage acquis et n'en tenez pas compte pour le reclassement, vous commettez une injustice vis-à-vis des fonctionnaires. Je ne veux pas reprendre sur ce point les arguments que M. Fagon a développés et que j'avais développés moi-même lors de la discussion du budget des P. T. T., mais celui-ci a beaucoup de force, car il s'agit du respect de droits acquis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il faut considérer que le droit est acquis, pour le fonctionnaire qui fait des heures supplémentaires, de percevoir une rémunération pour ces heures supplémentaires.

On ne peut pas considérer que le droit est acquis, pour le fonctionnaire qui ne fait pas d'heures supplémentaires, de percevoir une indemnité forfaitaire d'heures supplémentaires.

C'est extrêmement simple.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Fagon ?

M. Fagon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord sur le fond, mais je veux préciser que ceci s'appliquera à tous les fonctionnaires de tous les ministères, même dans les ministères où il n'y a pas eu de réduction sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, je le remercie de sa précision, qu'il fait, je l'espère, au nom du Gouvernement tout entier. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. D'ailleurs, j'avais donné mon accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 10.123.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 275.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 362.000 francs.

Soit une augmentation de 87.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture. Je voudrais demander une précision.

Est-ce que les observations présentées tout à l'heure s'appliquent également à ce chapitre?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le ministre, elles sont valables.

M. le ministre de l'agriculture. Je pose la question à M. le ministre des finances. Il s'agit de savoir s'il me sera possible d'octroyer des indemnités à ces fonctionnaires pour un travail effectivement effectué.

M. le ministre des finances. Oui !

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit des inspecteurs généraux de l'agriculture, auxquels je demande un très grand effort, particulièrement en ce qui concerne la collecte des céréales.

C'est là un problème d'une très grande importance. Je ne voudrais pas être mis dans l'impossibilité de verser à ces fonctionnaires les indemnités en question, sous une forme ou sous une autre.

M. le président de la commission. Si un travail supplémentaire et exceptionnel est effectivement effectué, la question ne se pose pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de 275.000 francs.

(*Le chapitre* 112, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 82.110.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 82.100.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 113, au chiffre de 82.110.000 francs.

(*Le chapitre* 113, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.839.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.832.000 francs.

Soit une augmentation de 1.993.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Abelin, *rapporteur.* Je tiens à préciser que si la commission a été amenée à réduire les crédits relatifs aux indemnités allouées aux directions départementales des services agricoles, c'est pour protester contre le fait que ces indemnités ont été instituées sans l'autorisation du Parlement.

Mais il est bien entendu que nous n'avons pas voulu prendre une mesure spéciale et défavorable, à l'encontre des directeurs départementaux des services agricoles, dont nous connaissons le zèle.

La commission accepte donc le rétablissement du crédit de 6.832.000 francs.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. le rapporteur de ses déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 118, au chiffre de 6.832.000 francs.

(*Le chapitre* 118, *mis aux voix, est adopte.*)

M. le président. « Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.814.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.914.000 francs.

Soit une augmentation de 100.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126 au chiffre de 14.914.000 francs.

(*Le chapitre* 126, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 131. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.014.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.399.000 francs.

Soit une augmentation de 385.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous acceptons le chiffre du Conseil de la République, à la demande de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La commission accepte le chiffre voté par le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 1.399.000 francs.

(*Le chapitre* 131, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.496.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16.614.000 francs.

Soit une augmentation de 118.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 140 au chiffre de 16.496.000 francs.

(*Le chapitre* 140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.354.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.641.000 francs.

Soit une augmentation de 287.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous fais remarquer, monsieur le rapporteur que vous m'avez empêché de rétablir ma direction du personnel. Il faut tout de même que vous me laissiez la direction de mes services.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous nous avez proposé de supprimer le poste de directeur de la répression des fraudes. C'est sans doute une simplification dans l'administration.

Nous vous remercions de ce geste. Et nous ne pouvons évidemment pas revenir sur la position que nous avons prise ensemble.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République n'ont pas accepté le rétablissement de la direction du personnel.

Les deux problèmes, vous le savez bien, n'ont rien de commun.

Dans ces conditions, pour manifester notre bonne entente et notre désir de simplification, nous acceptons les chiffres proposés par la commission des finances de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je proteste une fois de plus contre le fait qu'on ne laisse pas un ministre organiser techniquement son administration pour en tirer le meilleur rendement.

Je ne reviens pas sur la nécessité de rétablir la direction du personnel. Mais vous supprimez une autre direction. Vous anticipez sur le travail de la commission de la guillotine.

M. le président de la commission des finances. C'est un peu notre devoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 155, au chiffre de 1.354.000 francs.

(*Le chapitre* 155, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 156. — Service des haras. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 58.206.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 58.196.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 156 au chiffre de 58.196.000 francs.

(*Le chapitre* 156, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 164. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 24.263.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.061.000 francs.

Soit une augmentation de 3.798.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rétablissement du chiffre voté par le Conseil de la République.

Le crédit que nous avions demandé correspond à des dépenses réelles, et dans un secteur d'activité extrêmement important.

J'insiste pour que le chiffre du Conseil de la République soit adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sensible aux arguments de M. le ministre de l'agriculture, qui trouve insuffisant le chiffre voté par l'Assemblée nationale, la commission propose de porter le crédit de ce chapitre à 26.263.000 francs, soit une augmentation de 2 millions de francs.

M. le président. La commission accepte de porter le crédit de ce chapitre à 26 millions 263.000 francs.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 164, au nouveau chiffre de 26.263.000 francs.

(*Le chapitre* 164, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.732.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.821.000 francs.

Soit une augmentation de 89.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 169, au chiffre de 26.732.000 francs.

(*Le chapitre* 169, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 48.799.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49.906.000 francs.

Soit une augmentation de 1 million 107.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 170, au chiffre de 48.799.000 francs.

(*Le chapitre* 170, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 48 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 51 millions de francs.

Soit une augmentation de 3 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 171, au chiffre de 48 millions de francs.

(*Le chapitre* 171, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.970.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.374.000 francs.

Soit une augmentation de 404.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 11.970.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 225.577.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 226.757.000 francs.

Soit une augmentation de 1.180.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la recherche agronomique, je veux indiquer que, au cours de la discussion en première lecture et à la suite d'une erreur matérielle, les crédits n'ont pas été rétablis.

M. le président. Le chapitre 305 concerne les indemnités pour frais de déplacements.

M. le président de la commission. Les crédits prévus au chapitre 305 se rapportent à l'ensemble du personnel. J'estime donc que vous disposez d'une marge assez large.

M. le ministre de l'agriculture. Il avait avait été entendu, lors de la discussion en première lecture de ce budget par l'Assemblée nationale, que les crédits en faveur de la recherche agronomique seraient rétablis.

Par suite d'une erreur, cela n'a pas été fait.

M. le président de la commission. On a rétabli certains crédits pour le personnel, mais cela ne veut pas dire que les crédits pour le matériel sont automatiquement rétablis.

M. le ministre de l'agriculture. La réduction opérée est de l'ordre de 25 p. 100.

M. le président. Non, la réduction est de 1.180.000 francs et porte sur un crédit de 226.757.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une confusion semble se produire entre les chapitres 105 et 305.

C'est sur le chapitre 105 que nous avons accepté le rétablissement de la réduction de 25 p. 100.

En ce qui concerne le chapitre 305, qui a trait aux frais de déplacements, il s'agit d'une diminution ramenant le crédit à 225.577.000 francs.

Je ne crois pas que ce crédit concerne spécialement la recherche agronomique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305 au chiffre de 225.577.000 francs.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.110.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.160.000 francs.

Soit une augmentation de 50.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 au chiffre de 14.110.000 francs.

(*Le chapitre* 306, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 418.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 440.000 francs.

Soit une augmentation de 22.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309 au chiffre de 418.000 francs.

(*Le chapitre* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.705.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.540.000 francs.

Soit une diminution de 165.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310 au chiffre de 14.540.000 francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.505.000 francs.

Soit une diminution de 495.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312 au chiffre de 13.505.000 francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.300.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.173.000 francs.

Soit une diminution de 127.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de 5.173.000 francs.

(*Le chapitre* 313, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.596.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15.013.000 francs.

Soit une diminution de 583.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 15.013.000 francs.

(*Le chapitre* 314, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 22 millions de francs.

Soit une augmentation de 2 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 22 millions de francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.460.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.482.000 francs.

Soit une augmentation de 22.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre de 1.460.000 francs.

(*Le chapitre* 322, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 23.250.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 23.027.000 francs.

Soit une diminution de 223.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 324, au chiffre de 23.027.000 francs.

(*Le chapitre* 324, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.245.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.212.000 francs.

Soit une diminution de 33.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je metx au voix le chapitre 326, au chiffre de 6.212.000 francs.

(*Le chapitre* 326, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.920.000 francs.

Soit une diminution de 80.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327, au chiffre de 2.920.000 francs.

(*Le chapitre* 327, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 336. — Services de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 24.172.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 23.114.000 francs.

Soit une diminution de 1.058.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 23.114.000 francs.

(*Le chapitre* 336, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières. — Machines et outillage indispensables à l'agriculture. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2 millions de francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 337, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre* 337, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.225.000 francs.

Soit une diminution de 775.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 339, au chiffre de 27.225.000 francs.

(*Le chapitre* 339, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 340. — Achat de matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.913.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15 millions de francs.

Soit une augmentation de 1.087.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'insiste une fois de plus, car il s'agit encore de la recherche agronomique. L'insuffisance de crédits va mettre mes services dans l'impossibilité de travailler.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. C'est un chiffre global. S'il y a un ministère avec lequel nous avons été modérés, c'est bien le vôtre, monsieur le ministre de l'agriculture. Nous avons été plus exigeants pour d'autres administrations.

Je vous demande donc d'accepter de bonne grâce nos propositions.

M. le ministre de l'agriculture. Du moment que les crédits ne sont pas spécialisés, j'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 340 au chiffre de 13.913.000 francs.

(*Le chapitre 340, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du service automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.724.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 45 millions de francs.

Soit une augmentation de 276.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre au chiffre de 14.724.000 francs.

(*Le chapitre 341, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvre sociale des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16 millions de francs.

Soit une augmentation de 3 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 343, au chiffre de 13 millions de francs.

(*Le chapitre 343, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3482. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.080.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.580.000 francs.

Soit une augmentation de 1 million 500.000 francs.

La commission propose le chiffre nouveau de 5.080.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3482, au chiffre de 5.080.000 francs.

(*Le chapitre 3482, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 70 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 69.990.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 352, au chiffre de 69.990.000 francs.

(*Le chapitre 352, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 400. — Allocations familiales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 175.775.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 177 millions de francs.

Soit une augmentation de 1 million 225.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'allocations familiales. Je demande que l'on rétablisse le pourcentage de 25 p. 100.

M. le président de la commission. Le crédit est évaluatif. Nous voulons bien le rétablir, si M. le ministre le désire, et nous acceptons le chiffre du Conseil de la République.

M. le président. La commission propose d'accepter le chiffre voté par le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400, au chiffre de 177 millions de francs.

(*Le chapitre 400, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.999.000.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3 milliards de francs.

Soit une diminution de 2 milliards 999 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je précise qu'il ne s'agit pas là d'une diminution de crédits, mais simplement de traduire dans les ouvertures de crédits une décision précédente de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ramenant à 3 milliards la subvention de l'Etat pour les allocations familiales.

M. le ministre des finances. C'est la loi du 27 juin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 406 au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre 406, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 500. — Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28.325.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 36.260.000 francs.

Soit une augmentation de 7.935.000 francs.

La commission propose le chiffre de 33.100.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 33.100.000 francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.060.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.060.000 francs.

Soit une augmentation de 4 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 505, au chiffre de 7.060.000 francs.

(*Le chapitre 505, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 369.854.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 319.854.000 francs.

Soit une diminution de 50 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 512, au chiffre de 319.854.000 francs.

(*Le chapitre 512, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 526. — Subvention à l'Office national anti-acridien. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 450.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 700.000 francs.

Soit une augmentation de 250.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 526, au chiffre de 700.000 francs.

(*Le chapitre 526, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'agriculture.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

AVANCES EXCEPTIONNELLES DU TRESOR A LA VILLE DE MARSEILLE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Schneiter, rapporteur.

M. Schneiter, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous a été soumis par le Gouvernement tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille a été étudié par votre commission des finances le 9 juillet dernier.

Je tiens à dire immédiatement que nous ne voulons pas envisager le cas de la ville de Marseille en lui-même.

Il s'agit d'un précédent, que la commission considère comme fâcheux, de faire appel au budget de l'Etat pour compenser les déficits communaux.

Je n'ignore pas que cette grande cité s'est trouvée dans des conditions d'administration particulière, mais en tant que gardienne des deniers de l'Etat, la commission des finances a estimé que c'était vraiment un mauvais exemple à donner aux autres communes qui pourraient faire ainsi appel aux caisses de l'Etat.

Notre premier mouvement avait donc été d'envisager d'autres moyens, de conseiller par exemple à la ville de Marseille d'emprunter, comme cela se fait dans beaucoup de communes, pour trente ans à tel ou tel taux.

Néanmoins, le Gouvernement a su nous convaincre. Nous avons compris qu'il y avait là des nécessités absolues et nous avons accepté le début de l'article unique du projet du Gouvernement.

Mais toujours fidèles au même esprit, nous avons tenu à indiquer les limites dans lesquelles ce prêt pouvait être consenti. C'est pourquoi, modifiant le texte primitif, nous vous présentons un article 1er qui serait maintenant rédigé comme suit:

« Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances à la ville de Marseille, sur les ressources du Trésor, dans la limite d'un montant maximum de 350 millions.

« Ces avances sont consenties pour une durée de quinze ans.

« Elles seront amorties par annuités constantes au taux de 3,50 p. 100. »

Ces conditions sont particulièrement favorables, mais elles peuvent rencontrer l'opposition de ceux qui ont la charge de l'administration de la ville de Marseille. Il est cependant nécessaire que nous marquions, dès le début, puisqu'on se lance sur cette voie où l'Etat intervient pour renflouer des budgets communaux, les limites dans lesquelles l'emprunt doit être remboursé.

Nous avons également ajouté un article 2 qui correspond, d'ailleurs, exactement à l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement. Il est dit, en effet, qu'une commission sera chargée de vérifier les moyens d'apurer les déficits passés et d'éviter les déficits futurs.

Nous avons tenu à préciser la composition de cette commission. C'est pourquoi nous présentons un article 2 ainsi conçu:

« En vue de remettre en ordre les finances de la ville de Marseille, il est constitué, sous la présidence du ministre des finances, une commission comprenant le ministre de l'intérieur, deux représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale et un représentant de la commission des finances du Conseil de la République.

« Cette commission pourra s'adjoindre comme rapporteurs des membres des grands corps de l'Etat.

« Elle devra déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les déficits ayant nécessité l'avance prévue à l'article 1er. »

Je tiens à ajouter que ces décisions ont été prises à une très forte majorité par la commission des finances qui, je le répète, n'a pas voulu marquer de sympathie ou d'antipathie pour telle ou telle ville de France, mais, au contraire, a tenu à remplir son rôle de gardienne des finances de l'Etat.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre sa commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cristofol.

M. Cristofol. J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir reprendre le texte du Gouvernement, texte qui, je le sais, a fait l'objet d'une étude très approfondie par le conseil d'Etat.

Je comprends fort bien que la commission des finances, dont la mission consiste à veiller sur les finances de l'Etat et à proposer des mesures pour éviter des dépenses excessives, ait émis son opinion.

Mais, dans le cas qui nous occupe, les mesures rigoureuses proposées par la commission des finances ne se justifient pas. L'exposé des motifs du projet du Gouvernement précise les raisons du déficit, déficit qui n'est pas propre à la ville de Marseille et qui existe dans beaucoup d'autres communes.

Il relate les difficultés d'approvisionnement, les restrictions de tarifs et limitations de consommation, le mauvais rendement des installations, la hausse des salaires, le blocage des prix. Il faut y ajouter les destructions considérables subies par certaines installations par suite de faits de guerre.

De même, en ce qui concerne les transports en commun, par exemple, les réquisitions allemandes ont porté sur quatre-vingt-dix autobus, ce qui a diminué considérablement leur rendement.

Ces précisions données, examinons maintenant le point de vue juridique.

Il s'agit, évidemment, d'un texte particulier, mais qui ne peut être séparé entièrement des dispositions de la loi du 31 mars 1932 concernant les conditions de remboursement et les taux d'intérêt.

Il est, en effet, un point sur lequel il faut nous mettre d'accord. Il s'agit de savoir si ce texte, malgré son caractère exceptionnel, est entièrement distinct des dispositions générales.

Il ne peut être considéré comme exceptionnel en ce qui concerne les conditions de remboursement et les taux d'intérêt sans créer des cas d'exception.

Au reste, le Gouvernement lui-même a tenu à marquer son désir de s'entourer de garanties. C'est ainsi que l'exposé des motifs, après avoir rappelé qu'une commission examinerait la situation juridique et financière inhérente aux conditions exceptionnelles qui ont provoqué le déficit, précise que les conditions de remboursement et le taux d'intérêt de ces avances pourront être arrêtés lorsque la commission visée ci-dessus aura déposé ses conclusions et que le Gouvernement sera en mesure de déterminer les voies et moyens propres à couvrir définitivement les déficits.

Il s'agit donc pour l'Assemblée de savoir si elle fait confiance au Gouvernement pour la constitution de cette commission — qui, du reste, ne doit pas être une commission destinée à examiner uniquement la situation de la ville de Marseille, mais celle de toutes les villes qui se trouvent en difficultés — ou bien si elle entend fixer, comme le demande la commission des finances, la composition de cette commission.

Il y a intérêt à permettre au Gouvernement de désigner commission prévue par son texte.

J'ajoute, sans insister, puisque l'Assemblée a eu l'occasion d'en discuter durant de longues séances, que la situation faite à la ville de Marseille est due surtout à la mauvaise gestion de concessionnaires peu scrupuleux et à des conventions draconiennes qui ont obéré considérablement la gestion des services publics.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien ne pas suivre la commission des finances, dont je comprends parfaitement le sentiment qui l'anime, et pour qu'elle reprenne entièrement le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée.

Si l'Assemblée préfère voter le texte de la commission, le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient.

Le Gouvernement avait envisagé une autre procédure. Il avait estimé qu'avant de fixer les modalités et, surtout, la durée de l'emprunt, il devait attendre les conclusions de la commission dont l'institution a été envisagée.

La commission estime pouvoir fixer, dès maintenant, les conditions. Je n'y vois pas d'inconvénient si elle insiste.

De même, le Gouvernement avait pensé constituer lui-même la commission d'enquête et d'assainissement. La commission tient à être associée à ce contrôle et à cette réforme. Le Gouvernement, une fois de plus, sera heureux de se trouver à côté des deux commissions des finances pour procéder à une tâche qui demandera beaucoup de sévérité et aussi d'indépendance.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances à la ville de Marseille, sur les ressources du Trésor, dans la limite d'un montant maximum de 350 millions de francs.

« Ces avances sont consenties pour une durée de quinze ans.

« Elles seront amorties par annuités constantes au taux de 3,50 p. 100. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 1er, le texte du Gouvernement ainsi conçu:

« Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances à la ville de Marseille, sur les ressources du Trésor, dans la limite d'un montant maximum de 350 millions de francs.

« Les taux d'intérêt et les conditions de remboursement de ces avances seront fixés ultérieurement par arrêté du ministre des finances. »

M. Cristofol a déjà soutenu son amendement.

La commission a fait connaître qu'elle s'opposait à l'adoption de ce texte.

Le Gouvernement s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. Cristofol. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574.
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	187.
Contre	387.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. Cristofol. Monsieur le président, il y a doute.

Nous demandons que l'Assemblée soit consultée par assis et levé.

M. le président. Le bureau estime que le vote est acquis.

M. Cristofol. Il aurait fallu compter, parmi les députés présents, combien ont voté pour et combien ont voté contre.

M. le président. MM. les secrétaires me confirment que le vote a été acquis à sept voix de majorité.

L'article 1er est donc adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — En vue de remettre en ordre les finances de la ville de Marseille, il est constitué, sous la présidence du ministre des finances, une commission comprenant le ministre de l'intérieur, deux représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale et un représentant de la commission des finances du Conseil de la République.

« Cette commission pourra s'adjoindre comme rapporteurs des membres des grands corps de l'Etat.

« Elle devra déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les déficits ayant nécessité l'avance prévue à l'article 1er. »

M. Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Cristofol. Je ne suis pas opposé au principe de la constitution d'une commission et j'accepte volontiers les propositions de la commission des finances. Mais j'estime que les attributions de la commission dont on nous propose l'institution ne devraient pas se borner à l'examen de la situation particulière d'une ville de France; cette commission devrait étudier la situation de toutes les autres villes françaises.

D'ailleurs, s'il s'agissait d'examiner seulement la situation particulière d'une de nos villes, en l'occurence celle de Marseille, l'article 2 devrait être complété en conséquence.

De quoi s'agit-il ? S'agit-il de donner quitus à la ville de Marseille pour la gestion d'une administration qui lui a été imposée durant sept années et contre laquelle cette ville a toujours protesté ? Nous sommes absolument d'accord. Seulement, en donnant ce sens à l'article 2, le Gouvernement devra prendre les dispositions nécessaires, sinon l'article 1er ne pourra être appliqué.

Il est, en effet, inadmissible que la population de Marseille fasse les frais d'une administration dont elle n'est nullement responsable et qu'elle soit obligée de payer des annuités pour couvrir un emprunt qu'elle n'a pas voulu contracter et qu'elle n'aurait pas contracté s'il n'y avait pas eu une administration particulière.

Par conséquent, les responsabilités sont nettement définies. C'est l'Etat qui a administré la ville de Marseille de 1939 à 1946. Lorsque la municipalité est entrée en fonctions, elle a trouvé un déficit de 1 milliard 79 millions dans les services publics. Cette somme ne doit pas être payée, je le répète, par la population de Marseille, qui n'est pas responsable, mais par ceux qui ont fait de la mauvaise administration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'article 1er étant voté, je crois que nous ne pouvons pas ouvrir à nouveau le débat. Nous devons enregistrer le vote qui vient d'être émis. L'avance qui a été consentie à la ville de Marseille doit être faite dans les conditions fixées par l'article 1er.

En ce qui concerne l'article 2, il s'agit d'une situation particulière. M. Cristofol l'a rappelé, dans l'administration de la ville de Marseille, des responsabilités particulières ont été engagées. C'est pour cela qu'une commission spéciale est prévue pour procéder en toute impartialité à l'examen de la situation et à l'établissement de ces responsabilités.

Nous procéderions de la même façon si une situation analogue se produisait dans d'autres communes de France. Mais nous ne pouvons pas aujourd'hui élargir le débat. De nombreuses communes de France font appel, hélas ! au Trésor. Nous devons examiner chaque cas afin de déterminer les responsabilités particulières qui sont engagées. Mais, j'y insiste, nous ne pouvons pas, à l'occasion de la discussion de l'article 2, envisager la situation de communes qui ne se trouvent pas dans une situation identique.

C'est pourquoi, sans préjuger ce qui serait admis, le cas échéant, pour d'autres communes de France, je demande à l'Assemblée d'accepter le texte de la commission qui, je crois, donne toutes garanties sur l'impartialité de l'enquête qui interviendra.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après avoir entendu les explications fournies par M. Cristofol et par M. le ministre des finances, nous nous permettons de suggérer la suppression, au début de l'article 2, des mots: « En vue de remettre en ordre les finances de la ville de Marseille. » Ainsi, la mesure envisagée n'aura pas l'air d'être prise uniquement à l'égard de la ville de Marseille.

Par contre, pour tenir compte des observations de M. le ministre de finances, nous maintenons les mots: « Il est constitué, sous la présidence de M. le ministre des finances, une commission, etc. »

Enfin, au troisième paragraphe, nous proposons la rédaction suivante: « Elle (la commission) devra déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les déficits ayant nécessité ou nécessitant ultérieurement pour les collectivités locales des avances de même nature. »

Ainsi, vous disposerez, monsieur le ministre, d'une commission dont le cadre est formel et qui s'appliquera à toutes les communes de France, comme vous venez de le dire. Ce texte, par ailleurs, donnera une petite satisfaction à la ville de Marseille du fait que la commission ne sera pas uniquement instituée pour la contrôler, et qu'il ne sera même pas fait mention de son nom, dans l'article 2.

M. Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Cristofol. Je tiens à déclarer, encore une fois, que je ne m'oppose pas à ce qu'un contrôle soit exercé en ce qui concerne la ville de Marseille. J'insiste même pour que ce contrôle soit institué, car j'estime que le Gouvernement aurait dû l'exercer déjà depuis longtemps. Il eût fallu que, le 22 décembre 1946, une commission se rendît à Marseille et donnât quitus à l'ancienne administration en tirant de sa gestion les conclusions qui s'imposaient, afin que le conseil municipal élu par la population pût repartir à zéro.

Je souligne qu'il y a eu un précédent. Lorsqu'en 1939, par décret-loi, a été instituée l'administration exceptionnelle de la ville de Marseille, on a obligé celle-ci à contracter et à supporter un emprunt de 250 millions de francs.

On a proclamé que l'administrateur extraordinaire désigné mettrait de l'ordre dans les finances; le résultat a été, au 22 décembre 1946, un déficit de 1.079 millions de francs.

L'Assemblée a voulu que ce déficit soit supporté par la population marseillaise alors qu'elle n'en est pas responsable.

Les responsabilités ont été définies. Je ne reviens pas sur cette question, mais il appartiendra évidemment au conseil municipal de dire s'il entend, ou non, bénéficier d'une disposition qui, en réalité, constitue une charge considérable pour la population.

Je dois dire, débordant peut-être le cadre de la discussion ouverte en cette Assemblée, que, tant que je présiderai le conseil municipal de Marseille, celui-ci ne demandera certainement pas à bénéficier des dispositions que vous avez votées, parce qu'il ne voudra jamais accepter de faire supporter 400 centimes additionnels nouveaux aux contribuables pour payer des dettes dont la population n'est pas responsable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que les services publics fassent faillite, cela nous est absolument égal. Il faudra bien que le Gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent pour mettre de l'ordre dans ces services. Car il ne s'agit pas de l'administration de la ville. Il ne s'agit pas de la gestion communale. Il s'agit uniquement des services publics concédés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 2. — Il est constitué, sous la présidence du ministre des finances, une commission comprenant le ministre de l'intérieur, deux représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale et un représentant de la commission des finances du Conseil de la République.

« Cette commission pourra s'adjoindre comme rapporteurs des membres des grands corps de l'Etat.

« Elle devra déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les déficits ayant nécessité ou nécessitant ultérieurement, pour les collectivités locales des avances de même nature. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article 2, nouvelle rédaction, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Une épreuve à main levée a lieu; elle est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Jacques Gresa. Je demande le vote par assis et levé.

M. le président. Le scrutin peut être demandé.

M. Jacques Gresa. Nous savons ce que nous proposons; nous ne subissons pas la pression du président. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Pression tout amicale.

M. le président. J'ai seulement entendu rappeler qu'en cas d'épreuve douteuse, le scrutin peut être demandé.

Personne ne demandant le scrutin, je mets aux voix l'article 2 nouveau par assis et levé.

(*Il est procédé à cette épreuve.*)

M. le président. Le bureau me fait connaître que les suffrages sont également partagés.

M. Pierre Cot. En ce cas, le projet n'est pas adopté.

M. le président. En effet, en cas d'égalité de votes, l'adoption n'est pas acquise.

M. Pierre Cot. Le projet est donc repoussé.

M. le rapporteur. La commission a fait son devoir et dit ce qu'elle avait à dire, mais l'Assemblée est évidemment maîtresse de la décision.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement a accepté le texte de la commission. Je l'ai déclaré. C'est pourquoi les membres présents du cabinet ont émis un vote favorable.

Mais le Gouvernement est toujours prêt à améliorer les textes présentés à l'Assemblée, y compris ceux qu'il a lui-même proposés.

M. Pierre Cot. La suprême amélioration, c'est la loi de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'ensemble du projet de loi.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la justice et de législation m'a fait connaître qu'elle avait accepté la discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales et qu'elle présenterait ses conclusions au cours de la séance de cet après-midi.

A la demande de la commission des finances et d'accord avec M. le garde des sceaux, je propose à l'Assemblée de décider que ce débat serait ouvert à dix-huit heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. Fouyet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fouyet.

M. Fouyet. J'attire l'attention de l'Assemblée et, plus encore, celle du Gouvernement, sur l'urgence du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour les secours de première urgence aux habitants de la ville de Brest et des environs, victimes de l'explosion du 28 juillet 1947.

Vous connaissez tous l'ampleur de la catastrophe; vous savez aussi que les Brestois, avec ténacité, ont repris leur activité; ils ont entrepris les réparations les plus urgentes. Mais ils sont inquiets de savoir si les travaux seront rapidement réglés. Les entrepreneurs risquent de se trouver gênés, ils se demandent comment ils pourront payer les salaires de leurs ouvriers. Je suis persuadé que le Gouvernement comprend ces préoccupations...

M. le président. Monsieur Fouyet, vous ne pouvez parler que sur l'urgence. Je regrette que le règlement ne me permette pas de vous laisser la parole sur le fond.

Il appartient à la commission et, s'il juge devoir le faire, au Gouvernement, de donner leur avis.

Aujourd'hui, à quinze heures et demie, 2e séance publique:

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947. (Dépenses civiles) (N° 2248);

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales (N° 780).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 7 août 1947.

SCRUTIN (N° 233)

Sur l'amendement de M. Cristofol au projet de loi sur les avances du Trésor à la ville de Marseille.

Nombre des votants..... **568**
Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **187**
Contre **381**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Djori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourradère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Shell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamand.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).

Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Dravény.
Dubois (René-Emile).
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène) dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Ali Chériff.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdel Kader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macoulin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 187
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 136e SÉANCE

2e séance du jeudi 7 août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence de propositions de loi.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Christian Pineau, président de la commission; Pierre Montel, Charles Barangé, rapporteur général. — Décision d'examiner, en premier lieu, les crédits du ministère de l'économie nationale.

Economie nationale.

Chap. 100, 105, 1052: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 106: adoption.

Chap. 107, 1082, 109, 1092 et 110: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 111: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 114: adoption.

Chap. 115: MM. André Philip, ministre de l'économie nationale, Gilles Gozard, rapporteur, Pierre Montel, le président de la commission, le rapporteur général. — Reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 117: adoption.

Chap. 118: reprise par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Demande du Gouvernement tendant au maintien du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. le ministre de l'économie nationale, le président de la commission, Pierre Montel, de Menthon. — Adoption au scrutin.

Chap. 121 et 122: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 123: reprise, par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Amendement de M. Leenhardt tendant au maintien du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Leenhardt, le président de la commission, le ministre de l'économie nationale. — Adoption au scrutin.

Chap. 124, 125, 1252, 126, 127, 128: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 1282: adoption.

Chap. 300: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 301: adoption.

Chap. 306 et 309: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 311: adoption.

Chap. 312, 313, 314, 316, 317, 319: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 606: reprise, par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Amendement de M. Palewski tendant au maintien du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Palewski, le président de la commission, le ministre de l'économie nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre au chiffre proposé par la commission.

Présidence du conseil.

Commissariat à la distribution.

Chap. 100, 101, 102, 103 et 104: adoption.

Chap. 106: MM. Roclore, ministre d'Etat; Paumier, rapporteur; Reeb. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 107, 108, 111, 112, 114, 300, 302, 303, 306, 308, 310: adoption.

Chap. 402: Mme Degrond. — Reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 601: adoption.

Chap. 700: le président de la commission. — Adoption.

Ministères d'Etat.

Chap. 301: adoption.

Chap. 302.

Reprise, par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. Roclore, ministre d'Etat; Petsche, rapporteur; Joannès Dupraz.

Adoption du chiffre proposé par la commission.

Présidence du conseil.

I. — *Services administratifs.*

Chap. 100: MM. Louis Marin, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 103: adoption.

Chap. 104: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 106: adoption.

Chap. 300, 500 et 600: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

III. — Direction des journaux officiels.

Chap. 103: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 301: adoption.

IV. — Service de la défense nationale. — Etat-major de la défense nationale.

Chap. 301, 302, 304: adoption.

Chap. 3072: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Chap. 103, 104 et 105: adoption.

Chap. 302: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 306: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 308 et 700: adoption.

Groupe de contrôle radioélectrique.

Chap. 102: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 309: reprise du libellé du chapitre.

V. — Commissariat général du plan.

Chap. 302: adoption.

Jeunesse, arts et lettres.

Chap. 100.

Amendement de M. Triboulet tendant à reprendre le chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. Triboulet, le président de la commission, Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; le colonel Félix, président de la commission de la presse; Petsche, rapporteur; Jacques Duclos. — Adoption.

Chap. 101: adoption.

Chap. 303: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Chap. 304.

Nouveau chiffre proposé par la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la jeunesse, les arts et des lettres, Gazier. — Adoption.

Chap. 310: MM. Louis Marin, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 501: reprise, par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: Mme Braun, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Adoption du chapitre au chiffre proposé par la commission.

Chap. 502: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Radiodiffusion française.

Chap. 1er: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 100, 101, 102: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 103.

Nouveau chiffre proposé par la commission: MM. Verneyras, le président de la commission, de Tinguy, rapporteur. — Adoption.

Chap. 104: reprise par la commisison du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Amendement de M. Paul Rivet tendant à maintenir le chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Paul Rivet, le rapporteur, Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Scrutin; pointage.

Proclamation ultérieure du résultat du scrutin vérifié.

Chap. 105: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 110.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Amendement de M. Géraud Jouve tendant au maintien du chiffre adopté par le Conseil de la République : MM. Géraud Jouve, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Chap. 301: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Commerce.

Chap. 101: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 102, 305: adoption.

Chap. 309 et 310: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 313: adoption.

France d'outre-mer.

Chap. 100: adoption.

Chap. 101: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 103: adoption.

Chap. 107: MM. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Joannès Dupraz, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 108: le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 302 et 306: adoption.

Chap. 310: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, Martine, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 311: M. le ministre de la France d'outre-mer : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 312: adoption.

Chap. 314: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 318: adoption.

Chap. 320: M. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 7022: adoption.

Travaux publics et transports.

Chap. 100: adoption.

Chap. 105 et 106: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 107.

Reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Guillant, rapporteur, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 108, 115, 301, 308: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 328, 331, 332: adoption.

Chap. 504: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 700: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 701: adoption avec un nouveau chiffre.

Secrétariat général de la marine marchande.

Chap. 100: adoption.

Chap. 105: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 333: M. le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 518: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Chap. 100, 105, 131: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 138: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 140, 146, 149: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 163: supprimé par le Conseil de la République. — Repris avec la mention « Mémoire ».

Chap. 164, 301: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 319, 334, 340: adoption.

Chap. 341, 342: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 344: adoption.

Chap. 353: supprimé par le Conseil de la République. — Repris avec la mention « Mémoire ».

Chap. 519: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Radiodiffusion (suite).

Chap. 104 (suite).

Adoption, au scrutin vérifié, de l'amendement de M. Paul Rivet.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

6. — Assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. de Moro-Giafferri, rapporteur; Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. André Marie, garde des sceaux; le rapporteur, Montillot, Rousseau, Citerne, Kriegel-Valrimont, vice-président de la commission de la justice et de législation. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: MM. Montillot, Bétolaud, le rapporteur.

Adoption des deux premiers alinéas.

3e alinéa (paragraphe 2): MM. le garde des sceaux, le vice-président de la commission. — Adoption de l'alinéa modifié.

Adoption du 4e alinéa (3e paragraphe) et du 5e alinéa (4e paragraphe).

6e alinéa (paragraphe 5): MM. Bétolaud, le rapporteur, le vice-président de la commission. — Adoption.

7e alinéa (paragraphe 6).

Amendement de M. Montillot: MM. Montillot, le garde des sceaux, le rapporteur, le vice-président de la commission, Bétolaud.

Explication de vote: M. Dominjon.

Rejet de l'amendement de M. Montillot et adoption du 7e alinéa.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

MM. le président, Bougrain, Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances: décision de terminer la discussion du projet de loi avant de lever la séance.

Art. 2 à 5: adoption.

Amendement de Mme Poinso-Chapuis tendant à insérer un nouvel article: MM. Dominjon, le rapporteur, le vice-président de la commission, le garde des sceaux. — Retrait.

Art. 6 et 7: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. Dans la deuxième séance du 24 juillet 1947, M. Albert Schmitt a déposé une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 5 avril 1947 relative au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2138 sur la proposition de loi de M. Jules Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le 2e alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'aritcle 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2243 sur les propositions de loi: 1° de M. Gaston Cardonne et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à l'indemnisation des heures perdues par le personnel des entreprises des commissionnaires en douane de Cerbère et Hendaye à la suite des mesures exceptionnelles fermant la frontière franco-espagnole; 2° de M. Noguères et plusieurs de ses collègues ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures trente-cinq minutes.)

— 3 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Blasini, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique.

Pour assister M. le ministre de l'économie nationale:

M. Faure, directeur du cabinet;

M. Nathan, directeur des relations économiques extérieures;

M. Burnod, directeur général du contrôle et des enquêtes économiques;

M. Dulac, inspecteur général de l'institut national de statistique;

M. Brignole, sous-directeur à l'administration générale.

Pour assister M. le ministre, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil:

M. Desfemmes;

M. Guyon.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Roubinet, sous-directeur de l'établissement naval des invalides de la marine.

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:

M. Lecanuet, inspecteur général des services d'information à l'étanger.

Pour assister M. le ministre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

M. le lieutenant-colonel Fassy, directeur du cabinet du général chef d'état-major général de la défense nationale;

M. Paira, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

M. Duberger, conseiller nancier au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Vallerie, chargé de la direction des services financiers et administratifs du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil;

M. le lieutenant-colonel Bodin, directeur du groupement des contrôles radioélectriques;

M. Desfemmes;

M. Guyon.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* L'Assemblée nationale a décidé hier soir d'étudier les budgets dans un ordre déterminé. M. le ministre de l'économie nationale demande si l'on peut faire venir immédiatement son budget en discussion, car il est obligé de quitter Paris dans quelques heures.

Avant d'accepter, je suis obligé de vous demander, monsieur le président, de consulter l'Assemblée pour savoir si elle entend examiner le budget de l'économie national, contrairement à sa décision d'hier, avant ceux qui étaient inscrits pour venir en discussion auparavant.

M. le président. Pour répondre au désir exprimé par M. le ministre de l'économie nationale, je vais consulter l'Assemblée sur cette modification à l'ordre de ses travaux.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Nous voudrions bien faire plaisir à M. le ministre, mais je me permets de dire qu'en consultant l'Assemblée, on risque précisément de ne pas consulter ceux de nos collègues qui s'étaient réservé d'intervenir au moment où, normalement, devait venir en discussion le budget de l'économie nationale.

Il me parait donc un peu délicat de consulter l'Assemblée, en l'absence des orateurs qui se proposaient d'intervenir sur ce budget.

M. le président. Monsieur Montel, je ne puis que consulter l'Assemblée sur la demande de M. le ministre de l'économie nationale.

Elle tiendra compte, si elle le juge utile, des observations que vous avez présentées.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est inutile de proposer à l'Assemblée un ordre d'urgence si celle-ci ne doit pas s'y tenir.

Je constate qu'un certain nombre de nos collègues, qui devaient intervenir sur le budget de l'économie nationale, ne sont pas présents, et je ne peux pas répondre à leur place.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La discussion en deuxième lecture des budgets à été inscrite à l'ordre du jour des séances de ce matin et de cet après-midi. Il paraît donc incompréhensible que des députés qui avaient l'intention d'intervenir sur ces budgets ne soient pas présents dès l'ouverture de la séance de cet après-midi.

J'insiste donc pour que nous ne retardions pas plus longtemps l'examen des budgets civils et pour que nous commencions tout de suite celui du budget de l'économie nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission propose de discuter immédiatement le budget de l'économie nationale.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, accepte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, nous abordons le budget de l'économie nationale.

Economie nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 53.870.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 53.930.000 francs.

Soit une augmentation de 60.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 53.870.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.791.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.205.000 francs.

Soit une augmentation de 1.414.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 17.791.000 francs.

(*Le chapitre* 105, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1052. — Administration centrale. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.758.000 francs.

Soit une augmentation de 758.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1052 au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre* 1052, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.049.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25.949.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 25.949.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.534.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.014.000 francs.

Soit une augmentation de 1.480.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 4.534.000 francs.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 213.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 404.000 francs.

Soit une augmentation de 191.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1082, au chiffre de 213.000 francs.

(*Le chapitre* 1082, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 52.100.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 50.886.000 francs.

Soit une diminution de 1.214.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre 52.100.000 francs.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 143.335.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 139.335.000 francs.

Soit une diminution de 4 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1092, au chiffre de 143.335.000 francs.

(*Le chapitre* 1092, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 100 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 98.149.000 francs.

Soit une diminution de 1.851.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de 100 millions de francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix, est adopté.*)

M. Barrachin. Le Conseil de la République n'existe que pour mémoire !

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je ne puis vous laisser dire cela sans protester. Sur l'ensemble des chapitres, la commission a adopté presque la moitié des amendements du Conseil de la République. On ne peut donc pas prétendre qu'elle n'a pas tenu compte de ses avis. Elle en a, au contraire, tenu un très large compte. (*Très bien ! très bien !*)

M. Rousseau. Jusqu'à présent, on ne s'en est pas rendu compte !

M. le président de la commission. Si vous aviez été en séance ce matin, lors de la discussion du budget de l'agriculture, vous ne feriez pas maintenant une telle remarque. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Rousseau. Il n'y a pas lieu de tant applaudir, messieurs. Sauf pendant quelques instants, j'ai suivi toute la séance de ce matin.

M. le président. « Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.742.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.576.000 francs.

Soit une augmentation de 834.000 francs.

La commission propose le chiffre de 7.142.000.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 7.142.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.981.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.881.000 francs.

Soit une diminution de, 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 1.881.000 francs.

(*Le chapitre* 114, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.329.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.229.000 francs.

Soit une diminution de, 3.100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Je me permets, sur ce point, de demander à l'Assemblée de bien vouloir revenir à son chiffre primitif.

Il s'agit de l'ensemble de la rémunération du personnel de l'Impex, pour lequel après avoir opéré la réduction de 7 p. 100, j'avais demandé un crédit de 25.429.000 francs, que l'Assemblée a ramené à 22 millions 329.000 francs, soit une réduction de 3.100.000 francs.

Le Conseil de la République a décidé une réduction supplémentaire de 3.100.000 francs, ramenant le crédit de 22 millions 329.000 francs à 19 millions 229.000 francs.

Sans revenir sur une discussion que nous avons déjà eue au moment de la première lecture du budget, j'indique que nous faisons actuellement une politique de liquidation progressive des services de l'Impex qui se heurte à une série d'obstacles.

En particulier, lorsque j'ai commencé à supprimer les services de l'Impex dans un certain nombre de ports, j'ai été obligé de revenir en arrière parce que n'existaient plus les moyens effectifs de contrôle des mouvements de navires nécessaires pour assurer le remplacement aux ports.

Par conséquent, le crédit adopté par l'Assemblée constituait véritablement un chiffre minimum, qui déjà me mettra dans l'obligation d'opérer — je ne sais encore comment — des compressions très importantes, tout en essayant de maintenir un rendement qu'il faudrait en réalité augmenter.

Il ne serait pas sage de suivre sur ce point le Conseil de la République; une réduction supplémentaire de crédit aboutirait à désorganiser le service.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le président de la commission des finances, dans l'ensemble cette commission a tenu compte des avis du Conseil de la République, et plus particulièrement en ce qui concerne les réductions de crédit; c'est pourquoi elle a accepté la réduction dont il s'agit.

Mais, tenant compte de la date à laquelle nous sommes et des réductions déjà apportées lors de la première lecture du budget, elle accepte de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes amis et moi demandons, au contraire, l'adoption du chiffre qui a été voté par le Conseil de la République, donc l'acceptation de la réduction de crédit qu'il a opérée, et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné le très grand nombre de budgets que nous avons à examiner, je demande très amicalement à M. Montel de bien vouloir éviter de déposer des demandes de scrutin, surtout sur des points de détail comme celui qui est en cause.

Du fait que l'intervention de M. Montel figurera au *Journal officiel*, sa prise de position, non seulement en son nom personnel, mais encore au nom de son groupe, sera nettement connue. Un scrutin public n'ajouterait rien.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président de la commission, je vous fais remarquer que ce n'est pas spécialement l'insertion de mon intervention au *Journal officiel* qui m'intéresse.

M. le président de la commission. Je me suis sans doute mal exprimé, monsieur Montel. Je n'ai pas eu d'intention désobligeante, vous le savez comme moi.

J'ai simplement voulu dire que votre intervention ayant un caractère public, votre position et celle de votre groupe seraient ainsi suffisamment précisées. Je vous prie de ne pas interpréter autrement mes paroles.

M. Pierre Montel. Afin de ne pas compliquer nos débats, je me rends à la prière de M. le président de la commission.

Je présente toutefois cette observation: Vous nous avez déclaré tout à l'heure, que la commission avait pris en considération la moitié environ des amendements du Conseil de la République. Il serait plus intéressant de savoir quel est, non pas le nombre des amendements retenus par la commission, mais le montant des augmentations ou des réductions de dépenses opérées par le Conseil de la République et admises par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Montel, il me sera très agréable, après la discussion des budgets civils, d'indiquer à l'Assemblée le montant des crédits que nous aurons votés à la suite des votes du Conseil de la République.

Votre très légitime curiosité sera donc largement satisfaite.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, nous aurons ainsi satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Montel?

M. Pierre Montel. Non, monsieur le président, je la retire.

M. le président. La commission propose de rétablir le crédit du chapitre 115 au chiffre adopté par l'Assemblée nationale, lors de la première lecture du budget, soit 22.329.000 francs.

(*Le chapitre 115, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 24.220.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 24.120.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre de 24.120.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 375 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 382.020.000 francs.

Soit une augmentation de 7 millions 20.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. le ministre de l'économie nationale. Je demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil de la République.

Il s'agit de réductions opérées sur les crédits intéressant le personnel départemental du contrôle économique. J'avais déjà, à cet égard, consenti des réductions très sensibles. Or, sur un chiffre total diminué par rapport à l'année dernière, l'Assemblée avait décidé, de surcroît, une réduction de 14 millions qui, véritablement, me place en présence des mêmes difficultés que celles que j'ai signalées tout à l'heure, alors que plus de huit mois de l'année sont déjà écoulés.

Voici les réductions massives de personnel déjà opérées en ce qui concerne la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques: de 9.791 en 1944, l'effectif est passé à 9.459 en 1945, à 7.305 le 1er juillet 1946 et à 6.579 le 1er juin 1947.

J'accepte la moitié de la réduction de 14 millions qui avait été décidée par l'Assemblée et demande à celle-ci de bien vouloir suivre le Conseil de la République qui s'est rendu compte que cette réduction de moitié, soit 7 millions, atteint, à l'époque de l'année où nous sommes, la limite du possible.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances, ayant pris position à deux reprises, maintient sa proposition et demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Etant donné le caractère de la réduction proposée par la commission, je demande qu'elle soit maintenue intégralement et dépose une demande de scrutin.

M. le ministre de l'économie nationale. Contre le Conseil de la République ?

M. Pierre Montel. Oui, contre le Conseil de la République, et parce qu'il s'agit du contrôle économique départemental.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. Je demande à l'Assemblée d'accepter la proposition de M. le ministre de l'économie nationale et de confirmer le crédit voté par le Conseil de la République.

Le contrôle économique, pour exercer ses fonctions, doit avoir les instruments nécessaires (*Exclamations à droite*) et le chiffre proposé par le Conseil de la République me paraît un minimum indispensable.

M. le président. Le Gouvernement demande le maintien du crédit voté par le Conseil de la République, soit 382.020.000 francs, repoussé par la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Pierre Montel au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 437.
Majorité absolue ..... 219.

Pour l'adoption .... 277.
Contre ..... 160.

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. « Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.250.000 francs.

Soit une augmentation de 250.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 27 millions de francs.

(*Le chapitre 121, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 104.484.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 104.384.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 122, au chiffre de 104.484.000 francs.

(*Le chapitre 122, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 32 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 38.103.000 francs.

Soit une augmentation de 6 millions 103.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Francis Leenhardt a déposé un amendement qui tend à rétablir le crédit du Conseil de la République, soit 38.103.000 francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mon amendement tend à rétablir l'augmentation de crédit votée par le Conseil de la République et supprimée par la commission des finances qui a maintenu sa première décision.

Le Conseil de la République, si l'on se réfère aux débats qui ont eu lieu, a constaté qu'il y avait une erreur matérielle, l'Assemblée nationale ayant considéré comme création de postes un simple transfert de postes.

Notre Assemblée avait pensé qu'il y avait création de 109 postes de chargés de mission, alors qu'en réalité il s'agissait de postes de chargés de mission du service des économies étrangères qui figuraient auparavant au chapitre 102 et qui ont été transférés au chapitre 123.

Notre Assemblée pourrait considérer, malgré l'avis de la commission des finances qui persiste dans sa première décision, qu'il importe de ne pas désorganiser les services de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Il est bon de souligner que notre pays est déjà très en retard en ce qui concerne la statistique et que les travaux de statistiques constituent un outil indispensable pour le Gouvernement.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'augmentation de crédit proposée par le Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous ne pouvons pas laisser dire qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

Nous avons connu, à la suite des observations du Conseil de la République, les conditions dans lesquelles s'est opéré ce transfert et c'est la raison pour laquelle nous avons maintenu notre chiffre initial.

Toutefois, en raison de la date à laquelle nous sommes, c'est-à-dire au mois d'août, et pour ne pas désorganiser complètement le service, nous proposons à M. le ministre de l'économie nationale une transaction, tendant à rétablir un crédit de 3 millions sur les 6 millions qui ont été supprimés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. le ministre de l'économie nationale. Je demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement déposé par M. Leenhardt, en lui exposant d'une façon précise la situation, et en indiquant les raisons pour lesquelles j'estime que la suggestion de la commission des finances ne permettrait pas de remédier à la situation.

En effet, la suppression de ce crédit de 6 millions prévu à l'article 1er du chapitre 123 concerne les chargés de mission à l'institut national de la statistique.

Il avait semblé, à un moment donné, et d'après une présentation peut-être défectueuse de mes services, qu'il y avait une augmentation du nombre des chargés de mission par rapport au chiffre primitif, alors que depuis six mois une fusion a été réalisée entre l'Institut de la statistique, les services de documentation intérieure et les services de documentation étrangère.

Le total des effectifs des chargés de mission, qui était au 1er janvier 1946 de 151, est actuellement de 127. Aucune création de poste n'a donc eu lieu, mais au contraire une diminution de 24 postes.

Par ailleurs, à l'article 1er, le crédit primitif que j'avais demandé s'élevait à 15 millions. Par suite de l'abattement général de 7 p. 100, ce chiffre a été ramené à 14 millions.

Si l'on réduisait ce crédit de six millions, comme le demande la commission des finances, il serait ramené exactement à 7.831.000 francs pour l'année, alors que les crédits d'acompte déjà accordés pour huit mois s'élèvent à 9.923.000 francs, c'est-à-dire 2 millions de francs de plus que le crédit qui nous serait définitivement accordé.

D'autre part, compte tenu des départs en cours d'année, l'Institut national de la statistique a entretenu, depuis le 1er janvier, une moyenne de 112 chargés de mission, dont le coût réel comme traitements jusqu'au 31 août est de 7.700.000 francs, en chiffres ronds.

Par conséquent, il faudrait non seulement licencier tout le personnel, c'est-à-dire supprimer la direction de la conjoncture et des études économiques, mais l'institut national de la statistique serait en dépassement de crédit de plus d'un million, compte tenu du préavis d'un mois qu'il faudrait payer au personnel licencié.

Nous sommes pratiquement dans l'impossibilité absolue d'accepter la réduction de crédit proposé. Même en acceptant la réduction de moitié, proposée par M. le président de la commission des finances, je serais obligé de revenir, au moment du collectif, vous demander l'autre moitié du crédit, étant donné qu'il s'agit, pour les crédits déjà accordés, de dépenses à caractère obligatoire.

Je crois plus honnête de dire la vérité que d'accepter, pour être agréable aux uns et aux autres, une réduction de crédit de moitié et venir ensuite, au mois d'octobre, demander l'autre moitié. Ce ne serait pas honnête vis-à-vis de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Leenhardt.

M. Francis Leehardt. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	301
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 123 au chiffre de 38.103.000 francs.

(*Le chapitre 123, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 217.393.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 217.293.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 217.393.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.273.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.593.000 francs.

Soit une augmentation de 320.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 125, au chiffre de 27.273.000 francs.

(*Le chapitre 125, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 150.000 francs.

Soit une diminution de 350.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1252, au chiffre de 500.000 francs.

(*Le chapitre 1252, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses du personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.576.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 22.476.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 22.576.000 francs.

(*Le chapitre 126, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 178.419.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 178.319.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 127, au chiffre de 178.419.000 francs.

(*Le chapitre 127, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.660.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.560.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 27.660.000 francs.

(*Le chapitre 128, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1282. — Dépenses de personnel de la mission commerciale française en Allemagne.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.100.000 francs.

Soit une augmentation de 100.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1282, au chiffre de 5.100.000 francs.

(*Le chapitre* 1282, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.972.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.972.000 francs.

Soit une augmentation de 4 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 18.972.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 18.972.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.695.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16.195.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 16.195.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 114.650.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 110.650.000 francs.

Soit une diminution de 4 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 114.650.000 francs.

(*Le chapitre* 306, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1 million de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.200.000 francs.

Soit une augmentation de 200.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.640.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.408.000 francs.

Soit une diminution de 232.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au chiffre de 4.408.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 115 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 114 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 115 millions de francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre* 313, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16 millions de francs.

Soit une augmentation de 4 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chapitre* 314, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 43.008.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 40.858.000 francs.

Soit une diminution de 2 millions 150.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 316, au chiffre de 43.008.000 francs.

(*Le chapitre* 316, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 47.200.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 47.100.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au chiffre de 47.200.000 francs.

(*Le chapitre* 317, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 71.533.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 69.757.000 francs.

Soit une diminution de 1.776.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 71.533.000 francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 606. — Rémunération d'études économiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5 millions de francs.

Soit une augmentation de 500.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter le crédit voté par le Conseil de la République.

Il s'agit de la rémunération des travaux effectués par l'institut des sciences économiques appliquées, par l'institut d'études soviétiques, par le centre de synthèse et de coordination d'études économiques, enfin d'études économiques effectuées pour le compte de l'institut national par des experts, étrangers d'ailleurs à cet institut.

Cette somme extrêmement faible de 500.000 francs, comprise dans un crédit déjà limité, est indispensable au bon fonctionnement de ces divers services.

Je me permets d'insister pour le rétablissement de ce crédit, car tout le monde sera d'accord avec moi — et je crois que M. le ministre de l'économie nationale ne me démentira pas — pour louer l'excellence des travaux de ces instituts et pour marquer la nécessité absolue de leur donner les moyens de fonctionner.

S'agissant d'une somme aussi faible, je suis convaincu que l'Assemblée voudra bien, partageant mon opinion, adopter le chiffre voté par le Conseil de la République. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est désolée, mais elle ne peut accepter la proposition de M. Palewski pour une raison assez importante, à savoir que le crédit de 4.500.000 francs avait été accepté par le ministre en première lecture.

Or, la commission a pris une position de principe absolue dont elle ne s'est départie à propos d'aucun budget; c'est que tout crédit accepté par un ministre, soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République, ne peut faire l'objet d'une augmentation en séance. Nous ne pouvons, sous aucun prétexte, aller plus loin que le Gouvernement.

Dans ces conditions, et en raison de ce principe qui s'impose beaucoup plus à nous que le cas particulier qui intéresse M. Palewski, je demande à l'Assemblée d'adopter le crédit de 4.500.000 francs qu'elle a précédemment voté.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Je réponds à M. le président de la commission que si M. le ministre a accepté le chiffre de 4.500.000 francs devant l'Assemblée nationale, il a accepté celui de 5 millions de francs devant le Conseil de la République.

Par conséquent, si j'interprète bien sa pensée, c'est sa dernière opinion qui est est la bonne. (*Sourires.*) C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien partager l'opinion de M. le ministre de l'économie nationale et donc la mienne et de voter le crédit adopté par le Conseil de la République.

M. le président de la commission. Le crédit le plus faible est toujours le bon. Tel est notre principe. (*Sourires.*)

M. le président. Quelle est la dernière opinion du Gouvernement ? (*Rires.*)

M. le ministre de l'économie nationale. L'opinion du Gouvernement, c'est, naturellement, toujours le chiffre le plus élevé. (*Nouveaux rires.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas une doctrine de Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie nationale. Je tiens simplement à rappeler, sur ce point, que la commission avait opéré un abattement considérable sur le crédit de ce chapitre. Je lui ai demandé de revenir sur une partie de cet abattement, ce qu'elle a bien voulu faire en séance publique, de sorte que j'ai accepté le crédit en question.

La répartition de ce crédit m'oblige à constater que l'institut des sciences économiques appliquées se trouve extrêmement gêné pour la poursuite de ses travaux.

Je suis cependant d'accord avec la doctrine de M. le président de la commission. Ayant donné mon accord devant l'Assemblée, je ne puis le reprendre et, par conséquent, demander à cette dernière d'adopter le chiffre proposé par le Conseil de la République.

Je dis simplement que, si elle le faisait, j'en serais fort heureux.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Palewski ?

M. Palewski. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 606, au chiffre de 4.500.000 francs.

(*Le chapitre 606, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'économie nationale.

Présidence du conseil.

VI. HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

M. le président. Nous abordons le budget du haut commissaire à la distribution.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 60.535.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 60.493.000 francs.

Soit une diminution de 42.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 60.493.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.721.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 21.721.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 21.721.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.739.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.239.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 27.239.000 francs.

(*Le chapitre 102, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.730.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.830.000 francs.

Soit une diminution de 900.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 8.830.000 francs.

(*Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.400.000 francs.

Soit une diminution de 600.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 5.400.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 99.416.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 95.416.000 francs.

Soit une diminution de 4 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Roclore, ministre d'Etat.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, vous avez pu constater que le Gouvernement a accepté, sur tous les chapitres qui viennent d'être énumérés, des réductions parfois assez importantes.

Au chapitre 106, il vous demande de bien vouloir rétablir le crédit que vous aviez déjà accepté en première lecture.

Le crédit qui avait été adopté par l'Assemblée nationale pour le chapitre 106 se montait à 99.416.000 francs. Le Conseil de la République a réduit ce crédit au chiffre de 95.416.000 francs. La réduction est donc de 4 millions.

Cette réduction de crédit, qui va s'appliquer au personnel contractuel des services extérieurs, va surtout porter sur les traitements des contrôleurs du lait.

Or, la collecte du lait est un des rares secteurs du ravitaillement qui nous donne satisfaction. Ce n'est donc pas le moment de désorganiser ce service et je demande à l'Assemblée de faire en sorte que le Gouvernement puisse conserver les contrôleurs en question.

Une réduction importante de crédit a été également opérée par le Conseil de la République au chapitre 107, qui concerne le personnel auxiliaire des services extérieurs. Je ne demanderai pas de rétablissement de crédit à ce chapitre et j'en accepte d'avance la réduction. Mais j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'au chapitre 106 elle veuille bien rétablir le crédit qu'elle avait accepté d'accorder au Gouvernement en première lecture.

J'ajouterai que l'effectif des services du ravitaillement a été abaissé de 26.000 à 11.000 et qu'il vient d'être institué une commission, qui a reçu le nom de « commission de la guillotine », qui va certainement se charger d'opérer de nouvelles réductions d'effectifs.

Si j'insiste pour le rétablissement du crédit primitivement voté au chapitre 106, c'est, je le répète, parce qu'il s'agit surtout du contrôle du lait et que c'est là un des secteurs de la distribution qui fonctionne d'une façon satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Paumier, *rapporteur.* En première lecture, la commission des finances, puis l'Assemblée nationale elle-même, n'ont opéré aucune réduction du crédit primitivement proposé par le Gouvernement.

Cette diminution, proposée par le Conseil de la République, a certainement sa raison d'être. Toutefois, pour montrer que la commission n'est pas insensible aux arguments pertinents présentés par M. le ministre d'Etat et parce qu'il s'agit du problème capital du lait, je pense que nous pourrions nous mettre d'accord sur le rétablissement partiel du crédit: la commission propose donc le rétablissement de 2 millions de francs sur les 4 millions, montant de la réduction demandée par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement acceptera évidemment la transaction qui lui est proposée, mais il serait infiniment reconnaissant à l'Assemblée d'accepter purement et simplement le rétablissement du crédit qu'elle a déjà voté.

Comme vient de le rappeler M. le rapporteur, l'Assemblée avait voté le crédit demandé par le Gouvernement et elle ne l'a certainement pas fait, non plus, sans raison.

Je lui demande par conséquent de revenir à sa première position et de rétablir pour ce chapitre le crédit primitivement voté.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Reeb. Peut-on connaître les motifs pour lesquels le Conseil de la République a réduit ce crédit? Est-ce qu'il est nécessaire ou est-ce qu'il ne l'est pas?

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Le Conseil de la République a invoqué un motif d'ordre général. Il prétend, et il a probablement raison, que de nouvelles compressions sont possibles dans les personnels extérieurs.

Je l'ai reconnu d'ailleurs, des compressions sont possibles. M. le président du Conseil a donc accepté des réductions de crédit devant le Conseil de la République.

Le Gouvernement les accepte encore devant vous, puisque, aussi bien, vous ne m'avez pas vu intervenir sur les chapitres précédents; il acceptera également la réduction proposée au chapitre suivant. S'il en est autrement à ce chapitre, je vous le répète, c'est parce qu'il s'agit du lait, dont vous savez l'importance, en particulier dans l'alimentation des enfants.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée tout d'abord sur le rétablissement, au chapitre 106, du crédit de 4 millions demandé par le Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre ce rétablissement.)

M. le président. La commission des finances a proposé le rétablissement de la moitié du crédit supprimé par le Conseil de la République en sorte que le nouveau chiffre pour le chapitre 106 serait de 97.416.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au nouveau chiffre de 97.416.000 francs.

(Le chapitre 106, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 277.017.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 272.017.000 francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 272.917.000 francs.

(Le chapitre 107, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.847.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 17 millions de francs.

Soit une diminution de 847.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au chiffre de 17 millions de francs.

(Le chapitre 108, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Indemnités de résidence. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 192.477.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 190 millions de francs.

Soit une diminution de 2.477.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 190 millions de francs.

(Le chapitre 111, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 112. — Supplément familial de traitement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 21.908.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 21.408.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de 21.408.000 francs.

(Le chapitre 112, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.192.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6 millions de francs.

Soit une diminution de 192.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 6 millions de francs.

(Le chapitre 114, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 29.700.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.550.000 francs.

Soit une diminution de 2.150.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 27.550.000 francs.

(Le chapitre 300, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.589.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.589.000 francs.

Soit une diminution d'un million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 14.589.000 francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 68.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 65 millions de francs.

Soit une diminution de 3.500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 65 millions de francs.

(Le chapitre 303, mis aux voix, est adopté.)

M. le président « Chap. 306. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 64.599.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 61.369.000 francs.

Soit une diminution de 3.230.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 61.369.000 francs.

(Le chapitre 306, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 90 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 88 millions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 88 millions de francs.

(Le chapitre 308, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.615.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15 millions de francs.

Soit une diminution de 615.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 15 millions de francs.

(Le chapitre 310, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 108 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 107.990.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. La commission du ravitaillement, qui avait déjà pris position sur la question, propose également de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402, au chiffre de 108 millions de francs.

(Le chapitre 402, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 200 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 180 millions de francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 180 millions de francs.

(Le chapitre 601, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 700. — Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.200 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.200 millions de francs.

Soit une diminution de 1 milliard de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A propos de la subvention sur le prix de vente du lait, je voudrais, au nom de la commission des finances unanime, attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à prendre une solution en ce qui concerne le prix de vente du pain.

Tout retard depuis le 1er août entraîne une dépense de 150 millions de francs par jour, dépense qui ne fait l'objet, à l'heure actuelle, d'aucune attribution de crédit.

Dans ces conditions, on peut admettre que tout retard augmente le déficit du budget général. Il est donc urgent que, dans un sens ou dans l'autre, le Gouvernement prenne à cet égard ses responsabilités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Gouvernement en a délibéré hier, et le texte va être promulgué sans délai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 3.200 millions de francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du haut commissariat au ravitaillement.

Ministères d'Etat.

M. le président. Nous abordons les crédits des ministères d'Etat.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 301. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.897.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.752.000 francs.

Soit une diminution de 145.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 2.752.000 francs.

(*Le chapitre 301, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.585.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.885.000 francs.

Soit une augmentation de 300.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* L'Assemblée avait réduit, en première lecture, le crédit proposé pour l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile des ministères d'Etat, d'une somme de 300.000 francs. J'étais absent au moment de la discussion; je n'ai donc pas pu apporter les arguments que je viens vous donner aujourd'hui. Par contre, je suis allé devant le Conseil de la République, qui a bien voulu, en présence de ces arguments, rétablir le crédit de 300.000 francs qui avait été supprimé par l'Assemblée.

Je vous demanderai de suivre le Conseil de la République.

Il est difficile de mieux exprimer ces raisons que ne l'avait fait, devant vous, M. le président de la commission des finances ce jour-là. J'ai le compte rendu analytique en main. Je me permets d'en relire quelques lignes: « Il est indispensable, a dit M. Pineau, pour un ministre, d'avoir deux voitures ». C'est, en effet, indispensable, d'autant plus qu'en réalité souvent ce n'est pas de deux voitures qu'il peut disposer, mais d'une seule, et parfois d'aucune.

Ce sont, en effet, des voitures vétustes, qui nous laissent en panne à chaque instant. Il est indispensable, pourtant, de nous permettre de circuler, ne serait-ce qu'entre les deux Assemblées, comme nous sommes obligés de le faire actuellement.

Il convient, également, de prévoir un roulement entre les chauffeurs, car un seul chauffeur ne peut être en permanence à la disposition du ministre de 8 heures du matin à minuit, quand ce n'est pas plus tard.

J'ajoute que le ministère utilise des voitures américaines dont l'entretien coûte très cher, et, à ce sujet, je ne puis qu'appuyer l'idée exprimée par M. le président de la commission des finances.

Des économies très importantes pourraient être réalisées, si l'on voulait bien supprimer toutes ces voitures américaines encombrant les ministères et nous attribuer simplement des voitures françaises en bon état.

Mais nous avons ce que l'on nous donne. Jusqu'à présent, nous ne pouvons utiliser que ces voitures américaines, et je vous prie de croire qu'elles sont plus souvent au garage, en réparation, qu'à la porte de nos ministères.

Dans ces conditions, j'insiste pour que l'Assemblée veuille bien rétablir le crédit de 300.000 francs et nous permette ainsi de circuler normalement.

On avait également objecté le fait que trois voitures étaient à la disposition de nos ministères. En réalité, il n'y a que deux voitures.

M. Petsche, *rapporteur.* D'après les dotations budgétaires, vous avez trois voitures à votre disposition.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Il n'y a que deux voitures en circulation, et je pourrais vous citer un ministère d'Etat qui, actuellement, n'en a pas du tout.

Je m'excuse d'intervenir pour une somme aussi insignifiante, mais il s'agit d'un principe. J'ai voulu le défendre au nom de mes collègues devant le Conseil de la République. Je n'ai pu le faire devant vous.

Je vous demande de suivre le Conseil de la République et de rétablir le crédit de 300.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je ne me lève pas pour combattre la proposition de M. le ministre d'Etat. Il a une éloquence inspirée par le proverbe « charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Mais je me permets de lui faire remarquer qu'il commet une erreur. Il dispose d'un crédit pour trois voitures pour son cabinet.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Je ne les ai pas.

M. le rapporteur. Par conséquent, si l'on réduit le crédit de 300.000 francs, cela ne peut vous gêner, puisque deux voitures seulement sont en circulation. Votre raisonnement pèche donc par la base.

Cependant, nous voulons nous montrer généreux et nous vous accordons le rétablissement du crédit voté par le Conseil de la République, en rappelant que Poincaré avait une voiture seulement.

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. M. le ministre d'Etat nous a demandé un double service de voitures, à raison du surmenage des chauffeurs, qui travaillent de huit heures à minuit et même au delà.

Nous acceptons volontiers le rétablissement du crédit, sous réserve que, pour cette même raison de surmenage, nous ne soyons pas amenés à doubler le nombre des ministres d'Etat. (*Rires.*)

M. le président. La commission propose le maintien du crédit voté par le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 2.885.000 francs.

(*Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des ministères d'Etat.

Présidence du conseil.

I. — *Services administratifs de la présidence du conseil.*

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits de la présidence du Conseil.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

« Chap. 100. — Traitements du président du Conseil, du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.029.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.995.000 francs.

Soit une diminution de 34.000 francs.

La commission propose le chiffre de 7.012.000 francs.

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mesdames, messieurs, vous savez certainement que, issus du suffrage universel direct, vous constituez une Assemblée souveraine, puisque les gouvernements n'existent que par vous, qu'ils sont acceptés et baptisés par vous.

Vous représentez le peuple souverain. C'est dire que, logiquement, le pouvoir exécutif est sous votre contrôle absolu. Il en est ainsi dans toutes les républiques civilisées, mais la Constitution sous laquelle nous vivons a renforcé nos droits de contrôle. Elle nous donne des droits de contrôle sur tous les actes du Gouvernement et nous impose l'obligation de les exercer.

Elle nous donne ces droits *à fortiori* sur toutes les mesures que prend le Gouvernement en application des lois que vous avez élaborées et votées. Si on a discuté quelquefois les limites de votre droit de contrôle sur certains actes du Gouvernement, on ne les a jamais discutés au sujet des mesures concernant l'application des lois, application que, d'après les termes mêmes de la Constitution, vous êtes chargés de contrôler spécialement.

Bien plus, quand, dans une loi, vous avez donné mandat au Gouvernement de réaliser des mesures qu'il vous appartenait de réaliser vous-mêmes, le Gouvernement ne peut, dans ce cas, invoquer quoi que ce soit pour se soustraire à votre contrôle. Il n'est plus seulement sous votre contrôle en tant qu'exécutif contrôlé par le législatif, mais en tant que mandataire contrôlé par ses mandants.

Sans doute, les ouvrages de droit parlementaire et de droit public signalent, unanimement et avec raison, que, dans la pratique, on a été amené, par la nécessité, de limiter ce contrôle dans certains domaines; mais ces domaines sont bien connus, bien précisés; on ne peut pas, même artificiellement, y faire entrer ce qu'on veut. Ces limitations se limitent elles-mêmes à des questions d'intérêt national et diplomatique, des questions militaires, des questions de crédit public, des questions d'instructions en cours, judiciaires ou policières, des questions de personnes. Domaines bien précis qui ne peuvent jamais abriter la plupart des ministères.

Mais en même temps, ces ouvrages mentionnent les nombreux moyens employés par les différents pays pour permettre néanmoins un contrôle parlementaire strict sur toutes les questions momentanément écartées du grand jour de la tribune et permettant au contrôle des élus de s'exercer.

En matière militaire, par exemple, où certaines questions ne peuvent être traitées en pleine lumière, c'est la France qui, la première, a trouvé le moyen de maintenir un contrôle, en faisant exercer celui-ci par une commission des armements ayant des pouvoirs étendus et pouvant se rendre n'importe où.

On rétablit ainsi au profit de quelques représentants du Parlement le contrôle qu'il était momentanément impossible d'accorder à tous ses membres, et surtout qui ne pouvait recevoir la publicité du *Journal officiel* et de la presse. Un autre moyen généralement employé lorsque, pour une des cinq questions évoquées plus haut, il y a danger à informer 600 personnes, à y joindre la publicité complète de la presse et de l'*Officiel*, consiste à s'adresser aux commissions.

Une troisième formule — et je félicite M. Robert Schuman, ministre des finances, de l'employer constamment pour protéger à la fois le crédit public et permettre le contrôle parlementaire — consiste à donner une indication par lettre personnelle au parlementaire qui veut exercer son contrôle.

Combien de fois M. Robert Schuman — qui est le seul, je dois le dire à son honneur, à très bien pratiquer la formule — recevant des questions écrites dans la publicité lui paraît nuire au crédit public a, avant de faire paraître au *Journal officiel* ses réponses à certaines de ces questions écrites, écrit à l'intéressé une lettre personnelle, lui disant: « Voici ce que vous voulez savoir. Je ne l'écris pas au *Journal officiel*, et je vous dis pour quelles raisons, dont je vous fais juge. »

Il y a donc, même dans le cas où l'on prétend avoir une raison de limiter le contrôle parlementaire, des moyens d'arriver à ce que ce contrôle puisse tout de même s'exercer. (*Très bien ! très bien !*

Or, pour la première fois après quarante-trois ans de vie parlementaire, un ministre m'a écrit la lettre suivante: « Par lettre du 23 mai — la réponse est du 25 juin, par conséquent un peu tardive — vous m'avez demandé une circulaire. J'ai le regret de vous faire connaître que, s'agissant d'un texte destiné aux services du ministère, il n'est pas possible de vous en communiquer les dispositions. »

Ainsi, d'après ce ministre, quand il envoie une circulaire ou un document à ses services au sujet d'une loi que vous lui avez donné mandat d'appliquer, vous n'avez pas le droit de connaître de cette circulaire !

Il s'agit d'une circulaire du ministre de la reconstruction sur les priorités. C'est une des questions les plus graves puisqu'il s'agit de savoir comment le ministre ou les commissions créées à cet effet établissent, dans chaque village, dans chaque coopérative, dans chaque ville, dans chaque industrie, les listes de prioritaires.

Ces commissions auront un pouvoir formidable. Elles décideront, par exemple: C'est M. Barangé qui sera le premier des parlementaires sinistrés à être reconstruit; c'est M. Pineau qui sera le dernier; M. Ramette le septième. Mme Degrond la dix-septième, Mme Péri la vingtième, et ainsi de suite.

Cette circulaire sur les priorités dont je viens de parler est d'une nature et d'une importance telles que l'administration doit, dans ce domaine, être une véritable maison de verre. Il ne faut pas qu'elle puisse être suspectée de partialité, de favoritisme, de concussion. Il faut que les sinistrés, dans leur affreux malheur, soit certains, en leur âme et conscience, que la justice et l'équité sont pleinement respectées; il faut que nous, contrôleurs, puissions le leur affirmer et mettre obstacle à l'iniquité: or, dans ce domaine, l'administration à pleins pouvoirs. L'Assemblée a eu tort de les lui donner; il faut, dès lors, pour que l'équité ne soit pas facilement foulée aux pieds, que notre contrôle soit plus vigilant que jamais. Devant un grave problème comme celui-là, il faut donc que toute circulaire réglant la question soit soumise au contrôle du Parlement.

Il le fallait d'autant plus que cette circulaire, quand j'ai fini par l'avoir, m'a montré combien la loi y est sans cesse violée.

L'idée même de la circulaire viole outrageusement la loi.

Que dit, en effet, la loi du 23 décembre 1946, la vôtre, monsieur Schuman ?

Le troisième paragraphe de son article 7 stipule: « Pour toutes les autres catégories de dommages, le ministre chargé de la reconstruction établira, à l'échelon départemental » — écoutez bien ceci — « après avis motivé des commissions départementales de la reconstruction qui, pour chaque catégorie de biens, réuniront toutes informations utiles, l'ordre de priorité pour la reconstruction de ces biens, et, éventuellement, les listes de sinistrés ou de catégories de sinistrés appelés à recevoir, par priorité, les indemnités auxquelles ils ont droit. »

C'était clair: le législateur qui, par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, s'était réservé de fixer lui-même par une loi l'ordre de priorité, délégnait provisoirement ses pouvoirs au ministre, mais à la charge, par lui, de consulter « préalablement » les commissions « locales », qui devaient elles-mêmes, sur place, recueillir « toutes les informations utiles ».

C'était clair, mais cela ne satisfaisait pas l'esprit totalitaire des services de la rue de Lille, qui entendaient continuer à tout régenter comme sous Vichy, et voilà comment la circulaire a violé la loi et transgressé la volonté du législateur.

Qu'a fait le ministre de la reconstruction ?

D'après cette circulaire, c'est maintenant lui, le ministre, qui fixe les règles immuables quelles que soient les régions; seuls les programmes établis suivant lesdites règles par les délégués du ministre seront soumis aux commissions qui n'auront pas été consultées sur le mode d'établissement des règles générales et qui, pourtant, devront les respecter. Autant dire que ces commissions locales, capables d'être bien renseignées sur place, ne seront là que pour entériner les décisions du ministre.

Au lieu de procéder, comme la loi le lui imposerait, à la consultation préalable, sur place, des commissions cantonales et départementales, il dit: « Je suis ministre de la reconstruction. C'est moi qui suis le maître de tous les sinistrés. Et, contrairement à la loi, qui est claire, c'est moi qui déciderai ».

Or, dans son « perchoir », le ministre ne connaît rien des nécessités locales. Et c'est lui qui irait dire, pour chaque village, pour chaque canton, ou pour chaque industrie: « Commençons par celui-ci ou par celui-là ? »

C'est le comble du ridicule en même temps que de l'arbitraire! Et quels risques d'erreurs, d'injustices, d'absurdités!

D'ailleurs, quand une circulaire est envoyée à tous les fonctionnaires des administrations, à tous les membres des commissions départementales et cantonales, il est un peu ridicule de ne pas vouloir la communiquer à un parlementaire, qui peut la demander à l'un des membres de ces commissions.

J'ai recherché dans le vieux recueil d'Eugène Pierre, notre ancien secrétaire général, des cas de ce genre. Je n'en ai pas trouvé, mais j'ai trouvé des cas voisins, et je me suis dit: « Il faut que j'applique la solution prévue pour un cas voisin ».

Le cas voisin est celui-ci: Quand un ministre refuse à un parlementaire d'exercer son droit de contrôle, le parlementaire ne le connaît plus, c'est un rebelle au contrôle du suffrage universel. Le parlementaire s'adresse au Président de la République, gardien respecté de la Constitution, au président du conseil, aujourd'hui chef responsable de la politique et des ministres, aux présidents des deux chambres, qui sont les défenseurs du contrôle parlementaire.

C'est ce que j'ai fait, et j'ai reçu une réponse de tous, réponse entièrement favorable.

M. le président de la République s'est adressé, comme c'était son devoir, au président du conseil, M. Ramadier. M. Ramadier s'est adressé à M. Letourneau, qui est le ministre en cause. M. Herriot, président de l'Assemblée nationale, ainsi que M. le président du Conseil de la République se sont également adressés à lui.

Permettez-moi de vous lire quelques-unes de leurs lettres.

M. le Président de la République m'annonce qu'il va s'adresser au président du conseil.

Et voici la réponse à lui faite par M. Ramadier, qu'il me communique:

« Vous avez bien voulu me communiquer copie d'une lettre de M. Marin, signalant la difficulté qu'il avait à avoir une circulaire.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'incident est maintenant réglé, d'accord entre M. le président de l'Assemblée nationale et le ministre de la reconstruction, à la satisfaction de l'honorable parlementaire. »

Vous allez voir que ma satisfaction n'a pas duré très longtemps.

J'ai reçu en effet ensuite, directement de M. le président du conseil, une lettre dont j'extrais ceci:

« Je partage votre opinion sur le refus qui vous a été opposé et j'ai donné des instructions pour que la circulaire en cause vous soit adressée. Vous allez donc la recevoir prochainement, si elle n'est pas déjà en votre possession. »

Je me disais: Tout va bien. Je vais sûrement avoir la circulaire, et tout sera réglé.

J'ai alors reçu de notre secrétaire général, au nom de M. le président de l'Assemblée, la lettre que voici:

« Comme vous le savez, M. le président s'est empressé d'appuyer votre protestation, en insistant pour que les membres de l'Assemblée soient mis en mesure d'exercer leur droit de contrôle sur les actes du Gouvernement.

« Vous voudrez bien trouver, sous ce présent pli, copie de la lettre par laquelle M. le ministre de la reconstruction reconnaît l'erreur commise par ses services et signale qu'il vous fait parvenir un exemplaire de la circulaire en question. »

Au style : « reconnaît l'erreur commise par ses services », je vois avec plaisir que notre secrétaire général reprend la bonne tradition, car pour le Parlement, il n'est pas admissible qu'un ministre s'oppose au contrôle parlementaire: ce ne peut être que ses services. Malheureusement, pour nous, le ministre est seul responsable.

Ce n'est encore pas tout. J'ai reçu finalement communication de la lettre suivante, adressée par le ministre à M. Herriot:

« Monsieur le président, vous avez bien voulu me transmettre... J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette décision a été prise à la suite d'une confusion. » — Une confusion ? le ministre de la reconstruction aurait pu s'en apercevoir plus tôt. — « La circulaire en cause n'intéressant pas la vie interne de mon administration, mais étant destinée, au contraire, à une large diffusion, rien ne s'oppose à la communication demandée par M. Louis Marin, à qui je fais parvenir un exemplaire du document réclamé. »

J'ai lu, en effet, le document, et j'ai vu qu'il était loin d'être catholique. On avait des raisons de ne pas vouloir le communiquer au contrôle parlementaire!

Quand j'ai vu que la circulaire en cause n'intéressait pas la « vie interne de l'administration », je me suis dit: « Voilà la théorie des documents secrets qu'on nous maintient pour une autre occasion; notre devoir va être de couper cette mauvaise herbe dans la racine et de n'en laisser subsister quoi que ce soit. »

En effet, j'ai reçu, en même temps que la circulaire, la lettre suivante, dont vous allez voir la saveur et l'ingéniosité en la comparant avec celles que je viens de vous lire:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les termes de ma correspondance du 25 juin reposent sur une confusion... » — le ministre aurait pu, je le répète, s'en apercevoir avant — « ...entre les circulaires internes de mon administration, de caractère nécessairement confidentiel, et celles qui, telle la circulaire demandée, sont l'objet d'une large diffusion qui intéresse l'intérêt public.

Ainsi, messieurs, il y aurait des circulaires adressées à des fonctionnaires hors de toutes questions de crédit public, de questions diplomatiques, de questions militaires, judiciaires ou policières, qui ne seraient pas communiquées aux membres du Parlement et qui échapperaient à notre contrôle ?

C'est inadmissible ! Aucune ! d'aucune espèce.

Si j'avais eu le plaisir de voir M. Ramadier, je l'aurais félicité chaleureusement d'avoir pris notre parti pour le contrôle et je lui aurais demandé d'aller plus loin et d'exiger que ses ministres ne prennent aucune circulaire secrète.

Car si l'on met le doigt dans l'engrenage, et si l'on entre dans la voie des circulaires secrètes, comme dans celles des décrets-lois ou des interdictions de contrôle parlementaire, on va tout droit vers les régimes totalitaires que nous avons connus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il ne s'agit plus seulement de notre devoir essentiel, c'est-à-dire de l'exercice de notre contrôle. Nous avons, désormais, un autre devoir. Nous devons veiller à ce que ce droit de contrôle ne soit pas étranglé. Tous les régimes totalitaires commencent, en effet, à pas feutrés, en profitant de la faiblesse des parlements qui se désintéressent du contrôle; mais nous venons de vivre des années où nous avons vu à quelles hécatombes, à quelles ruines conduisent rapidement les régimes totalitaires; nous avons vu comment ils se sont formés sous les yeux de gens qui ne voulaient pas croire à leur terrible danger et ne s'en sont aperçus que quand il était trop tard pour eux et pour le monde.

Je demande donc à M. le ministre d'Etat et à M. le ministre des finances d'insister auprès de M. le président du conseil pour qu'on ne tolère plus de ces circulaires secrètes et qu'on accepte loyalement notre contrôle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances ne veut pas prendre parti, en l'absence du ministre intéressé, sur le cas particulier signalé par M. Louis Marin. Mais elle indique qu'elle est entièrement d'accord avec lui sur la doctrine qu'il vient d'exposer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Marin. Je remercie la commission.

M. le ministre des finances. Le ministre des finances n'a pas de secret à l'égard de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 7.012.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.585.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.575.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 8.575.000 francs.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.550.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.640.000 francs.

Soit une augmentation de 90.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 7.550.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 246.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 166.000 francs.

Soit une diminution de 80.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 166.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.177.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.014.000 francs.

Soit une diminution de 163.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de 7.177.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 55.735.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 55.725.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 55.735.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 600. — Fonds spéciaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 878.228.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 868.228.000 francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 600, au chiffre de 878.228.000 francs.

(*Le chapitre* 600, *mis aux voix, est adopté.*)

III. — *Direction des Journaux officiels.*

M. le président. « Chap. 103. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 489.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 545.000 francs.

Soit une augmentation de 56.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 au chiffre de 489.000 francs.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel des services administratifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.560.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.332.000 francs.

Soit une diminution de 228.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 4.332.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

IV. — *Services de la défense nationale. Etat-major de la défense nationale.*

M. le président. « Chap. 301. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.441.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.241.000 francs.

Soit une diminution de 200.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 7.241.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 18.554.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 18.054.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de 18.054.000 francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.060.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.560.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de 4.560.000 francs.

(Le chapitre 304, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3072. — Missions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 323.060.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 318.060.000 francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3072 au chiffre de 323.060.000 francs.

(Le chapitre 3072, mis aux voix, est adopté.)

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. le président. « Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.534.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.478.000 francs.

Soit une diminution de 56.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 au chiffre de 3.478.000 francs.

(Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Services extérieurs annexes. — Emoluments. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.297.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.297.000 francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 au chiffre de 5.297.000 francs.

(Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Services extérieurs annexes. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 471.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 371.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105 au chiffre de 371.000 francs.

(Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 29.361.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.861.000 francs.

Soit une diminution de 1.500.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de 29.361.000 francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 11.500.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 au chiffre de 11.500.000 francs.

(Le chapitre 306, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 308. — Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.190.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 million de francs.

Soit une diminution de 190.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 1 million de francs.

(Le chapitre 308, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 700. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.213.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.213.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 2.213.000 francs.

(Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.)

Groupement des contrôles radio-électriques.

M. le président. « Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 94.824.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 92.824.000 francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 94.824.000 francs.

(Le chapitre 102, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications. »

Ce chapitre n'a pas été voté par l'Assemblée nationale.

Chiffre voté par le Conseil de la République 500.000 francs.

Soit une augmentation de 500.000 francs.

La commission propose de reprendre le libellé de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 309.

(Le libellé du chapitre 309, mis aux voix, est adopté.)

V. — *Commissariat général du plan.*

M. le président. « Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.684.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12 millions de francs.

Soit une diminution de 684.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 12 millions de francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la présidence du conseil.

Jeunesse, arts et lettres.

M. le président. Nous arrivons au budget de la jeunesse, des arts et des lettres.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Service de l'information.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 43.597.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 42 millions de francs.

Soit une diminution de 1.597.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

M. Triboulet a présenté un amendement tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 43.597.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. L'Assemblée avait adopté, pour le chapitre 100, un crédit de 43.597.000 francs qui a été diminué de 1.597.000 francs par le Conseil de la République, qui a entendu demander au ministre chargé de l'information de supprimer deux de ses directeurs et un chef de service.

L'organisation administrative des services de l'information comprend trois directeurs, au lieu de quatre en 1946, et un chef de service chargé du service juridique.

Si l'on impose au ministre chargé de l'information la suppression de deux directeurs sur trois, il faut savoir quel est le directeur que l'on conservera.

Les trois directeurs en fonctions sont ceux de la documentation et de la diffusion, de l'information française à l'étranger et de la presse.

Est-ce le directeur de la presse que l'on conservera? Car sa présence est légalement prévue au sein d'une série d'organismes. Il faudrait alors renoncer au service de l'information française à l'étranger, dont toute l'Assemblée a reconnu la nécessité, ou à celui de la documentation et de la diffusion, dont plusieurs de nos collègues ont fait l'éloge.

Inversement, si l'on décide de conserver un autre des trois directeurs et de supprimer les deux autres, on rend l'administration des services de l'information non moins impossible.

Je demande donc ce que l'on veut vraiment.

Je m'étonne que la commission ait accepté la réduction de crédit opérée par le Conseil de la République.

En effet, si l'on veut la suppression des services de l'information, il faut le dire franchement et supprimer, alors, tout le budget de l'information.

Mais il semble étrange qu'on se livre à de telles manœuvres d'étranglement, à une telle guerre d'usure, comme si l'on voulait enlever au ministre chargé de l'information la possibilité d'administrer des services, dont on lui a pourtant confié la charge.

Je sais que, peut-être, des raisons d'opportunité interviennent. Certains membres de l'Assemblée, certains partis peuvent avoir des préventions contre la personne même du ministre.

M. le président de la commission. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Triboulet. D'autres songent à tel ou tel journal auquel ils s'intéressent particulièrement et estiment que le ministre ne s'y intéresse pas assez.

Mais le problème est assez important pour qu'on l'examine sérieusement sur le terrain des principes.

Peut-il être question de supprimer, dans un Etat moderne, les services de l'information ? Le rôle capital de la publicité et de la propagande, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, n'est-il pas devenu évident aux yeux de tous ?

On nous dira que les régimes totalitaires ont abusé de la propagande. Est-ce une raison pour la démocratie de ne pas s'en servir au profit de la vérité et de la démocratie même ?

Je pense, au contraire, que nous ne devons pas nous montrer toujours en retard d'une idée et d'un événement et que nous devons donner au ministre chargé de l'information la possibilité d'administrer sérieusement ses services. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je n'ai qu'une brève observation à présenter.

Si la commission des finances avait eu simplement l'idée d'accepter la discussion de l'amendement, elle ne peut plus le faire étant donné la nature des explications de M. Triboulet, qui laisseraient supposer que les membres qui la composent ne sont pas indépendants en la matière.

Dans ces conditions, nous maintenons notre position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* Je voudrais présenter des observations d'ordre purement technique.

L'auteur de l'amendement vient de rappeler qu'il existe, au service de l'information, trois directions et un chef de service.

Il y a, d'abord, la direction de la documentation et de la diffusion, dont, en effet, l'Assemblée n'a pas une seconde contesté à la fois la valeur et l'objectivité. En second lieu, la direction des services de l'information française à l'étranger qui, pour des raisons d'intérêt national et international, doivent, sous une forme ou sous une autre, être maintenus. Là encore, j'ai cru comprendre, au cours de la discussion du budget, que l'Assemblée en tombait d'accord. La troisième direction est celle de la presse, dont l'existence est liée à celle d'une législation, et il n'appartient pas au ministre de contester cette existence.

Il y a, enfin, le chef du service juridique. Mon ministère étant le seul, en raison des conditions dans lesquelles il a été créé, à ne pas avoir d'administration centrale, ce chef de service joue à la fois le rôle de chef du service juridique et de chef de l'administration centrale, sans laquelle un ministère ne saurait fonctionner.

Ce qui me heurte dans la proposition qui a été faite, ce n'est pas tellement la diminution des crédits, mais le sens qui lui a été donné, puisqu'on me demande de faire fonctionner ces services après avoir supprimé deux directeurs et un chef de service.

Alors, je demande à l'Assemblée de me dire quelles directions doivent être supprimées et comment on peut faire fonctionner ces services avec un seul directeur. C'est un problème insoluble.

Que l'Assemblée décide de supprimer les services de l'information brutalement et de façon définitive, cela est une décision politique. Il appartient d'évidence au Parlement de la prendre.

Mais on ne peut pas demander à un ministre de faire fonctionner ses services s'il ne dispose pas d'éléments coordonnateurs et directeurs.

En second lieu, l'Assemblée sait que fonctionne la commission de la guillotine. Je lui dis très franchement que, de toute façon, je me proposais de faire présenter devant cette commission un projet de réorganisation de ce qui reste des services de l'information, réorganisation à la faveur de laquelle des compressions substantielles seraient opérées.

Mais il est difficile à l'Assemblée de me demander de continuer à gérer des services dont elle a reconnu l'utilité, après les avoir supprimés ou décapités, et de me présenter devant la commission de la guillotine sans moyens de réorganisation, puisqu'il ne restera littéralement rien.

Je prends l'engagement devant l'Assemblée de lui soumettre, dès la reprise de ses travaux, un projet de réorganisation complet qui aura déjà été opéré et qui donnera très largement satisfaction au vœu exprimé par la commission.

Mais, jusqu'à ce moment-là, qu'on me laisse au moins la possibilité de réorganiser ces services au lieu de les décapiter et de rendre leur fonctionnement impossible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le colonel Félix, *président de la commission de la presse.* Je suis persuadé qu'il n'a jamais été dans l'esprit de la commission des finances de faire des questions de personnes. Mais je suis convaincu qu'il est impossible de supprimer, à l'occasion d'un débat budgétaire, des directions de services comme celles dont il est question en ce moment.

Le ministre se trouverait alors dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Si une telle mesure devait être envisagée, elle correspondrait à la suppression du ministère de l'information; or, une réforme de cet ordre ne saurait être prise qu'après un débat sur le fond.

En conséquence, je demande, au nom de la commission de la presse, qu'on ne procède pas à la suppression de ces directions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-Petsche, *rapporteur.* La commission m'a mandaté pour défendre son point de vue et demander le maintien des propositions du Conseil de la République.

M. le président de la commission vient de faire justice de ces accusations déplaisantes qui nous prêtaient l'intention de vouloir étrangler M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, qui nous est très sympathique. Il n'est pas question de cela.

Nous sommes en présence de décisions de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée nationale qui, successivement, ont décidé de réorganiser le ministère de l'information.

Nous avons été très modérés il y a quelques semaines, lors de la discussion du budget, en procédant à l'examen des crédits d'un ministère de l'information reconstitué, bien qu'il eût été décidé qu'il n'en subsisterait plus que des services en liquidation.

Nous espérions du ministre actuel qu'il remplirait la tâche pour laquelle il avait été désigné, c'est-à-dire le dépôt de projets de réforme de son ministère, ce qu'il n'a pas fait.

Il nous demande aujourd'hui de rétablir ses trois directions et nous pose cette question charmante: On ne laisse plus qu'un directeur, il va falloir que l'Assemblée me dise lequel je vais laisser survivre.

C'est là, monsieur le ministre, une question de Gouvernement. Je vais plus loin. Si l'on me laissait un directeur, je le garderai, mais je chargerai trois sous-directeurs de diriger les autres services et je ne m'encombrerai pas de formalités administratives, en manifestant ainsi ma volonté de participer à la grande œuvre de réforme administrative qui s'accomplit.

Renvoyer à la commission de la guillotine, c'est tout bonnement vouloir gagner quinze jours ou trois semaines.

J'ai défendu la thèse dont la commission m'a chargé et je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous suivre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je souhaite que l'Assemblée comprenne qu'il n'est pas dans mes intentions, contrairement aux déclarations de M. le rapporteur spécial, de gagner deux ou trois semaines. Mais je voudrais — et je le demande pour mes services, comme je pourrais le demander pour n'importe lequel des services du Gouvernement actuel — que l'Assemblée considérât la situation des départements qui sont soumis à des compressions constantes et qui ignorent aujourd'hui ce qu'ils seront demain.

L'Assemblée a, bien entendu, le droit et la faculté de décider que des directions doivent disparaître. Cependant, la question que je posais tout à l'heure n'était pas — croyez-moi, monsieur le rapporteur spécial — une question naïve. Je demandais simplement un conseil puisque, au demeurant, je supposais que ceux qui ont été en mesure de me dire qu'il fallait supprimer deux directions et le poste d'un

chef de service devaient avoir quelque idée sur la possibilité de reconstruire ce qu'on aurait détruit. Ce n'était donc pas, je le répète, une question naïve.

Pour le reste, l'Assemblée est parfaitement avertie. Il ne s'agit pas de gagner quinze jours ou trois semaines. De toute façon, un plan de compressions extrêmement sévère doit être soumis. Dans ce cas, le Gouvernement va pouvoir manifester son autorité et sa volonté. Je demandais simplement à l'Assemblée de ne pas anticiper sur un projet qui, je lui en donne l'assurance, sera conforme, dans l'ensemble, aux vœux qu'elle a exprimés. Il ne s'agit donc pas d'une perte de temps, mais d'un délai pour permettre la présentation d'un organisme répondant à la volonté de l'Assemblée de maintenir le principe, je ne dis pas d'un ministère de l'information, monsieur le rapporteur — ce que personne ne souhaite — mais d'une organisation d'information et de diffusion parfaitement viable et non décapitée dès le départ, sans qu'on sache ce que ses membres dispersés vont devenir.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Notre excellent collègue, M. Maurice-Petsche, vient de proclamer sa sympathie pour M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres d'une façon peut-être un peu brutale, mais il n'en a que plus de mérite. (*Sourires.*)

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Qui aime bien châtie bien.

M. Jacques Duclos. Mais M. Maurice-Petsche nous dit que, s'il était ministre et si on lui supprimait trois directeurs, il nommerait trois sous-directeurs. Je n'en suis pas sûr. Je crois plutôt que si, l'on faisait cela, M. Maurice-Petsche lancerait son maroquin à la tête de l'Assemblée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Au demeurant, je ne veux exciter personne. Seulement, vous comprenez très bien que j'ai eu assez souvent l'occasion de voter contre le Gouvernement pour avoir le droit de demander que les questions soient posées clairement.

M. Joannès Dupraz. Très bien!

M. Jacques Duclos. Si l'on veut supprimer un ministère, la France continuera à vivre; seulement, il faut le dire franchement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Triboulet. Bien entendu!

M. Jacques Duclos. Je n'aime pas les choses que l'on fait par la bande.

M. Pierre Montel. Dites plutôt que vous en avez le monopole !

M. Jacques Duclos. Je préfère les opérations qui se font au grand jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Je comprends très bien que M. Maurice-Petsche considère que le ministère qu'il appelle de l'information — et qui ne porte d'ailleurs plus ce titre, maintenant — doit être supprimé. C'est une opinion. On peut être un très bon républicain et estimer que ce ministère doit disparaître.

M. Colin. On peut l'être aussi en pensant le contraire.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, sur les bancs du mouvement républicain populaire, je crois que certains députés pensent à un projet de réorganisation du Gouvernement qui aboutirait peut-être à supprimer ce ministère et certains autres.

Mais ce qui compte pour moi, c'est que nous avons affaire aujourd'hui à des réductions de crédits proposées par le Conseil de la République. M. Maurice-Petsche joue à l'extrémiste. (*Sourires.*) Mais il a trouvé des extrémistes plus extrémistes que lui au Conseil de la République. Lorsque nous avons voté le budget de l'information, à la commission des finances, M. Maurice-Petsche s'était montré infiniment plus modéré que ne l'a été par la suite le Conseil de la République. Pourtant, nous avions assisté à un petit « accrochage » entre lui et M. le ministre de la jeunesse, des lettres et des arts.

M. le rapporteur. Il commence à s'apercevoir de ma bienveillance.

M. Jacques Duclos. On peut penser que si M. Maurice-Petsche, qui est un esprit objectif, avait estimé possible de supprimer trois directions sans démolir le ministère, il en aurait fait la proposition. Il n'aurait pas attendu le vote du Conseil de la République pour cela. Mais maintenant, M. Maurice-Petsche est jaloux du Conseil de la République. (*Sourires.*) Et quand celui-ci supprime trois directeurs, il dit: « Non, je ne veux pas être en reste; je veux appuyer le Conseil de la République dans sa demande. »

Libre à vous de faire cela, mon cher collègue. Je crois, cependant, que ce n'est pas une bonne méthode.

Je répète que si l'on considère ce ministère comme inutile, il faut le dire et cela posera un problème de gouvernement.

M. Coudray. Très bien!

M. Jacques Duclos. Mais, dans ce cas, il ne faut pas délibérer seulement en présence de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; il faut appeler M. le président du conseil, car il a son mot à dire. Lorsqu'une question de gouvernement se pose, ce n'est pas un seul ministre qui peut la résoudre; c'est la solidarité ministérielle qui est en cause. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous vous y connaissez.

M. Jacques Duclos. Et, ma foi, quand je parle ici de solidarité ministérielle, je ne m'attends pas à provoquer des murmures. (*Rires sur de nombreux bancs.*) C'est un principe trop sacré pour qu'on n'en parle pas avec infiniment de déférence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi, monsieur Maurice-Petsche, nous ne pouvons pas vous suivre.

M. le rapporteur. Ne me mettez pas en cause, j'ai rapporté au nom de la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Mais la commission des finances n'est pas, comme le pape, infaillible. Dans le cas qui nous occupe, il est préférable, me semble-t-il, de ne pas suivre le Conseil de la République ou bien il faut pousser l'opération jusqu'au bout et en tirer les conclusions d'ordre gouvernemental qui s'imposent.

Voilà le sens de mon intervention et j'espère qu'en parlant ainsi j'ai fait entendre des paroles de sagesse et de raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je laisserai à M. Maurice-Petsche, comme technicien de cette question, le soin de prendre position sur le fond.

Je voudrais tout de même indiquer que M. Bourdan se présente à nous sous deux aspects différents. Il est ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et, à cet égard, au cours de la discussion du budget, l'existence de son ministère n'a jamais été contestée. Par conséquent, sa position personnelle se trouve pour le moment hors de cause.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je suis heureux que cela figure au *Journal officiel*.

M. le président de la commission. Mais il se présente aussi, accessoirement, comme ministre chargé de liquider les services de l'information. Car je rappelle à l'Assemblée qu'elle avait pris, bien avant que M. Pierre Bourdan fût ministre, la décision de supprimer le ministère de l'information.

Ce contre quoi la commission des finances proteste, c'est le retard apporté par le Gouvernement à présenter les projets de liquidation effective de ce ministère, conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée.

M. Pierre Montel. Parfaitement.

M. le président de la commission. Je demande donc à l'Assemblée de discuter cette question technique en mettant absolument hors de cause la personnalité du ministre actuel, car s'il s'agissait d'une question personnelle, je dis tout de suite que la commission des finances se refuserait même à entrer dans le débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Je voulais répondre à M. le président de la commission que, précisément — et je crois que c'est le sentiment de la majorité de l'Assemblée — on ne peut pas discuter d'une réforme aussi profonde, aussi grave à l'occasion et par le biais d'une discussion budgétaire, par la bande, comme le disait très bien M. Jacques Duclos.

Je me plais, d'ailleurs, à remarquer devant l'Assemblée, parce que le fait est remarquable et ne se produira peut-être pas souvent, que M. Jacques Duclos vient d'apporter un appui précieux à l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Tout arrive, voyez-vous!

M. Triboulet. Tout arrive, et M. Duclos et moi-même ne croyons pas qu'on puisse faire une réforme des services de l'information dans de telles conditions.

Sans doute, l'Assemblée a décidé une réorganisation progressive des services de l'information. Mais nous ne pouvons pas, d'un trait de plume, sur un chapitre du budget, supprimer les directions nécessaires, pendant les mois à venir, à l'administration de ces services dont l'importance reste capitale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 43.597.000 francs

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.072.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4 millions de francs.

Soit une diminution de 72.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

M. Triboulet a déposé un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 4.072.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M le président de la commission. La diminution de 72.000 francs correspond à des indemnités forfaitaires qui n'ont rien à voir avec la décision antérieure de l'Assemblée. Elle résulte d'une décision prise ce matin. Il faut maintenir le chiffre le plus bas.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Triboulet ?

M. Triboulet. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président « Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.630.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.530.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303.

(*Le chapitre 303, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.122.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions de francs.

Soit une diminution de 2.122.000 francs.

La commission propose le chiffre de 11 millions de francs.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, acceptez-vous le chiffre proposé par la commission des finances ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'accepte ce chiffre.

M. le rapporteur. Je profite de cette occasion pour vous poser, en ce qui concerne votre ministère, certaines questions que j'avais abordées au cours de la discussion générale et qui sont restées sans réponse, et d'autres qui se sont posées à moi depuis.

Je voudrais vous signaler le cas d'un de vos collaborateurs qui cumule un emploi au ministère de l'information et un emploi à la S.N.E.P., touchant 42.000 francs au ministère de l'information avec ses allocations familiales et de 15.000 à 20.000 francs par mois à la S.N.E.P. La S.N.E.P. dépend de votre ministère. Etant donné que je considère comme choquant un cumul qui fausse la hiérarchie des traitements, je vous demanderai de faire une enquête afin que disparaisse ce cumul.

Ma seconde question est une question également médiocre, mais lorsqu'on fait du contrôle budgétaire, il faut quelquefois tomber dans le détail et même dans le détail sordide. J'ai appris que les automobiles de l'administration servaient à des voyages en vacances de certaines personnalités. Je demanderai que ces faits ne se renouvellent pas. Je marque le point en ce qui concerne le ministère de l'information; mais cela peut se produire dans d'autres ministères et je considère ces abus comme purement scandaleux.

Mais je voudrais, monsieur le ministre, vous poser des questions beaucoup plus importantes. Pour l'A. F. P., je vous avais parlé d'un déficit d'un ordre de grandeur de 70 millions de francs environ. Il se pose, d'ores et déjà, une question de trésorerie puisque l'A. F. P. n'a pu faire face à ses échéances de fin de mois qu'en ne payant pas les taxes téléphoniques.

Pour la S. N. E. P., je vous ai indiqué qu'un texte réglementaire obligeait cet organisme à vous produire, à vous et à M. le ministre des finances, chaque année, son inventaire. L'avez-vous reçu pour 1946 ?

D'autre part, il m'est dit qu'il n'existe à la S. N. E. P. aucune comptabilité centrale, qu'elle n'arrive pas à centraliser les résultats de ses succursales de province. Par conséquent, nous ne pouvons pas connaître le déficit exact.

Il nous est également signalé un fait grave. Il paraîtrait que les cotisations aux assurances sociales et les prélèvements pour les impôts sur salaires auraient été conservés dans les caisses de la S. N. E. P. au lieu d'être versés à l'administration des finances et aux organismes de sécurité sociale. Si ces faits sont exacts, je voudrais, monsieur le ministre, que vous en tiriez les conséquences.

M. Baylet. Ces faits sont de notoriété publique.

M. Gaillard. La gestion de la S. N. E. P. est un scandale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je constate avec une certaine satisfaction que la sollicitude dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur spécial se manifeste par une interpellation sur la gestion de la Société nationale des entreprises de presse et de l'Agence France presse, alors qu'est en discussion un chapitre du budget qui concerne les loyers et indemnités de réquisition.

M. le rapporteur. Les faits sont assez graves pour qu'on puisse les évoquer même à propos d'un chapitre du budget de l'information.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demanderai à M. le rapporteur du budget de l'information de bien vouloir me poser une question écrite ou une question orale. En effet, je ne sais pas à quoi il fait allusion et je ne puis donc lui répondre.

M. le rapporteur. Je vous poserai des questions écrites ou orales, monsieur le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. En ce qui concerne l'Agence France presse, le déficit de l'exercice 1947, compte tenu de l'augmentation de tarif de 80 p. 100 qui a été prévue par le ministère des finances, serait de l'ordre de 22 millions.

Ce déficit ne tient pas compte des indemnités de licenciement et de liquidation qui avaient été prévues par l'ancienne direction de l'A. F. P.

Je rappelle que le directeur de l'A. F. P. a été remplacé par mes soins, il y a deux mois, ce qui, d'ailleurs, ne constitue en aucune façon pour lui une mesure de blâme.

Un projet de réorganisation est en cours, et nous avons demandé au nouveau directeur général de résorber le déficit en question. Des négociations sont engagées entre lui, le ministère des finances et mon propre département pour parvenir à ce résultat.

J'avais pris l'initiative, pour permettre de vérifier la façon dont l'agence avait été administrée, de faire nommer une commission, la commission Andrieux, qui a d'ailleurs présenté un rapport.

Donc, sur notre initiative, l'ensemble de la question a été pris en main. Un projet de réforme et de statut permanent, par opposition à la situation actuelle, est également à l'étude, et j'ai l'espoir, d'ici très peu de temps, de soumettre ce projet définitif à l'Assemblée qui pourra juger à la fois de tout ce qui a été fait dans le passé et de la façon dont le problème pourra être tranché dans l'avenir.

En ce qui concerne la S. N. E. P., j'ai deux observations à présenter.

Tout en rappelant d'ailleurs à M. le rapporteur spécial que la S. N. E. P. n'est pas entre les mains du ministre chargé de l'information, mais qu'elle est un organisme créé par l'Assemblée nationale où celle-ci est représentée par un tiers et où mon ministère n'est représenté lui aussi que pour un autre tiers.

M. le rapporteur. Cela suffit pour qu'il soit sous votre contrôle.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ne le contrôle que partiellement.

Je n'ai pas encore le bilan complet pour l'année 1946, étant donné qu'il s'agit non seulement de l'administration centrale, mais aussi de toutes les opérations qui ont été faites en province et pour lesquelles les comptes sont assez longs à venir.

M. le rapporteur. Avez-vous au moins les comptes de l'administration centrale ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'ai naturellement les budgets de l'administration centrale, budget ordinaire et budget extraordinaire. Je pourrais vous en soumettre les chiffres ici même, mais cela demanderait un certain temps. Je les tiens, monsieur le rapporteur, à votre disposition et à celle de l'Assemblée.

En ce qui concerne l'ensemble du pays, je n'ai pas encore le bilan complet, mais je crois, d'après les déclarations très catégoriques que m'a faites M. le président de la S. N. E. P., que le déficit qu'il a hérité des domaines, au moment de la prise en charge, a été très considérablement réduit.

J'attends, bien entendu, d'avoir le bilan complet pour pouvoir répondre à l'Assemblée et, en particulier, à M. le rapporteur qui demande à être renseigné sur l'ensemble de ces comptes.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. Il serait utile, lorsqu'on parle de la gestion de la Société nationale des entreprises de presse, de bien préciser que cette société, qui a été créée par la loi du 11 mai 1946, a pris la succession d'imprimeries qui étaient auparavant gérées selon d'autres modalités.

Lorsqu'on parle de cotisations d'assurances sociales ou d'impôts qui n'auraient pas été complètement reversés aux organismes à qui ils devaient aller, il serait utile de bien préciser la date à la-

quelle ces faits se sont produits; on s'apercevrait que cette date est antérieure à la création de la S. N. E. P. elle-même, qui n'a fait que recueillir un très lourd héritage.

M. le rapporteur. J'attendais ces précisions de M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je viens de répondre à vos questions d'une façon détaillée, monsieur le rapporteur spécial. Ne faites pas enregistrer au *Journal officiel* des déclarations qui ne sont pas du tout conformes à la réalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre nouveau de 11 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 304, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Diffusion de l'information française à l'étranger. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 66.300.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 65.300.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Je m'excuse de poser une question à notre rapporteur général.

Il y a quelques mois, on avait annoncé la suppression complète, sous prétexte de réorganisation, et surtout, d'économies, de la diffusion française à l'étranger. Nous avons consacré tous nos efforts à la maintenir le plus possible, et nous y sommes arrivés tant bien que mal.

Mais il y a là un mystère budgétaire, au point de vue économies, sur lequel je voudrais bien être éclairé.

Je sais ce que sont les commissions chargées d'opérer des réformes. On a parlé tout à l'heure de la hache, de la guillotine ou d'autres instruments de ce genre. Je sais comment tout cela fonctionne dans beaucoup de cas!

L'organisme qu'on a appelé récemment « commission de la hache » était bien nommé, car la hache est beaucoup plus dangereuse que la guillotine. (*Exclamations.*) Demandez, en effet, à n'importe quelle police totalitaire si les gens ne redoutent pas la mort par la hache beaucoup plus que par la guillotine. A côté de la hache, la guillotine est un instrument bien anodin. La corde, la chaise électrique, la hache surtout, effraient bien davantage.

Aussi, quand on parle de la guillotine après avoir parlé de la hache, on fait infiniment moins d'impression et on provoque tout de suite les déceptions.

Toutes les administrations ont fait, il y a quelques mois, des compressions de personnel plus ou moins théoriques. On leur a dit de supprimer des postes; elles ont fréquemment supprimé des postes où personne n'était nommé ou n'était en fonctions. Tous ceux-là ont été supprimés!

Il y a des mystères étonnants dans ces suppressions.

Ainsi, il y avait à la diffusion française pour l'étranger un groupe de parlementaires, une dizaine ou une douzaine, auxquels on avait demandé de bien vouloir se charger chaque semaine d'un sujet à traiter, pour renseigner le monde entier sur ce que leur parti pensait de la question.

L'administration ayant obtenu leur accord pour une émission par semaine, à jour fixe, avait précisé : « Comme nous ne sommes pas riches, nous ne pourrons vous appointer en aucune façon. » Ils ont naturellement accepté quand même, et avec joie, se disant que la propagande était trop belle chose et trop utile à notre pays pour qu'on la néglige et qu'on n'y consacre pas ses efforts.

Mais je voudrais savoir quelles économies on a bien pu réaliser en supprimant la fonction de ces dix ou douze parlementaires qui ne touchaient rien. Je ne vois guère que l'usure des disques; mais, alors, que peut bien représenter une telle économie ?

Je soumets la question à la sagesse de M. le rapporteur général, non seulement en ce qui concerne le cas particulier que je viens de mentionner, mais pour tous les simulacres analogues, car ils sont très abondants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de ne pouvoir répondre à la question de M. le président Louis Marin, car les parlementaires dont il s'agit avaient été sollicités non point au titre de l'information, mais plus exactement à celui de la Radiodiffusion française.

Comme ils n'étaient pas payés la suppression de l'émission ne permet aucune économie.

En ce qui concerne les services de diffusion des informations françaises à l'étranger, nous avons eu la bonne fortune, en quelques jours, d'entendre à la commission des finances M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information, dont la sollicitude paraissait égale à l'endroit de ces services de diffusion française à l'étranger.

Tous deux nous ont affirmé que leur volonté de rattacher ou de maintenir ces services à leurs ministères se complétait d'une volonté féroce d'économie.

Des plans de réforme des services, de compression et d'une excellente diffusion française à l'étranger nous ont été promis par l'un comme par l'autre.

Je pense que M. le ministre de l'information voudra bien nous confirmer les déclarations profondément réconfortantes qu'il avait faites il y a quelques semaines devant la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310 au chiffre nouveau de 65.300.000 francs.

(*Le chapitre 310, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subvention au centre national de la cinématographie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 55.800.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 55.799.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Madeleine Braun.

Mme Madeleine Braun. Je désire simplement exprimer notre désaccord quant à l'invitation qui nous est faite de voter un budget dans le noir car, en fait, nous ne savons rien, non seulement de la réorganisation des services de l'information, mais de la politique du Gouvernement en matière de presse, de radio et de cinéma.

Je dois rappeler encore une fois que la discussion de l'interpellation de notre ami Grenier n'a jamais été terminée, et que le ministre n'a donné aucune explication lors de la discussion du budget.

Dans un domaine important comme celui du cinéma, qui intéresse à la fois notre propagande à l'étranger et les intérêts des finances françaises, j'estime que nous avons le devoir d'attirer une fois encore l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce problème.

Si une aide n'est pas fournie à la production cinématographique française, ce sera la mort du cinéma français, la mise en chômage de milliers d'hommes et de femmes.

Il est dommage qu'on soit obligé de faire ces observations toujours « à la sauvette », dans la discussion d'un budget, et qu'on n'ait pas pu instaurer un véritable débat sur ces problèmes cependant très importants.

Nous n'aurions pas fait notre devoir si nous n'avions pas lancé une fois de plus un S. O. S. en raison des dangers que court le cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. L'ouverture d'un débat dépend de l'Assemblée et non pas du Gouvernement qui est, bien entendu, à la disposition de celle-ci.

En ce qui concerne le cinéma, je voudrais rappeler à Mme Braun que nous venons de créer une commission présidée par M. Baumgartner, précisément pour prendre acte de la situation du cinéma et pour faire des recommandations au Gouvernement afin que soit réalisée une réorganisation éventuelle de la profession et que toutes les formes d'aide, d'assistance au cinéma, qui pourraient apparaître justifiées, soient envisagées.

Mme Braun n'ignore pas que si, en effet sur le principe, nous sommes entièrement d'accord pour aider le cinéma, il est logique et normal que le Gouvernement veuille contrôler la profession à laquelle il apportera son aide.

La mission de la commission qui a été créée pour examiner les conditions dans lesquelles sera apportée l'aide demandée, sera donc de dire au Gouvernement dans quel sens son concours doit s'exercer et, en même temps, de faire en sorte que ce concours soit exercé d'une façon satisfaisante.

M. le président. La parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que, dans cette commission qui s'occupe du cinéma, toutes les nuances de pensée de l'Assemblée fussent représentées.

Nous avons en effet le regret de constater que la nôtre n'est pas représentée dans cette commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit pour le moment, madame, d'une commission chargée d'un examen technique.

Cela n'exclut, en aucune façon, que lorsque le rapport technique sera présenté, des parlementaires de toutes tendances soient associés à l'étude du rapport afin d'adresser au Gouvernement des recommandations pouvant sortir du domaine purement technique, des recommandations portant sur l'aspect technique du problème.

M. le président. La parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. Dans le domaine technique, il serait important également que toutes les opinions de l'Assemblée fussent représentées (*Interruptions à droite*) et il est regrettable que le nombre des parlementaires qui figurent dans cette commission soit si restreint que ces diverses opinions ne puissent pas toutes y être représentées.

Je demande donc à M. le ministre s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre des parlementaires qui figurent dans cette commission. Cela me paraît simple.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'en excuse auprès de Mme Braun, mais je crois qu'il est préférable de faire l'opération en deux étapes.

M. Baumgartner est directeur du Crédit national. Il s'agit d'une opération à la fois technique et financière. Puisque la profession cinématographique nous a sollicité et nous sollicite constamment de lui apporter un concours, nous voulons vérifier dans quelles conditions ce concours doit lui être donné. Nous voulons vérifier le rendement de la profession, les dépenses, peut-être inutiles, qui sont faites.

Il s'agit d'une opération de contrôle technique propre à permettre au Gouvernement, qui est naturellement tout disposé à aider la profession du cinéma, de lui apporter ce secours et de le faire en toute connaissance de cause.

Je ne crois pas qu'il soit mauvais, je crois même qu'il est souhaitable, d'opérer en deux étapes, c'est-à-dire de procéder d'abord à cet examen technique du problème. Je serai ensuite tout à fait disposé à faire la deuxième étape, ce qui, d'ailleurs, ne saurait tarder, car je pense que la commission sera en mesure de déposer un premier rapport vers le milieu du mois de septembre.

Dans la deuxième étape, il serait souhaitable, comme l'a déclaré Mme Braun, de faire appel au concours de parlementaires pour prendre des décisions qui engageront probablement la responsabilité du parlement

Mme Madeleine Braun. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 501 au chiffre de 55.800.000 francs.

(*Le chapitre* 501, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.969.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.169.000 francs.

Soit une augmentation de 1 million 200.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502 au chiffre de 10.969.000 francs.

(*Le chapitre* 502 *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'information.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol une proposition de loi tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

La proposition sera imprimée sous le n° 2299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la cimmission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication, à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à* 17 *heures* 45 *minutes.*)

— 5 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947, dépenses civiles.

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous abordons maintenant le budget de la radiodiffusion française.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous commençons l'examen des chapitres.

RECETTES

« Chap. 1er. — Versements du budget général pour dépenses d'exploitation. »

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.929.570.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.931.126.000 francs.

« Soit une augmentation de 1.549.000 francs. »

La commission propose le chiffre de 1.930.087.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er au chiffre de 1.930.087.000 francs.

(*Le chapitre* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

DÉPENSES

M. le président. « Chap. 100. — Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 150.709.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 152.135.000 francs.

Soit une augmentation de 1.426.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 150.709.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 73.908.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 72.720.000 francs.

Soit une diminution de 1.188.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 73.908.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 33.911.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 33.750.000 francs.

Soit une diminution de 161.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 au chiffre de 33.911.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités. »

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 32.596.000 francs. »

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 35.016.000 francs. »

Soit une augmentation de 2.420.000 francs. »

La commission propose le chiffre de 34.096.000 francs.

La parole est à M. Verneyras.

M. Verneyras. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le chiffre proposé par le Conseil de la République, supérieur de 920.000 francs à celui que nous propose la commission.

Ce crédit permettrait en effet de maintenir au petit personnel, en particulier aux sténodactylographes, les salaires et traitements qu'il a touchés jusqu'à maintenant.

Si nous ne rétablissons pas ces 920.000 francs, leurs traitements seront considérablement diminués.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Verneyras commet une confusion. Il s'agit là d'une de ces indemnités sur lesquelles l'Assemblée s'est prononcée ce matin, et celle-ci ne vise pas du tout le petit personnel.

M. Verneyras. D'après les explications qui m'ont été données, et l'enquête qui a été menée, il s'agit bien de supprimer des indemnités, particulièrement au petit personnel et plus spécialement aux sténodactylographes.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial.

M. de Tinguy, *rapporteur spécial.* Je peux rassurer complètement M. Verneyras. Le chiffre que nous vous proposons permet de donner au petit personnel les indemnités auxquelles il a droit.

Si, en première lecture, l'Assemblée n'a pas accepté l'intégralité du crédit, c'est parce que des justifications insuffisantes de leur emploi lui avaient été données, et sa réserve s'est trouvée justifiée par le fait qu'un crédit inférieur au crédit initialement demandé a suffi à couvrir l'ensemble des besoins.

M. Verneyras. Je ne veux pas être plus royaliste que le roi, et puisque la direction de la radiodiffusion accepte ce chiffre, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 34.096.000 francs.

(*Le chapitre 303, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.872.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.007.000 francs.

« Soit une augmentation de 135.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Rivet.

M. Rivet. Mesdames, messieurs, mon intervention porte à la fois sur les chapitres 100 à 105 inclus et ne tend pas à une augmentation mais à un simple aménagement de crédit.

Il s'agit simplement de permettre la titularisation de 142 contractuels et auxiliaires. Si vous adoptez la proposition de notre commission des finances, la radiodiffusion comptera 1.806 titulaires, 1.284 contractuels et 635 auxiliaires. Au contraire, le chiffre proposé par le Conseil de la République donnerait 1.948 titulaires, 1.164 contractuels, 613 auxiliaires.

Votre décision laisserait donc subsister 1.777 contractuels et auxiliaires et cette marge serait largement suffisante pour permettre au Gouvernement toutes les économies éventuelles qu'il pourrait un jour envisager.

Par contre, elle permettrait de donner à 142 collaborateurs de mérite une satisfaction qu'ils ont largement gagnée par leur dévouement au service de la radiodiffusion.

Je demande donc un nouvel aménagement, conformément au vote émis par le Conseil de la République, et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds à M. Rivet que même si son désir était entièrement légitime, il serait trop tard pour y satisfaire, puisque l'Assemblée a déjà adopté les chapitres 100, 101 et 102, dont la fixation détermine la décision définitive dans cette question des titularisations.

Cependant, je veux examiner le fond du problème encore une fois devant l'Assemblée.

On nous demande de créer des postes nouveaux de fonctionnaires avant que ne soit adopté le statut définitif de la radiodiffusion; on nous demande, avant même que nous ne nous soyons prononcés sur l'orientation que nous entendons donner à la radiodiffusion française, de créer un statut fonctionnarisé pour une tranche importante de personnel.

Les décisions de l'Assemblée, à ce propos, n'ont pas été sévères. Elles permettent la titularisation, pour l'année en cours, de 150 contractuels ou auxiliaires grâce aux vacances existantes.

Nous avons admis en outre la possibilité de titulariser tous les techniciens, tous ceux qui ont nécessairement leur place dans la radio, quelle que soit son organisation commerciale. Mais nous ne pouvons pas aller au delà.

Pour tous les postes à caractère administratif, pour tous ceux dont le régime dépend du statut d'ensemble, nous devons laisser le problème entièrement pendant tant que nous ne savons pas ce que sera demain la radiodiffusion.

La commission ne peut donc que maintenir sa position.

M. le président. M. Paul Rivet demande à l'Assemblée, par voie d'amendement, de reprendre pour le chapitre 104 le chiffre de 3.007.000 francs, voté par le Conseil de la République.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement aurait souhaité que l'Assemblée s'engageât dans la voie qui lui est proposée par l'amendement de M. Paul Rivet. Le Conseil de la République s'était d'ailleurs orienté dans ce sens. Au demeurant, le Gouvernement fait confiance à l'Assemblée, pour déterminer s'il convient de confirmer cette proposition.

M. le président. Monsieur Rivet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rivet. Oui, monsieur le président, ainsi que ma demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement est sans portée, car le chapitre 104 n'a aucunement trait à la titularisation du personnel artistique qui, par définition, est un personnel libre, et nul, pas même M. Rivet, je crois, ne pourrait lui imposer un statut trop rigide.

M. Rivet. Lorsqu'une intervention porte sur plusieurs chapitres, il me semble qu'on a bien le droit d'intervenir à propos de l'un d'eux.

M. le rapporteur. Il y a, en effet, je viens de vérifier le fait, du personnel fonctionnaire aux services artistiques.

Mais ces personnes font uniquement de l'administration et, pour ceux-là, les observations que j'ai présentées valent à plein.

Ce ne sont nullement des techniciens de la radiodiffusion. Ce sont des agents qui organisent le service et qui peuvent aussi bien être fonctionnaires que ne pas l'être.

Par conséquent, la commission maintient, à propos de cette catégorie très spéciale, sa position, que l'Assemblée a approuvée implicitement en adoptant ses propositions pour les chapitres 100 à 103.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Rivet, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Rivet, au nom du groupe du parti socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les voix sont recueillies. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage des votes.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Nous passons à l'examen du chapitre suivant.

« Chap. 105. — Emissions artistiques. Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 23.466.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 23.334.000 francs.

Soit une diminution de 132.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 23.466.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Emissions d'informations. Rémunération du personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 65.614.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 65.663.000 francs.

Soit une augmentation de 49.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Géraud Jouve.

M. Géraud Jouve. Mesdames, messieurs, les émissions de la radiodiffusion se divisent en deux catégories: les émissions artistiques et les émissions journalistiques d'information.

Le poste de directeur administratif des émissions journalistiques d'information a été supprimé, alors qu'il a été maintenu pour les émissions artistiques.

Je ne comprends pas cette anomalie de la part de la commission. Il est bien évident que le directeur des informations parlées doit être un journaliste, qui n'a pas le temps de s'occuper de toutes les questions administratives qui vont maintenant lui incomber, pas plus, d'ailleurs, que le directeur des services artistiques. Il doit donc lui être adjoint un chef des services administratifs; la suppression du crédit correspondant aboutirait à mettre à sa charge un travail administratif qui ne doit raisonnablement pas lui incomber.

Je demande donc le rétablissement du crédit nécessaire, conformément d'ailleurs au vote du Conseil de la République.

M. le président. M. Géraud Jouve propose, par voie d'amendement, la reprise du crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission serait d'accord pour supprimer, à la fois, le directeur des services artistiques et celui des services journalistiques; c'est dans ce sens que s'est prononcée la commission des finances du Conseil de la République.

Le rapport du Conseil de la République contient même des phrases sévères; on y fait remarquer que « les traitements des cadres supérieurs, dont l'effectif est pombreux... » — à la radiodiffusion — « ... sont généralement élevés comparativement aux barèmes appliqués dans les autres administrations ».

C'est, inspirée par cette vue d'ensemble, que la commission des finances de l'Assemblée a supprimé le poste dont il s'agit. Non pas du tout *intuitu personnæ*, mais pour marquer son désir de voir intervenir une réforme générale dans l'organisation actuelle de la radiodiffusion.

Elle ne peut, dans ces conditions, que maintenir son point de vue. Cette suppression de crédit constitue une prise de position de principe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'indique que les traitements dont on vient de parler, qui seraient élevés, sont les mêmes pour le personnel administratif de la radiodiffusion que pour le personnel similaire des autres administrations.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit de 49.000 francs voté par le Conseil de la République; il s'agit là d'une question d'organisation des services administratifs de la radiodiffusion; il est impossible que le directeur des services administratifs centraux puisse s'occuper, étant donné l'éparpillement des différents immeubles de la radiodiffusion, du service administratif du journal parlé.

M. Maurice Violette. Il ne faut donc plus parler d'économies!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mais si.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Géraud Jouve, accepté par le Gouvernement, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de 65.663.000 francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 231.832.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 230.832.000 francs;

Soit une diminution d'un million de francs.

La commisison accepte cette diminution.

La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce chapitre, je vous demande ce que vous comptez faire en ce qui concerne la suppression éventuelle de plusieurs petits postes.

Ces derniers temps, la population des Pyrénées-Orientales s'est émue avec juste raison à la pensée qu'on allait supprimer le poste Radio-Roussillon.

Je pense qu'une telle décision, si vous la preniez, serait non seulement contraire aux intérêts du département, mais encore à ceux de l'Etat, parce que l'exploitation du poste Radio-Roussillon est rentable.

Je pense, monsieur le ministre, que vous me rassurerez à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'Assemblée nationale avait elle-même délibéré sur cette question des petits postes. Elle a marqué sa volonté de les voir supprimer, au fur et à mesure qu'ils deviendront inutiles.
deviendront inutiles.

J'ai déjà eu l'occasion, mon cher collègue, parlant devant le Conseil de la République du poste de Perpignan, d'indiquer qu'à l'heure actuelle il ne peut pas être supprimé, car dans cette région comme dans d'autres, les postes d'une puissance de 20 kilowatts ne sont pas audibles.

Mais il est incontestable que la radiodiffusion doit s'orienter de plus en plus vers la suppression des petits postes, au fur et à mesure de la mise en service de postes nouveaux dont l'audition sera possible dans toutes les régions.

M. Tourné. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 230.832.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

Commerce.

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère du commerce.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?....

Nous abordons l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.359.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.737.000 francs.

Soit une augmentation de 378.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 1.359.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 39.486.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 39.476.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 39.476.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Impression des titres de rationnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 35 millions de francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 35 millions de francs.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Achat de matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.160.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.480.000 francs.

Soit une augmentation de 320.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 1.160.000 francs.

(*Le chapitre* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.625.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.925.000 francs.

Soit une augmentation de 300.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 3.625.000 francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.897.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.887.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de 20.887.000 francs.

(*Le chapitre* 313, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du commerce.

France d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la France d'outre-mer.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à la discussion des chapitres.

« Chap. 100. — Traitements au ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 66.237.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 64.337.000 francs.

Soit une diminution de 1.900.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 64.337.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.717.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.851.000 francs.

Soit une augmentation de 134.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 7.717.000 francs.

(*Le chiffre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.310.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.300.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 2.300.000 francs.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Agence économique des colonies. Traitements et rémunérations. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.445.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.845.000 francs.

Soit une diminution de 600.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande le rétablissement du crédit adopté en première lecture par l'Assemblée. Sinon, je ne pourrais payer les fonctionnaires intéressés ni même leur donner des indemnités de congédiement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* Monsieur le ministre, la commission avait décidé d'accepter la suppression de 600.000 francs opérée par le Conseil de la République. Elle vous demande d'accepter le rétablissement de 300.000 francs seulement.

En conséquence de ce rétablissement, il y aurait lieu, au chapitre 108, de rétablir également une somme de 32.000 francs puisqu'il s'agit d'allocations diverses qui correspondent aux traitements visés au chapitre 107.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte cette transaction.

M. le président. La commission propose de rétablir, au chapitre 107, un crédit de 300.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107 au nouveau chiffre de 2.145.000 francs.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 294.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 218.000 francs.

Soit une diminution de 76.000 francs.

La commission propose le chiffre de 224.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ainsi que vient de le déclarer M. le rapporteur, la commission propose de rétablir un crédit de 32.000 francs, ce qui porte le crédit du chapitre 108 à 256.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au nouveau chiffre de 256.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 108, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 28 millions 500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 25 millions de francs.

Soit une diminution de 3 milions 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 3 millions 700.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 3 millions de francs.

Soit une diminution de 700.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre* 306, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 11 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 9 milions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement du crédit de 11 millions, sur lequel le Conseil de la République a opéré une réduction de 2 millions.

Sinon, le fonctionnement de l'agence économique serait tellement réduit qu'autant vaudrait dire qu'elle doit cesser toute activité, et nous serions obligés de supprimer notre contribution à diverses grandes foires ainsi qu'un grand nombre de publications utiles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue.

Elle est sensible aux arguments de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais elle a délibéré sur la suppression de ce crédit de 2 millions de francs et je ne me crois pas autorisé à le rétablir.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Martine. Monsieur le ministre, s'agit-il des services qui sont situés au 20 de la rue La Boétie ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, monsieur Martine.

M. Martine. Il est évident que ces bureaux peuvent être utiles et rendre de réels services aux coloniaux et aux budgets locaux.

Cependant, il serait souhaitable que l'on puisse réaliser une organisation plus satisfaisante et qu'en particulier tous les territoires soient bien représentés et défendus.

S'il en était ainsi, il conviendrait de ne pas diminuer les crédits de ce chapitre, dont l'utilité serait certaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les seules réponses aux demandes d'emplois supposent l'envoi de 20.000 lettres.

M. Martine. Je le sais.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cinq ou six pour cent seulement de ces demandes d'emplois sont satisfaites, mais la correspondance n'en est pas moins abondante.

Comment de tels services pourraient-ils fonctionner avec des crédits aussi restreints ?

Cependant, nous avons fondu en une seule les sept agences anciennes des colonies. Les services ont donc été considérablement réduits.

Comment un ministre serait-il encouragé à opérer des compressions de personnel et des réductions de crédits, si on ne lui en diminue pas moins les crédits qui lui sont alors nécessaires ?

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Martine. J'appuie la demande de M. le ministre, afin que soit possible une réelle réorganisation de ces services. En effet, je l'ai dit, certains territoires ne sont pas représentés à l'heure actuelle et il est impossible d'obtenir les renseignements dont on a besoin à leur sujet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte le rétablissement d'un crédit d'un million, à titre de transaction avec le Gouvernement, à qui nous avons déjà accordé une satisfaction en ce qui concerne les salaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte la transaction.

M. le président. La commission propose, au chapitre 310, le rétablissement d'un crédit d'un million.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au nouveau chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.466.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.342.000 francs.

Soit une diminution de 124.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement d'un crédit de 24.000 francs, qui paraît peu de chose, mais est nécessaire au fonctionnement de la section technique d'agriculture tropicale de Nogent, qui se trouve dans une situation misérable.

M. le président de la commission. La commission propose le rétablissement du crédit de 24.000 francs.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission propose, au chapitre 311, le rétablissement d'un crédit de 24.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au nouveau chiffre de 4.366.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312.— Dépenses de fonctionnement du service de l'information. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.300.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12 millions de francs.

Soit une diminution de 300.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312.

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chiffre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 790.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 750.000 francs.

Soit une diminution de 40.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 40.000 francs supprimé par le Conseil de la République.

M. le président de la commission. La commission accepte.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 314 au nouveau chiffre de 790.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 314, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 318. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 862.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 819.000 francs.

Soit une diminution de 43.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318 au chiffre de 819.000 francs.

(*Le chapitre 318, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Entretien des immeubles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.986.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.000.000 millions de francs.

Soit une diminution de 986.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur un crédit de 7.986.000 francs voté par l'Assemblée pour l'entretien des immeubles du ministère, le Conseil de la République a supprimé 986.000 francs. Je crois que ce ne sont pas là de bonnes économies. En effet, si les immeubles ne sont pas entretenus, il est bien évident qu'ils se délabreront davantage et que leur restauration coûtera plus cher.

On me dit que la diminution peut porter sur d'autres postes.

Or, les fonctionnaires du ministère des colonies ont travaillé cet hiver dans des conditions lamentables au point de vue du chauffage. Il leur a fallu faire preuve d'une sorte d'héroïsme pour assurer le service dans ces conditions. Faudra-t-il, cependant, réduire les crédits de chauffage qui sont inscrits à ce chapitre et qui sont déjà si insuffisants ?

Je demande à l'Assemblée de ne pas faire subir un abattement de près d'un million sur un total de 8 millions environ qui sont affectés à l'entretien des immeubles. Cette réduction est tout à fait exagérée.

Mon ministère est l'un de ceux dont l'administration est particulièrement importante; il ne dispose cependant que du plus restreint des budgets.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il semble qu'on s'acharne sur ce malheureux budget!

M. le rapporteur. Oh! monsieur le ministre, nous ne nous acharnons nullement!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Excusez-moi, je suis un peu méridional et, réellement, vous me faites souffrir! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée ne peut pas accepter la proposition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Son rapporteur, qui n'est pas méridional, ne peut évidemment pas suivre le ministre dans son développement lyrique sur la pauvreté de ses établissements et les difficultés d'entretien qu'il rencontre.

M. Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Ce n'est pas du lyrisme, mais la réalité.

M. le rapporteur général. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer vient à la rescousse et je le comprends très bien, puisqu'il est lui aussi méridional. (*Sourires.*)

M. Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mais député de Paris !

M. le rapporteur général. Nous avons déjà, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, passé un pacte entre nous, le pacte des transactions. Je vais donc vous en proposer une.

Nous acceptons d'augmenter le crédit de 500.000 francs. Vous vous en contenterez. Vous assurerez ainsi l'entretien indispensable et l'Assemblée en sera satisfaite.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non seulement, je m'en contente, mais je vous manifeste toute ma gratitude.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 320, le nouveau chiffre de 7.500.000 francs, accepté par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320 au chiffre nouveau de 7.500.000 francs.

(*Le chapitre 320, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7022. — Reconstruction des magasins du service de Bordeaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 490.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7022, au chiffre de 490.000 francs.

(*Le chapitre 7022, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Travaux publics et transports

M. le président. Nous abordons le budget du ministère des travaux publics et des transports.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblé nationale, 32.499.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 32.409.000 francs.

Soit une diminution de 90.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 32.409.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.466.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.150.000 francs.

Soit une augmentation de 684.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 4.466.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 105.449.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 105.789.000 francs.

Soit une augmentation de 340.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 105.449.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 213.535.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 214.210.000 francs.

Soit une augmentation de 675.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Vous savez qu'il s'agit là de la question des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et du traitement moyen. Il est impossible de faire les avancements normaux si vous n'acceptez pas de revenir au chiffre voté par la Conseil de la République, soit 214.210.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guillant, *rapporteur.* Lorsque le chiffre que nous avons voté en première lecture a été adopté, c'était avec votre accord.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Lequel ?

M. le rapporteur. chiffre de 213 millions 535.000 francs.

Je sais qu'à ce moment-là vous avez défendu tous vos postes et nous avons cédé beaucoup. Sur ce poste-là, vous avez donné votre accord sur le chiffre de 213 millions 535.000 francs. Vous avez repris notre premier chiffre au Conseil de la République, je le comprends. Mais nous vous avons donné satisfaction sur de trop nombreux points en première lecture pour accéder cette fois encore à votre demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis très gêné parce que je n'arriverai pas à régler les indemnités dues aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat. J'ai besoin d'une somme légèrement supérieure à 213.500.000 francs pour arriver à leur donner les indemnités de fonction auxquelles ils ont droit, indemnités qui font partie du traitement et sont soumises à retenue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les indemnités, la position de la commission est formelle. Nous n'y revenons pas.

Mais, sur le chiffre du crédit,...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Coupons la poire en deux. Arrêtons-nous au chiffre de 214 millions.

M. le rapporteur. Lorsque nous en avons discuté en première lecture vous avez déjà fait appel à notre compréhension et vous avez dit : « Ce n'est pas à moi que vous ferez cela. »

Nous avons cédé, pour votre budget, plus, peut-être, que pour d'autres. La commission des finances s'en était même émue.

Le chiffre de 213.535.000 francs vous l'avez accepté ici. Puis, vous avez repris, au Conseil de la République, votre premier chiffre.

Je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances et de maintenir le crédit qu'elle a adopté en première lecture.

M. le président. Insistez-vous, monsieur le ministre, pour le rétablissement du crédit ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'y suis obligé, parce que la réduction de 675.000 francs, correspondant au crédit nécessaire pour pallier l'insuffisance du traitement moyen des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, m'obligera, dès la fin de l'année, pour me tenir dans les limites, à ralentir l'avancement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui, dans le corps des ponts et chaussées, est déjà beaucoup plus lent que dans les autres corps techniques similaires.

Avec la réduction du crédit à 213 millions 535.000 francs, je serais obligé de reporter à 1948 des avancements d'ancienneté que je devrais normalement et équitablement faire en 1947.

Les fonctionnaires, qui sont actuellement très sous-rémunérés, devront, par suite de l'insuffisance de ce crédit attendre trois ou quatre mois de plus un avancement de classe.

Je suis donc obligé, et je m'en excuse auprès de la commission, de demander à l'Assemblée de rétablir le chiffre adopté par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois, monsieur le ministre des travaux publics et des transports, que vous avez noirci un peu le tableau.

Je suis persuadé que la fertilité de votre esprit vous permettra d'agir dans la limite des crédits qui sont proposés par la commission des finances.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle ne dépasse pas cette limite.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que, par le jeu des vacances d'emploi dans votre administration, il vous sera possible d'assurer un avancement normal à votre personnel.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient le chiffre qu'elle a proposé et demande à l'Assemblée de se prononcer en ce sens.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il existe déjà malheureusement une déduction pour vacances d'emploi qui ne me permettra pas d'assurer l'avancement normal dans les conditions que vous indiquez.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas d'une somme très élevée.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mais la réduction existe tout de même.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement, au chapitre 107, d'un crédit de 675.000 francs, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 213.535.000 francs.

(*Le chapitre 107, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 70.372.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 70.638.000 francs.

Soit une augmentation de 266.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108 au chiffre de 70.372.000 francs.

(*Le chapitre 108, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 29.160.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29.214.000 francs.

Soit une augmentation de 54.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 115, au chiffre de 29.160.000 de francs.

(*Le chapitre 115, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale. »

Chifre voté par l'Assemblée nationale, 9.709.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.009.000 francs.

Soit une augmentaiton de 300.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 9.709.000 francs.

(*Le chapitre 301, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Services des ponts et chaussées. — Matériel »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.900.000 francs.

Soit une augmentation de 900.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.700.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.565.000 francs.

Soit une diminution de 135.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 328, au chiffre de 3.565.000 francs.

(*Le chapitre 328, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.135.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.049.000 francs.

Soit une diminution de 86.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 331, au chiffre de 5.049.000 francs.

(*Le chapitre 331, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 806.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 780.000 francs.

Soit une diminution de 26.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 332, au chiffre de 780.000 francs.

(*Le chapitre 332, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 143.220.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 140 millions de francs.

Soit une diminution de 3.220.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 143.220.000 francs.

(*Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 700.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 105 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 103 millions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Sur les chapitres 700 et 701, nous nous sommes expliqués au cours de la première lecture, et je demande à la commission de bien vouloir accepter les anciens chiffres de l'Assemblée, c'est-à-dire 105 millions et 30 millions. Car jusqu'à présent, partout où l'Assemblée a voté des chiffres plus élevés que le Conseil, vous avez voté ceux du Conseil, et

partout où le Conseil a adopté des chiffres plus élevés que l'Assemblée, vous êtes revenus aux chiffres de l'Assemblée.

Je l'ai accepté, mais j'insiste beaucoup sur les chapitres 700 et 701, qui concernent des services en liquidation, mais qu'on ne peut pas, dans les deux derniers mois de l'année, liquider à la cadence que représenteraient ces réductions.

J'insiste beaucoup pour que l'Assemblée reprenne les chiffres mêmes qu'elle avait votés en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce sont les chiffres que l'Assemblée avait votés contre l'avis de la commission des finances.

La commission des finances estime, en effet, étant donné les réductions de personnel que vous avez apportées, que le crédit demandé pour les dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers était trop élevé.

Si mes chiffres sont exacts, vous avez réduit de près de moitié les effectifs employés dans ces services, alors que le chiffre des crédits n'est réduit que dans une faible proportion.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mais la réduction porte entièrement sur le dernier trimestre.

M. le rapporteur. D'accord.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Elle est trop forte. Je ne pourrais pas continuer à assurer le fonctionnement des services à la même cadence. Il y a tout de même un certain nombre de services qui survivent.

M. le président de la commission. Nous acceptons de transiger par moitié. Nous proposons de rétablir un crédit de 1 million sur chacun des chapitres 700 et 701.

M. le président. La commission propose de porter à 104 millions de francs le crédit du chapitre 700.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700 au nouveau chiffre de 104 millions de francs.

(Le chapitre 700, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 701. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28 millions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 29 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 701, au chiffre de 29 millions de francs.

(Le chapitre 701, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

II. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA MARINE MARCHANDE

M. le président. « Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28.944.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28.908.000 francs.

Soit une diminution de 36.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 28.908.000 francs.

(Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.891.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.506.000 francs.

Soit une augmentation de 615.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 1.891.000 francs.

(Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.383.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.382.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'avais promis une explication à l'Assemblée, en particulier à M. Coudray, lors du débat en première lecture.

Afin d'éviter alors le renvoi du chapitre 333 à la commission, du fait qu'il était impossible de donner sur le champ une explication claire, j'avais indiqué que je demanderais au Conseil de la République d'opérer une réduction de crédit de 1.000 francs, afin que ce chapitre puisse obligatoirement revenir en discussion devant l'Assemblée nationale, la commission s'en souvient. Je vous apporte aujourd'hui les indications promises, ayant obtenu du Conseil de la République cette réduction de 1.000 francs pour que ce chapitre revienne devant vous.

Les crédits provisoires sur ce chapitre relatif à l'apprentissage maritime, s'élèvent, d'après les lois financières, à 20 millions 900.000 francs sur lesquels 20.600.000 francs ont été engagés. Il reste un disponible de 292.000 francs et il n'y a eu de dépassement de crédits. La dotation totale étant de 25 millions, il reste, pour les cinq derniers mois de l'année, une somme insuffisante. Il faudrait 14 millions, suivant la cadence des dépenses des sept premiers mois de l'année.

Nous avons négocié, d'accord avec les finances, avec l'enseignement technique, pour que la somme nécessaire nous soit donnée par l'enseignement technique. Il n'y a pas eu de difficultés et je puis donner aujourd'hui l'assurance que toutes les écoles seront rouvertes à la fin de l'année scolaire en cours dans les mêmes conditions que précédemment.

M. le président. Personne de demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 333 au chiffre de 27.382.000 francs.

(Le chapitre 333, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.900.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions de francs.

Soit une augmentation de 100.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 518, au chiffre de 9.900.000 francs.

(Le chapitre 518, mis aux voix, est adopté.)

III. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.069.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.001.000 francs.

Soit une diminution de 68.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 19.001.000 francs.

(Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.141.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.821.000 francs.

Soit une augmentation de 680.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 3.141.000 francs.

(Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnité aux personnels administratif et de maîtrise. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.348.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.573.000 francs.

Soit une augmentation de 225.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 3.348.000 francs.

(Le chapitre 131, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 138. — Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 45 millions de francs.

Soit une augmentation de 5 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 42 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 138, au nouveau chiffre de 42 millions de francs.

(Le chapitre 138, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28.955.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28.945.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 140, au chiffre de 28.955.000 francs.

(*Le chapitre* 140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 34.380.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 34.830.000 francs.

Soit une augmentation de 450.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 146, au chiffre de 34.380.000 francs.

(*Le chiffre* 146, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.057.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.907.000 francs.

Soit une diminution de 150.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 149, au chiffre de 3.057.000 francs.

(*Le chapitre* 149, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:

« Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. — (Mémoire.) ».

Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre.

La commission propose de le reprendre avec la mention « Mémoire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 163.

(*Le libellé du chapitre* 163, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:

« Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. (Mémoire.) ».

Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre.

La commission propose de le reprendre avec la mention « Mémoire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 164.

(*Le libellé du chapitre* 164, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.975.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.150.000 francs.

Soit une augmentation de 175.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 5.975.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 55 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 54 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 54 millions de francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 246 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 242 millions de francs.

Soit une diminution de 4 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 334, au chiffre de 242 millions de francs.

(*Le chapitre* 334, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 247 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 245 millions de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 340, au chiffre de 245 millions de francs.

(*Le chapitre* 340, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Acquisitions de véhicules automobiles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 50 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 55 millions de francs.

Soit une augmentation de 5 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 341, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 341, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 150 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 160 millions de francs.

Soit une augmentation de 10 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 342, au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre* 342, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.812.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 24.812.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 344, au chiffre de 24.812.000 francs.

(*Le chiffre* 344, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:

« Chap. 353. — Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement. » — (Mémoire.)

Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre.

La commission propose de le reprendre avec la mention « Mémoire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 353.

(*Le libellé du chapitre* 353, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 800 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 799 millions de francs.

Soit une diminution d'un million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 519, au chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre* 519, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère des travaux publics et des transports.

Radiodiffusion (*suite.*)

M. le président. Nous reprenons l'examen du budget de la radiodiffusion.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Rivet au chapitre 104 :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	303
Contre	288

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 3.007.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la radiodiffusion.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant la discussion ? (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. Il est bien entendu, monsieur le président, qu'elle se poursuivra ce soir à vingt et une heures et demie ?

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission, renvoyer à vingt et une heures et demie la suite de la discussion budgétaire ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ASSAINISSEMENT DES PROFESSIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission se réjouit d'avoir pu tenir la promesse que j'avais faite en son nom,

A midi moins le quart, nous avons pu faire connaître à l'Assemblée que nous avions accepté l'urgence et que nous allions lui proposer de l'adopter.

Le projet dont nous avions examiné le fond, suivant l'usage, à propos de l'urgence même, comportait un certain nombre de points sur lesquels il était manifeste qu'une discussion s'ouvrirait et qu'elle serait âpre et longue.

Il y avait d'abord la question de la rétroactivité des peines; il y avait également — je dois le dire avec tout le sérieux que ce sujet comporte, encore que j'en aie éprouvé quelque gaîté — un article 6 qui prévoyait le préstage pour l'exercice des professions commerciales.

Des titres universitaires étaient prévus. On ne nous disait pas lesquels, mais leur désignation était laissée au libre sentiment de M. le ministre de l'économie nationale, peut-être aussi de M. le ministre de l'éducation nationale.

J'espère qu'on ne serait pas allé jusqu'au titre du baccalauréat, mais nous pouvions le redouter.

M. le président du conseil a eu la bonne grâce de ne pas insister. Peut-être l'avons-nous aidé !

Dans ces conditions, puisque le Gouvernement abandonnait ce qui nous paraissait vraiment inacceptable, nous avons accepté le reste. Sensiblement, et sous la réserve essentielle des deux points que je viens d'indiquer, c'est le projet gouvernemental.

Nous l'avons encore corrigé sur un point. Il nous est apparu que, pour certains délits, il n'était pas possible d'admettre une sorte d'automatisme rétroactif.

C'est pourquoi, au lieu de dire, par exemple, que serait exclue de la profession commerciale toute personne condamnée à un emprisonnement, nous avons prévu que cette règle d'exclusion s'appliquerait à toute personne condamnée à un minimum de trois mois de prison sans sursis.

Voilà, je crois, l'essentiel. L'unanimité s'est faite à la commission. Je pense qu'elle pourra se faire dans l'Assemblée, et que ce débat, qui a été un instant tumultueux, pourrait être à la fois sobre et rapide. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Palewski, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, la commission des affaires économiques a examiné le texte du projet de loi gouvernemental.

Elle lui avait apporté des modifications sensibles. Nous sommes heureux de voir que la plupart de ces modifications ont été reprises dans le texte actuellement présenté par la commission de la justice.

Je voudrais toutefois ajouter, au nom de la commission des affaires étrangères, que nous ne considérons pas ce texte comme une fin en soi.

Nous estimons, en effet, qu'une œuvre reste à accomplir, et que l'assainissement des professions commerciales exige d'éviter ce qui, avec le texte actuellement en vigueur, ne manquerait pas de se produire demain, à savoir qu'un condamné à une peine afflictive et infamante, un condamné en cour d'assises puisse exercer demain une profession commerciale, sa peine étant purgée, alors qu'un condamné à une peine correctionnelle de quatre mois de prison ne pourrait plus ouvrir de commerce !

M. Letourneau, *ministre du commerce et de la reconstruction.* Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. C'est pourquoi nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'une anomalie de cette nature ne subsiste pas dans notre législation, et pour que nous ayons demain un texte qui permette vraiment l'assainissement commercial.

Je voudrais dire également, au nom de la commission des affaires économiques, que ce texte est rendu nécessaire, non seulement par le souci moral, très louable sans doute, d'assainir l'exercice des professions commerciales, lesquelles ont aujourd'hui un aspect social et collectif qu'on ne saurait méconnaître, mais également parce qu'il est indispensable que nous retrouvions l'équilibre entre le nombre de nos concitoyens qui se consacrent à des tâches de production proprement dites, et le nombre de ceux qui sont aujourd'hui, par vocation un peu inattendue, affectés à l'exercice de professions de distribution.

Il faut que nous retrouvions un pourcentage équilibré dans notre pays. Nous espérons que le vote de cette loi constituera un premier pas pour atteindre ce résultat.

M. le rapporteur. A ce point de vue, n'y comptez guère.

En effet — je répète ce que j'ai dit ce matin — les commerçants exclus auront le droit de céder leur commerce.

Par conséquent, il y aura peut-être changement de titulaires, mais le nombre des fonds n'aura pas diminué.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que le nombre de ceux qui pourront être candidats à l'acquisition de ces fonds s'en trouvera affecté. C'est ce qui importe avant tout.

D'autre part, je voudrais également insister sur le point suivant: le nombre de ces intermédiaires et des fonds de commerce qui ont été créés dans certaines conditions malsaines pèse sur les prix.

Il est indispensable d'aboutir à une législation telle que l'on ne voie pas les prix enfler par suite d'un nombre excessif d'intermédiaires qui n'ont rien à voir avec le commerce honnête.

Du reste, l'ensemble des chambres de commerce de ce pays s'est prononcé. La quasi-unanimité d'entre elles ont été d'accord pour réclamer l'assainissement commercial dans la voie duquel un premier pas va être fait par l'Assemblée.

Enfin, je voudrais également dire, puisqu'il s'agit de questions commerciales, combien je regrette que le ministère du commerce disparaisse de la carte géographique ministérielle...

M. le rapporteur. C'est une forme d'assainissement. Nous n'y sommes pour rien. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. ...à l'heure où il serait indispensable que des services compétents, réunis sous la direction d'un ministre politiquement responsable, puissent prendre la défense, non seulement de ces commerçants honnêtes, mais également de l'ensemble des circuits de distribution, de manière à rétablir l'ordre dans un secteur de la vie économique du pays qui, à notre avis, en a grand besoin.

Sous ces réserves, la commission des affaires économiques est d'accord avec la commission de la justice pour vous demander d'accepter le texte qui vous est soumis, étant entendu que ce texte ne constitue qu'une première étape dans la voie de l'assainissement commercial. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence.

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, je voudrais préciser dans quel esprit le Gouvernement va accepter le texte qui vient d'être élaboré par la commission de la justice.

A cet égard, je me bornerai à rappeler rapidement les paroles qui ont été prononcées à cette tribune, ce matin même, par M. le président du conseil.

Vous savez à quel état d'esprit, à quelle préoccupation répond ce texte.

Comme l'audience de l'après-midi est, je m'en aperçois, plus favorable aux orateurs que celle du matin, je tiens à rappeler quelques chiffres — déjà connus de la plupart d'entre vous — qui vous démontreront la nécessité d'un texte qui constitue enfin un frein à cette frénésie pour les professions commerciales.

Rien que dans le département de la Seine on a enregistré, en 1944, 17.800 inscriptions; en 1945, 30.000; en 1946, 111.000.

Il suffit, mesdames, messieurs, d'énumérer ces chiffres pour comprendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement a considéré comme d'une particulière urgence la nécessité d'imposer un frein à un pareil mouvement vers les professions commerciales.

Le texte émanant de la commission de la justice ne s'applique que pour l'avenir. On avait parlé du principe de la rétroactivité, à propos du texte gouvernemental.

Ce n'est pas au juriste qu'est Me de Moro-Giafferri que je ferai l'injure de penser qu'il a cru, une seconde, à la valeur juridique d'un tel argument.

Il me suffirait, en effet, d'évoquer deux arrêts de la cour de cassation, bien connus de vous, qui se sont prononcés sur une question rigoureusement identique.

D'ailleurs, votre très distingué rapporteur rappelait ces arrêts, ce matin même, à propos de la réglementation de la profession de banquier. Il ne saurait être question de confondre la rétroactivité d'une loi pénale avec la création d'une nouvelle incapacité civile.

Cela posé, vous entendez bien que si je le souligne cet après-midi, c'est précisément pour faire sentir que le Gouvernement, répondant à l'appel de la commission des affaires économiques, ne considère pas ce texte comme définitif; nous le considérons comme un premier coup de frein insuffisant — je le dis comme je le pense — à notre gré, mais qui, tout de même, nous l'espérons, produira un heureux effet en raréfiant le nombre des candidats et des amateurs possibles.

En raréfiant la demande, il est évident que nous obtiendrons dans une mesure qu'il serait téméraire de vouloir aujourd'hui déterminer, une dévalorisation dont tout le monde et les consommateurs les tout premiers, connaîtra les heureux effets.

La commission a apporté trois restrictions au texte gouvernemental. Elle ne l'a fait jouer que pour les condamnations qui interviendront; elle a laissé, en quelque sorte, aux magistrats le soin d'apprécier s'il convenait ou non de faire jouer l'incapacité civile que nous créons; elle a mis deux barrages nouveaux à l'applica-

tion de la loi: d'une part, la nécessité d'une condamnation à plus de trois mois d'emprisonnement et, d'autre part, la condamnation avec ou non bénéfice du sursis.

Votre commission de la justice a considéré que, pour que l'incapacité civile que nous allons créer puisse être appliquée aux commerçants amateurs, il faudrait qu'ils aient été condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement et sans sursis.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est pas là la raréfaction des commerçants amateurs que nous aurions souhaitée. Tout de même, c'est un premier geste, une première étape sur le chemin dans lequel nous entendons nous engager.

C'est dans cet esprit que nous nous réservons de proposer un texte que la commission de la justice pourra examiner à tête reposée, et non plus « à la sauvette », puisqu'on nous a dit que c'était « à la sauvette » qu'a été examiné un texte gouvernemental du 28 février dernier.

Sous ces réserves, le Gouvernement se range à l'avis de la commission de justice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, rassurez-vous, je ne vous suivrai pas sur le chemin de la discussion juridique à laquelle vous m'avez provoqué. Je veux simplement vous dire, puisque vous nous annoncez que nous aurons des textes en temps utile, que même si notre opposition ne devait avoir eu pour résultat que la promesse que vous venez de nous faire, nous nous en réjouirions. C'est une mauvaise méthode que celle qui avait été suivie; nous l'avons critiquée, vous vous ralliez à notre opinion, je vous en remercie. (*Très bien! très bien!*)

M. le garde des sceaux. Vous avez une telle force de séduction, vous le savez bien.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. Je m'étais inscrit dans la discussion générale alors que nous étions seulement saisis du texte du Gouvernement, qui me paraissait particulièrement dangereux. Le Gouvernement ayant fait sur bien des points à la demande de la commission, amende honorable et ayant accepté la suppression de ce qui pouvait être le plus nocif dans son projet, je renonce à la parole dans la discussion générale. Je me contenterai de demander tout à l'heure, à l'article 1er, une disjonction.

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Mesdames, messieurs, si j'ai bien compris, ce matin M. le président du conseil, la proposition de loi sur l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, aurait pour but principal d'arrêter la prolifération des établissements commerciaux et de faire disparaître ceux qui sont exploités par des personnes indignes de les tenir.

Je félicite le Gouvernement de ses louables intentions, mais je déclare tout de suite que je ne crois pas qu'il peut atteindre son but par les moyens qu'il nous demande d'approuver, sans compter que certains de ces moyens me paraissent assez incompatibles avec les principes qui sont à la base de tout régime démocratique.

Loin de moi la pensée de défendre ceux qui se sont rendus véritablement coupables de manœuvres ou de faits les rendant parfaitement indignes de tenir, dans l'économie de la nation, les professions honorables de commerçants, d'industriels ou d'artisans. Mais, étant donné ce que nous avons vu trop souvent se passer depuis la libération, où des personnes parfaitement honorables ont été poursuivies et condamnées sous de misérables dénonciations calomnieuses nous craignons que semblable chose ne se reproduise trop souvent contre certains de ceux qui par leur valeur commerciale, ou même par leurs idées politiques, peuvent gêner des concurrents commerciaux ou des concurrents politiques.

Et puis, nous le disons tout net: nous voyons là comme une extension du dirigisme dans une sphère où il serait particulièrement dangereux, et certainement néfaste.

D'ailleurs, nous croyons pouvoir affirmer que la plupart des mesures préconisées seraient absolument inopérantes contre tous ces commerçants marrons qui ont proliféré, et qu'au contraire ce sont de nombreux vrais commerçants qui pourraient avoir à en pâtir.

Nous avons dit tout à l'heure que nous étions d'accord sur le but principal poursuivi par le Gouvernement, et non sur les moyens.

Nous pensons que, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres qui touchent à l'économie du pays, c'est la liberté du commerce, dans toutes les branches où elle peut être immédiatement rétablie — et ces branches sont nombreuses — qui se chargera toute seule et très bien de faire disparaître tous les commerçants indignes et incapables.

Il n'aurait plus manqué d'ailleurs que soit institué comme une sorte de brevet, pour devenir commerçant, industriel ou artisan, alors qu'on sait parfaitement que même un diplômé de l'école supérieure de commerce peut très bien faire un piètre commerçant et que l'on en connaît d'excellents qui n'ont qu'une très modeste instruction.

Nous sommes certains que, le jour où le commerce aura retrouvé la liberté, les parasites vénéneux qui l'empoisonnent seront vite marqués au fer rouge. (*Sourires.*)

Les mauvais commerçants seront obligés de disparaître parce que trop connus et ne disposant plus des priorités que leur confère une puissance d'argent mal acquise très souvent. Ils ne pourront plus continuer à imposer leur tyrannie insupportable.

Il arrive sans cesse maintenant que d'honorables commerçants ne peuvent plus acheter faute de trésorerie suffisante les marchandises pour lesquelles de trop nombreuses maisons de gros, par un système de coalition immoral — je dirai même illicite — exigent non seulement le payement comptant mais même des règlements à l'avance.

Les gangsters du commerce marron qui, eux, n'ont besoin ni de magasins, ni même de permissions, sont là, comme des requins guettant leur proie, pour acheter toutes les marchandises qui échappent ainsi à tous les contrôles et à toutes les taxes.

M. le garde des sceaux. Nous demandons précisément les armes pour les combattre et pour les faire disparaître.

M. Rousseau. Nous sommes d'accord sur ce point là, monsieur le ministre, mais ce ne sont certainement pas la plupart des mesures que le Gouvernement préconise qui feront changer cet état de choses, qui ne pourra disparaître, je le répète, que le jour où la concurrence rétablira les courants commerciaux normaux.

En ce qui concerne le scandale des payements exigés à l'avance par des coalitions qu'on peut sans crainte baptiser d'immorales, j'ai déposé il y a quelques semaines un projet de loi destiné à y mettre un terme, projet qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

J'avais demandé l'urgence. Celle-ci, n'ayant pas été défendue, n'a pas été acceptée.

Je le regrette fort, non pas par vanité d'auteur, mais parce qu'il faudra bien demain — le scandale des payements exigés à l'avance ne faisant que grandir puisqu'il n'y est mis aucun obstacle — que des mesures sérieuses soient prises pour y mettre un terme.

L'un des membres de la majorité auquel j'avais soumis mon projet m'a déclaré que j'étais en la circonstance plus dirigiste que lui. Qu'il me permette de dire ici qu'il n'y a aucun dirigisme à faire cesser de véritables trusts qui mettent à la charge des acheteurs le crédit qui de tout temps a été fourni par le vendeur.

Ces grossistes vraiment trop astucieux se font remettre ainsi des sommes considérables dont ils peuvent disposer sans aucun contrôle et même sans qu'il soit possible, à ceux qui sont victimes de leur coalition scandaleuse, d'obtenir des livraisons conformes aux promesses faites et, plus fort encore, à la valeur des bons qu'ils ont dû remettre en même temps que leurs commandes. Ces grossistes vont même, si on n'accepte pas de les payer à l'avance, jusqu'à renvoyer les bons.

L'assainissement commercial que vous désirez, je vous le confirme pour conclure, nous le désirons ardemment avec vous, mais nous ne croyons pas que vous puissiez l'obtenir autrement que par le retour dans le plus bref délai possible à la liberté commerciale qui se chargera, mieux que toutes les codifications, de faire disparaître, avec le hideux marché noir, tous les indésirables commerçants marrons et tous ceux qui, en général, sont indignes d'appartenir aux honorables corporations du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Citerne. Mesdames, messieurs, à la commission de la justice, les commissaires communistes avaient voté d'une part, contre la discussion d'urgence, et d'autre part contre l'ensemble du projet.

Cela n'a jamais signifié pour nous, nous nous en sommes d'ailleurs expliqués très nettement, que nous étions contre un assainissement des professions industrielles, commerciales et artisanales. Bien au contraire, nous estimons que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il est nécessaire de remédier à une situation défectueuse.

Nous nous sommes prononcés contre l'urgence d'abord parce que, comme M. le ministre de la justice vient d'ailleurs de le reconnaître, l'urgence n'est pas une bonne méthode, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi très important. Nous avons bien vu, récemment, lorsque nous avons discuté du projet de loi sur les loyers, la rapidité avec laquelle nous avons été amenés à travailler en dernière minute et les résultats guère merveilleux, il faut bien le dire, auxquels nous avons abouti.

D'autre part, nous avons fait remarquer que, sans sous-estimer le moins du monde l'importance nécessité d'assainir les professions industrielles, commerciales et artisanales, il y avait des textes

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

qui, à notre avis, sont attendus par les intéressés avec beaucoup plus d'impatience et qu'il aurait été possible de discuter ici rapidement avant de nous séparer.

Je ne veux en citer que quelques-uns, pour mémoire. Toute une série de propositions de loi, émanant d'ailleurs de députés appartenant à tous les groupes de l'Assemblée, sont actuellement en instance devant la commission de la justice. Les unes sont inscrites à son ordre du jour, d'autres ont fait l'objet de rapports dont l'étude est commencée.

Chacun de vous connaît bien l'importance des questions ainsi soulevées. Le courrier que nous recevons chaque jour en est la preuve.

Prorogation des baux commerciaux en faveur des différentes catégories de victimes de la guerre ! Il s'agit là d'une affaire urgente, le rapport est prêt.

Maintien en possession des lieux loués des commerçants sinistrés ! Limitation du droit de reprise ! Question également très urgente. Vous savez que nous assistons en ce moment à de nombreux scandales. Bien des petits commerçants, des petits industriels, des artisans sont ainsi privés de leurs moyens d'existence.

Enfin, revision du prix des baux commerciaux et fixation d'un plafond pour ces loyers.

Il y a donc là toute une série de propositions dont l'examen serait plus urgent que celui du projet actuellement en discussion.

D'autre part, nous avions présenté un certain nombre de remarques sur le texte même de ce projet. Je n'y reviendrai pas, puisque aussi bien, ce matin même, M. le président du conseil a abandonné les dispositions que nous considérions comme les plus dangereuses, dans l'intérêt des petits commerçants, des petits industriels et des artisans.

Je ferai seulement remarquer que l'objectif que l'on prétendait atteindre: la diminution du nombre des commerçants, n'est pas atteint du tout. M. de Moro-Giafferri, rapporteur, le signalait tout à l'heure, avec juste raison, dans son intervention.

Tout cela ne signifie pas que ces questions ne devront pas être examinées à l'avenir. Nous pensons le contraire. Mais, tel qu'il nous est présenté, le texte est, je le répète, tout à fait différent du texte primitif.

Encore une fois, les dispositions qui nous inquiétaient le plus ont été éliminées, et je crois que c'est une excellente chose.

Je voudrais, à ce sujet, faire une autre remarque. M. le président du conseil, ce matin, a presque nettement accusé, dans une forme très souple, c'est entendu, la commission de la justice d'avoir tardé à rapporter ce projet.

Il est exact que celui-ci fut déposé sur le bureau de notre Assemblée en février dernier. Mais je me permets de faire remarquer que, d'une part, l'urgence n'en avait pas été demandée et que, d'autre part, la commission a été chargée d'examiner une série considérable de propositions et de projets de lois. Et je ne veux ici, pour justification du travail accompli par elle, qu'évoquer l'hommage que lui a rendu ici publiquement M. le garde des sceaux, au moment de la discussion de la loi sur les loyers. Et en qualité de membres de la commission de la justice nous ne pouvons accepter qu'on nous reproche un retard qui ne nous est pas imputable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Barel. Ce retard est la démonstration que le projet n'était pas urgent. Sinon, on aurait réclamé l'urgence en temps voulu.

M. Citerne. De toutes façons, la discussion qui s'est instituée tout à l'heure devant la commission a également démontré que si nous avions voulu examiner tous les articles du projet primitif, nous n'en serions pas sortis. En effet, sur un seul article, l'article 4, si ma mémoire est exacte, nous avons discuté près d'une heure, ce qui démontre l'importance du projet primitif et celle du projet actuel.

En conclusion, nous sommes d'accord pour un assainissement sérieux des professions commerciales, industrielles et artisanales.

M. Yves Fagon. Comment ?

M. Citerne. Nous désirons que soient données, dans l'avenir, aux intéressés, des garanties qui permettent de défendre l'honneur de ces professions, d'écarter les éléments indésirables, de frapper sans pitié les trafiquants et les « margoulins » du marché noir, comme on les a appelés ici ce matin.

Nous serons tous unanimes, j'en suis persuadé, pour désirer de la propreté et de la loyauté dans les professions commerciales et industrielles. Mais nous ne pouvions pas accepter de régler ces questions en coup de vent. Il faut les examiner plus profondément. Ce sera le travail de l'avenir.

Voici ce que j'avais à déclarer au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. Kriegel-Valrimont, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Je voudrais ajouter une simple observation aux déclarations de M. le garde des sceaux.

Ces déclarations tendent à mettre en garde sur la portée du texte que nous allons adopter et aussi à ne pas permettre une interprétation qui pourrait être mal accueillie par les commerçants, les industriels et les artisans.

En effet, il est certain que ce texte ne réglera pas la question du nombre des commerçants, industriels et artisans. Il ne peut pas avoir cette prétention. Il a seulement comme objet, comme l'indique l'intitulé du projet, l'assainissement de la profession.

Ce qui m'a légèrement choqué dans les déclarations de M. le garde des sceaux — il m'excusera de le lui dire — c'est qu'on peut mal interpréter, du côté des commerçants, des industriels et des artisans, certaines de ses déclarations.

Il nous a dit qu'il y a eu un grand nombre de commerçants et d'artisans nouveaux et qu'il faut mettre un frein à la multiplication des fonds de commerce et des entreprises industrielles et artisanales.

S'il est vrai qu'il y a eu, en un mois, quelque dix-sept mille nouveaux commerçants, il ne faut pas penser qu'il y ait eu parmi eux une majorité de repris de justice. Et je suis persuadé que cela n'a pas été dans l'esprit de M. le garde des sceaux.

Il ne faudrait donc pas penser non plus qu'en empêchant les repris de justice d'exercer des professions commerciales, on limitera beaucoup le nombre des commerçants.

Je pense, au contraire, que l'Assemblée sera unanime à penser que ces professions sont exercées par d'honnêtes gens.

Il s'agit d'une mesure d'assainissement du commerce. Le frein qu'on veut apporter ne veut pas dire qu'on jette la suspicion sur les professions intéressées.

Je suis persuadé d'interpréter l'opinion de tous mes collègues en présentant ces observations au nom de la commission de la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il ne pouvait entrer dans l'esprit du Gouvernement que les amateurs qui se sont présentés ces mois derniers étaient tous des repris de justice. Personne n'a pu, de bonne foi, interpréter pareillement ni sa pensée, ni ses paroles.

Mais c'est précisément le devoir du Gouvernement, si les amateurs sont d'honnêtes gens qui veulent, de bonne foi et de tout cœur, se précipiter vers une profession déjà encombrée, de leur dire: « Halte-là ! L'économie nationale ne permet plus l'ouverture de nouveaux commerces. »

Voilà l'interprétation qu'il faut donner à des paroles qui sont parfaitement claires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Bétolaud. Ces amateurs sont d'ailleurs des professionnels. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — A compter de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, entreprendre une profession commerciale, industrielle ou artisanale s'il a fait l'objet:

« 1° D'une condamnation définitive à une peine afflictive et infamante ou à une peine d'emprisonnement sans sursis pour faits qualifiés crimes par la loi;

« 2° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs, outrages aux bonnes mœurs réprimés par la loi du 2 août 1882, provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, avortement; pour infractions aux lois sur la vente des substances vénéneuses et pour les délits prévus par les lois spéciales et punis des peines portées aux articles 401, 405 et 406 du code pénal et, notamment, pour émission de chèque sans provision;

« 3° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les cercles, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages et par application des articles 34 et 39 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes qui régissent les valeurs mobilières, et de l'article 1er de la loi du 4 février 1888 ou en exécution des dispositions des diverses lois sur les fraudes et falsifications, ainsi que sur les appellations d'origine et des lois sur la propriété industrielle.

« 4° D'une condamnation définitive à l'emprisonnement sans sursis par application des lois du 24 juillet 1867 sur les sociétés et du 7 mars 1925 sur les sociétés

à responsabilité limitée, et par les décrets-lois du 8 août 1935, du 30 octobre 1935 et du 31 août 1937;

« 5° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour les délits prévus aux articles 177 à 179, 361 à 365, 400, 402 à 404, 412, 413, 417, 418, 419, 420, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code du commerce;

« 6° D'une condamnation définitive pour infraction à l'article 83, alinéa 3, du code pénal ou d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois sans sursis pour infraction à l'arcle 4, 2°, de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 ou à une peine d'indignité nationale d'au moins vingt ans en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944;

« 7° D'une condamnation définitive à un emprisonnement de trois mois au moins sans sursis et à une amende de plus de 6.000 francs pour les infractions prévues:

« *a*) Par le décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes législatifs concernant les douanes;

« *b*) Par le décret du 21 décembre 1926 portant codification de la législation en matière de contributions indirectes;

« *c*) Par le code général des impôts directs, par l'article 65 de la loi du 31 décembre 1936, ainsi que pour atteinte au crédit de la nation et pour infraction au contrôle des changes;

« *d*) Par les lois sur les octrois;

« *e*) Par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste des valeurs déclarées;

« 8° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour création ou extension irrégulière d'établissement commercial, industriel ou artisanal;

« 9° D'une condamnation définitive à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis pour exercice illégal d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale;

« 10° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour infraction à la législation économique, à la législation sur le ravitaillement ou à la législation sur la répartition des produits industriels;

« 11° D'une destitution, en vertu d'une décision judiciaire, des fonctions de notaires, greffiers et officiers ministériels;

« 12° D'une déclaration de faillite, à condition que la réhabilitation ne soit pas intervenue. Cette incapacité s'applique à toute personne qui aura été déclarée en faillite par application de l'article 437, paragraphe 4, du code de commerce, modifié par le décret-loi du 8 août 1935.

« Seront relevées des incapacités prévues ci-dessus les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation. »

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. Sur l'article 1er, je demanderai à l'Assemblée de voter une disjonction.

Tout à l'heure, je félicitais le Gouvernement...

M. le garde des sceaux. Merci!

M. Montillot. ... d'avoir abandonné la plus grande partie de son projet.

Au moment présent, je viens au contraire m'élever contre une disposition nouvelle qui a été ajoutée par la commission, à une majorité d'ailleurs faible.

Aux condamnations pour crimes et délits de droit commun, qui entraînent l'incapacité d'exercer un commerce, une industrie ou un artisanat, la commission a adjoint les condamnations à la dégradation nationale.

M. Minjoz. De plus de vingt ans.

M. Montillot. C'est entendu. Je considère néanmoins qu'il y a là quelque chose de fâcheux. J'espère le démontrer rapidement.

L'ordonnance du 26 août 1944, qui a créé l'indignité nationale, a énuméré toutes les incapacités résultant de celle-ci.

En ce qui concerne notamment l'exercice de telle ou telle profession, il a été déclaré que ceux qui étaient condamnés pour indignité nationale ne pourraient plus exercer de fonctions publiques, ce qui est tout naturel, ne pourraient pas davantage exercer de profession touchant à l'organisation judiciaire, comme celles d'avocat, d'agréé, de notaire, d'avoué, et ne pourraient pas non plus tenir école.

Jusque-là, tout est fort bien. Je n'ai rien à objecter.

C'est tout ce qui a été prévu dans l'ordonnance en question.

Aujourd'hui on demande à l'Assemblée d'appliquer une incapacité nouvelle à une catégorie déterminée de Français, à ceux qui font partie des professions commerciales, industrielles ou artisanales.

Je considère qu'il y a toujours quelque chose de dangereux à créer en pareille matière des sanctions exceptionnelles.

Je crois pouvoir, en vous donnant trois exemples, vous démontrer facilement que si la question avait pu être étudiée plus sérieusement — et à ce point de vue, le Gouvernement, à mon avis, a une responsabilité certaine à raison de la procédure qu'il nous a fait adopter — la commission n'aurait pas proposé, pour les condamnés à la dégradation nationale, l'impossibilité d'exercer ces professions.

M. Bétolaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Montillot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, avec la permission de l'orateur.

M. Bétolaud. J'ai entendu tout à l'heure M. le garde des sceaux nous affirmer que l'incapacité ne pourrait s'appliquer qu'aux peines qui seraient prononcées désormais, mais non pas à celles prononcées antérieurement à la loi.

En conséquence, seuls les individus qui seront désormais frappés de dégradation nationale seraient du même coup frappés d'incapacité.

M. le rapporteur. Vous vous méprenez, monsieur Bétolaud.

M. Bétolaud. Et nous arriverions à ce résultat que ceux qui jusqu'ici ont été condamnés à l'indignité nationale ne seraient pas frappés d'incapacité, alors que le seraient ceux qui seraient condamnés demain.

Il y a tout de même là une conséquence qui paraît choquante. C'est pourtant la seule interprétation logique des paroles de M. le garde des sceaux. Sans quoi vous arriveriez à cette autre conséquence, que vous avez par avance repoussée, que votre loi aurait un effet rétroactif.

M. Montillot. Pour reprendre mon propos, je vous donne les trois exemples que je vous ai promis.

Si le texte qui nous est proposé est voté, on ne pourra plus, si l'on a été condamné à l'indignité nationale, exercer la profession de pharmacien, qui est une profession commerciale. Par contre, on pourra continuer à exercer celle de médecin qui a quelques accointances avec celle de pharmacien, et qui, d'une manière générale, nécessite, vous en conviendrez, au moins autant de garanties morales.

Je prends un second exemple. Si vous votez la disposition qui vous est proposée, un vétérinaire condamné à la dégradation nationale pourra tranquillement exercer la profession de vétérinaire, parce qu'il ne sera pas commerçant. Mais, un voisin plus modeste condamné dans les mêmes conditions, s'il veut être droguiste et exécuter les ordonnances du vétérinaire, ne pourra exercer ce commerce.

Le vétérinaire ne doit-il pas cependant présenter autant de garanties morales que le droguiste?

Je vous avais promis trois exemples. Voici le dernier.

L'architecte — qui, en matière de construction, joue le rôle principal et se trouve être le personnage le plus important pour bâtir — pourra bâtir librement, même s'il est condamné à l'indignité nationale.

Par contre, l'entrepreneur de travaux publics, qui ne fait que suivre les instructions données par l'architecte, ne pourra pas, s'il a été condamné à la même peine, exercer le commerce d'entrepreneur.

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre une seconde?

M. Montillot. Je vous en prie.

M. le garde des sceaux. Cet entrepreneur pourra continuer, mais il ne pourra pas entreprendre.

M. le rapporteur. Ce qui est évidemment bien fâcheux pour un entrepreneur. (*Sourires.*)

M. Montillot. Je suis heureux que vous précisiez ce point. Il est donc entendu que l'entrepreneur de travaux publics pourra, même s'il a été condamné, continuer à exercer la profession qui était déjà la sienne avant sa condamnation. Mais, prenons, si vous le voulez bien, le cas de deux jeunes gens qui arrivent à l'âge de choisir une profession. Tous deux ont été condamnés à la dégradation nationale. Celui qui veut exercer la profession d'architecte pourra le faire sans aucune restriction, tandis que celui qui se destine à la profession d'entrepreneur de travaux publics, et qui doit être, en principe, sous les ordres du premier, ne pourra exercer cette profession.

Si, par exemple, il veut reprendre le fonds de commerce de travaux publics de son père décédé, il ne pourra le faire à raison de sa condamnation.

Je crois, mesdames, messieurs, que ces trois exemples — on pourrait en trouver bien d'autres — suffisent à démontrer qu'il a été extrêmement dangereux d'insérer trop rapidement et sans étude préalable, cette adjonction relative à l'indignité nationale.

La chose, encore une fois, méritait d'être examinée de plus près. Il est d'ailleurs toujours fâcheux de créer des catégories dans la répression. Lorsqu'existe une disposition générale, comme l'ordonnance de 1944, il est dangereux que des lois subséquentes frappent de façon spéciale telle ou telle catégorie de professionnels.

Voilà les raisons de bon sens, de justice et d'équité pour lesquelles je vous demande de disjoindre le paragraphe concernant ceux qui ont été condamnés à l'indignité nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de repousser la disjonction.

Je suis quelque peu étonné de l'intervention de notre collègue. M. Montillot, en effet, a assisté à nos discussions en commission et il y a même utilement collaboré. Il sait donc ce que nous avons voulu.

Nous avons établi une distinction essentielle: pour le commerçant en exercice, il ne pourra s'agir que des condamnations à venir.

Quand joueront les condamnations passées ? Uniquement vis-à-vis de celui qui, n'étant pas encore commerçant, voudra le devenir.

C'est pourquoi l'article 1er contient maintenant, après le correctif que nous y avons apporté, le texte suivant:

« A compter de la promulgation de la présente loi, nul en pourra, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, entreprendre une profession commerciale, industrielle ou artisanale, s'il a fait l'objet, etc... »

En d'autres termes, nous avons eu, pardessus toutes choses, le souci de respecter des situations acquises. Nous n'avons pas admis un instant que la justice, après avoir fait payer quelqu'un, après avoir considéré que sa dette était quitte, voulut le reprendre en lui infligeant une sanction nouvelle.

Mais nous ne sommes pas chargés d'envisager aujourd'hui l'accès à toutes les professions, à l'art médical ou à l'honorable métier d'architecte. Nous nous sommes simplement posé la question de savoir quels étaient ceux que nous pouvions autoriser à devenir commerçants, ceux qui n'ont jamais été condamnés ou, du moins, n'ont jamais eu une des condamnations que nous avons visées, et pas les autres.

Ce n'est pas l'initiative gouvernementale mais la nôtre qui a fait introduire la clause dont vous êtes préoccupé et c'est pourquoi j'ai davantage le devoir de la soutenir.

Veuillez retenir que le candidat à la profession commerciale ne sera écarté que s'il a été condamné à un minimum de vingt ans d'indignité nationale. Il s'agit donc de quelqu'un qui aura été jugé très coupable.

Je vous livre toute ma pensée. Il nous est apparu que celui qui a été condamné à vingt ans d'indignité nationale est plus indigne de faire corps avec une profession que nous voulons purifier — qui n'en a peut-être pas besoin, mais dont nous devons, en tout cas, maintenir le prestige — que celui qui aura été condamné à trois mois de prison pour une infraction au code des douanes. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi je demande avec la plus grande insistance à l'Assemblée de maintenir notre rédaction. L'opinion ne comprendrait pas que nous ayons exclu des gens qui n'ont eu qu'une défaillance tandis que nous aurions maintenu des traîtres.

Je vous ai donné toute ma pensée. Je l'ai fait avec modération. Je vous supplie, monsieur Montillot, de ne pas maintenir votre demande de disjonction. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Le texte du rapport n'ayant pu être distribué à tous les membres de l'Assemblée, je crois qu'il serait préférable d'examiner l'article 1er par alinéa, ce qui permettra à nos collègues d'intervenir, s'ils le désirent, sur chacun d'eux.

Je donne lecture du premier alinéa:

« A compter de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, entreprendre une profession commerciale, industrielle ou artisanale s'il a fait l'objet: »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du deuxième alinéa (§ 1°): « D'une condamnation définitive à une peine afflictive et infamante ou à une peine d'emprisonnement sans sursis pour faits qualifiés crimes par la loi; »

Personne le demande la parole sur le deuxième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(*Le deuxième alinéa* (§ 1°), *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du troisième alinéa (§ 2°):

« 2° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs, outrages aux bonnes mœurs réprimés, outrages aux bon-1882, provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, avortement; pour infractions aux lois sur la vente des substances vénéneuses et pour les délits prévus par les lois spéciales et punis des peines portées aux articles 401, 405 et 406 du code pénal et, notamment, pour émission de chèque sans provision; »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je signale une erreur de rédaction du Gouvernement, qui a été suivie par la commission.

Il ne s'agit que d'une rectification de forme.

Nous avions visé la loi du 2 août 1882. Or, cette loi a été abrogée et remplacée par les articles 119 et suivants du décret-loi du 29 juillet 1939.

Le Gouvernement n'ayant pas pouvoir d'amendement, je demande donc à la commission de bien vouloir accepter que le texte soit ainsi rédigé:

« ...outrages aux bonnes mœurs réprimés par les articles 119 et suivants du décret-loi du 29 juillet 1939. »

M. le vice-président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. La commission propose de rédiger ainsi le troisième alinéa (§ 2°) de l'article 1er:

« 2° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs, outrages aux bonnes mœurs réprimés par les articles 119 et suivants du décret-loi du 29 juillet 1939, provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, avortement; pour infractions aux lois sur la vente des substances vénéneuses et pour les délits prévus par les lois spéciales et punis des peines portées aux articles 401, 405 et 406 du code pénal et, notamment, pour émission de chèque sans provision; »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*Le troisième alinéa* (§ 2°) *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du quatrième alinéa (§ 3°):

« 3° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les cercles, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages et par application des articles 34 et 39 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes qui régissent les valeurs mobilières, et de l'article premier de la loi du 4 février 1888 ou en exécution des dispositions des diverses lois sur les fraudes et falsifications, ainsi que sur les appellations d'origine et des lois sur la propriété industrielle. »

Personne ne demande la parole sur le quatrième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(*Le quatrième alinéa* (§ 3°), *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du cinquième alinéa (§ 4°):

« 4° D'une condamnation définitive à l'emprisonnement sans sursis par application des lois du 24 juillet 1867 sur les sociétés et du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée, et par les décrets-lois du 8 août 1935, du 30 octobre 1935 et du 31 août 1937. »

Personne ne demande la parole sur le cinquième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(*Le cinquième alinéa* (§ 4°), *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture su sixième alinéa (§ 5°):

« 5° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour les délits prévus aux articles 177 à 179, 361 à 365, 400, 402 à 404, 412, 413, 417, 418, 419, 420, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code du commerce. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je fais observer que l'énumération de nombreuses dispositions légales qui vient d'être faite par M. le président a certainement édifié l'Assemblée qui a sûrement aperçu de suite quels sont les délits ainsi visés ! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications nécessaires ont été données devant notre commission.

Mais j'indique à l'Assemblée qu'elle peut à cet égard me faire confiance: il s'agit là de délits essentiellement contraires à la probité et, plus spécialement, à la probité commerciale.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Vous entendez bien, monsieur le rapporteur, que ce n'est pas à moi que vos explications ont révélé quelque chose. Je suis, cependant, heureux que vous ayez donné ces précisions, qui me paraissaient indispensables.

Je voudrais souligner, en passant, qu'il est dommage que nous travaillions dans de telles conditions. Quel que soit le talent de notre rapporteur, joint à celui de notre président, une telle énumération de dispositions légales est tout de même assez aride. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Vous ne faites que confirmer l'observation que j'ai présentée.

M. le vice-président de la commission. Ce n'est pas à la commission que l'observation peut s'adresser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sixième alinéa.

(*Le sixième alinéa mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du septième alinéa :

« 6° D'une condamnation définitive pour infraction à l'article 83, alinéa 3 du code pénal ou d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois sans sursis pour infraction à l'article 4 (2°) de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 ou à une peine d'indignité nationale d'au moins vingt ans en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à la commission de bien vouloir rectifier une erreur de plume.

L'indignité nationale, c'est l'incrimination, tandis que la peine c'est la dégradation nationale. Nous serons donc tous d'accord pour remplacer les mots : « à une peine d'indignité nationale » par les mots: « à une peine de dégradation nationale. »

M. le vice-président de la commission. Il ne peut y avoir de difficulté à cet égard.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Montillot ?

M. Montillot. Je la maintiens, monsieur le président, et nous serions tous heureux, je le crois, de connaître, quant au fond, l'opinion du Gouvernement.

M. le président. M. Montillot demande la disjonction de la dernière partie du paragraphe 6° : « ou à une peine d'indignité nationale d'au moins vingt ans en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je veux bien, mesdames, messieurs, répondre à la curiosité de M. Montillot. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'elle ne soit déjà satisfaite par sa propre sagacité.

Le Gouvernement a dit qu'il considérait comme insuffisant le frein que lui offre la commission.

Vous entendez bien que ce n'est pas du côté du Gouvernement que vous verrez surgir des initiatives pour disjoindre quelques textes en vue de permettre de nouveau à certains personnages de présenter leur candidature à des fonds de commerce.

Voulez-vous me permettre, monsieur Montillot, de vous dire que j'approuve entièrement les paroles qu'a prononcées M. le rapporteur et de vous démontrer que vos inquiétudes me paraissent vaines.

Nous voulons, c'est entendu, barrer la route. Puisque nous créons, par le texte que nous votons, cette inégalité entre les condamnés d'hier et les condamnés de demain, cherchons tout de même, pour les condamnés de demain, à faire quelque chose de raisonnable.

Or, je l'avoue, j'ai applaudi M. le rapporteur quand il a fait remarquer qu'à son avis une personne condamnée à quelques mois d'emprisonnement pour une contravention en matière de douane lui paraissait peut-être plus digne de la sollicitude parlementaire qu'une personne condamnée à 20 ans de dégradation nationale.

M. Desjardins. Par quelle juridiction ?

M. le garde des sceaux. J'entends bien que ce ne sont pas les cours de justice qui prononcent de telles peines.

M. Desjardins. Ce sont des tribunaux d'exception.

M. le garde des sceaux. Quels sont, dans la plupart des cas ceux qui ont été condamnés à la dégradation nationale ? Ce sont, bien souvent, des gens qui ont eu une certaine tendance à ouvrir très largement leurs portes aux occupants et, s'ils étaient déjà commerçants, établis ou clandestins, à leur réserver le meilleur de leurs approvisionnements qu'ils refusaient aux consommateurs français.

M. Gavini. La loi ne s'applique pas précisément à eux, puisqu'ils sont déjà commerçants.

M. Charpin. Ils n'ont pas pu ouvrir à l'occupant la porte des boutiques qu'ils n'avaient pas à ce moment-là.

M. le garde des sceaux. Elle s'applique à ceux qui veulent s'établir régulièrement et à ceux qui cherchent à exploiter un nouveau commerce.

Voulez-vous me permettre, au surplus, de calmer vos inquiétudes ? Si ces personnes ont été, comme on l'affirme, trop sévèrement jugées ou si elles ont été condamnées à tort, si elles ont été victimes de cabales, de la calomnie locale, de ces machinations dont le récit se trouve si souvent dans les recours en grâce, la commission de la justice a prévu pour elles un certain article 5 auquel, je le dis tout de suite, le Gouvernement ne s'opposera pas.

Cet article 5, en effet, permet aux personnes visées à l'article 1er de « demander à la juridiction qui les a condamnées ou, en cas de pluralité de condamnations, à la dernière juridiction qui a statué, soit de les relever de l'incapacité prévue audit article, soit d'en déterminer la durée ».

Et comme l'objection pouvait être faite que les cours de justice ne dureront pas toujours, que les chambres civiques ne sont pas éternelles, un deuxième paragraphe a prévu que « si la juridiction qui a statué n'existe plus, la chambre des mises en accusation près la cour d'appel du ressort de leur domicile sera compétente. »

Je pense donc qu'il ne peut y avoir de difficulté, ni sur le fond ni sur l'application. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de voter, sur ce point, le texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le ministre. Nous apprécions tous la grande amabilité de M. le garde des sceaux. Mais vraiment, aujourd'hui, il a été trop aimable.

En effet, lorsque la commission a supprimé, un peu brutalement, les trois quarts de son projet, M. le garde des sceaux s'est déclaré satisfait. De même, lorsque sur un point déterminé, auquel il n'avait pas pensé, la commission se permet d'ajouter une clause plus sévère, M. le garde des sceaux se déclare encore satisfait. Vraiment, c'est trop de satisfaction.

M. le garde des sceaux. C'est parce que j'accepte les compensations. (*Sourires.*)

M. Bougrain. Vous faites du troc.

M. Montillot. Vous avez fait allusion, monsieur le garde des sceaux, à celui qui, ayant fait commerce avec l'ennemi, se trouverait empêché par votre projet de faire à nouveau du commerce. Mais c'est contraire au texte. En effet, la loi que vous allez voter ne s'appliquant pas au passé, celui qui aura fait commerce avec l'Allemand pourra continuer à exercer une activité commerciale.

Prenons plutôt l'exemple auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants. Prenons le cas du jeune homme qui veut reprendre le fonds de commerce de son père, décédé prématurément. Parce que ce jeune homme, ayant commis une faute de jeunesse, a été condamné à une peine d'indignité nationale...

M. de Moro-Giafferri. A vingt ans...

M. Montillot. ... il est dans l'impossibilité de reprendre, en son nom personnel, la suite de son père. Je trouve cela injuste et c'est pourquoi j'insiste pour le vote de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux simplement préciser à M. Montillot que le jeune homme qu'il cite dans son exemple disposera d'un délai de six mois pour s'adresser à la juridiction qui l'a condamné ou à la chambre des mises en accusation afin d'être relevé de l'indignité nationale ou de l'incapacité prévue.

M. Montillot. Mais si on ne fait pas droit à sa demande.

Vraiment, il n'est pas possible de prendre plus de précautions en faveur des commerçants.

M. Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je voudrais poser une question à M. le rapporteur en m'excusant de le faire tardivement mais nous n'avons pas le texte sous les yeux.

La commission a visé le cas des individus condamnés à plus de vingt ans de dégradation nationale. Or, vous savez, monsieur le rapporteur, que lors de la discussion de la loi d'amnistie, on s'est penché tout particulièrement sur le cas des mineurs qui avaient subi une condamnation au temps de leur minorité en faisant preuve, pour eux, d'une indulgence particulière. La commission ne pense-t-elle pas qu'on pourrait prévoir, dans le texte qui nous est soumis, que la restriction ne s'appliquerait pas à ceux qui ont subi leur condamnation au temps de leur minorité, afin d'établir un parallèle entre les deux législations?

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. La question de M. Bétolaud fournit à la commission l'occasion de déclarer que toutes les peines amnistiées, quelles qu'elles soient, ne tombent plus sous le coup de cette législation puisque, par définition, l'amnistie efface l'infraction. Si le fait est effacé juridiquement, la question ne se pose plus dans la matière qui nous occupe, comme dans toutes les autres où l'amnistie intervient.

M. Bétolaud. Je crois me souvenir, mais je ne le garantis pas, qu'en ce qui concerne les mineurs, il a été prévu que ce serait non pas l'aministie automatique qui jouerait, mais le bénéfice de la grâce amnistiante.

M. Mondon. La procédure est différente, mais l'effet est le même.

M. le rapporteur. C'est exact. L'effet de la grâce amnistiante est exactement le même que l'effet de l'amnistie. Or, quel est l'effet de l'amnistie ? C'est que le fait n'a jamais existé. Dans ces conditions, l'hypothèse que vous avez envisagée n'est pas à craindre.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je répète que nous avons pris toutes les précautions pour que ne soient pas maintenues les sanctions morales qui seraient excessives. Nous avons été jusqu'à dire: « seront relevées des incapacités prévues ci-dessus les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation ». Donc, condamnation définitive non amnistiée, non réhabilitée. Voilà la thèse qui vous est proposée.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Montillot ?

M. Montillot. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. Dominjon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté, et je demande le scrutin.

La parole est à M. Dominjo pour expliquer son vote.

M. Dominjon. A la commission, les commissaires du mouvement républicain populaire ont voté dans le sens indiqué par M. Montillot. Ils l'ont fait parce qu'à ce moment n'existait pas l'article 5 et qu'il leur apparaissait illogique — où l'est toujours d'ailleurs — d'interdire la profession commerciale à des gens auxquels on n'interdirait pas d'autres professions exigeant des qualités supérieures, ensuite à des personnes qui ont pu être condamnées, même à vingt ans de dégradation nationale, pour avoir tenu des propos soit sur les bombardements de l'aviation anglaise, soit pour des faits analogues.

Maintenant, l'article 5 existe. Le juge a la possibilité de relever de sa peine toute personne condamnée pour indignité nationale, puisque condamnée pour des faits antérieurs à la promulgation de la loi. Nous estimons, dans ces conditions, qu'il y a là un argument nouveau et nous voterons contre l'amendement de M. Montillot.

M. Montillot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. N'aimant pas les gestes vains et puisque nous sommes assurés d'être mis en minorité, je renonce à ma demande de scrutin.

En raison de l'attitude adoptée en commission par nos collègues du mouvement républicain populaire, je croyais pouvoir compter sur leurs votes dans ce débat. Puisqu'ils ont changé d'opinion, je maintiens mon amendement, mais je retire notre demande de scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Montillot tendant à disjoindre la dernière partie du paragraphe 6°.

(*L'amendement de M. Montillot, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement, la commission propose pour le septième alinéa (paragraphe 6°) la rédaction suivante :

« 6° D'une condamnation définitive pour infraction à l'article 83, alinéa 3, du code pénal ou d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois sans sursis pour infraction à l'article 4, 2°, de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 ou à une peine de dégradation nationale d'au moins vingt ans en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le septième alinéa, paragraphe 6°, ainsi libellé.

(*Le septième alinéa, ainsi libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les derniers alinéas de l'article 1er qui ne sont pas contestés.

(*Les derniers alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures quarante. Je dois indiquer que, lors de sa dernière réunion, le bureau a décidé d'appliquer régulièrement la décision de l'Assemblée concernant l'heure de levée des séances et de ne pas dépasser dix-neuf heures et demie pour la séance de l'après-midi.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion.

Sur divers bancs. Continuons!

M. Bougrain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Mes chers collègues, une fois de plus, je protesterai contre notre méthode de travail. Une fois de plus, nous violons nos propres décisions et reculons l'heure de levée de la séance.

Le débat peut être terminé rapidement, nous dira-t-on. Mais l'expérience prouvera, une fois encore, qu'un quart d'heure ou vingt minutes ne suffiront pas à l'épuiser.

Or, nous devons tenir une troisième séance à vingt et une heures. Quel temps allons-nous laisser au personnel pour dîner ? Depuis plus d'un mois, chaque jour, le même fait se reproduit. Au nom du bureau, je tiens à protester contre une telle méthode. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans l'intérêt de la discussion, il serait bon qu'elle se terminât dans cette séance. Si elle doit durer encore quelques instants, peut-être pourrions-nous fixer la séance de ce soir à vingt-deux heures au lieu de vingt et une heures. De cette manière, nous n'aurions pas de débats fragmentés, ce qui est la pire méthode de travail. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je me permets de rappeler que le bureau a décidé, à l'unanimité, de demander à l'Assemblée, pour la bonne ordonnance des débats et dans l'intérêt du personnel, de respecter les horaires qu'elle a elle-même fixés.

Sur divers bancs. Continuons.

M. le rapporteur. Il ne reste que deux amendements à discuter sur les derniers articles. Nous pouvons en finir très rapidement.

M. le président. L'Assemblée semble vouloir en terminer dès maintenant avec le projet de discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Articles 2 et 3.*]

M. le président. « Art. 2. — L'incapacité prévue à l'article 1er s'appliquera également, sans préjudice des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, à l'exercice de toute fonction de direction, de gérance ou d'administration dans une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi qu'à l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance ou de commissaire dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme juridique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — En cas de condamnations prononcées par une juridiction étrangère et passées en force de chose jugée pour une infraction constituant, d'après la loi française, un des crimes ou des délits spécifiés à l'article 1er, le tribunal correctionnel du domicile de l'individu dont il s'agit déclare, à la requête du ministère public, après vérification de la régularité et de la légalité de la condamnation, l'intéressé dûment appelé en la chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de la susdite incapacité.

« Elle s'applique aux faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être, à cette fin seulement, formée devant le tribunal civil du domicile du failli par le ministère public. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Les commerçants, industriels et artisans qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi, auront encouru une des condamnations, déchéances et sanctions prévues à l'article 1er devront cesser leur activité dans un délai de trois mois à compter du moment où la décision est devenue définitive.

« Les tribunaux fixeront la durée de l'incapacité prévue à l'alinéa précédent lors du prononcé du jugement; la durée de cette incapacité ne pourra être inférieure à cinq ans.

« Toutefois, si la condamnation est prononcée pour des faits antérieurs à la promulgation de la présente loi, le juge pourra ne pas prononcer l'incapacité. »

Mme Poinso-Chapuis a déposé un amendement tendant à rétablir les articles 4, 5 et 8 du projet du Gouvernement.

L'amendement est-il soutenu ?

M. Dominjon. Je le soutiens, monsieur le président.

En réalité, cet amendement ne touche pas directement à l'article 4. Il pourrait constituer un article 5 *bis* nouveau.

M. le président. En conséquence, avant de le mettre en discussion, il y a lieu d'appeler l'Assemblée à statuer sur les articles 4 et 5.

Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les personnes visées à l'article 1er pourront demander à la juridiction qui les a condamnées ou, en cas de pluralité de condamnations, à la dernière juridiction qui a statué, soit de les relever de l'incapacité prévue audit article, soit d'en déterminer la durée.

« Si la juridiction qui a statué n'existe plus, la chambre des mises en accusation près la cour d'appel du ressort de leur domicile sera compétente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ici se place l'amendement de Mme Poinso-Chapuis, tendant à insérer un article 5 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 5 bis. — Le dixième alinéa de l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est ainsi complété:

« 10° Et généralement tous les individus ne remplissant pas les conditions exigées par la loi pour exercer une profession commerciale ou industrielle ou privés du droit de vote dans les élections politiques. »

« Les dispositions suivantes sont insérées entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925, modifié par la loi du 17 juillet 1937:

« Nul ne pourra, toutefois, participer à l'élection s'il ne remplit les conditions exigées par la loi pour exercer une profession artisanale. »

« Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles sera vérifié en vue de l'application de la présente loi, le casier judiciaire des personnes qui se proposent d'exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale. »

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le vice-président de la commission. L'amendement de Mme Poinso-Chapuis pose une question toute nouvelle.

La commission s'était mise d'accord sur un texte après un gros effort. Elle ne voulait pas aborder certaine discussion. Or, la question posée par l'amendement ouvre ce débat.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de poursuivre la discussion du projet maintenant, car elle nous entraînerait assez loin.

A moins que l'amendement soit retiré, il faudrait non seulement suspendre la séance, mais renvoyer le projet devant la commission qui avait pris sur la question une attitude tenant compte de l'ensemble des éléments du problème.

M. le président. La parole est à M. Dominjon.

M. Dominjon. M. le vice-président de la commission connaît-il l'amendement ?

M. le rapporteur. Pour ma part, je ne le connais pas.

M. Dominjon. Il consiste simplement à imposer aux personnes élues aux tribunaux de commerce les mêmes conditions qui sont exigées des commerçants.

M. le rapporteur. C'est une erreur !

M. le vice-président de la commission. Il faut rouvrir la discussion.

M. Dominjon. Si l'amendement n'est pas accepté, une personne qui ne pourrait pas être commerçante pourrait être éligible aux tribunaux de commerce.

Si la commission estime devoir en rester à cet illogisme, je n'y vois personnellement aucun inconvénient, mais ce ne serait pas rationnel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons examiné la question. Nous avons dit qu'il y avait un certain nombre de dispositions dont nous ne pouvions pas traiter et dont nous laissions le soin au Gouvernement de revoir le texte et l'esprit.

Il y avait, dans le projet du Gouvernement, un texte qui aurait pu trouver sa place ici.

Il prévoyait purement et simplement que les lois antérieures, relatives à l'incapacité d'électorat étaient supprimées et que, désormais ne pourraient pas voter ceux qui auraient subi une des condamnations prévues par le projet.

Il est dit: « par la loi ». Cela veut dire: « la loi présente », ou cela ne signifie rien.

Or, il y avait là un inconvénient. En effet, nous avons introduit, nous, dans le texte, un certain nombre d'incapacités qui n'existent pas, par exemple, dans la loi de 1933.

D'autre part, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur un point un peu obscur mais que je vais essayer de clarifier.

Il y a, dans la loi de 1933, des incapacités que nous n'avons pas établies.

M. Jean Letourneau, *ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.* Des incapacités sont prévues par votre texte.

M. le rapporteur. Mais non, monsieur le ministre!

Quelle que soit la date à laquelle un individu a été condamné, il ne peut pas voter. Et nous, nous avons dit que, si la condamnation est antérieure, celui qui, dans l'instant, exerce la profession, ne pourra pas, par un effet rétroactif de la loi, être privé de sa profession.

A ce propos, vous l'apercevez, une mise au point est nécessaire. Il faudra un texte nouveau.

Le Gouvernement nous a demandé de voter le principe; nous l'avons voté. Le Gouvernement a admis que nous écartions systématiquement ce que nous voulions combattre; nous l'avons écarté.

Il reste, en ce qui concerne l'électorat, une mise au point qui ne rentrait pas nécessairement dans le cadre de la loi actuelle.

Maintenant, choisissez! Si vous voulez voter, votez! Si vous voulez, au contraire, poursuivre cette discussion, nous n'allons pas l'improviser maintenant. Il faut demander le renvoi à la commission.

Mais alors, nous aurons perdu inutilement le temps que nous avons consacré à cette question.

Je vous adjure, monsieur Dominjon, de ne pas insister.

M. le président. L'amendement prévoit que « le dixième alinéa de l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est ainsi complété: ..., etc. »

Il s'agit donc d'une modification à la loi de 1933 et non pas d'un amendement au texte actuellement en discussion.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Il est évident que les interventions successives qui viennent d'avoir lieu ont fait la démonstration que le problème est assez complexe, et je suis persuadé qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée, qui ont suivi avec attention les déclarations que nous avons entendues, seraient bien incapables de juger raisonnablement de la position qu'ils doivent prendre dans ce débat.

La commission a discuté du problème, et il existe des avis différents sur la portée des amendements qui nous sont proposés.

Il est certain que si l'on revient sur les textes sur lesquels nous nous sommes mis d'accord, pour laisser le soin à un texte ultérieur de régler les problèmes soulevés, il sera nécessaire que la commission étudie ce nouveau texte.

Je demande donc en toute simplicité à M. Dominjon, qui défend l'amendement, s'il le maintient.

Si l'amendement est maintenu, la commission a le devoir de demander le renvoi de ce texte devant elle, pour examen, puisqu'un accord avait été antérieurement réalisé au sein de la commission pour les écarter.

Je crois que le bon sens le veut ainsi.

Je demande donc à M. Dominjon s'il maintient ou non l'amendement qu'il soutient.

M. Dominjon. L'auteur de l'amendement étant absent, je serais heureux de connaître, d'abord, l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. A la vérité, je crois qu'il n'y avait pas beaucoup d'émotion à éprouver à la lecture de l'amendement, car celui-ci reprend purement et simplement, textuellement, je crois, l'ancien article 4 du texte gouvernemental.

M. Yves Péron. On n'a pas pris tout le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur. Les dispositions de l'amendement sont inapplicables, ne cadrant pas avec le reste du projet en discussion.

M. le garde des sceaux. Il s'agissait dans l'esprit de Mme Poinso-Chapuis et de M. Dominjon de ne pas permettre à des gens d'être éligibles alors qu'ils ne pourraient être décemment électeurs.

C'est bien l'intention à laquelle répond l'amendement, monsieur Dominjon ?

On nous dit qu'avant de prendre une pareille disposition, il faut retourner devant la commission pour un nouvel examen.

Je n'ai pas caché qu'il y aurait un texte définitif; je n'ai pas caché non plus le désir du Gouvernement d'avoir un texte rapidement.

Je comprends bien la pensée de Mme Poinso-Chapuis et de M. Dominjon et je suis d'accord avec ces collègues sur le fond même de la question mais, il faut tenir compte des nécessités matérielles.

Il est évident qu'à l'heure présente, renvoyer la question devant la commission risquerait de retarder le vote de la loi, ce qui serait particulièrement grave à l'époque où nous nous trouvons et compte tenu de la nécessité où nous sommes, mon collègue M. le ministre du commerce et moi-même, d'aller présenter le projet au Conseil de la République, qui insiste pour avoir, lui aussi, son temps d'examen et de réflexion.

Bien que donnant de tout cœur une adhésion de fond à l'amendement de M. Dominjon, je déclare que, la commission estimant devoir écarter l'article 4 du projet du Gouvernement et prenant la responsabilité de ce régime où l'éligibilité sera liée aux possibilités de commercer...

M. le vice-président de la commission. La commission respecte les accords qu'elle a elle-même conclus.

M. le garde des sceaux. ...Je prie Mme Poinso-Chapuis et M. Dominjon de bien vouloir réserver leur amendement pour le présenter quand interviendra le texte définitif.

M. le rapporteur. C'est ce que nous demandons.

M. Dominjon. Je me rends au désir du Gouvernement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Articles 6 et 7.*]

M. le président. « Art. 6. — Quiconque contreviendra à l'interdiction prévue par les articles 1er et 4 sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, d'une amende 20.000 francs à 5 millions de francs ou de l'une de ces peines seulement.

« En cas de récidive ou de non-immatriculation au registre du commerce ou au

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

registre des métiers, la peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans; la confiscation du fonds de commerce, ou des marchandises seulement, pourra être prononcée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle aux dispositions en vigueur édictant des règles particulières pour l'exercice de certaines professions. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947. (Dépenses civiles) (n° 2240) :

Production industrielle;

Justice;

Légion d'honneur;

Ordre de la libération;

Travail;

Postes, télégraphes et téléphones;

Caisse d'épargne;

Santé publique; etc.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du 7 août 1947.

SCRUTIN (N° 234)

Sur la reprise des crédits adoptés par le Conseil de la République pour le chapitre 118 du budget de l'économie nationale de 1947. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants..... **414**
Majorité absolue..... **208**

Pour l'adoption..... **261**
Contre **153**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chauterd.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbaut.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosélli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Palewski.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Dupuis (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Louvel.
Malbrant.
Malez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.

Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Schneiter.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Theetten.
Tinguy (de).
Triboulet.
Vendroux.
Verneyras.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khiger.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mondon.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 437
Majorité absolue..... 219

Pour l'adoption..... 277
Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 235)

Sur l'amendement de M. Leenhardt au chapitre 123 du budget de l'économie nationale (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 302
Contre 288

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Faurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goucoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laplé (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), (Finistère).
Tronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gour.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jugnas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Marlineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.
Vendroux.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Said Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	301
Contre	285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 236)

Sur l'amendement de M. Riset au chapitre 104 du budget de la radiodiffusion (deuxième lecture) (titularisation de personnel). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**591**
Majorité absolue	**296**
Pour l'adoption	**303**
Contre	**288**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bécharé.
Bèche.
Benoist (Charles)
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bédault (Georges).
Billat.
Biloux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boulavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun

Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pannaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degaulte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis).
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin
Monjaret
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Violletie (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pourtier.
Saravane Lambert.
Smail.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Maconin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 137e SÉANCE

3e séance du jeudi 7 août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Production industrielle.

Chap. 101 et 106 : adoption.

Chap. 114, 115, 126, 127 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 131, 300, 302, 307, 310, 312, 317 : adoption.

Chap. 319 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 322, 329, 402 : adoption.

Justice.

Chap. 101 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 125, 128, 300 : adoption.

Chap. 301, 302, 303, 304 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 309, 320, 321 : adoption.

Chap. 502 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Légion d'honneur.

Chap. 9 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 103 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 300 : adoption.

Ordre de la Libération :

Chap. 3 et 300 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Travail et sécurité sociale.

Chap. 100 et 102 : adoption.

Chap. 104 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 109 : adoption.

Chap. 110 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 111 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 112 et 113 : adoption.

Chap. 302 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 303 : adoption.

Chap. 305 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 309 et 315 : adoption.

Chap. 701 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 707, 7092, 711 : adoption.

Chap. 720 : disjoint par le Conseil de la République.

M. Barangé, rapporteur général, M. Lacoste, ministre de la production industrielle : disjonction.

Chap. 721 et 7212 : disjonction.

Postes, télégraphes, téléphones.

Chap. 1er, 2, 3, 4, 5 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 17 : M. le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 100 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 107 : M. Lamps. — Adoption.

Chap. 111 : MM. Lamps, le président de la commission, le ministre des finances. — Adoption du chiffre proposé par la commission.

Reprise, par la commission, du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 117.

Amendements de M. Leenhardt et de M. Lamps, soumis à discussion commune : MM. Reeb, Lamps, le président de la commission, Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement de M. Reeb et adoption de l'amendement de M. Lamps.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 121 : nouveau chiffre proposé par la commission.

Amendement de M. Reeb tendant au maintien du chiffre voté par le Conseil de la République : MM. Reeb, le président de la commission, le ministre des postes, télégraphes, téléphones ; Bouret, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 124 : adoption.

Chap. 308 : nouveau chiffre proposé par la commission.

Amendement de M. Reeb tendant au maintien du crédit adopté par le Conseil de la République. — Rejet au scrutin.

Adoption du chiffre proposé par la commission.

MM. Bouret, le président de la commission, le ministre des finances, le ministre des postes, télégraphes, téléphones : décision d'effectuer un virement de crédit du chapitre 121 au chapitre 308. — Adoption des deux chapitres avec de nouveaux chiffres.

Chap. 613 : disjoint par la Conseil de la République. — Repris avec la mention « Mémoire ».

Caisse nationale d'épargne.

Chap. 100 : adoption.

Chap. 107 et 607 : adoption avec de nouveaux chiffres.

Santé publique et population.

Chap. 100 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 102 : adoption.

Chap. 104 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 110 : adoption.

Chap. 1122 et 114 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 135 et 300 : adoption.

Chap. 3062 et 312 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 501 : adoption.

Chap. 5176 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 601 et 7012 : adoption.

Affaires étrangères.

Chap. 100 : adoption.

Chap. 104, 105 et 106 : reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 300 : adoption.

Chap. 303 : suppression.

Chap. 304 : adoption.

Chap. 308 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Chap. 102 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 301 : adoption.

Chap. 105 : adoption.

Chap. 106 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 307, 311, 314, 615 : adoption.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 101 : adoption.

Chap. 103 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 106, 300, 302, 306, 308, 403, 6043, 6044 : adoption.

Intérieur.

Chap. 100 et 104 : adoption.

Chap. 105 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 106 et 108 : adoption.

Chap. 111 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 113 : adoption.

Chap. 115 et 116 : adoption avec de nouveaux chiffres.

Chap. 121, 123, 124, 125 : adoption.

Chap. 128 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 301 : adoption.

Chap. 3072 : supprimé par le Conseil de la République, rétabli au chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 309, 310, 312, 313, 314, 317, 319, 321, 323 : adoption.

Chap. 324 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 502 : adoption.

Chap. 5066 : supprimé par le Conseil de la République, rétabli au chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 508 : MM. Louis Martel, le ministre des finances, le président de la commission. — Adoption.

M. le président, M. le président de la commission : décision de passer à l'examen du budget de l'éducation nationale.

Education nationale.

Chap. 100 : adoption.

Chap. 104 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 105 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 106 : adoption.

Chap. 141 : reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 142 : adoption.

Chap. 154 : adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 157: adoption.

Chap. 159: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 161: MM. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 245: reprise par la commission du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, Lamps. — Adoption du chapitre au chiffre proposé par le Conseil de la République.

Chap. 300: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 303: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 304: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 311 et 320: adoption.

Chap. 352: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 368, 377, 380, 3984: adoption.

Chap. 606: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 608 et 768: adoption.

Finances.

Chap. 054, 072: adoption.

Chap. 073: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 081: adoption.

Chap. 0905: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 095, 100, 101: adoption.

Chap. 103: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 1032: adoption.

Chap. 104: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 114: adoption.

Chap. 115, 117 et 119: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 121 et 126: adoption.

Chap. 144: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 150: adoption.

Chap. 160: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 302, 305, 306: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 311: adoption.

Chap. 313: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 317 et 324: adoption.

Chap. 329, 333, 337, 338, 346: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 348 et 3491 adoption.

Chap. 352: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 360: adoption.

Chap. 500: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 600: adoption.

Chap. 601: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Monnaies et médailles.

Chap. 101 et 606: reprise des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Imprimerie nationale.

Chap. 101: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 300: adoption.

Chap. 603: adoption avec un nouveau chiffre.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Discussion générale: MM. Bentaïeb, le ministre des finances. — Clôture.

Chap. 109: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 302: adoption.

Chap. 309: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 700: adoption.

MM. le rapporteur général, le président de la commission.

Art. 1er (suite).

Adoption de l'ensemble de l'article précédemment réservé.

Art. 2, 3 et 4: adoption.

Art. 12 (nouvelle rédaction): adoption.

Art. 14 (nouvelle rédaction): adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Retrait d'une proposition de loi.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; Coudray, le président, Mme Braun.

9. — Dépôt de projets de loi.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Transmission de propositions de loi déposées au Conseil de la République.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis.

15. — Transmission d'avis du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET ET DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence:

1° De son rapport supplémentaire n° 1021 sur: I. le projet de loi tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles; II. les propositions de loi: 1° de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100; 2° de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture;

2° De son rapport n° 2213 sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des deux demandes de discussion d'urgence et à leur communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt-deux heures cinq minutes.)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Finet une proposition de loi tendant à proroger les dispositions transitoires de l'article 19 de l'acte dit loi du 31 décembre 1940 réglementant l'ordre des architectes.

La proposition sera imprimée sous le n° 2300, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.)

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Production industrielle.

M. le président. Nous abordons le budget de la production industrielle.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous allons procéder à l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.680.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.727.000 francs.

Soit une augmentation de, 1.047.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, le chapitre 101, au chiffre de 3.680.000 francs.

(Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 55 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 54.990.000 francs.

Soit une diminution de, 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 54.990.000 francs.

(Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. « Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.823.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.112.000 francs.

Soit une augmentation de, 289.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 2.823.000 francs.

(*Le chapitre* 114, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 154.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 169.000 francs.

Soit une augmentation de, 15.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 115, au chiffre de 154.000 francs.

(*Le chapitre* 115, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 82.183.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 82.667.000.

Soit une augmentation de, 484.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 82.183.000 francs.

(*Le chapitre* 126, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.300.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.530.000 francs.

Soit une augmentation de 230.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 127 au chiffre de 12.300.000 francs.

(*Le chapitre* 127, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.434.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.434.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000.000 de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 10.434.000 francs.

(*Le chapitre* 131, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 50.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 48.000.000 de francs.

Soit une diminution de 2.000.000 de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 48.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.474.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.936.000 francs.

Soit une diminution de 538.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 11.936.000 francs.

(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.800.000 francs.

Soit une diminution de 200.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au chiffre de 3.800.000 francs.

(*Le chapitre* 307, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Fonctionnement des services extérieurs. — Service des approvisionnement industriels. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.625.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.544.000 francs.

Soit une diminution de 81.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 1.544.000 francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.538.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.038.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 26.038.000 francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.160.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.660.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au chiffre de 5.660.000 francs.

(*Le chapitre* 317, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 43.672.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 45 millions de francs.

Soit une augmentation de 1 million 328.000 francs.

La commission propose le chiffre de 44.272.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 44.272.000 francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre* 323, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 600.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.450.000 francs.

Soit une augmentation de 850.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 329, au chiffre de 1.450.000 francs.

(*Le chapitre* 329, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 402. — Œuvres sociales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.400.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.895.000 francs.

Soit une augmentation de 495.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402, au chiffre de 12.895.000 francs.

(*Le chapitre* 402, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la production industrielle.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La commission félicite le ministre de sa discrétion. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

Justice.

M. le président. Nous abordons maintenant le budget de la justice.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.274.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.305.000 francs.

Soit une augmentation de 31.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 3.274.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.256.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.246.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 125, au chiffre de 19.246.000 francs.
(*Le chapitre* 125, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 33.596.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 33.586.000 francs.
Soit une diminution de 10.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 33.586.000 francs.
(*Le chapitre* 128, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.504.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.440.000 francs.
Soit une diminution de 64.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 8.440.000 francs.
(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.850.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.947.000 francs.
Soit une augmentation de 97.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 2.850.000 francs.
(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.197.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.232.000 francs.
Soit une augmentation de 35.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 1.197.000 francs.
(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.100.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.146.000 francs.
Soit une augmentation de 46.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 1.100.000 francs.
(*Le chapitre* 303, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.140.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.583.000 francs.
Soit une augmentation de 443.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 10.140.000 francs.
(*Le chapitre* 304, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.500.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.250.000 francs.
Soit une diminution de 250.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 2.250.000 francs.
(*Le chapitre* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.032.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 21.532.000 francs.
Soit une diminution de 500.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 320, au chiffre de 21.532.000 francs.
(*Le chapitre* 320, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.503.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 24.753.000 francs.
Soit une diminution de 750.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 321, au chiffre de 24.753.000 francs.
(*Le chapitre* 321, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.209.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.167.000 francs.
Soit une diminution de 42.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre de 3.209.000 francs.
(*Le chapitre* 502, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de la justice.

Légion d'honneur

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget de la Légion d'honneur.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...
Nous passons à la discussion des chapitres.
« Chap. 9. — Supplément à la dotation. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 294.422.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 294.426.000 francs.
Soit une augmentation de 4.000 francs.
La commission propose le chiffre de 294.357.000 francs.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 9, au chiffre de 294.357.000 francs.
(*Le chapitre* 9, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 430.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 499.000 francs.
Soit une augmentation de 69.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 430.000 francs.
(*Le chapitre* 103, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.711.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.646.000 francs.
Soit une diminution de 65.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 1.646.000 francs.
(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la Légion d'honneur.

Ordre de la Libération.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'ordre de la Libération.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...
Nous allons procéder à l'examen des chapitres.
« Chap. 3. — Subvention du budget général. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.209.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.167.000 francs.
Soit une diminution de 42.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 3.209.000 francs.
(*Le chapitre* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 835.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 793.000 francs.
Soit une diminution de 42.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 835.000 francs.
(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'ordre de la libération.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous abordons maintenant le budget du travail et de la sécurité sociale.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...
Nous passons à l'examen des chapitres.
« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 54.297.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 54.072.000 francs.

Soit une diminution de 225.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 54.072.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.636.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.536.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 13.536.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.752.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.100.000 francs.

Soit une augmentation de 1.348.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 4.752.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 44.183.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 43.433.000 francs.

Soit une diminution de 750.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre de 43.433.000 francs.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.024.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.224.000 francs.

Soit une augmentation de 200.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de 3.024.000 francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 165.582.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 164.582.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose le chiffre de 165.482.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 165.482.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 49.343.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49.243.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de 49.243.000 francs.

(*Le chapitre* 112, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 213.997.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 213.897.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 113, au chiffre de 213.897.000 francs.

(*Le chapitre* 113, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.994.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.487.000 francs.

Soit une augmentation de 493.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de 11.994.000 francs.

(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.956.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.956.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 19.956.000 francs.

(*Le chapitre* 303, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 50.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 52.250.000 francs.

Soit une augmentation de 2.250.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 50.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.700.000 francs.

Soit une diminution de 1.300.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 309 au chiffre de 6.700.000 francs.

(*L'article* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 315. — Travaux d'entretien. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.800.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.800.000 francs.

Soit une diminution de 3 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315, au chiffre de 13.800.000 francs.

(*Le chapitre* 315, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 78.632.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 79.882.000 francs.

Soit une augmentation de 1.250.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 701, au chiffre de 78.632.000 francs.

(*L'article* 701, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 707. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 32.016.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 32.006.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 707 au chiffre de 32.006.000 francs.

(*L'article* 707, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7092. — Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 100 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 80 millions de francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7092, au chiffre de 80 millions de francs.

(*Le chapitre* 7092, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.766.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.756.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 711, au chiffre de 13.756.000 francs.

(*Le chapitre* 711, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 2.825.575.000 francs.

Le Conseil de la République a disjoint ce chapitre.

La commission accepte la disjonction.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a disjoint les chapitres relatifs à l'entretien des prisonniers de guerre; mais cette disjonction visait plus exactement à obtenir une mutation de chapitre, puisqu'aussi bien le Conseil de la République — et nous avons donné notre accord — estime que ces crédits devront figurer au budget du ministère de la guerre.

Or, nous avons voté des douzièmes provisoires en ce qui concerne le ministère de la guerre. Il semble donc que ces crédits devront être réintégrés à son budget par le moyen d'un projet spécial.

Je demande à M. le ministre qui, à son banc, représente le Gouvernement, de vouloir bien faire préciser par M. le ministre des finances qu'il lui faudra déposer une demande d'ouverture de crédits correspondant aux chapitres du ministère du travail que nous disjoignons en vue de leur intégration dans le budget du ministère de la guerre.

M. Robert Lacoste, *ministre de la production industrielle.* Je n'y manquerai pas, monsieur le rapporteur général; je crois d'ailleurs savoir que M. le ministre des finances est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le chapitre 720 demeure disjoint.

« Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 1.939.530.000 francs.

Le Conseil de la République a disjoint ce chapitre.

La commission accepte la disjonction.

Personne ne demande la parole ?...

Le chapitre 721 demeure disjoint.

« Chap. 7212. — Participation de la France aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale : 32.104.000 francs.

Le Conseil de la République a disjoint ce chapitre.

La commission accepte la disjonction.

Personne ne demande la parole ?...

Le chapitre 7212 demeure disjoint.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous abordons le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECETTES

« Chap. 1er. — Recettes postales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.950 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.650 millions de francs.

Soit une augmentation de 2.700 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er, au chiffre de 16.950 millions de francs.

(*Le chapitre* 1, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.100 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.590 millions de francs.

Soit une augmentation de 490 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 2, au chiffre de 2.100 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

(*Le chapitre* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3. — Recettes téléphoniques ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.120 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.720 millions de francs.

Soit une augmentation de 2.600 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 15.120 millions de francs.

(*Le chapitre* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4. — Recettes des services financiers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.350 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.550 millions de francs.

Soit une augmentation de 200 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4, au chiffre de 1.350 millions de francs.

(*Le chapitre* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.636 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.930.350.000 francs.

Soit une augmentation de 294.350.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5, au chiffre de 3.636 millions de francs.

(*Le chapitre* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.091.901.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, mémoire.

Soit une diminution de 6.091.901.000 francs.

La commission propose le chiffre de 6.222.129.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* A propos des recettes, je voudrais donner une indication à l'Assemblée, car une question de principe est posée.

Le Conseil de la République a procédé à une nouvelle évaluation des recettes du budget des postes, télégraphes et téléphones. La commission a repris l'évaluation précédente, qui était celle du Gouvernement, pour rester fidèle à une tradition parlementaire constante qui laisse au Gouvernement le soin d'évaluer, sous sa seule responsabilité, les recettes du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 17, au chiffre de 6.222.129.000 francs.

(*Le chapitre* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

Dépenses.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 117.938.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 117.510.000 francs.

Soit une diminution de 428.000 francs.

La commission propose le chiffre de 117.520.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 117.520.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.831.624.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.831.614.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Le Conseil de la République a diminué le crédit de 10.000 francs pour marquer son désir de voir hâter le reclassement des agents de la fonction publique. Je voudrais que l'indication ainsi donnée fût plus précise, moins générale.

Notre collègue M. Barthélemy avait nettement exposé la question à l'occasion de la discussion de la loi de finances.

Lors du reclassement, les postiers ne doivent pas être défavorisés pour ne pas avoir à temps bénéficié d'une réorganisation de leur administration.

Je voudrais que l'abattement indicatif fût une invitation au ministre des P.T.T. de procéder au plus tôt, par décret, à la réorganisation de son administration, dans le cadre des effectifs théoriques existants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 4.831.614 francs.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 111. — Services techniques spécialisés. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 172.165.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 168.346.000 francs.

Soit une diminution de 3.819.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Je voudrais, à propos de ce chapitre, présenter quelques observations contre la pratique des lettres rectificatives envoyées au Conseil de la République sans que l'Assemblée nationale en ait débattu.

Je proteste d'autant plus que la lettre rectificative du 12 juillet, dont il est question au chapitre 111, a des conséquences assez importantes.

Il est à noter que si, pour le chapitre 111, elle propose une diminution de crédit, au chapitre 117 elle entraîne une augmentation supérieure à cette diminution, ce qui se traduit, en définitive, par une augmentation de l'ensemble des crédits du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

De quoi s'agit-il ?

La lettre rectificative intéresse le personnel des stations intercoloniales de cà-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

bles et de T. S. F. L'exposé des motifs situe très bien le problème; je lis en effet:

« La loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 avait ouvert au budget annexe des P. T. T. un crédit indicatif de 1.000 francs, afin d'autoriser l'attribution aux personnels du cadre métropolitain en fonction dans les stations intercoloniales de télégraphie sans fil et dans les stations intercoloniales de câbles sous-marins, des échelles de traitements applicables aux agents du cadre général des transmissions coloniales.

« Les prévisions budgétaires de l'exercice 1947 ont été établis, en ce qui concerne ce personnel, sur la base des nouveaux traitements moyens définis dans les conditions indiquées ci-dessus.

« Or, il paraît maintenant préférable de réaliser l'amélioration de la situation pécuniaire de ces personnels, non plus par l'attribution d'échelles de traitement plus favorables, mais par l'allocation d'une prime annuelle spéciale dont ils bénéficiaient déjà d'ailleurs avant l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat. »

Or, le personnel défavorisé comptait sur cette augmentation qui avait été promise par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et acceptée par M. le ministre des finances.

Nous ne pouvons que regretter le retard apporté dans la transmission de cette lettre et nous espérons que M. le ministre voudra bien prendre les mesures nécessaires pour faire voter d'urgence les dispositions qui y étaient contenues, afin de ne pas placer un personnel d'élite dans une situation très difficile.

La grève, vous le savez monsieur le ministre, n'a été évitée que sur la promesse de l'envoi de la lettre rectificative. Il est donc nécessaire de montrer à ces personnels que le retard dans la transmission de la lettre rectificative n'est pas le fait d'une volonté délibérée de ne pas leur donner satisfaction, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas, je le crois.

Il est également nécessaire de prendre des mesures susceptibles d'éviter un arrêt dans le fonctionnement des stations, arrêt qui ne pourrait avoir que des répercussions fâcheuses, à la fois au point de vue budgétaire et du point de vue de l'autorité de notre pays dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances s'associe entièrement aux observations présentées par M. Lamps. Il est incontestable que le Gouvernement ne peut pas adresser une lettre rectificative au Conseil de la République, si cette lettre n'a pas été soumise, au préalable, à l'Assemblée nationale.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* C'est ce qui a été fait.

M. le président de la commission. En effet, l'article 20 de la Constitution dispose que « le Conseil de la République examine, pour avis, les projets et propositions de loi votés en première lecture par l'Assemblée nationale ».

La lettre rectificative a bien été adressée à l'Assemblée nationale, mais elle lui est parvenue après le vote du budget des P. T. T. L'Assemblée n'ayant pas pu l'examiner en première lecture, le Conseil de la République ne devait pas s'en saisir en premier lieu.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission. J'insiste auprès du Gouvernement afin que cette pratique ne se renouvelle sous aucun prétexte, car elle est anticonstitutionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de saisir le Conseil de la République avant l'Assemblée nationale.

Nous avons, de façon constante, envoyé simultanément, et la lettre rectificative à la commission des finances de l'Assemblée nationale, et sa copie à la commission des finances du Conseil de la République, pour qu'elle puisse joindre cette pièce au fascicule dont elle était déjà saisie.

La lettre rectificative dont il s'agit étant arrivée trop tard pour être examinée par l'Assemblée nationale, le Conseil de la République n'était pas saisi de la question et ne pouvait pas statuer.

Quand nous expédions une telle lettre rectificative, nous ne savons pas exactement si elle arrivera à temps, parce que nous ne sommes pas toujours suffisamment informés de l'état des travaux de la commission des finances.

M. Lamps. Vous sera-t-il possible de reprendre cette question, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Oui, par le moyen d'un projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 172.165.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.557.015.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.594.065.000 francs.

Soit une augmentation de 37.050.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Leenhardt tend à augmenter le crédit de ce chapitre de 5.700.000 francs.

Le second, de M. Lamps, a pour objet d'en augmenter le crédit de 6 millions de francs.

La parole est à M. Reeb, pour soutenir l'amendement de M. Leenhardt.

M. Reeb. Il s'agit du crédit de 5.700.000 francs dont le Gouvernement a demandé l'inscription dans sa lettre rectificative du 12 juillet 1947 et que la commission des finances de l'Assemblée nationale a rejeté; j'en demande le rétablissement.

Au début de juillet 1947, le Gouvernement a décidé le rétablissement, en faveur des personnels du cadre métropolitain en fonction dans les stations de câbles-sous-marins et de télégraphie sans fil exploitées dans les territoires d'outre-mer, de la prime annuelle spéciale dont bénéficiaient ces personnels avant l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Mais, par déférence pour le Parlement, la mise en payement de cette prime aux intéressés est demeurée subordonnée à l'ouverture du crédit de 5.700.000 francs estimé nécessaire.

Cette demande d'ouverture de crédit a été présentée, comme je viens de le dire, par lettre rectificative n° 8.542 du 12 juillet 1947, que l'Assemblée nationale n'a pas eu la possibilité d'examiner à temps et que le Conseil de la République a prise en considération.

Sur le fond de la question, il ne semble pas qu'il puisse y avoir désaccord. La loi du 7 octobre 1946 avait ouvert, au titre de l'exercice 1946, un crédit indicatif de 1.000 francs pour permettre d'aligner la situation pécuniaire du personnel des stations intercoloniales de T.S.F. et des stations de câble — ces personnels relèvent des P. T. T. — sur celle des agents du cadre général des transmissions coloniales, qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer.

Cet alignement se traduit aujourd'hui par le rétablissement de la prime spéciale antérieurement servie, affectée d'un coefficient de majoration de l'ordre de 4.

Tel est l'objet du crédit de 5.700.000 francs, dont nous vous demandons le rétablissement et qui paraît avoir été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée par simple souci de procédure.

A noter, d'ailleurs, que cette mesure comporte l'annulation sur le chapitre III « Services techniques spécialisés » d'un crédit de 3.993.000 francs — annulation prise en considération par la commission — et n'entraînant, en définitive, qu'une augmentation de dotation annuelle de 1.707.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Je rappelle que, le 2 août 1946, l'Assemblée nationale constituante avait voté une proposition de résolution « invitant le Gouvernement à mettre fin au conflit qui l'opposait au personnel des P. T. T., en rétablissant les parités rompues depuis 1945 et à procéder le plus rapidement possible au reclassement général de la fonction publique. »

Or, les conducteurs de travaux des P. T. T. avaient depuis 1930 parité de situation avec les adjoints techniques des travaux publics.

A l'heure actuelle, ils ont toujours le même traitement compris entre 66.000 et 96.000 francs, mais la parité de rémunération a été rompue par l'octroi aux adjoints techniques des travaux publics, dès 1945, d'une indemnité annuelle de technicité de 9.000 francs. La parité a donc été rompue en 1945 et le cas entre bien dans le cadre de la proposition de résolution dont je parlais.

Il convient de souligner que les conducteurs de travaux et agents régionaux du service automobile perdent le bénéfice, le jour où ils accèdent à leur grade, de l'indemnité de technicité de 6.000 à 9.000 francs qu'ils percevaient comme chefs d'équipe ou mécaniciens-dépanneurs. Ils perçoivent, de ce fait, pendant plusieurs années, une rémunération annuelle globale inférieure de 6 à 9.000 francs à celle qu'ils avaient dans leur emploi de chef d'équipe ou mécanicien-dépanneur.

L'administration des P. T. T. avait demandé réparation de cette injustice et obtenu l'accord de la direction du budget.

Cela s'était traduit, de la part du Gouvernement, par une demande de six millions au titre de l'indemnité de technicité aux agents du service automobile.

Mon amendement consiste donc à demander à l'Assemblée de bien vouloir rétablir ce crédit de six millions de francs qui avait d'abord été proposé par le Gouvernement, que nous avions repoussé en première lecture et dont le Conseil de la République avait demandé le rétablissement. De cette manière, on aurait rétabli

la parité des conducteurs des travaux des P. T. T. avec les adjoints tecnhiques des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il y a deux questions tout à fait différentes.

Tout d'abord, à l'amendement déposé par M. Leenhardt et défendu par M. Reeb, nous sommes obligés de faire l'objection opposée il y a un instant : il ne peut revenir que sous la forme d'une proposition de loi ou d'un projet de loi, que le Gouvernement a, je crois, l'intention de déposer.

La commission des finances examinera ce texte avec une bienveillance inconstestable.

M. Reeb. En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président de la commission. En ce qui concerne l'amendement déposé par M. Lamps, j'avoue que les commentaires dont il a accompagné son texte nous obligent à demander l'avis du Gouvernement, car nous voudrions savoir si c'est bien dans cet esprit que le Gouvernement avait proposé son crédit initial.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander des crédits pour l'octroi d'une indemnité qui n'existe pas et qu'il ne se propose pas de créer.

M. le président de la commission. Si le Gouvernement n'a pas présenté cette demande de crédit, nous ne pouvons accepter en deuxième lecture des crédits en vue d'une indemnité. Ce serait contraire à la Constitution.

M. Lamps. Ce crédit est prévu dans le projet du Gouvernement à l'article 8 du chapitre 117. Le Conseil de la République en avait demandé le rétablissement.

M. Eugène Thomas, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* C'est exact.

M. le président de la commission. S'il existe dans le projet de loi, nous acceptons votre amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il existait bien dans le projet.

M. le président de la commission. Il s'agit donc d'un crédit pour indemnité qui avait été proposé par le Gouvernement, que le Conseil de la République a repris et que, ce matin, la commission des finances a de nouveau disjoint. Par conséquent, l'Assemblée peut valablement se prononcer sur l'amendement.

M. Lamps. Il y avait eu une mauvaise interprétation. Vous vous souvenez, monsieur le président de la commission, que j'avais, à propos de ce chapitre 117, fait des réserves sur l'un des articles.

M. le président de la commission. Oui, mais la réserve que vous aviez faite portait sur la lettre rectificative. C'est pourquoi je suis obligé de demander à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. L'amendement de M. Lamps est donc recevable ?

M. le président de la commission. L'amendement est recevable. La commission ne l'ayant pas examiné, laisse l'Assemblée juge.

M. le président. L'amendement de M. Reeb est retiré.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Lamps.

M. Schneiter. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117 au nouveau chiffre de 1.563.015.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 89.985.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 119.985.000 francs.

Soit une augmentation de 30 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 99.985.000 francs.

M. Reeb a présenté un amendement tendant à reprendre le crédit voté par le Conseil de la République, soit 119.985.000 francs.

La parole est à M. Reeb.

M. Reeb. Il s'agit du C. N. E. T. (centre national d'études des télécommunications), organisme rattaché au ministère des postes, télégraphes et téléphones, qui est chargé d'entreprendre et de coordonner, au profit de tous les services de l'Etat, les recherches scientifiques indispensables au développement de la technique des télécommunications.

Cette technique est, en effet, très en retard sur celle des autres pays; pendant la dernière guerre, aux Etats-Unis, en Russie, en Grande-Bretagne, elle a fait des progrès extraordinaires. De ces progrès sont sortis le radar, la télévision, les engins télécommandés.

Pour rattraper le retard que l'occupation a imposé à la technique française, tous les ministères intéressés ont décidé, au lendemain de la libération, de grouper leurs laboratoires en une sorte de fédération qui a constitué le C. N. E. T.

Les recherches doivent, de cette façon, être moins onéreuses et plus fécondes.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a chargé une sous-commission d'effectuer une enquête sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion administrative et financière du C. N. E. T.

En attendant les résultats de cette enquête, l'Assemblée nationale a prononcé une importante réduction des crédits inscrits au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones et afférents au fonctionnement du C. N. E. T.

Certes, je ne songe pas à aller à l'encontre du légitime désir, exprimé par la commission des finances de l'Assemblée, de se renseigner exactement et complètement sur la marche du nouvel organisme. Mais les réductions de crédits décidées par l'Assemblée, même ramenées au niveau de celles adoptées par la commission en deuxième lecture, sont si importantes qu'elles compromettent gravement le fonctionnement et le rendement du C. N. E. T.

Comme l'Assemblée nationale ne veut certainement pas mettre en péril un organisme d'un intérêt indiscutable et rentable dans l'avenir, je lui propose deux amendements à l'occasion de l'examen du chapitre 121, relatif au personnel du centre national d'études et des communications et au chapitre 308, relatif au matériel de cet organisme. Je fais cette observation immédiatement, pour ne pas me répéter dans quelques instants afin que les dotations de ces deux divisions soient celles pour lesquelles le Conseil de la République a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse les deux amendements de M. Reeb.

L'Assemblée, je le répète, avait voté, en ce qui concerne le chapitre 121, un crédit de 89.985.000 francs.

Le Conseil de la République a majoré ce crédit de 30 millions de francs pour revenir aux propositions du Gouvernement.

Ce matin, tenant compte de la situation des dépenses engagées, nous avions accepté de rétablir 10 millions de francs, ce qui portait le crédit du chapitre à 99 millions 985.000 francs.

Nous signalons que le centre national d'études des télécommunications est un organisme extrêmement coûteux, sur lequel il est infiniment souhaitable que le comité de la hache porte son attention.

Alors que nous sommes obligés, pour toutes les raisons que vous connaissez, de faire des économies, il serait dangereux d'engager des dépenses excessives pour cet organisme.

J'insiste vivement auprès de M. le ministre pour qu'il accepte notre proposition. Dans le cas contraire, je demanderais à l'Assemblée de suivre la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes, téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis obligé de demander à l'Assemblée d'accepter l'amendement qui lui est soumis.

Quelle est la situation en ce qui concerne le chapitre 121 ?

L'Assemblée nationale, en première lecture, a pratiqué un abattement de 50 millions de francs. Le Conseil de la République a réduit cet abattement à 20 millions de francs.

Ces crédits servent au payement des savants et chercheurs qui, groupés dans des comités d'études, s'intéressent à un certain nombre de questions relatives aux télécommunications.

Je pense devoir donner à l'Assemblée une liste des principales questions qui font, à l'heure actuelle, l'objet de l'attention de ces comités d'études.

L'un étudie les tubes à modulation de vitesses réflex de petite puissance; un autre s'intéresse aux tubes à ondes progressives; un comité est orienté dans les recherches sur les tubes de longue durée; un autre étudie les magnétrons divers et, en particulier, les modulateurs pour magnétrons.

Lorsque cette question est venue pour la première fois devant l'Assemblée, je pense avoir montré tout l'intérêt que présentait ce centre national d'études des télécommunications.

Comme l'auteur de l'amendement le disait tout à l'heure, j'accepte très volontiers que la commission de contrôle et d'investigation désignée par la commission des finances fasse son travail. Je prends même l'engagement de faire tout mon possible pour que le C. N. E. T., et en particulier, sa section générale qui dépend tout particulièrement des postes, télégraphes et téléphones, constitue une véritable maison de verre, où ladite commission pourra procéder à toutes les investigations nécessaires.

Mais il y a tout de même tous les contrats d'études actuellement en cours, pour lesquels les crédits sont, à l'heure actuelle, épuisés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si vous ne me rendez pas les trente millions qui m'ont été restitués par le Conseil de la République, je serai obligé d'interrompre toutes ses recherches.

Or, vous le savez, ces savants et ces chercheurs, à l'heure présente, dans le domaine des télécommunications comme dans les autres, préparent l'avenir, et il serait inadmissible, à mon avis, que la France reste complètement en dehors, de par l'absence de ses savants, de l'édification de l'avenir du monde.

C'est pourquoi je vous demande, en vous répétant que je me mettrai à l'entière disposition de la commission de contrôle désignée par la commission des finances, de nous rendre ces trente millions qui sont véritablement indispensables à la continuation des études entreprises.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je me joins à M. Reeb pour demander à la commission de vouloir bien faire acte de compréhension vis-à-vis des amendements qui ont été défendus par notre collègue.

En effet, lors de la discussion du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, j'avais eu l'occasion de demander à M. le ministre des travaux publics et des transports, qui est chargé de la question, quelques précisions concernant les divers secteurs d'investigation des services des télécommunications existant au ministère des postes, télégraphes et téléphones, au ministère de l'air et au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. le ministre des travaux publics et des transports m'avait répondu qu'il était d'accord pour réduire les crédits des divers services des télécommunications des ministères annexes, mais à condition de concentrer dans un seul service...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. D'accord.

M. Bouret. ...l'ensemble des réseaux de télécommunications et des services de recherches techniques.

Nous avons eu sur ce point satisfaction. Par conséquent, je me vois, heureusement, contraint de défendre à mon tour les deux amendements présentés par M. Reeb.

En effet, comme vient de le dire très justement M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le service des télécommunications, non seulement conditionne actuellement la sécurité maritime et aérienne, mais est orienté vers l'avenir.

A une époque où les techniciens des Etats-Unis d'Amérique, par exemple, pour ne citer que cette nation, font voler des engins télécommandés pendant 3.200 kilomètres sans équipage, si l'on veut défendre l'indépendance nationale, on ne peut pas ne pas faire un effort sérieux dans le domaine des recherches techniques des télécommunications.

C'est la raison pour laquelle nous voterons volontiers les deux amendements de M. Reeb. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, si le rapporteur spécial, mon collègue et ami M. Bagain, avait pu être présent ici ce soir ainsi qu'à la commission lorsqu'elle a examiné le budget des postes, télégraphes et téléphones, il se serait certainement opposé au rétablissement de ces crédits, car, en qualité de technicien — il appartenait en effet à l'administration des postes, télégraphes et téléphones — il s'était, au sein de la commission, élevé de la façon la plus véhémente contre l'exagération des crédits demandés pour le C.N.E.T.

La commission a bien voulu, monsieur le ministre, augmenter les crédits de dix millions de francs au chapitre 121, et de onze millions de francs au chapitre 308, qui est sans doute le plus important pour vous, puisqu'il concerne des dépenses de fonctionnement.

Elle n'ira pas au-delà, monsieur le ministre, car si elle ne conteste pas que ce service, qui se livre à d'utiles recherches, a une mission importante à remplir, elle a acquis la certitude que ces dépenses étaient excessives pour une organisation qui a besoin d'être rationalisée

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, de procéder à une réforme à l'intérieur des services du C.N.E.T et c'est pour vous permettre de la réaliser que nous nous en tenons d'une façon très ferme aux crédits que nous avons adoptés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je rappellerai simplement à M. le rapporteur général que, le désir de la commission des finances étant, en effet, de faire la lumière sur cet organisme, je lui ai promis tout à l'heure de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires à cet effet.

Mais je lui demande de comprendre qu'en maintenant sa position actuelle, il contribue non pas à faire la lumière sur cet organisme, mais tout simplement à empêcher son fonctionnement jusqu'au 31 décembre.

Vous avez dit que les crédits inscrits au chapitre 308 nous permettent de faire des achats de matériel. Or, voici quelques prix de l'outillage électrique nécessaire à ces chercheurs.

Un émetteur à ondes décamétriques, construit par les laboratoires radioélectriques coûte 2 millions; un appareil de mesure de champ et générateur étalonné sur ondes centimétriques, construit par le « Matériel téléphonique » 2 millions; un tour: 500.000 francs; une fraiseuse: 600.000 francs.

Certaines matières premières particulièrement rares coûtent excessivement cher: un gramme d'europium: 500.000 francs; un gramme de terpium: 150.000 francs; un gramme d'holmium: 100.000 francs.

Je vous demande, quitte à donner à votre commission toutes facilités pour lui permettre de faire la lumière sur le fonctionnement de la C.N.E.T., de ne pas m'obliger à interrompre ses travaux. C'est le résultat auquel vous aboutirez en ne rétablissant pas les crédits.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je proteste formellement contre les affirmations de M. le ministre des postes.

Si nous consultons le projet du Gouvernement, nous y voyons figurer, d'une part, un important personnel contractuel et auxiliaire et, d'autre part, un très gros crédit de 130 millions destiné à des contrats d'études, et nullement à des achats, comme ceux que M. le ministre vient d'indiquer.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est le chapitre 308 qui concerne les achats de matériel.

M. le président de la commission. Je parle du chapitre 121, mais j'ai parlé également du chapitre 308, puisqu'on a lié les deux amendements.

Nous sommes donc en présence d'un service qui dépense trop. Si nous voulons véritablement réaliser des économies, c'est sur des services de ce genre que nous vous demandons de les faire, monsieur le ministre.

Jusqu'à présent, nous devons reconnaître que la plupart des ministres ont accepté de bonne grâce les propositions de la commission des finances.

Il s'agit en l'espèce d'une question de principe extrêmement importante.

Le crédit de ce chapitre est trop élevé. Si l'Assemblée l'accepte, elle montrera qu'elle est incapable de réaliser les économies indispensables.

M. le président. Personne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Reeb, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président de la commission. La commission demandera le scrutin sur le chapitre 308, afin que l'Assemblée prenne ses responsabilités.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au nouveau chiffre de 119.985.000 francs.

(*Le chapitre 121, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.410 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.409.990.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 6.409.990.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 173.830.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 193.330.000 francs

Soit une augmentation de 19.500.000 francs.

La commission propose le chiffre de 184.330.000 francs.

M. Reeb a déposé un amendement tendant à reprendre le crédit voté par le Conseil de la République, soit 193.330.000 francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. Reeb, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	191
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308, au nouveau chiffre de 184.330.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 308, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je me permets de souligner aux yeux du Gouvernement l'illogisme qui apparaît à voter des crédits de personnel et à refuser des crédits de matériel pour un même service.

L'objet de cette observation est tout simplement d'obtenir du représentant du Gouvernement qu'il présente à l'Assemblée un ensemble de propositions cohérentes qui tiendront compte des deux votes que vient d'émettre l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vais faire à l'Assemblée une proposition, qui, je crois recueillera l'agrément du ministre. L'Assemblée peut autoriser un virement du chapitre « personnel » au chapitre « matériel » dans la limite des crédits que nous avons votés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

C'est le seul moyen de tenir compte de l'observation de M. Bourret.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Un virement partiel.

M. le président de la commission. Oui, un virement partiel.

Je demande au ministre de proposer un chiffre et la commission le soumettra à l'Assemblée qui l'acceptera certainement.

M. le ministre des finances. Au nom du Gouvernement, j'accepte la proposition de M. le président de la commission.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je propose le virement d'une dizaine de millions du chapitre 121 au chapitre 308.

M. le président de la commission. 10 millions, c'est trop, monsieur le ministre, puisque l'amendement de M. Reeb lui-même ne tendait pas au rétablissement de 10 millions. Vous pourriez proposer un peu moins, 8 millions par exemple.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande donc à l'Assemblée de virer une somme de 8 millions du chapitre 121 au chapitre 308.

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée d'accepter cette proposition, en sorte que le crédit du chapitre 121 serait diminué de 8 millions et celui du chapitre 308 augmenté de 8 millions de francs.

M. Henri Bourret. J'accepte cette proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition qui vient d'être formulée.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de 111.985.000 francs.

(*Le chapitre 121, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 308 au chiffre de 192.330.000 francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 613. — Versement au budget général. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale. (Mémoire.)

Chiffre voté par le Conseil de la République, 110.166.000 francs.

Soit une augmentation de 110.166.000 francs.

La commission propose de reprendre l'indication « Mémoire » adoptée par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 613.

(*Le libellé du chapitre 613, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.783.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.749.000 francs.

Soit une diminution de 34.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 9.749.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.089.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.295.000 francs.

Soit une augmentation de 206.000 francs.

La commission propose le chiffre de 1.207.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107, au chiffre de 1.207.000 francs.

(*Le chapitre 107, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 607. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 610.460.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 610.288.000 francs.

Soit une diminution de 172.000 francs.

La commission propose le chiffre de 610.376.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 607, au chiffre de 610.376.000 francs.

(*Le chapitre 607, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la caisse nationale d'épargne.

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 47.051.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 46.911.000 francs.

Soit une diminution de 1.140.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 46.911.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1002. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 569.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 559.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1002 au chiffre de 569.000 francs.

(*Le chapitre 1002, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.916.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.906.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 27.906.000 francs.

(*Le chapitre 102, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.461.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.961.000 francs.

Soit une augmentation de 500.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 8.461.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Traitement des inspecteurs généraux ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.149.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République 4.139.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de 4.139.000 francs.

(*Le chapitre 110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1122. — Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs de la population ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 38.872.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 39.872.000 francs.

Soit une augmentation de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1122, au chiffre de 38.872.000 francs.

(*Le chapitre 1122, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.160.000 francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.024.000 francs.
Soit une augmentation de 864.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 4.160.000 francs.
(*Le chapitre* 114, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 135. — Services de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 191.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 190.000 francs.
Soit une diminution de 1.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 135, au chiffre de 190.000 francs.
(*Le chapitre* 135, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.489.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.889.000 francs.
Soit une diminution de 600.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 19.889.000 francs.
(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.000.000 de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.550.000 francs.
Soit une diminution de 450.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 3062, au chiffre de 9.000.000 de francs.
(*Le chapitre* 3062, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.780.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.491.000 francs.
Soit une diminution de 289.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 5.780.000 francs.
(*Le chapitre* 312, *mix aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.790.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.780.000 francs.
Soit une diminution de 10.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 17.780.000 francs.
(*Le chapitre* 501, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale ménagère rurale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, un million de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 990.000 francs.
Soit une diminution de 10.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5176 au chiffre de un million de francs.
(*Le chapitre* 5176, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. Dépenses des commissariats du Gouvernement. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 435.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 436.000 francs.
Soit une augmentation de 1.000 francs.
La commission accepte cette augmentation.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 601 au chiffre de 436.000 francs.
(*Le chapitre* 601, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7012. — Immigration en France de femmes et d'enfants. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 186 millions de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 176 millions de francs.
Soit une diminution de 10 millions de francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 7012 au chiffre de 176 millions de francs.
(*Le chapitre* 7012, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé publique.

M. le président de la commission. La commission des finances remercie M. le ministre de sa discrétion. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique.* Le ministre n'était là que par déférence pour l'Assemblée, monsieur le président de la commission.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale.?...
Nous passons à l'examen des chapitres.
« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 48.500.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 48.397.000 francs.
Soit une diminution de 103.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 48.397.000 francs.
(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.420.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.869.000 francs.
Soit une augmentation de 449.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 8.420.000 francs.
(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 862 millions de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 854.766.000 francs.
Soit une diminution de 7.234.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 862 millions de francs.
(*Le chapitre* 105, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 316.901.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 316.210.000 francs.
Soit une diminution de 691.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 316.901.000 francs.
(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 33.332.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 33.135.000 francs.
Soit une diminution de 197.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 33.135.000 francs.
(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:
« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 465.000 francs. »
Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre
La commission accepte cette suppression.
Personne ne demande la parole ?...
Le chapitre 303 demeure supprimé.
« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.500.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3 millions de francs.
Soit une diminution de 500.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 3 millions de francs.
(*Le chapitre* 304, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 352.534.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 353.534.000 francs.
Soit une augmentation de 1 million de francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 352.534.000 francs.

(*Le chapitre* 308, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

I. — ADMINISTRATION CENTRALE

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.742.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.986.000 francs.

Soit une augmentation de 244.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 3.742.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Entretien du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.850.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.600.000 francs.

Soit une diminution de 250.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 10.600.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 105.

B. — Allemagne.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 540.473.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 539.473.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 539.473.000 francs.

(*Le chapitre* 105, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 963.549.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 961.549.000 francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 963.549.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 38.200.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 37.240.000 francs.

Soit une diminution de 960.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au chiffre de 37.240.000 francs.

(*Le chapitre* 307, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Entretien du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 109.020.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 104.500.000 francs.

Soit une diminution de 4.520.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au chiffre de 104.500.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 314.

B. — AUTRICHE

« Chap. 314. — Matériel.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.530.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.204.000 francs.

Soit une diminution de 326.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 6.204.000 francs.

(*Le chapitre* 314, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 615.

D. — Missions et services rattachés.

« Chap. 615. — Contribution du commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 200.862.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 200.762.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cete diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 615 au chiffre de 200.762.000 francs.

(*Le chapitre* 615, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.479.295.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.474.295.000 francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 1.474.295.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.920.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.075.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions 155.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 au chiffre de 16.920.000 francs.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 111.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 105.400.000 francs.

Soit une diminution de 6 millions 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106 au chiffre de 105.400.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 208.610.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 203.610.000 francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 203.610.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 217.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 212.500.000 francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 302, au chiffre de 212.500.000 francs.

(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 180 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 170 millions de francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commisison accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 170 millions de francs.

(*Le chapitre* 306, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport de personnel et de matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 235.337.000 francs.

Chifre voté par le Conseil de la République, 215.337.000 francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 215.327.000 francs.
(*Le chapitre* 308, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel du service des logements. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 340 millions de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 339 millions de francs.
Soit une diminution de 1 million
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 403, au chiffre de 339 millions de francs.
(*Le chapitre* 403, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 193.508.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 188.508.000 francs.
Soit une diminution de 5 millions de francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 6043, au chiffre de 188.508.000 francs.
(*Le chapitre* 6043, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6044. — Expertises et constats. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 317.899.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 287.899.000 francs.
Soit une diminution de 30 millions de francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 6044, au chiffre de 287.899.000 francs.
(*Le chapitre* 6044, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Intérieur.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère de l'intérieur.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?..
Nous passons à l'examen des chapitres.
« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 71.393.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 71.257.000 francs.
Soit une diminution de 136.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 71.257.000 francs.
(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.977.00 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.967.000 francs.
Soit une diminution de 10.00 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?..
Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 1.967.000 francs.
(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.292.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.722.000 francs
Soit une augmentation de 1.430.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 105 au chiffre de 7.292.000 francs.
(*Le chapitre* 105, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 90.431.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 90.331.000 francs.
Soit une diminution de 100.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 90.331.000 francs.
(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.572.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.562.000 francs.
Soit une diminution de 10.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 108, au chiffre de 5.562.000 francs.
(*Le chapitre* 108, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 32.486.500 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 36.743.000 francs.
Soit une augmentation de 4.256.500 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 32.486.500 francs.
(*Le chapitre* 111, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.741.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.641.000 francs.
Soit une diminution de 100.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 113, au chiffre de 17.641.000 francs.
(*Le chapitre* 113, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 232.358.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 227.358.000 francs
Soit une diminution de 5 millions de francs.
La commission propose le chiffre de 231.358.000 francs.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 115 au chiffre de 231.358.000 francs.
(*Le chapitre* 115, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 71.450.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 69.116.000 francs.
Soit une diminution de 2.334.000 francs.
La commission propose le chiffre de 70.450.000 francs.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 116 au chiffre de 70.450.000 francs.
(*Le chapitre* 116, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.451.744.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.441.734.000 francs.
Soit une diminution de 10.010.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de 3.441.734.000 francs.
(*Le chapitre* 121, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 181.389.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 179.389.000 francs.
Soit une diminution de 2 millions de francs.
La commission accepte cette diminution.
Je mets aux voix le chapitre 123 au chiffre de 179.389.000 francs.
(*Le chapitre* 123, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Personnels de la sûreté nationale. — Salaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 503.981.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 500 millions de francs.
Soit une diminution de 3.981.000 francs.
La commission accepte cette diminution
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 124 au chiffre de 500 millions de francs.
(*Le chapitre* 124, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 562.969.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 560 millions de francs.
Soit une diminution de 2.969.000 francs.
La commission accepte cette diminution.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 125, au chiffre de 560 millions de francs.
(*Le chapitre* 125, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 128. — Service Z. — Personnel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 18.800.000 francs. »
Chiffre voté par le Conseil de la République, 14 millions de francs.
Soit une diminution de 4.800.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 18.800.000 francs.

(*Le chapitre* 128, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11 millions de francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 11 millions de francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:

« Chap. 3072. — Missions temporaires à l'étranger, 4.240.000 francs. »

Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre.

La commission propose de le reprendre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3072 au chiffre de 4.240.000 francs.

(*Le chapitre* 3072, *mis aux voix, est adopté.*)

« **M. le président.** « Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 348 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 345.500.000 francs.

Soit une diminution de 2.500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 345.500.000 francs.

(*Le chapitre* 309, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 85 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 84 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 84 millions de francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 380 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 375 millions de francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 375 millions de francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 575 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 565 millions de francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de 565 millions de francs.

(*Le chapitre* 313, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 39 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 39 millions de francs.

(*Le chapitre* 314, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Dépenses de la protection civile.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre* 317, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 77.795.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 77.500.000 francs.

Soit une diminution de 295.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 77.500.000 francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 321. — Dépenses de téléphone. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 85.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 82.500.000 francs.

Soit une diminution de 2.500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 321, au chiffre de 82.500.000 francs.

(*Le chapitre* 321, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 130.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 120.000.000 de francs.

Soit une diminution de 10.000.000 de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323, au chiffre de 120.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 323, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 66.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 76.500.000 francs.

Soit une augmentation de 10.000.000 de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324, au chiffre de 66.500.000 francs.

(*Le chapitre* 324, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.113.237.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.108.237.000 francs.

Soit une diminution de 5.000.000 de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre de 4.108.237.000 francs.

(*Le chapitre* 502, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre suivant:

« Chap. 5066. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu, 2 millions de francs. »

Le Conseil de la République a supprimé ce chapitre.

La commission propose de le reprendre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5066, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre* 5066, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie.»

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.900.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.941.000 francs.

Soit une augmentation de 41.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

M. le président. La parole est à M. Louis Martel.

M. Louis Martel. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale avait réduit de 41.000 francs le crédit destiné au payement des indemnités des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex. Le Conseil de la République a rétabli ces crédits. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre le Conseil de la République.

M. le président de la commission des finances. La commission a accepté cette augmentation.

M. Louis Martel. Je remercie la commission d'avoir bien voulu rétablir ce crédit de 41.000 francs. Je veux profiter de l'occasion pour demander à M. le ministre des finances de bien vouloir me donner ici la même assurance que celle qui a été donnée au Conseil de la République. Car en vérité ces crédits, personne ne pouvait y toucher. Ils sont le résultat, non pas d'une délibération que le Gouvernement ou l'Assemblée peuvent modifier à leur gré, mais d'un engagement formel.

Et si le crédit de 6.941.000 francs est repris maintenant par la commission de l'Assemblée nationale, le crédit primitif était de 500.000 francs supérieur, puisqu'il s'élevait à 7.463.000 francs.

Personne ne pouvait y toucher, car il s'agit, je le répète, d'un engagement très précis pris à la suite d'un arrêt de la cour de la Haye, et qui correspondait à un rachat des franchises dû aux communes des zones franches.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le Gouvernement et l'Etat ont du reste intérêt à maintenir ce crédit, car si l'affaire était reprise dans son ensemble, ce n'est pas 40 francs par tête d'habitant que l'Etat aurait à verser, mais 800 francs c'est-à-dire une indemnité vingt fois supérieure.

Je demande donc à M. le ministre des finances de bien vouloir me donner ici la même assurance que celle donnée au Conseil de la République par M. le ministre de l'intérieur, et de nous promettre de rétablir le crédit primitif, sinon dans le budget actuellement en discussion — ce n'est pas possible puisque les règles constitutionnelles s'y opposent — du moins dans un prochain collectif ou un prochain cahier de crédits. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je donne volontiers cette garantie à M. Martel. En effet, je crois, comme lui, qu'il s'agit d'un engagement contractuel que nous n'avons pas le droit de renier.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508, au chiffre de 6.941.000 francs.

(*Le chapitre 508, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Nous pourrions maintenant aborder le budget de l'éducation nationale.

M. le président de la commission. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient, mais je demande que l'Assemblée prenne la décision par un vote car, par un vote, elle avait fixé hier soir un ordre déterminé de discusssion des budgets.

Je m'excuse de cette réserve, mais nous avons entendu cet après-midi une protestation de M. Montel parce que nous avions modifié l'ordre des travaux.

C'est pourquoi je crois que nous devons demander que l'Assemblée soit consultée.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le passage à la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du budget de l'éducation nationale.*)

Education nationale.

M. le président. Nous abordons le budget de l'éducation nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chapitre 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 95.298.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 95.613.000 francs.

Soit une augmentation de 315.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 95.613.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.824.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.529.000 francs.

Soit une augmentation de 1.705.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 9.824.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28.750.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29.240.000 francs.

Soit une augmentation de 490.000 francs.

La commission propose le chiffre de 29.250.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 29.250.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 202.770.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 202.270.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 202.270.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 357.994.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 357.995.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 141, au chiffre de 357.994.000 francs. »

(*Le chapitre 141, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 984.859.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 984.849.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 142, au chiffre de 984.849.000 francs.

(*Le chapitre 142, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 508.610.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République 488.610.000 francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 507.610.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 154, au chiffre de 507.610.000 francs.

(*Le chapitre 154, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.966.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.956.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 157, au chiffre de 6.956.000 francs.

(*Le chapitre 157, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.250.000 francs.

Soit une diminution de 250.000 francs.

La commission propose le chiffre de 5.375.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 159, au chiffre de 5.375.000 francs.

(*Le chapitre 159, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 85.447.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 84.447.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des sports et des lettres.* Je ne m'élève en aucune façon contre la décision prise par le Conseil de la République et consacrée par la commission des finances.

Mais le Conseil de la République a bien voulu reconnaître que la réduction proposée par la commission des finances ne faisait pas double emploi avec les diminutions opérées par la commission de la hache.

Je serai reconnaissant à M. le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale de bien vouloir confirmer cette interprétation.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous acceptons cette interprétation d'autant plus que, jusqu'à présent, nous ne sommes pas saisis officiellement des résultats des travaux de la commission de la hache.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 161, au chiffre 84.447.000 francs.

(*Le chapitre 161, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 245. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 34.333.500 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 36.127.000 francs.

Soit une augmentation de 1.793.500 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse des arts et des lettres. Le Conseil de la République, sur ma demande, a bien voulu rétablir le crédit primitif de 36.127.000 francs qui avait été demandé par le Gouvernement.

La commission des finances doit savoir que nous sommes actuellement en cours de réorganisation à ce point de vue. Le vœu exprimé autrefois par l'Assemblée et par le Gouvernement était l'organisation, dans tous les départements de France, d'agences qui, au point de vue architectural, devaient opérer une sorte de concentration et, par conséquent, aboutir à une coordination de tous les services.

Faute de moyens, nous n'avons pu envisager, pour l'année 1947, que la création de 45 agences. En fait, toujours faute de moyens, 28 agences seulement ont été créées.

J'attire l'attention de la commission des finances sur le fait que, d'autre part, par décision conjointe de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, l'inspection des sites a été supprimée.

Dans ces conditions, devant faire face à de très nombreuses obligations, ayant en vue cette nécessité d'organiser dans toute la France la coordination des services d'architecture, la réduction de ce crédit interromprait un processus de réorganisation qui est aussi nécessaire du point de vue du patrimoine culturel du pays, qu'il l'est du point de vue des économies budgétaires escomptées si cette réorganisation était opérée.

Je demande donc à M. le président de la commission des finances de bien vouloir accepter le crédit voté par le Conseil de la République, soit 36.127.000 francs, c'est-à-dire d'accepter une augmentation de 1.793.500 francs.

M. le président de la commission. La commission accepte la demande du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. En première lecture, ce n'est pas la commission des finances qui avait opéré la réduction de crédit du chapitre 245, mais l'Assemlbée elle-même.

La commission ne peut donc qu'accepter le rétablissement du crédit voté par le Conseil de la République.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 245 au chiffre de 36.127.000 francs.

(*Le chapitre* 245, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 29.800.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28.310.000 francs.

Soit une diminution de 1.490.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 28.310.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Achat de matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.290.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.690.000 francs.

Soit une diminution de 1.600.000 francs.

La commission propose le chiffre de 9.490.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 9.490.000 francs.

(*Le chapitre* 303, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Entretien du matériel automobile. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.600.000 francs.

Soit une diminution de 400.000 francs.

La commission propose le chiffre de 19.800.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 19.800.000 francs.

(*Le chapitre* 304, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. — « Chap. 311. — Administration académique. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 18.450.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.950.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au chiffre de 17.950.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.499.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, au chiffre de 2.499.000 francs.

(*Le chapitre* 320, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 645 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 625 millions de francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 644 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 352, au chiffre de 644 millions de francs.

(*Le chapitre* 352, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 60 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 55 millions de francs.

Soit une diminution de 5 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 368, au chiffre de 55 millions de francs.

(*Le chapitre* 368, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 70 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 63 millions de francs.

Soit une diminution de 7 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 377, au chiffre de 63 millions de francs.

(*Le chapitre* 377, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.224.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.214.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 380, au chiffre de 6.214.000 francs.

(*Le chapitre* 380, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 235.299.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 235.300.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3984 au chiffre de 235.300.000 francs.

(*Le chapitre* 3984, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 249.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 250.000.000 de francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 606, au chiffre de 249.999.000 francs.

(*Le chapitre* 606, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 608. — Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.000.000 de francs.

Soit une diminution de 2 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 608 au chiffre de 10.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 608, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 50.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49.000.000 de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 708 au chiffre de 49.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 708, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Finances.

M. le président. Nous abordons le budget du ministère des finances.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

M. le président. « Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.457.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.447.500.000 francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 054 au chiffre de 1.447.500.000 francs.

(*Le chapitre 054, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 072. — Pensions civiles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.430 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.429 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 072 au chiffre de 11.429 millions de francs.

(*Le chapitre 072, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 294.422.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 294.526.000 francs.

Soit une augmentation de 104.000 francs.

La commission propose le chiffre de 294.357.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 073 au chiffre de 294.357.000 francs.

(*Le chapitre 073, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 081. — Pensions d'invalidité. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.258.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.257.998.000 francs.

Soit une diminution de 1.001.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 081 au chiffre de 20.257.998.000 francs.

(*Le chapitre 081, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.750.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.750.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0905 au chiffre de 3.750.000 francs.

(*Le chapitre 0905, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 573.429.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 564.200.000 francs.

Soit une diminution de 9.229.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 095, au chiffre de 564.200.000 francs.

(*Le chapitre 095, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 100 — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 237.930.000 francs

Chiffre voté par le Conseil de la République, 236.623.000 francs.

Soit une diminution de 1.307.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 236.623.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 155.435.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 155.335.000 francs.

Soit une diminution de 100.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 155.335.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 73.621.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 81.021.000 francs.

Soit une augmentation de 7.400.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 73.621.000 francs.

(*Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.740.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.730.000 francs.

Soit une diminution de 10.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1032, au chiffre de 1.730.000 francs.

(*Le chapitre 1032, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.350.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.315.000 francs.

Soit une diminution de 35.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 6.350.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 75.833.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 75.653.000 francs.

Soit une diminution de 180.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 75.653.000 francs.

(*Le chapitre 114, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.250.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.654.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions 404.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 115, au chiffre de 6.250.000 francs.

(*Le chapitre 115, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la Cour des comptes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.710.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.785.000 francs.

Soit une augmentation de 75.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre de 1.710.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 162.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 180.000 francs.

Soit une augmentation de 18.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 119, au chiffre de 162.000 francs.

(*Le chapitre 119, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 38.352.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 37.352.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 37.352.000 francs.

(*Le chapitre 121, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.176.362.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.175.352.000 francs.

Soit une diminution de 1.010.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 1.175.352.000 francs.

(*Le chapitre 126, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 57.600.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 65.100.000 francs.

Soit une augmentation de 7 millions 500.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 144, au chiffre de 57.600.000 francs.

(*Le chapitre* 144, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 279 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 280 millions de francs.

Soit une augmentation de 1 million de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 150, au chiffre de 280 millions de francs.

(*Le chapitre* 150, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 115 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 121.800.000 francs.

Soit une augmentation de 6.800.000 francs.

La commission propose le chiffre de 118.400.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 160, au chiffre de 118.400.000 francs.

(*Le chapitre* 160, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 69 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 70.300.000 francs.

Soit une augmentation de 1.300.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 69 millions de francs.

(*Le chapitre* 302, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Administration centrale, achat de matériel automobile ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.399.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.400.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 2.399.000 francs.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Administration centrale, entretien et fonctionnement du matériel automobile ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.870.0000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.750.000 francs.

Soit une diminution de 120.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 11.870.0000 francs.

(*Le chapitre* 306, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.209.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.149.000 francs.

Soit une diminution de 60.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au chiffre de 1.149.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Matériel et frais divers de la cour des comptes ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.200.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.330.000 francs.

Soit une augmentation de 130.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de 1.200.000 francs.

(*Le chapitre* 313, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.500.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317 au chiffre de 9.500.000 francs.

(*Le chapitre* 317, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 324. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 310 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 309.107.000 francs.

Soit une diminution de 793.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324 au chiffre de 309.107.000 francs.

(*Le chapitre* 324, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 245 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 251 millions de francs.

Soit une augmentation de 6 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 329 au chiffre de 245.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 329, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.208.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions 208.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 333 au chiffre de 25.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 333, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 169 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 173 millions de francs.

Soit une augmentation de 4 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 337 au chiffre de 169 millions de francs.

(*Le chapitre* 337, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 67 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 72.132.000 francs.

Soit une augmentation de 5 millions 132.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 338, au chiffre de 67 millions de francs.

(*Le chapitre* 338, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 45.570.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 46.144.000 francs.

Soit une augmentation de 574.000 francs

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 346, au chiffre de 45.570.000 francs.

(*Le chapitre* 346, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 348. — Achats d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30.902.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 32.902.000 francs.

Soit une augmentation de 2 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 348, au chiffre de 32.902.000 francs.

(*Le chapitre* 348, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.800.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27 millions de francs.

Soit une augmentation de 1 million 200.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 349, au chiffre de 27 millions de francs.

(*Le chapitre* 349, *mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. « Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 36.880.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 40.546.000 francs.

Soit une augmentation de 3 millions 666.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 352, au chiffre de 36.880.000 francs.

(*Le chapitre* 352, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 520 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 510 millions de francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 360 au chiffre de 510 millions de francs.

(*Le chapitre* 360, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.956.582.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.955.984.000 francs.

Soit une diminution de 598.000 francs.

La commission propose le chiffre de 1.957.276.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 1.957.276.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 600. — Frais de trésorerie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.460.000.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.390.000.000 francs.

Soit une diminution de 70 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 600 au chiffre de 2.390.000.000 francs.

(*Le chapitre* 600, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 37.600.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 41.840.000 francs.

Soit une augmentation de 4.240.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601 au chiffre de 37.600.000 francs.

(*Le chapitre* 601, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère des finances.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous arrivons au budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.690.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.767.000 francs.

Soit une augmentation de 77.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 1.690.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.239.379.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.239.302.000 francs.

Soit une diminution de 77.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 606 au chiffre de 4.239.379.000 francs.

(*Le chapitre* 603, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des monnaies et médailles.

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.195.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.320.000 francs.

Soit une augmentation de 125.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 6.195.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 300. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.810.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.642.000 francs.

Soit une diminution de 168.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de 5.642.000 francs.

(*Le chapitre* 300, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.361.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.404.000 francs.

Soit une augmentation de 843.000 francs.

La commission propose le chiffre de 27.529.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 603 au chiffre de 27.529.000 francs.

(*Le chapitre* 603, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de l'Imprimerie nationale.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bentaieb.

M. Bentaieb. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur la situation des anciens combattants musulmans qui attendent depuis longtemps que l'égalité soit établie avec leurs frères de la métropole.

Il faut conserver le prestige qui s'attache aux décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Or, dans les villes, mes camarades sont obligés de fouiller les poubelles pour vivre. C'est une véritable honte. Quant à ceux qui habitent la campagne, ils ne vivent que de mendicité et leur famille connaît la misère la plus noire.

Que dire de ceux qui sont âgés ou qui, invalides, ne peuvent plus travailler ?

Et pourtant, ces citoyens ont plus de mérite que n'importe lequel d'entre nous car ils ont défendu la terre française devant l'ennemi commun.

Des augmentations ont été accordées dans toutes les catégories, à tous les échelons, sauf aux anciens combattants musulmans. J'élève une protestation énergique et je supplie l'Assemblée de demander avec moi au Gouvernement qu'un remède efficace soit apporté à la situation de ces braves gens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer que cette question est à l'étude auprès de mon collègue le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je crois qu'il y a une certaine exagération dans ce qui vient d'être dit. Mais un problème est posé, et nous veillerons à ce qu'il soit résolu rapidement. (*Applaudissements.*)

M. Bentaieb. Je n'ai pas exagéré, monsieur le ministre. Vous reconnaissez vous-même que la question a été mise à l'étude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.075.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.617.000 francs.

Soit une augmentation de 542.000 fr.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de 12.075.000 francs.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.862.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.370.000 francs.

Soit une diminution de 492.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de 9.370.000 francs.

(*Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 67.034.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 75.434.000 francs.

Soit une augmentation de 8 millions 400.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309 au chiffre de 67.034.000 francs.

(*Le chapitre 309, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 21.914.000 francs.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, blique, 21.000.000 de francs.

Soit une diminution de 914.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700 au chiffre de 21 millions de francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

L'état A est ainsi adopté.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais donner à l'Assemblée quelques explications définitives sur le montant des crédits ouverts et sur l'efficacité de ses travaux.

Le Gouvernement nous avait proposé des crédits s'élevant à la somme de 432.721 millions. A la suite des travaux de la commission et de l'Assemblée, le montant des crédits avait été ramené à 425 milliards.

Le Conseil de la République a ramené ce montant à 416 milliards, mais ce chiffre n'a pu être obtenu que par un virement de crédits ouverts au ministère du travail de 8 milliards environ, à faire sur le budget de la guerre, et aussi par une amputation d'un crédit sur les allocations familiales agricoles de 3 milliards résultant de dispositions antérieurement votées.

En réalité, l'Assemblée va être appelée à voter les dépenses civiles de l'exercice 1947 qui s'élèvent au chiffre de 416 milliards 503.925.000 francs.

C'est donc, sur les propositions du Gouvernement, une économie de l'ordre de 16 milliards.

M. le ministre des finances. Il y a, dans ce chiffre, un virement de 8 milliards.

M. le rapporteur général. Je l'ai dit, monsieur le ministre.

Néanmoins, l'Assemblée peut être satisfaite d'avoir, par un travail laborieux et ordonné, pu parvenir à un résultat de nature à donner certainement tous apaisements à ceux qui demandent les compressions de dépenses les plus énergiques.

En vérité, je pense qu'à cette heure nous pouvons dire que l'Assemblée a bien fait son travail. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission. Nous pouvons dire également que M. le rapporteur général a bien fait son travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bougrain. Ainsi que M. le président de la commission. (*Nouveaux applaudissements.*)

[*Article 1er (suite).*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé.

La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

SECTION I

Dispositions relatives aux dépenses du budget.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 des crédits s'élevant à la somme totale de 416.472.327.000 francs conformément aux détails ci-après :

	francs.
« Affaires étrangères..	4.529.010.000
« Affaires allemandes et autrichiennes.....	3.441.602.000
« Agriculture	8.800.057.000
« Anciens combattants et victimes de la guerre.	19.962.373.000
« Commerce	251.500.000
« Economie nationale.	2.871.643.000
« Education nationale, jeunesse, arts et lettres.	39.510.808.000
« Finances	171.842.715.000
« France d'outre-mer.	1.415.518.000
« Intérieur	31.702.516.000
« Jeunesse, arts et lettres (service de l'information)	954.906.000
« Justice	4.449.349.000
« Ministères d'Etat....	17.566.000
« Présidence du conseil	25.231.251.000
« Production industrielle	40.864.241.000
« Reconstruction et urbanisme	8.407.609.000
« Santé publique et population	15.316.610.000
« Travail et sécurité sociale	13.943.231.000
« Travaux publics et transports	19.959.729.000
« Total égal.....	416.472.327.000

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Sont annulés les crédits ouverts par les lois ci-après :

« Loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 ;

« Loi n° 47-237 du 1er février 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite (art. 1er et 3) ;

« Loi n° 47-347 du 28 février 1947 concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947 ;

« Loi n° 47-409 du 10 mars 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 (Conseil de la République) ;

« Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier ;

« Loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

« Les dépenses faites à la date du 31 août 1947 sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Lorsque des chapitres figurant en 1946 au titre III : « Reconstruction et équipement » ont été transférés en 1947 au budget ordinaire, les dépenses correspondantes sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement.

« Les crédits disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres intéressés par ces transferts bénéficient de la faculté de report.

« Les mêmes dispositions sont applicables à tout chapitre du budget ordinaire pour lequel sont consenties des autorisations de programme ou des autorisations de promesse de subventions, dans les conditions prévues pour le budget extraordinaire par le titre Ier de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à imputer sur l'exercice 1947, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1948, des dépenses réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1946 sur les crédits ouverts au titre du chapitre C du budget du travail et de la sécurité sociale : « Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes » pourront être reportées au chapitre correspondant pour l'exercice 1947 par décret contresigné par M. le ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

[*Article 12.*]

M. le président. La commission propose pour l'article 12 la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 12 (modifié). — Les budgets annexes rattachés par ordre aux budgets de l'exercice 1947 sont fixés en recettes et en dépenses à la somme de 58 milliards 186.708.000 francs conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. La commission propose pour l'article 14 la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 14. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui figurent à l'état D ci-annexé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Anna Schell déclare retirer la proposition de loi tendant à exempter les assurés sociaux du versement de toute avance pour frais d'honoraire pharmaceutique et d'hospitalisation, qu'elle avait déposée dans la 2e séance du 19 juin 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2206) ouvrant les crédits nécessaires pour les secours de première urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs, victimes de l'explosion du 28 juillet 1947, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande et des pêches demande a être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2517) de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues tendant à nommer une commission chargée d'enquêter sur les circonstances de la catastrophe survenue à Brest le 28 juillet 1947, et à inviter le Gouvernement à allouer un premier secours d'urgence aux victimes de cette catastrophe, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2048) de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs mytiliculteurs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2047) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour amener dans un délai rapide le café en stock qui se trouve à la Côte d'Ivoire et dans les territoires d'outre-mer, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du ravitaillement.

Conformément à l'article 27 du règlement l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande à l'Assemblée de tenir séance demain matin, à dix heures, pour discuter, tout d'abord, le projet de loi n° 2200 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

C'est une partie du déblocage des 40 pour 100. Il importe de terminer l'examen de ce projet demain matin pour que le Conseil de la République puisse s'en saisir l'après-midi.

Nous examinerions ensuite le projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens, retour du Conseil de la République.

L'Assemblée pourrait enfin discuter le projet de loi déposé, avec demande de discussion d'urgence, relatif à la ville de Marseille et que la commission aura rapporté.

Pour demain après-midi, la commission des finances n'a aucune proposition à faire. En revanche, pour la séance de samedi matin, nous vous demanderons d'inscrire à l'ordre du jour la loi sur les crédits militaires, retour du Conseil de la République, qui pourra être rapidement examinée. Après quoi nous aurons terminé la discussion du budget. (*Applaudissements.*)

M. Coudray, *président de la commission de la reconstruction.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction préférerait que le projet de déblocage des crédits vînt seulement en fin de matinée. Il suffirait donc d'intervertir l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

M. le président de la commission des finances. Nous pouvons commencer à dix heures par le projet de loi sur les voies et moyens et discuter ensuite le budget de la reconstruction, qui ne soulève d'ailleurs aucune difficulté, car il s'agit d'un crédit global.

M. le président. L'Assemblée doit fixer son ordre du jour pour toute la journée de demain.

Les ministres doivent répondre, le vendredi après-midi, aux questions orales qui leur sont posées. Je pense qu'il serait sage de maintenir ce principe.

M. Bougrain. Très bien !

Mme Madeleine Braun. Quand discuterons-nous la loi électorale ? La commission du suffrage universel est prête à rapporter

M. le président. Bornons-nous à régler l'ordre du jour de demain.

Il serait sage de ne pas prendre la décision de supprimer la séance de demain après-midi. Nous aurions donc séance demain matin avec l'ordre du jour indiqué par M. le président de la commission des finances et, demain après-midi avec les réponses des ministres aux questions orales et les affaires que l'Assemblée voudra mettre à son ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain vendredi 8 août 1947, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 2200-2288. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 2316.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination de membres de la commission de la réforme administrative.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce. (Nos 138, 1993. — M. Jules Julien, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de MM Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2579 du 21 novembre 1946, uni-

fiant les circonscriptions administratives des eaux et forêts. (Nos 238, 2246. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (Nos 1464, 2160. — M. Manceau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer un office de rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques et les entreprises nationales, rattaché à la présidence du conseil; 2° de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique. (Nos 542, 840, 1752. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. (Nos 436, 1947. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). (Nos 1977, 2189. — M. Edgar Faure, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à assurer au personnel des P.T.T. les prestations en nature auxquelles il a droit; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des P.T.T. le tissu nécessaire pour l'attribution immédiate de vêtements au personnel doté d'une tenue d'uniforme. Nos 967, 1323, 1819. — M. Barthélémy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de MM. Courant et Gavini tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer. (Nos 1228, 1881. — M. Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité. (Nos 1343-2065. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi sur l'utilisation de l'énergie. (Nos 1897-2142. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales. (Nos 1894-2110. — M. Barrachin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à compléter l'article 3 de la loi du 5 avril 1947 relative au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (Nos 2136-2218. — M. Reille-Soult, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer outre-mer, pour chaque administration ou service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, cadre, où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, toute discrimination raciale ou religieuse sera supprimée. (Nos 1246-1717. — M. Aujoulat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917-1742-1958. — M. Henri Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le payement mensuel des rentes d'assurances sociales. (Nos 1109-1895. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance n° 45-2454 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1946 habitant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 983-2115. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947. (Nos 1776-2191. — M. Alphonse Denis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1° M. Francisque Gay demande à M. le président du conseil dans quel délai sera dressé l'inventaire national des ressources financières, industrielles, agricoles, alimentaires, et quelles mesures ont été prises, conformément à l'engagement souvent réitéré, pour dire, enfin, avec tout l'éclat possible, la vérité au pays, afin que chaque citoyen comprenne les raisons des sacrifices qui lui sont imposés et l'obligation de son effort personnel dans la grande œuvre collective de redressement et de rééquipement;

2° M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la Résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations;

3° M. Demusois demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les détenteurs de la carte V la carte de priorité pour les places réservées dans les trains;

4° M. André Barthélemy expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que la retraite d'une femme fonctionnaire et l'indemnité pour suppléance électrique accordée à l'épouse d'un receveur-distributeur étant considérées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme des revenus professionnels normaux, le bénéfice des allocations de salaire unique est retiré par application de l'article 23 du décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 aux agents des postes, télégraphes et téléphones chargés de famille dont la conjointe a pris sa retraite proportionnelle ou aux receveurs-distributeurs dont la femme assure la suppléance électrique; qu'il en résulte, dans le premier cas, une perte de 10.380 francs par an pour un ménage de fonctionnaires parisiens dont la femme a demandé sa retraite proportionnelle pour élever ses trois enfants, et, dans le second cas, une perte annuelle de 4.680 francs à 6.636 francs, selon le taux du salaire moyen départemental, pour un agent qui, à charge d'emploi, fait assurer sa suppléance électrique par sa femme, et lui demande quelles mesures il envisage pour que la pension constituée par des prélèvements de 6 p. 100 sur les appointements, ainsi que l'indemnité de suppléance électrique assurée à charge d'emploi, ne soient plus assimilées à la rémunération de travail personnel, afin de ne plus priver les chefs de famille de l'allocation de salaire unique;

5. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

6. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole, fonds national, selon les termes du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds national de progrès agricole, et pourquoi l'article 1er du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confiée au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

7. — M. Raymond Moussu demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a prévues pour assurer le succès de la collecte des céréales et notamment de la collecte du blé qui risque de se heurter à de sérieuses difficultés, malgré son urgence, par suite de la réaction des organisations professionnelles agricoles consécutive à la fixation du prix du blé.

8. — M. Charles d'Aragon expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que des renseignements très défavorables lui sont parvenus sur le fonctionnement et l'approvisionnement de nos services sanitaires en Indochine et lui demande, dans l'intérêt de notre corps expéditionnaire et des populations dont nous avons la charge, des précisions sur le fonctionnement de ces services et sur les mesures qu'il entend prendre pour les améliorer.

9. — M. Albert Mora demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si, en raison des difficultés dans lesquelles se trouve le port de pêche de Saint-Jean-de-Luz, on peut espérer que celui-ci sera dragué dès que la période du beau temps le permettra; si des travaux sont envisagés pour lutter contre le ressac afin d'éviter que les grosses vagues ne soient projetées vers l'intérieur du port; et si une installation de signalisation est prévue à l'entrée de la rade pour permettre aux bateaux de pêche d'entrer dans le port par temps de brume.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

10. — M. Paul Guilbert demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans les différents ports français où stationnent des bâtiments chargés de nitrate d'ammoniaque, le retour d'une catastrophe semblable à celle qui vient d'endeuiller et de ruiner la ville de Brest, et pour mettre un terme à l'angoisse actuelle des populations de certains ports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2280, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'Imprimerie nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2281, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2282, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances une projet de loi portant approbation de l'accord de payement franco-polonais.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2283, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2293, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 105.000 francs et applicables au chapitre 322 « Funérailles de gouverneur général Bayardelle ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2294, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2305, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry une proposition de loi portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers et déportés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2291, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre à la femme qui cesse son travail pour allaiter, de conserver pendant un an les droits aux prestations de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lespès une proposition de loi tendant à assurer à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture de la métropole et généralement des territoires de l'Union française la priorité dans les programmes établis pour la mise en œuvre du plan en 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2298, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet la construction de maisons d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2304, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les viticulteurs victimes des gelées de janvier 1947 des pertes de récoltes et de la perte partielle ou totale de leur vignoble.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2311, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant l'application de la taxe sur les transactions aux opérations effectuées par les coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Eboué et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 27 avril un jour férié dans les départements d'outre-mer, en vue de commémorer l'œuvre de Victor Schoelcher, le grand abolitionniste de l'esclavage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Benkhelil et plusieurs de ses collègues, portant suppression des communes mixtes et organisation des communes rurales en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Moquet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs et agriculteurs, ainsi que tous les habitants de la ville d'Auxerre et des communes victimes de l'ouragan qui s'est abattu sur la région de la vallée de l'Yonne le 4 août 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2292, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2295, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux cultivateurs des Alpes-Maritimes victimes de la grêle du 28 juin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à l'occasion des journées anniversaires de la création de l'Afrique française libre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2303, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles Viatte, Beauquier et Lambert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme en Franche-Comté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution

tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit permettant d'intensifier la lutte contre l'invasion des criquets et d'indemniser les cultivateurs sinistrés du fait de cette invasion.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur les propositions de loi: 1° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour habiliter les huissiers à représenter les sinistrés; 2° de M. Pierre Chevallier tendant à modifier l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, afin de permettre aux huissiers de représenter les sinistrés au même titre que les avocats, les avoués et les notaires; 3° de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 4° de M. Crouzier tendant à modifier l'article 49 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, afin de permettre aux anciens notaires ayant plus de dix années d'activité professionnelle de présider les commissions cantonales et départementales de dommages de guerre, au même titre que les anciens avocats ou les anciens avoués; 5° de MM. Crouzier, Thiriet et Mondon tendant à compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, pour dispenser de l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, les donations entre vifs en ligne directes et les donations à titre de partage anticipé, de biens sinistrés et des droits à indemnité qui y sont attachés. (N°s 494, 787, 943, 1177, 1268; rapport n° 1132; avis n° 1358.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2279 et distribué.

J'ai reçu de M. André Denis un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur: I. le projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. les propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet. (N°s 300, 265, 1455.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2284 et distribué.

J'ai reçu de M. Poumadère un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (N° 1941.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2285 et distribué.

J'ai reçu de M. Ambroise Croizat un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Rollin, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative aux congés payés des concierges d'immeubles à usage d'habitation. (N° 1558.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2286 et distribué.

J'ai reçu de M. Laribi un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Serre relative à l'établissement de l'égalité civile et de la justice sociale entre les travailleurs métropolitains, musulmans et indigènes des secteurs publics et privés. (N° 1732.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2287 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (N° 2200.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2288 et distribué.

J'ai reçu de M. Kir un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions de résolution de: 1° M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les non-producteurs le bénéfice des suppléments actuellement réservés aux seules communes prioritaires; 2° M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à unifier le ravitaillement des non-producteurs des campagnes et des villes; 3° M. d'Aragon tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation en vigueur en matière de ravitaillement; 4° MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation actuelle en matière de ravitaillement (n°s 87, 408, 1351, 1730).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2302 et distribué.

J'ai reçu de M. Touchard un rapport fait au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à réparer en faveur des retraités de l'Imprimerie nationale une injustice commise par Vichy; 2° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits les retraités de l'Imprimerie nationale victimes de la loi du 30 avril 1941 (n°s 340, 1041).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2306 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise (n° 1699).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2307 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts. (N° 1939.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2312 et distribué.

J'ai reçu de M. Pouillet un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Pouillet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence le projet de loi fixant les conditions dans lesquelles est attribuée la carte du combattant au titre de la guerre 1939-1945 et à comprendre dans les bénéficiaires les anciens prisonniers de guerre. (N° 1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2313 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Halbout un avis, présenté au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production laitière, en vue de satisfaire les besoins essentiels du ravitaillement du pays. (N° 1161.)

L'avis sera imprimé sous le n° 2301 et distribué.

— 15 —

TRANSMISSION D'AVIS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2290, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

L'avis sera imprimé sous le n° 2308, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

L'avis sera imprimé sous le n° 2310, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis de projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

L'avis sera imprimé sous le n° 2316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie, de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 7 AOUT 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

3154. — 7 août 1947. — **M. René Arthaud** exposé à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que, bien qu'excédentaire dans sa production de bétail, le département de la Côte-d'Or est fermé à l'achat pour le département du Vaucluse alors qu'il est ouvert pour le marché de Lyon; que cet état de choses constitue une anomalie, puisque le marché de Lyon est ouvert à l'achat pour le département du Vaucluse, et se traduit par une majoration de prix de 20 francs par kilogramme, plus les frais supplémentaires pour les acheteurs du Vaucluse; et demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette situation.

3155. — 7 août 1947. — **M. Pierre Chevallier** exposé à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que des quantités insuffisantes de lait concentré sont attribuées dans le département du Loiret alors que des réserves importantes sont stockées chez les fabricants; et demande s'il envisage d'attribuer beaucoup plus largement, aux parents de jeunes enfants qui en font la demande, les certificats leur permettant d'obtenir cette denrée qui serait d'un grand secours pendant les périodes de fortes chaleurs.

AGRICULTURE

3156. — 7 août 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact, au moment où les compressions administratives sont à l'ordre du jour, qu'il envisage de dépenser 80 millions pour assurer « l'encadrement de la forêt privée » et d'octroyer à ce personnel nouveau 10 millions de crédits pour frais de déplacement, 9 millions pour achat de véhicules et 18 millions pour acquisition de matériel divers.

3157. — 7 août 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'un referendum doit être adressé à tous les artisans ruraux pour leur demander d'opter entre les caisses agricoles et les caisses artisanales pour leur intégration dans le plan de sécurité sociale; 2° si, en raison du coût de ce referendum (1 million) et de son efficacité plus que douteuse par suite du très grand nombre d'abstentions probables, il n'estime pas qu'une enquête auprès des organismes représentatifs des intéressés: syndicats professionnels et chambres des métiers, sous le contrôle de représentants locaux des départements ministériels, serait suffisante et plus efficace.

3158. — 7 août 1947. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les gardes forestiers contractuels, remplissant les conditions nécessaires, peuvent prétendre à une prompte titularisation; 2° si les contractuels, possédant des connaissances indiscutables de la forêt, ne pourraient pas bénéficier de titularisation par priorité.

3159. — 7 août 1947. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les agents des cadres du service central des pailles et fourrages sont considérés comme les agents contractuels des cadres du ministère du ravitaillement; 2° dans quelles conditions ces agents seront licenciés et indemnisés.

3160. — 7 août 1947. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° sur quel critérium le Gouvernement s'est basé, dans son décret du 11 décembre 1946, pour déterminer les catégories dites de « travailleurs indépendants »; 2° pour quelle raison les agriculteurs ont été exclus par l'article 2 dudit décret; 3° s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier les agriculteurs de la dispense de cotisations, prévue pour les travailleurs indépendants au sujet des prestations familiales, lorsqu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 24 de la loi du 22 août 1946.

3161. — 7 août 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est l'état actuel de la législation en ce qui concerne la distillation des vins; 2° quels sont les vins actuellement soumis au régime de distillation (obligatoire ou facultative) et en vertu de quels lois ou décrets le sont-ils ?

3162. — 7 août 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en prévision d'une augmentation, certaines firmes d'engrais n'exigent qu'un acompte, se réservant de demander le règlement définitif après la hausse et, naturellement, avec effet rétroactif, ce qui risque de dérégler le marché des engrais; et demande quelles mesures il compte prendre pour qu'en cas de majoration celle-ci ne s'applique qu'après la parution des nouveaux prix au *Bulletin officiel*.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3163. — 7 août 1947. — **M. Fernand Grenier** rappelle à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 32 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 modifie les dispositions du titre VII de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 relative la protection maternelle et infantile et ajoute notamment un article 43 *ter*; et demande: 1° s'il n'estime pas qu'il convient d'interpréter ce dernier article dans un sens large et d'admettre que les communes, comme les départements, pourront bénéficier de crédits à taux réduit si elles sont dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement ou l'aménagement de centres de protection maternelle et infantile; 2° si, cet effet, il ne pourrait décider que la caisse des dépôts et consignations sera autorisée à prêter à ces communes les fonds nécessaires à taux réduit.

ECONOMIE NATIONALE

3164. — 7 août 1947. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact: 1° que la pâte de bananes provenant de la Martinique, titrant 85 p. 100 de sucre, a été livrée en France en fûts de 300 kg au prix de 65 F au départ, alors que le sucre valait 12 F le kg à la Martinique; 2° que le traitement de cette pâte par le vide portait le sucre extrait à 180 F environ, alors qu'il aurait coûté 40 F si on l'avait pris sous forme de sucre à la Martinique; 3° qu'actuel-

lement, le transport en France de cette pâte et du sucre est interdit par le Gouvernement et, dans l'affirmative, où va le sucre de la Martinique.

EDUCATION NATIONALE

3165. — 7 août 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la section du ravitaillement est un service faisant partie intégrante de l'administration générale du ministère ou s'il s'agit d'un organisme indépendant, sous la surveillance et le contrôle du ministère; dans le premier cas, sous quel chapitre ce service figure au budget et quel est son rôle; dans le deuxième cas, quel est son statut légal et comment il fonctionne.

FINANCES

3166. — 7 août 1947. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre des finances** que des boulangers du département de la Nièvre, en raison du manque de farine, ne cuisent plus depuis plusieurs semaines, voire depuis des mois; et demande si le Gouvernement envisage en leur faveur certains dégrèvements d'impôts pour les dédommager de ce manque à gagner.

3167. — 7 août 1947. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre des finances** : 1° quels textes légaux réglementent la question des cumuls des salaires ou des retraites et quelles sont les modifications intervenues à ce sujet depuis juillet 1946; 2° si un relèvement du plafond des cumuls n'est pas actuellement envisagé en liaison avec le relèvement des traitements et des pensions.

3168. — 7 août 1947. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre des finances** si une entreprise ayant constitué au bilan d'un exercice donné une provision destinée à couvrir les dépenses de congés payés lui incombant au titre dudit exercice, en vertu de la législation sociale actuelle, peut déduire cette provision des bénéfices imposables de l'exercice en question, en exécution de l'article 7 (§ 3, 5°) du code général des impôts directs.

3169. — 7 août 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances** qu'un papetier, vendant au détail, prend les commandes de travaux d'imprimerie divers qui sont exécutés par un artisan étranger à son commerce; que cet artisan facture son travail, y compris les fournitures consommées, au papetier, lequel applique le taux de marque et livre au client, en facturant sans référence à l'exécution par un tiers; et demande: 1° si le papetier doit la taxe de 3,50 p. 100 sur les prestations de services, que l'artisan exécutant soit ou non bénéficiaire de l'article 23; 2° dans l'affirmative, quel est le texte qui entraîne l'application de cette taxe.

3170. — 7 août 1947. — **M. Pierre Truffaut** demande à **M. le ministre des finances** si l'administration de l'enregistrement est fondée à ne pas tenir compte, pour la détermination du forfait dit « n° 3 », en matière d'impôt de solidarité, des dépôts dans les caisses d'épargne, lorsque ces caisses exigent le dépôt préalable d'une demande de remboursement et que celui-ci n'intervient que trois ou quatre jours après cette demande, ces dépôts étant considérés par les usagers comme des dépôts à vue.

3171. — 7 août 1947. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable possédait, au 4 juin 1945, des valeurs mobilières belges, déposées dans une banque en Belgique; et demande si ces biens doivent être soumis à l'impôt de solidarité en France et, dans l'affirmative, quelle est la valeur qui doit être déclarée.

3172. — 7 août 1947. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable possédait, au 4 juin 1945, des fonds déposés dans une banque en Belgique; et demande s'ils doivent être compris dans la déclaration d'impôt de solidarité.

3173. — 7 août 1947. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances** qu'un fils unique a recueilli, dans la succession de son père, ouverte antérieurement au 1er janvier 1940, un fonds de commerce, dépendant de la communauté, qu'il a continué d'exploiter avec sa mère; qu'en 1942, par acte de licitation, il est devenu seul propriétaire du fonds moyennant le payement d'une soulte; et demande: 1° comment doit être faite, en ce qui concerne l'impôt de solidarité dû par le fils, la réestimation des marchandises neuves; 2° quelle solution adopter pour les créances dépendant, au 1er janvier 1940, du fonds licité et pour les dettes aux fournisseurs à la même date.

FRANCE D'OUTRE-MER

3174. — 7 août 1947. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons pour lesquelles n'ont pas encore été appliquées les vingt-deux motions votées par le conseil d'administration de l'office des bois du Gabon au cours de la réunion tenue à Libreville du 12 au 22 mai 1947 alors que, d'après l'article 5 du décret du 15 octobre 1944, toute motion du conseil est exécutoire après un délai de quinze jours si, au cours de cette période, le gouverneur général n'a pas exercé son pouvoir de veto, ce qui a été le cas; 2° à quelles dates les décisions en question seront prises, notamment celles concernant le licenciement du personne du comité directeur de l'organisme en question.

GUERRE

3175. — 7 août 1947. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° s'il est exact qu'au fort de Gordolon, dans la vallée de la Vésubie (Alpes-Maritimes), se trouvent trois groupes électrogènes complètement inutilisés et non entretenus; 2° dans l'affirmative, s'il serait possible de les mettre à la disposition de la commune de Roquebillière dont la petite usine électrique est tout à fait insuffisante.

3176. — 7 août 1947. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° s'il est normal qu'un fils de grand invalide de guerre père de cinq enfants vivants, soit envoyé d'office en Indochine, si ce fils marié et non engagé n'a jamais perçu de prime d'engagement; 2° quel est, pour ce cas, le délai de séjour en Indochine.

JUSTICE

3177. — 7 août 1947. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est exact que la responsabilité du personnel de l'administration pénitentiaire de la caserne des Tourelles est engagée quant à l'insuffisance des mesures prises pour assurer le sauvetage des prisonnières du dortoir 12, lors du récent incendie de cet établissement pénitentiaire; 2° si les ayants droit des victimes peuvent prétendre à des dommages-intérêts et, dans l'affirmative, à quelle autorité ils doivent s'adresser; 3° si des mesures ont été prises pour éviter le renouvellement de pareils incidents.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3178. — 7 août 1947. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il compte: 1° accorder aux tuberculeux une pension au moins égale au minimum vital; 2° leur appliquer l'ordonnance du 31 octobre 1945; 3° assurer une surveillance plus étroite sur l'hygiène et sur la nourriture des tuberculeux soignés en sanatoria.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3179. — 7 août 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'allocation temporaire aux vieillards peut se cumuler avec l'allocation aux sinistrés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3180. — 7 août 1947. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, faute de concours de 1933 à 1937, un adjoint technique n'avait pu accéder au poste d'ingénieur des ponts et chaussées; que, reçu au concours de 1937, il n'a pu obtenir sa nomination avant 1939; qu'il a été ensuite mobilisé et est resté quatre ans en captivité; que, reçu au concours spécial réservé aux candidats des services publics empêchés pour faits de guerre, il a été avisé que les affectations étaient retardées *sine die*; et demande si cette situation risque de se prolonger longtemps et quelles dispositions spéciales il envisage pour ces cas particuliers.

3181. — 7 août 1947. — **M. Auguste Tourtaud** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre très rapidement pour assurer, entre Guéret et Saint-Sébastien, le transport des voyageurs dans des conditions satisfaisantes au point de vue régularité et sécurité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2620. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le président du conseil (ravitaillement)** sur la situation des fabricants de vinaigre de vin de la France entière et d'Orléans en particulier; expose: *a*) que la pénurie des vins de vinaigrerie est totale en France; *b*) que les vinaigriers algériens n'ont pu absorber le contingent des bons de vins piqués mis à leur disposition par le gouvernement général de l'Algérie pour la campagne 1946-1947; *c*) que ces derniers ont offert le solde de ce contingent, qui atteindrait 20.000 hectos, à la fédération des fabricants de vinaigre de France; signale que le comité des boissons est d'accord pour changer les bons d'achat métropolitains contre les bons d'importation nouveaux et que le gouvernement d'Algérie a, également, donné son acceptation pour l'exportation de ces vins, mais à condition, toutefois, que les bons d'importation soient des bons anciens (campagne 1946-1947); rappelle que la fédération des fabricants de vinaigre de France a, à ce jour, 2.500 hectolitres de vin achetés et payés qui attendent dans le port d'Oran la licence d'exportation, mais qu'elle n'a pu obtenir jusqu'à maintenant les bons d'importation du comité des boissons de Paris qui a refusé, sous prétexte qu'il ne possédait plus de bons d'importation anciens; que, de ce fait, comme l'administration algérienne ne veut pas de bons nouveaux et exige des bons anciens, les vins piqués risquent de se gâter complètement si une décision n'intervient pas; et demande s'il compte prendre, dans le plus bref délai, toutes dispositions utiles permettant aux fabricants de vinaigre de France d'obtenir satisfaction. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Cette question a été réglée dans un sens favorable. Pour remédier à la pénurie de vins de vinaigrerie en France, le gouverneur général de l'Algérie a accepté l'expédition sur la métropole d'un contingent de 10.000 hectolitres de vins piqués. Cette importation

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

devait se faire primitivement à l'aide de bons « I » en circulation. Un nouvel accord avec le gouverneur général de l'Algérie a permis pour l'enlèvement de ces vins une émission de bons « I » spéciaux qui ont été remis le 16 juillet 1947 à la fédération des syndicats de fabricants de vinaigre de France qui en assurera la répartition entre ses adhérents.

2947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il compte prendre une décision fixant le sort de la campagne viticole 1947-1948, étant entendu: *a*) que la récolte s'annonçant sous de bons auspices dans la plupart des régions viticoles, il devrait y avoir une quantité de vin suffisante pour approvisionner la consommation du pays et également pour satisfaire aux nécessités de l'exportation; *b*) que l'on peut compter sur une récolte équivalente à celle des années moyennes d'avant guerre, pendant lesquelles la population a toujours été largement approvisionnée en vins de consommation courante; *c*) que le contingentement et la taxation de la prochaine récolte, voire même l'établissement d'un double secteur, amèneraient obligatoirement les producteurs à minimiser leurs déclarations, d'où perte de ressources pour l'Etat et gêne dans l'approvisionnement des centres de consommation; *d*) que, par le jeu de la libre concurrence revenue, les prix taxés de cette dernière campagne ne subiraient pas de majorations importantes et seraient même beaucoup moins élevés que les prix actuels et officiels des vins de qualité supérieure, le prix de ces derniers, dans le cadre du rationnement, étant présentement de 50 francs le litre; *e*) que le retour à la liberté provoquerait un assainissement du marché du vin et donnerait une égale satisfaction au producteur, au commerçant et au consommateur. (*Question du 19 juillet* 1947.)

Réponse. — La présidence du conseil procède, actuellement, à une large consultation de façon à décider, en connaissance de cause, des mesures à prendre pour la campagne viticole 1947-1948, car, d'une part, il convient de considérer le volume de la récolte et, d'autre part, les incidences que peuvent avoir, tant en ce qui concerne les prix que l'approvisionnement des consommateurs, les diverses solutions qui peuvent être retenues pour la campagne prochaine. En tout cas, il est certain que l'assainissement et la moralisation du marché des vins dépendent, dans une très large mesure, de l'attitude des producteurs et du négoce qui doivent se discipliner et servir l'intérêt général.

AGRICULTURE

273. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas possible d'augmenter le contingent de chevaux d'élevage ardennais (étalons, juments et poulliches) importés, étant donné l'intérêt pour le pays d'augmenter rapidement le nombre des chevaux susceptibles d'être affectés à l'agriculture et compte tenu du fait que l'importation d'un étalon se traduit au bout d'un certain temps par la production de bêtes diminuant d'autant la nécessité d'importer des chevaux de travail. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — Il n'existe pas de contingents d'importation de chevaux d'élevage ardennais. Les importations sont réalisées sous licences individuelles, compte tenu des disponibilités en devises. Une commission comprenant un fonctionnaire de l'administration des haras accepte au passage de la frontière les sujets importés; ainsi, seuls des animaux d'élite donnant toutes garanties à l'élevage sont introduits en France.

1416. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, pour les petits reboiseurs dont les demandes n'excèdent pas 400 ou 500 plants, il n'est pas opportun que l'administration des eaux et forêts s'en tienne aux états dressés par « les amis des arbres », pratique qui, tout en donnant toute garantie à l'administration — puisqu'elle comporte nom et domicile du demandeur, lieu de reboisement (lieudit tel qu'il figure à la matrice cadastrale) et surface, nature, âge et nombre de plants — éviterait des pertes de temps et une paperasserie considérable devant lesquelles reculent la plupart des petits reboiseurs propriétaires. (*Question du 25 mars* 1947.)

Réponse. — L'administration qui reconnaît l'œuvre très méritoire poursuivie par les associations de reboisement, ne peut que souhaiter voir celles-ci lui apporter leur appui notamment auprès des propriétaires reboiseurs. Les associations « les amis des arbres » pourront donc continuer, comme par le passé, à grouper les demandes de subvention pour reboisement présentées par les petits propriétaires. Ces demandes seront examinées par les conservateurs des eaux et forêts dans le cadre du décret du 3 mars 1947 et feront l'objet d'octroi de subventions individuelles qui seront notifiées aux associations.

1429. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite du décret du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds national forestier, certaines associations forestières privées qui, subventionnées le plus souvent par les conseils généraux, avaient accompli des efforts méritoires en faveur de la forêt privée, expriment des inquiétudes quant à leur avenir; et, en conséquence, demande: 1° si des mesures sont envisagées pour rembourser lesdites associations forestières des frais qu'elles ont engagés; 2° dans quelle mesure l'administration compte collaborer à l'avenir avec elles et quels avantages pécuniaires en nature leur seront accordés. (*Question du 25 mars* 1947.)

Réponse. — Le décret du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 30 septembre 1946, instituant un fonds forestier national, ne prévoit aucune disposition contraire à l'existence des associations forestières privées qui pourront continuer, comme par le passé, à exercer leur activité en faveur du reboisement. L'administration maintiendra d'autre part, avec ces associations, dont elle a pu apprécier les heureuses initiatives, la plus entière collaboration et leur accordera tout son appui moral et financier dans le cadre des règlements sur le fonds forestier national.

2476. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les locations de terres, appartenant à des bureaux de bienfaisance, à des départements, des communes, des établissements publics et aux domaines de l'Etat, rentrent dans les conditions de la loi du 13 avril 1946 et doivent faire l'objet d'un renouvellement au profit des exploitants ou, au contraire, être assujettis, comme par le passé, à la location par la voie d'adjudication publique, sans que les locataires puissent prétendre à un renouvellement de bail, comme s'il s'agissait de terres appartenant à des propriétaires ordinaires. (*Question du 13 juin* 1947.)

Réponse. — L'article 47 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946) exclut du domaine d'application du statut les baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, lorsqu'ils ne portent pas sur une exploitation agricole. Dans ce cas, les locataires ne peuvent prétendre à un renouvellement de bail et rien ne s'oppose à ce que les collectivités publiques recourent à l'adjudication publique pour la location des terres dont elles sont propriétaires.

2481. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il faut entendre par le mot « occupant » contenu dans la nouvelle rédaction de l'article 49 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, et pourquoi le législateur ou le ministre a voulu étendre le bénéfice du statut à ces occupants. (*Question du 13 juin* 1947.)

Réponse. — L'article 49 stipule: « Les dispositions de la présente ordonnance et de la présente loi s'appliquent aux baux en cours, prorogés ou non. En bénéficient tous les occupants non congédiés pour les motifs prévus à l'article 28 de la présente loi ». De cette disposition rapprochée du dernier alinéa de l'article 48, il résulte que le mot « occupants » englobe tous les occupants non congédiés pour cause de mauvaise exploitation, c'est-à-dire tous ceux qui se trouvent en possession d'un domaine rural en vertu ou à la suite d'un contrat de bail en cours, prorogé ou déjà expiré.

2615. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° comment doit s'interpréter le décret n° 46-2370 du 26 octobre 1946 relatif à la pêche fluviale; 2° si ce décret s'applique aux petites rivières, non navigables, appartenant en totalité aux riverains de leur source à leur confluent; 3° si, pour pêcher dans de tels cours d'eau, un pêcheur doit obligatoirement faire partie de la société de pêche locale, laquelle autorise ses adhérents à pêcher dans ces rivières sans avoir consulté les propriétaires riverains auxquels elle ne verse aucune redevance de droit de pêche; 4° si un particulier qui ne pêche que dans de tels cours d'eau doit acquitter la taxe piscicole de 40 ou 200 F. selon l'engin employé; 5° si un marchand d'articles de pêche peut refuser de vendre le timbre piscicole à un non adhérent à une société de pêche; 6° dans l'affirmative, si cette adhésion n'est pas obligatoire, où peut-on se procurer ledit timbre. (*Question du 23 juin* 1947.)

Réponse. — 1° Ce décret est institué pour assurer sur des bases nouvelles, en harmonie avec le coût de la vie, la surveillance et la mise en valeur du domaine piscicole national. 2° Les associations de pêche et de pisciculture sont susceptibles, pour l'attribution de leur agrément ministériel, de justifier de leur possession d'un droit de pêche sur une petite rivière non navigable appartenant en totalité aux riverains, de la source au confluent. La réponse est donc affirmative. 3° Non, s'il est riverain et qu'il n'ait pas cédé à l'association de pêche et de pisciculture le droit de pêche que lui attribue l'article 2 de la loi du 14 avril 1829 (modifié par la loi du 12 juillet 1941, art. 2). 4° Oui, aux termes de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 (modifié par la loi du 24 septembre 1943, art. 1er), lequel déclare notamment que « dans les eaux où la pêche s'exerce au profit des propriétaires riverains constitués ou non en associations syndicales, nul ne pourra se livrer à la pêche s'il ne fait partie d'une association de pêche et de pisciculture agréée par le ministre de l'agriculture et s'il n'a versé, en sus de sa cotisation, une taxe annuelle dont le produit sera affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national. 5° Il doit refuser, car il ne délivre que des cartes d'adhérent pour l'association de pêche et pisciculture agréée qu'il représente, avec la perception du ou des timbres-taxe, suivant le cas et si besoin est. 6° Il faut adhérer, de toute façon, à une quelconque association de pêche et de pisciculture agréée, laquelle est seule habilitée à délivrer les timbres-taxe, soit au siège, soit chez l'un de ses représentants.

2661. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la faiblesse des attributions de pneus agraires au département des Landes où ils sont pourtant très employés; et demande s'il est exact que ces pneus ne sont pas fabriqués neufs mais rechapés après récupération des enveloppes de poids lourds et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'envisager la fabrication de pneus agraires neufs. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — Des fabrications de pneus agraires neufs sont actuellement suivies, mais dans des dimensions spécifiquement agraires. Leur répartition est effectuée sur les directives du ministère de l'agriculture. Les chariots utilisés dans les Landes sont en majeure partie équipés de pneumatiques de dimentions « autos ». Leurs besoins sont alors servis avec des pneus rechapés ou réparés provenant de la récupération.

2714. — M. Jean Terpend expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945 (*Journal officiel* du 23 février 1945, page 966) des dérogations temporaires avaient été autorisées aux règles de recrutement et d'avancement des fonctionnaires; qu'en vertu de cette ordonnance, le *Journal officiel* du 27 novembre 1945 détermine les conditions à remplir pour les nominations de gardes généraux et inspecteurs des eaux et forêts et fixe le terme des inscriptions au 31 décembre 1945; rappelle que l'arrêté du 27 novembre 1945 (*Journal officiel* du 28 novembre 1945) indique le nombre des emplois susceptibles d'être pourvus en vertu des textes susénoncés; que ce décret prévoit, au paragraphe 2, que trois emplois de gardes généraux seront réservés aux prisonniers, déportés et militaires sous les drapeaux, au paragraphe 3 que le dépôt des candidatures doit être fait dans le mois qui suit le retour dans les foyers ou la date de démobilisation; enfin, que le dernier paragraphe précise les conditions spéciales fixées pour les candidats aux trois places réservées; et demande: 1° quelles dispositions il compte prendre pour réunir à nouveau la commission prévue par l'arrêté du 27 novembre 1945 (*Journal officiel* du 28 novembre 1945) et chargée de statuer sur les dossiers des candidats pouvant se prévaloir de ce texte (par suite du décret de cessation des hostilités, aucune candidature ne pouvant plus intervenir depuis le 1er avril 1947); 2° les candidats susceptibles de bénéficier de ces dispositions, c'est-à-dire, pour justifier d'une date de démobilisation, s'ils ont été mis en mesure de présenter leur candidature dans les conditions prévues par la loi; 3° faute de candidatures de ces catégories, si les places seront attribuées à des candidats pouvant justifier de titres certains de prisonniers, mobilisés ou résistants; 4° si les dossiers retenus par la première commission ont été choisis en tenant compte uniquement de ces titres; 5° dans la négative, en vertu de quels critériums ces dossiers ont été retenus. (*Question du 1er juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Aucun candidat pouvant se prévaloir des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel réglementaire du 27 novembre 1945 n'a sollicité le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945, en vue de sa nomination, à titre exceptionnel, à l'emploi de garde général des eaux et forêts à titre temporaire; 2° Toute publicité a été donnée à la possibilité ouverte aux candidats éventuels tant par l'insertion au *Journal officiel* des règlements correspondants que par voie de circulaire administrative adressée à tous les conservateurs des eaux et forêts; 3° La loi ne permet pas de procéder à des nominations postérieurement au 31 décembre 1945 en faveur de candidats non empêchés pour les causes prévues au § 2 de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945; 4° La commission a retenu les dossiers des candidats, compte tenu de leurs services accomplis dans une organisation de résistance ou dans l'armée, ainsi que des fonctions publiques remplies antérieurement, mais elle n'a pas tenu compte que de ces états de services; 5° La commission a examiné, en outre, la manière de servir des candidats au poste et dans les fonctions qu'ils occupaient, leur tenue, leur conduite, tant administrative que privée, leur moralité, leur caractère, leur jugement, leur instruction générale et professionnelle, leur aptitude au commandement et leur aptitude spéciale à exercer les fonctions de chef de cantonnement, ou, suivant le cas, de chef des bureaux de conservation des eaux et forêts.

2903. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** un complément d'information à sa question écrite n° 2109, réponse faite le 8 juillet 1947 (*Journal officiel* du 9 juillet 1947; désirerait savoir: 1° comment sera répartie la somme de 7 millions de francs inscrite au chapitre 3102 du budget ordinaire de l'exercice 1947 du budget de l'agriculture; 2° si un crédit est prévu pour la Sologne et, dans l'affirmative, quel sera le montant de ce crédit. (*Question du 16 juillet 1947.*)

Réponse. — Les prévisions de répartition du crédit de 7 millions inscrit au chapitre 3102 du ministère de l'agriculture sont les suivantes:

Région du Bas-Rhône (Gard-Camargne)	1.700.000
Limagne	1.300.000
Plateau de Lannemezan et coteaux d'Armagnac	900.000
Sologne	800.000
Marais poitevin	500.000
Vallée du Rhône	500.000
Aisne	500.000
Littoral méditerranéen (Maures et Estérel)	400.000
Coordination (service central)	500.000

Cette répartition, prévue au moment de l'élaboration du projet de budget, est sujette à certaines modifications. En effet, les crédits seront disponibles à une date trop tardive pour entreprendre certaines études qui doivent être commencées au printemps ou au début de l'été. Dans chaque région, la commission d'études établit un programme annuel qui est soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture. Chaque commission comprend plusieurs sections suivant l'objet des études: études géographiques, démographiques, économiques, agronomiques, d'aménagement et d'équipement. Les dépenses doivent couvrir essentiellement: *a*) l'achat du matériel de bureau, de laboratoire, d'expérimentation, de transport, etc.; *b*) les frais de déplacement des techniciens et spécialistes, ainsi que les membres des commissions pour les réunions; *c*) les frais de secrétariat; *d*) la rémunération forfaitaire des chargés d'études.

2948. — Mme André-Pierre Vienot demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire dépossédé temporairement de ses terres en vertu de l'acte dit loi du 23 mai 1943 (réquisition des terres incultes) a droit: 1° à un prix de location; 2° à une indemnité pour détérioration; dans l'affirmative, si ces sommes doivent être payées par l'administration ayant ordonné la réquisition ou par les exploitants qui ont eu la jouissance des terres réquisitionnées. (*Question du 19 juillet 1947.*)

Réponse. — L'acte dit loi du 23 mai 1943 dispose, à son article 4, que les exploitations abandonnées et les exploitations ou parcelles incultes ayant fait l'objet d'un classement, par suite d'un état d'inculture remontant à deux années, peuvent être concédées par le préfet dans les conditions de la loi du 19 février 1942. En conséquence, les exploitations dont il s'agit peuvent faire l'objet d'une concession d'une durée de neuf ans, pendant lesquels un fermage n'est dû au propriétaire qu'à partir de la quatrième année. Le montant de ce fermage, qui ne s'élève qu'à la moitié de la valeur locative d'une exploitation comparable en état de culture et de productivité, est prévu dans le cahier des charges, qui règle les rapports entre le propriétaire (représenté par le directeur des services agricoles s'il n'a pu ou voulu signer ledit cahier) et le concessionnaire. Il est stipulé dans cet acte, qu'en fin de concession, les parties devront tenir compte de la plus-value ou du déficit entre l'estimation d'entrée et l'estimation de sortie. En cas de désaccord, le différend est porté devant le tribunal compétent de droit commun, ainsi qu'il est légalement prévu pour tous les litiges provenant de l'exécution des clauses du cahier des charges.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

2654. — M. Henri Gallet rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** que la loi du 26 mai 1941 (*Journal officiel* du 14 juin 1941, p. 2471), relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des terrains de sports, a été abrogée par l'ordonnance du 9 août 1944; que, d'après les tableaux I et II des textes annulés par cette ordonnance, il est indiqué, en ce qui concerne la rubrique des sports « sont annulés tous les actes relatifs à l'éducation générale et sportive »; et demande si cette disposition générale englobe la loi du 26 mai 1941 et, dans ce cas, si cette loi est supprimée dans son intégrité. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 dont il est fait mention ne sont pas applicables à la loi du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des locaux et terrains de sports. L'annulation envisagée par l'ordonnance visait essentiellement les actes ayant une portée éducative à caractère politique, inspirés des tendances du gouvernement de Vichy. Elle ne pouvait être entendue que dans ce sens restreint. Tout autre interprétation aurait en effet placé la jeunesse française, du jour au lendemain, dans l'impossibilité absolue de pratiquer l'éducation physique et le sport. En ce qui concerne la loi du 26 mai 1941, il s'agit d'un texte d'équipement sportif et non d'éducation générale et sportive. Les dispositions n'ont pas cessé d'être appliquées: en des circonstances qui rendent difficile la réalisation d'aménagements nouveaux, elles répondent à l'impérieuse nécessité de protéger le patrimoine sportif national en maintenant les installations existantes. Des textes sont actuellement à l'étude en vue d'en étendre l'application aux départements recouvrés et aux nouveaux départements.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3054. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles on ne vend plus, dans les bureaux de poste, des bandes timbrées permettant aux aveugles d'envoyer leurs lettres écrites en braille et insiste pour que les aveugles ne soient plus victimes de mesures aussi inattendues. (*Question du 25 juillet 1947.*)

Réponse. — Il n'a jamais été émis de bandes timbrées spéciales pour les envois d'impressions en caractères Braille. Les seules bandes timbrées que l'administration des postes soit autorisée à émettre par la loi du 20 avril 1882 correspondent à l'affranchissement du premier échelon de poids: 1° des journaux et écrits périodiques; 2° des imprimés ordinaires. Par suite des diverses modifications intervenues dans les tarifs, la taxe applicable aux imprimés pour aveugles s'est trouvée à plusieurs reprises égale à la taxe des imprimés ou des journaux du premier échelon de poids. Les bandes timbrées émises pour ces dernières catégories d'envois pouvaient donc être utilisées également pour les communications en caractères Braille. L'administration des postes, télégraphes et téléphones n'en marque pas moins sa sollicitude à l'égard des aveugles puisqu'aussi bien les imprimés Braille bénéficient depuis 1941 du tarif de dix centimes par kilogramme alors qu'à l'origine (loi de finances du 13 juillet 1911) ce tarif était de quinze centimes jusqu'à un kilogramme avec augmentation de dix centimes par kilogramme excédant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2819. — M. Jean-Moreau expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, lors des arrangements franco-italiens pour l'introduction de travailleurs en France, le *Journal officiel* a inséré que tout travailleur italien pourrait mensuellement envoyer à sa famille une certaine somme par l'intermédiaire d'une banque française; que, dans une commune de l'Yonne, se trouvent deux ouvriers italiens, scieurs de long, qui ont déposé 5.000 francs chaque mois de mars, avril, mai et juin dans un établissement de crédit, pour faire parvenir cette somme à leur famille et que cet ordre n'a pas été exécuté, la banque en question ayant fait connaître qu'elle n'avait aucune instruction à ce sujet de l'office des changes; et demande dans quelles mesures et selon quelles modalités les ouvriers italiens travaillant en France peuvent envoyer à leur famille restée en Italie, une part de leur salaire. (*Question du 8 juillet 1947.*)

Réponse. — Les ouvriers italiens introduits en France depuis le 1er mars 1946, en vertu des accords franco-italiens sur l'immigration des 22 février et 30 novembre 1946, peuvent transférer en Italie un certain pourcentage de leurs salaires, à savoir: 1° 20 p. 100 si leur famille réside en France; 2° 50 p. 100 si leur famille réside en Italie; 3° 50 p. 100 s'ils sont célibataires; 4° 75 p. 100 s'ils exercent la profession de mineur de houille, quel que soit le lieu de résidence de leur famille. Les opérations de transfert sont effectuées

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

par l'intermédiaire des postes, télégraphes et téléphones lorsqu'il s'agit de transfert individuel (demandé directement par le travailleur), ou par l'intermédiaire des banques et des postes dans le cas de transfert collectif (demandé par l'employeur pour les ouvriers italiens travaillant à son service). Les conditions pratiques de transfert ont été fixées par la circulaire M. O. 13/47 du 25 janvier 1947, modifiée par la circulaire M. O. 90/47 du 23 juin 1947 et par l'avis n° 134 de l'office des changes du 20 mars 1947 (*Journal officiel* des 27 et 28 janvier 1947, p. 1055; rectificatifs parus au *Journal officiel* des 11 février et 4 mai 1947, pp. 1658 et 4186; avis insérés au *Journal officiel* des 20 mars et 5 juillet 1947, pp. 2634 et 6309). En résumé, les travailleurs italiens dont il s'agit, s'ils remplissent bien les conditions voulues pour bénéficier des accords franco-italiens relatifs à la main-d'œuvre, c'est-à-dire s'ils sont entrés en France postérieurement au 1er mars 1946, doivent, pour bénéficier du régime particulier de transfert, solliciter de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Yonne, palais de justice, à Auxerre, la délivrance d'un livret de paye.

Errata.

Au compte-rendu in extenso de la séance du 5 août 1947.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3943, 2e colonne,

I. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rétablir comme suit le texte de la question n° 3140, de M. Louis Marin, qui a été inexactement reproduit:

3140. — 5 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, au sujet de la commission de récupération artistique de Baden-Baden: 1° combien elle a reçu « d'inventaires » d'objets pillés de la part de citoyens français; 2° combien d'objets comportaient ces inventaires ou réclamations; 3° si la commission a pu établir un état approximatif des objets d'art enlevés de France; 4° par quelles mesures elle a tenté de retrouver les objets signalés; 5° si elle a utilisé des procédés différents suivant les catégories d'objets; 6° combien d'objets la commission a pu récupérer et rendre à leurs propriétaires; 7° combien elle a pu prélever, sur les collections publiques allemandes, d'objets destinés à compenser, près des propriétaires français, les objets pillés.

II. — GUERRE

Rétablir comme suit le texte de la question n° 3145, de M. Louis Marin, qui a été inexactement reproduit:

3145. — 5 août 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la guerre** la réponse faite le 29 avril 1947 (*Journal officiel* du 30 avril, p. 1391), à sa question n° 1373 du 20 mars et lui demande: 1° quelles sont les dispositions légales qui ont obligé des officiers à solliciter, après la libération, leur réintégration dans l'armée active, alors que, aucun jugement ne les ayant condamnés, ils ne pouvaient être privés de la plénitude des avantages que leur confère le statut des officiers d'après la loi du 19 mai 1834; 2° quelles sont les décisions ministérielles qui ont prescrit comment devaient être constitués les dossiers de ces officiers et, notamment, celles qui admettaient que la production des originaux de résistance était inutile et qu'une copie certifiée conforme par une autorité qualifiée constituait une pièce officielle; 3° quelle était l'autorité désignée pour certifier conformes les copies; 4° des instructions en ce sens avaient-elles été données aux commissaires de police, ces magistrats étant particulièrement qualifiés pour éviter les fraudes que permet la confection d'une copie, ainsi promue au rang de pièce officielle; 5° comment la « commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires » pouvait-elle, après avoir statué sur chaque cas particulier, conserver les dossiers dans ses archives où ils se trouvent encore, alors que, d'une part, l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 (article 16) a institué une « commission d'épuration » et que, d'autre part, la décision appartenait au ministre, ce qui implique que les dossiers devaient lui être remis; 6° comment les directions d'armes pouvaient-elles être, après la libération, « en échelon » de la voie hiérarchique, puisque, à ce moment, elles avaient été supprimées et remplacées par la « direction des personnels de l'armée de terre », 7° quel est le travail normal que le « service des commissions » conserve actuellement, alors que la commission « d'épuration » et la commission « d'appel » doivent avoir achevé leur travail, puisque l'épuration est considérée par le ministre comme terminée; 8° que faut-il entendre par « des documents originaux qui ont pu, inutilement, être insérés dans les dossiers par les officier en cause »? Comment « les officiers en cause » ont-ils pu « inutilement » insérer des documents originaux dans des dossiers qui ne leur ont même pas été communiqués; 9° quel « chef de service » certifie conforme la copie remplaçant l'original dont les officiers manifestent le désir de rentrer en possession; 10° au cas où l'Assemblée nationale, voulant exercer son droit de contrôle au sujet de la façon dont « l'épuration » et la « réintégration » ont été effectuées dans l'armée, demanderait à se faire communiquer les dossiers, aurait-elle l'assurance que n'ont pas été commises des omissions; 11° comment les officiers ont-ils été informés qu'ils avaient la possibilité de manifester le désir de rentrer en possession de leurs documents originaux; 12° dans quelle proportion ont-ils reçu satisfaction.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Jeudi 7 Août 1947.

SCRUTIN (N° 237)

Sur l'amendement de M. Reeb au chapitre 308 du budget des P. T. T. de l'exercice 1947 (deuxième lecture) (télécommunications).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295
Pour l'adoption..... 186
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Naime.
Noguères.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Philip (André).
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Braull.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Campain.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fondupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hé-Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Mailliocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Méquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Pauwer.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.
Pineau.
Saravane Lambert
Smaïl.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Costermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 191
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.